

Neuvecelle Haute-Savoie

PLU

1.1 Rapport de présentation : diagnostic et état initial de l'environnement

révision du PLU



PLU arrêté le 8 juin 2023
Vu pour être annexé à la délibération du **20 février 2024**
approuvant le **Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire, Nadine WENDLING

SOMMAIRE

1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
1 LE CONTEXTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5
1-1 LES PRESCRIPTIONS NATIONALES D'URBANISME	5
1-2 LE CONTEXTE TERRITORIAL	6
1-3 LES PERIMETRES ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	8
1-4 LE BILAN DU PLU EN COURS	12
2. LA POPULATION ET L'HABITAT	15
2-1 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	15
2-2 LE PARC DE LOGEMENTS	20
3. L'ECONOMIE	26
3-1 LES ACTIVITES DU TERROIR : AGRICULTURE, PECHE ET FORET	26
3-2 LE TOURISME	33
3-3 LES AUTRES ACTIVITES : ARTISANAT ET COMMERCES	36
4. LES DEPLACEMENTS	39
4-1 LES ACCES ROUTIERS ET LE RESEAU VIAIRE	40
4-2 LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN	44
4-3 LES MOBILITES DOUCES	52
4-4 LE STATIONNEMENT	58
5. LES EQUIPEMENTS	61
5-1 LES ESPACES PUBLICS	61
5-2 LES BATIMENTS PUBLICS	64
5-3 LES RESEAUX SECS	67
5-4 LE FONCIER PUBLIC	71
5-5 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	72
6 L'URBANISATION ET LE PATRIMOINE BATI	74
6-1 LES PAYSAGES URBAINS ET LES FORMES ARCHITECTURALES	74
6-2 LE PATRIMOINE BATI	91
7. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET L'EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE	103
7-1 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	103
7-2 L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	107

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	112
1. LES SITES ET PAYSAGES	112
1-1 LE CONTEXTE PAYSAGER	112
1-2 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	113
1-3 LES UNITES PAYSAGERES	115
1-4 LES ELEMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS	130
1-5 LES PERCEPTIONS	133
1-6 LES FRAGILITES	139
1-7 LES ENJEUX PAYSAGERS	141
2. LES ESPACES NATURELS ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	143
2-1 LES ESPACES NATURELS D'INTERET	143
2-2 LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	163
2-3 LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES	178
2-4 LES MILIEUX NATURELS	180
2-5 LA FAUNE ET LA FLORE	186
2-6 LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES : TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE	195
3. LES RESSOURCES NATURELLES ET LES POLLUTIONS	205
3-1 LES SOUS-SOLS ET LES SOLS	205
3-2 L'EAU POTABLE ET MINERALE	208
3-3 LES EAUX USEES	220
3-4 LES EAUX PLUVIALES	223
3-5 LES DECHETS	225
3-6 L'AIR, LE CLIMAT ET L'ENERGIE	227
4. LES RISQUES ET LES NUISANCES	239
4-1 LES RISQUES NATURELS	239
4-2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	241
4-3 LES NUISANCES ET LA SANTE PUBLIQUE	243
3. LES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL	249

1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. LE CONTEXTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 LES PRESCRIPTIONS NATIONALES D'URBANISME

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux PLU et fixe les objectifs qu'ils doivent appliquer :

- **Le principe d'équilibre** entre, d'une part les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville, d'autre part l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels et enfin la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.

- **Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat** : les PLU doivent permettre d'assurer la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, touristiques, culturelles et d'intérêt général en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

- **Le principe de respect de l'environnement** : les PLU doivent veiller à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la maîtrise de l'énergie et à la production énergétique à partir de sources renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à la protection des milieux naturels et des paysages et à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **La promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les objectifs nationaux développés ci-dessus devront être pris en compte au niveau du territoire communal et traduits dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation et dispositions réglementaires).

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 insiste sur le principe de renouvellement urbain et de renaturation de sols artificialisés.

1-2 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Au nord du département de la Haute-Savoie, sur les bords sud du lac Léman, la commune de Neuvecelle fait partie du Chablais lémanique, territoire relativement enclavé. La commune est contiguë à Evian, elle est donc incluse dans l'agglomération d'Evian, une zone urbaine qui regroupe Evian, Publier, Neuvecelle et Maxilly.

Le territoire communal s'étend sur 401 ha et s'étage par coteaux successifs de 372 mètres en rive, jusqu'à 770 mètres en rebord du plateau de Gavot. Il occupe un faible linéaire de littoral (376 mètres). Il est traversé en rive par la RD1005, ancienne route nationale Paris-Milan.

A proximité de la Suisse, la commune connaît depuis 30 ans un développement soutenu (fortes croissances démographique et économique), avec une population actuelle de 3180 habitants. Elle bénéficie d'une forte attractivité touristique.

De commune essentiellement agricole, Neuvecelle est devenue une commune suburbaine qui s'inscrit dans le contexte économique du bassin lémanique : avec 1,5 millions d'habitants, il est centré autour des métropoles de Genève et de Lausanne.

L'enjeu est d'organiser ce bassin en un espace cohérent pour permettre la mobilité et les échanges économiques et sociaux.

Les communes limitrophes de Neuvecelle sont :

- Evian-les-Bains à l'ouest
- Larringes au sud-ouest
- St-Paul-en-Chablais au sud-est
- Maxilly-sur-Léman à l'est.



Neuvecelle en Haute-Savoie



Neuvecelle dans la CCPEVA

Source : cartes du CCTP de la consultation pour la révision du PLU



Carte IGN - Source : Géoportail

1-3 LES PERIMETRES ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Neuvecelle fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA), qui regroupe 22 communes et environ 40 700 habitants. Cet EPCI a élaboré un projet de territoire pour 5 ans 2018-2025, qui s'articule autour de grandes thématiques : les services à la population, le développement économique, le tourisme, la mobilité et l'environnement.

La CCPEVA regroupe les compétences suivantes : habitat, patrimoine, zones d'activités économiques, mobilités et gestion des sentiers de randonnée, équipements sportifs, déchets, transition énergétique via le PCAET, eau potable et assainissement des eaux usées, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Elle lance plusieurs études relatives à ses compétences qui sont en cours au moment des études pour la révision du PLU de Neuvecelle.

Neuvecelle fait également partie d'organisations transfrontalières :

- Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève (212 communes) regroupe les cantons de Genève et de Vaud, la ville de Genève, le district de Nyon, la région Auvergne-Rhône-Alpes et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Ces territoires sont engagés dans la Charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise en 2007, actualisée et approfondie en 2012.

- L'Arc Syndicat Mixte (120 communes) regroupe l'ensemble des collectivités françaises autour du canton de Genève et les représente dans les instances transfrontalières.

Le SCoT du Chablais :

La commune bénéficie désormais d'un SCoT intégrateur, le SCoT du Chablais, dont la révision a été approuvée en janvier 2020 et qui est exécutoire depuis juillet 2020. Celui-ci intègre entre autres le PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CCPEVA et le SDGV (Schéma Départemental des Gens du Voyage) de la Haute-Savoie.

Le PLU de Neuvecelle doit se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Chablais (SIAC) porte l'application du SCoT dans les PLU.

Les directives du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) en matière de développement de l'urbanisation :

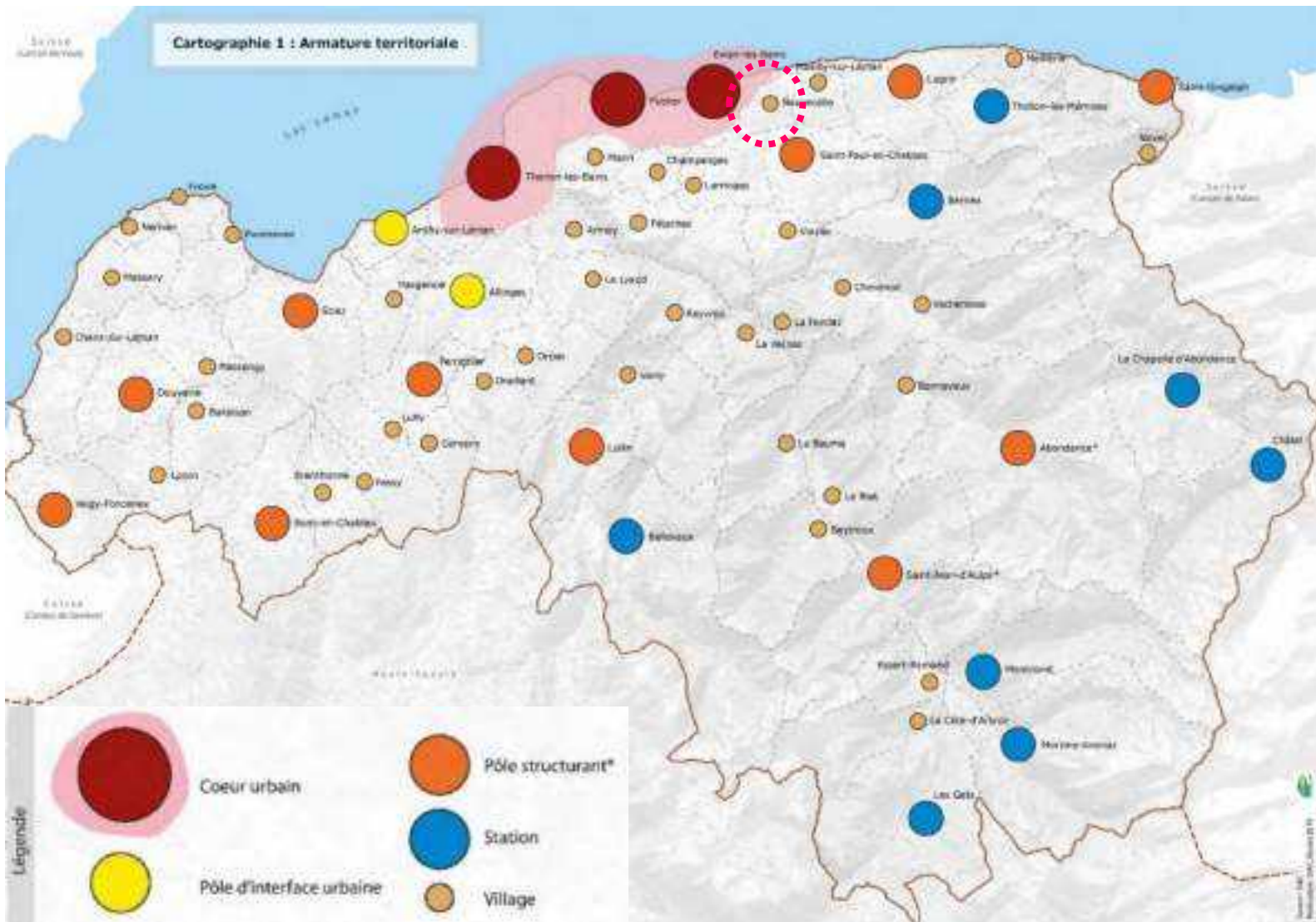
Neuvecelle est classé « village » mais jouxte un « cœur urbain » (Evian) et un « pôle structurant » (St-Paul-en-Chablais) : il s'agit pour la commune de maîtriser l'étalement urbain et de privilégier la restructuration du tissu existant.

Les extensions de l'urbanisation devront être justifiées, à l'aide d'une étude de densification imposée par la Loi Climat et résilience. Le développement urbain devra être suffisamment dense :

- Les secteurs de développement devront proposer une densité minimum de 20 logts/ha.
- Dans les dents creuses et les espaces interstitiels supérieurs à 2500 m², des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettront d'optimiser la densité bâtie, sans habitat individuel, mais avec un habitat intermédiaire ou collectif.

Si la population atteint 3500 habitants dans les années à venir, il faudra prévoir des logements sociaux pour atteindre 25% du parc résidentiel. Pour toute opération supérieure à 5000 m² de surface de plancher ou toute opération significative à l'échelle de la commune (supérieure à 2000 m²), prévoir 25% minimum de logements sociaux. Le Porter à connaissance de l'Etat indique la nécessité de prévoir 35 à 40% de logements sociaux dans les secteurs d'OAP.

Les surfaces maximales d'extensions urbaines (comprenant également les espaces supérieurs à 2500 m² au sein des enveloppes urbaines existantes) sont définies pour des ensembles de communes : 53 ha pour l'ensemble des communes classées « village » de la CCPEVA. Cette dernière met en œuvre une charte d'application du SCoT qui définit un nombre d'hectares par commune. **Pour Neuvecelle il s'agit de 7 ha pour 20 ans, soit environ 3,5 ha à l'échelle du PLU.**



Carte de l'armature territoriale - Source : Atlas du DOO du SCoT du Chablais

Le SCoT définit également un espace proche de la rive du lac, au sein duquel la loi Littoral induit un principe d'urbanisation limitée. Cette espace devra trouver traduction dans le zonage du PLU.

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône-Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui est en cours de révision. **Le PLU doit être compatible avec le SDAGE 2022-2027**, qui est entré en vigueur le 18 mars 2022. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPEVA approuvé en 2020.

Le PLU doit être compatible avec le PCAET dont la stratégie consiste en :

- la maîtrise de la consommation d'énergie finale
- la production des énergies renouvelables (EnR), la valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
- la livraison d'EnR et de récupération par les réseaux de chaleur
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- la réduction des gaz à effet de serre (GES)
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- l'adaptation au changement climatique.

La commune de Neuvecelle est soumise à la Loi littoral, qui existe depuis 1986. Neuvecelle est considéré comme agglomération par le SIAC.

- Cette loi définit une bande littorale de 100 mètres de large, stricte à préserver (cette bande peut être élargie au-delà), où l'urbanisation est très contrainte : n'urbaniser que dans les dents creuses sans augmenter la densité bâtie existante. Une zone AU dans ce secteur devrait être justifiée.

- En dehors de cette bande, respecter l'urbanisation en continuité des groupes de constructions existants et favoriser la densification au sein des villages.

Les critères définissant un groupe de constructions sont : la densité de l'urbanisation, la structuration de l'espace par la voirie et les réseaux, un équipement ou un lieu collectif, l'organisation du tissu urbain.

- Rendre inconstructibles les espaces remarquables qui présentent un intérêt paysager et environnemental, pour conserver des fenêtres paysagères sur les panoramas du littoral.

Relativement à cette loi, on peut ajouter des enjeux importants pour Neufecelle :

- la requalification des anciens hébergements touristiques, il faudra donc étudier le potentiel de réhabilitations, notamment pour des projets hôteliers
- assurer la continuité des cheminements piétons.

1-4 LE BILAN DU PLU EN COURS

La délibération de prescription de la révision du PLU a été prise le 18 février 2021.
Le PLU actuel avait été approuvé le 5 avril 2018. Il fait suite à un précédent PLU approuvé en 2006.

Le PADD définissait les grands objectifs suivants :

- laisser aux générations futures des possibilités de vivre à Neuvecelle
- redynamiser la population
- recentrer le village et le bâti
- préserver le patrimoine commun
- préserver l'environnement.

Le PLU a permis de réduire considérablement l'offre de terrains constructibles : de 75 ha au précédent PLU à environ 5 ha dans les zones AU souples (à échéance du PLU).

Le PLU détermine un potentiel urbanisable global de 16 ha :

8,6 ha dans les dents creuses

+ 4,9 dans les zones AU souples

+ 2,5 ha dans les zones AU strictes,

soit un potentiel estimé de 240 logements dont 31 logements locatifs sociaux, soit 13% du potentiel.

Il était prévu de dynamiser 3 secteurs : Milly, Grande Rive et l'avenue d'Evian.

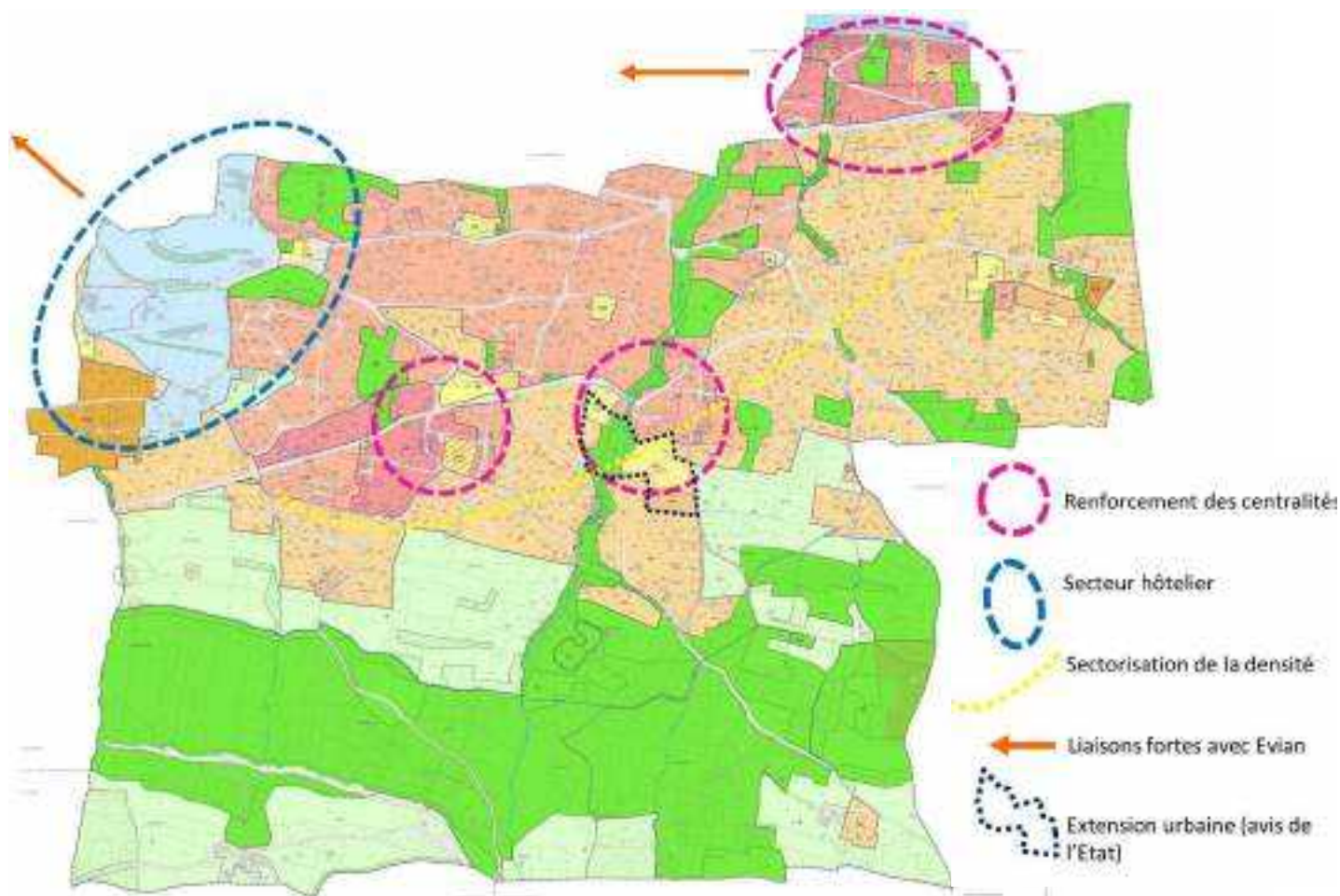


Schéma analytique du règlement graphique du PLU actuel

Le SCoT du Chablais, en cours de révision au moment des études du PLU, a été pris en compte. Le PLU actuel est donc compatible avec le SCoT.

Le règlement graphique traduit 3 centralités (Milly, Grande Rive et Verlagny, classées respectivement en UA, UAa et UB avec 4 zones AU), qu'une zone UB vient relier avec le secteur des hôtels et autres équipements touristiques classés en zone UT.

Une zone urbaine moins dense, UC, s'inscrit en espace de transition avec la commune voisine de Maxilly et avec les zones agricoles et naturelles au sud du territoire.

Le règlement graphique propose une extension urbaine sur un espace mixte agricole mité par de l'habitat diffus. 7 OAP s'appliquent aux zones AU, pour renforcer 3 centralités - Verlagny, Milly et Grande Rive - ainsi que 4 autres secteurs qui se présentent davantage comme des opportunités saisies à proximité de l'habitat individuel.

Le développement de l'urbanisation :

3 ans après l'approbation du PLU, certaines zones AU sont en cours d'urbanisation :

1-Zone AUc-OAP6 : 4 grosses maisons individuelles ont été construites par un seul propriétaire privé

2-Zone AUc-OAP7 : « Scène du Léman » 25 logements collectifs ont été construits par Bouygues immobilier

3-Zone AUa-OAP 4 : « Echos du Lac » programme privé sur un terrain communal (60 logements avec 2 locaux commerciaux + un parking public souterrain de 50 places), le PC a été accordé mais le démarrage a été retardé par contentieux, levé désormais

4-Zone AUa-OAP5 : sur 2 parcelles (une communale et une privée) projet d'un programme de logements sociaux

5-Zone AUa-OAP1 : bâti à réhabiliter et projet d'habitat intermédiaire, un verger à conserver, le foncier est privé.

Ainsi sur les 7 zones AU souples du PLU, 3 sont construites ou en cours d'urbanisation et 2 sont en projet.



Secteurs de développement urbain en cours

Aujourd'hui les élus souhaitent réviser leur PLU pour produire un **document ambitieux et novateur pour l'environnement** (planification énergétique, adaptation au changement climatique, développement durable et respect des 17 objectifs du développement durable de l'ONU adaptés par la CCPEVA), et **qui favorise la valorisation du patrimoine architectural et paysager** :

- Respecter les engagements du SDGV pour accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation. Le PLU actuel a été attaqué sur la zone Ngv (pour un terrain familial locatif à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation) qui ne respectait pas le principe d'urbanisation en continuité. Celle-ci est donc tombée, il faudra trouver un nouvel emplacement.
- Se mettre en compatibilité avec le SCoT du Chablais. La Préfecture a également demandé de travailler correctement la densité, c'est-à-dire sans prescrire des règles contradictoires avec la densité inscrite dans les OAP.
- Se mettre en compatibilité avec le PCAET : protection des cônes de vue, des perspectives et du patrimoine architectural et paysager, préserver les espaces naturels, densifier par du renouvellement urbain tout en respectant l'aspect village de la commune (dans le centre historique), intégrer la qualité environnementale et paysagère dans le développement de l'urbanisation en éditant une charte architecturale et paysagère communale.
- Maîtriser la croissance démographique en lien avec les équipements publics, diversifier le parc de logements, produire des logements aidés, limiter la consommation de l'espace, prévoir des morphologies bâties adaptées aux besoins et au contexte existant.
- Aménager des modes de déplacement doux, et participer au développement des transports en commun (RER sud Léman).
- Valoriser les espaces agricoles et forestiers, permettre le développement d'activités agrotouristiques.
- Intégrer le développement durable pour les projets touristiques.

Ce qu'il faut retenir

- + une commune interconnectée, en situation de suburbanisation dans le bassin lémanique, et plus précisément dans l'agglomération Thonon/Publief/Evian**
- + dotée d'un PLU compatible avec le SCoT du Chablais, mais qui reste à améliorer sur plusieurs points (transition écologique, patrimoine, accueil des gens du voyage, densité bâtie ...)**

2. LA POPULATION ET L'HABITAT

2-1 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Au niveau du territoire du SCoT du Chablais :

On constate une croissance forte, liée à la position transfrontalière du Chablais : la croissance démographique était de 26,17% sur la période 1999-2013 contre 23,9% en Haute Savoie, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 1,87%.

La population est jeune mais un vieillissement est perceptible, notamment dans la CCPEVA. 36% des personnes ont moins de 30 ans.

La taille des ménages est de 2,3 personnes/ménage (chiffres 2013).

L'entité urbaine de Thonon à Maxilly-sur-Léman est la principale centralité urbaine et le premier bassin d'emplois du Chablais : 14 555 emplois à Thonon, 3 881 emplois à Evian et 3 396 emplois à Publier - en rassemblant près de 50% de l'emploi total. La concentration est stable au profit d'une croissance de l'emploi sur les communes périphériques.

Cette entité urbaine représente 40% de la population du Chablais et plus des deux tiers de la population du littoral lémanique.

20% des actifs travaillent en Suisse, leur part est en augmentation. On constate 41% de CSP+ (chiffres 2013).

Neuvecelle compte 3180 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Le développement du tourisme, avec la construction des grands hôtels (Le Royal, l'Ermitage, le Splendide) et des petits hôtels entre 1900 et 1910, apporte une amélioration économique certaine qui peut expliquer l'augmentation de population constatée à la même époque.

Depuis 1968 on constate une croissance démographique annuelle moyenne de 2,3% avec la plus forte croissance entre 1968 et 1990. Puis elle se situe entre 1,51 et 2,5% sur 1999-2013 (plus élevée qu'à Evian : entre 1,1 et 1,5). Elle est à 1,6% ces dernières années, avec un solde migratoire largement plus important que le solde naturel. En 2018 11% de la population vivait dans une autre commune un an auparavant.

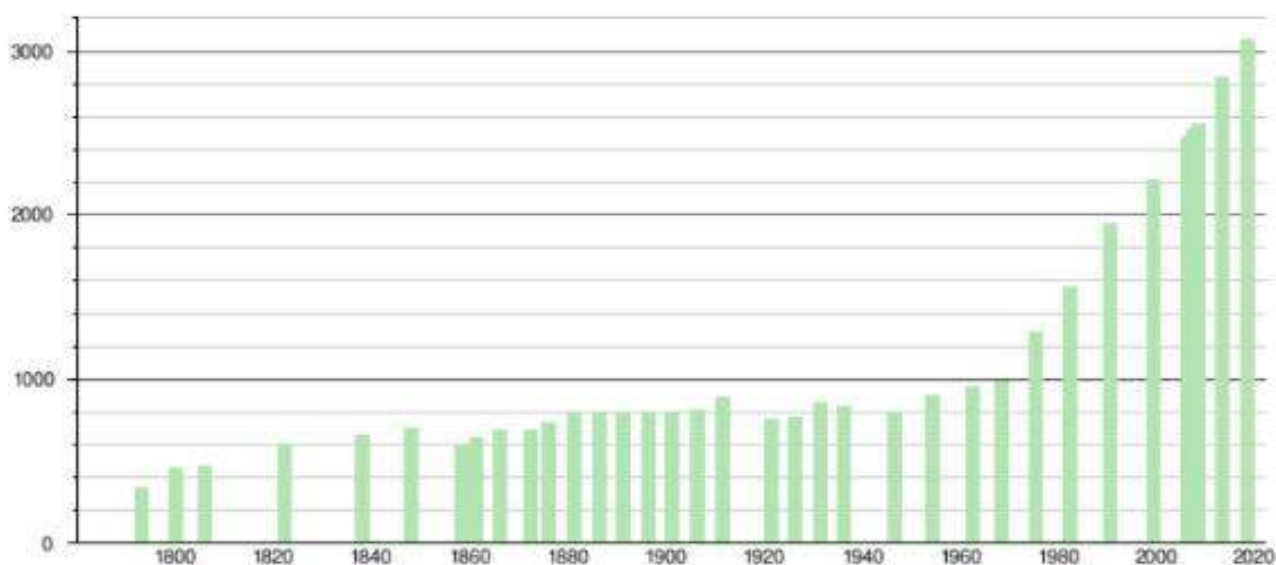
Notons que le SCoT indique un taux de croissance annuel de 1,1% pour la CCPEVA.

Mais le transport en commun projeté (RER Sud Léman) avec une halte prévue à Neuvecelle, penche en faveur d'une croissance démographique soutenue.

1793	1800	1806	1822	1838	1848	1858	1861	1866
334	457	465	596	655	701	598	643	691
1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911
688	731	786	804	788	794	790	811	892
1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975
761	768	850	833	803	896	949	984	1 288
1982	1990	1999	2006	2007	2008	2013	2018	-
1 559	1 949	2 211	2 481	2 520	2 558	2 843	3 076	-

Evolution de la population de Neuvecelle - Source : Wikipédia

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESP et base Insee.

Source : Wikipédia

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

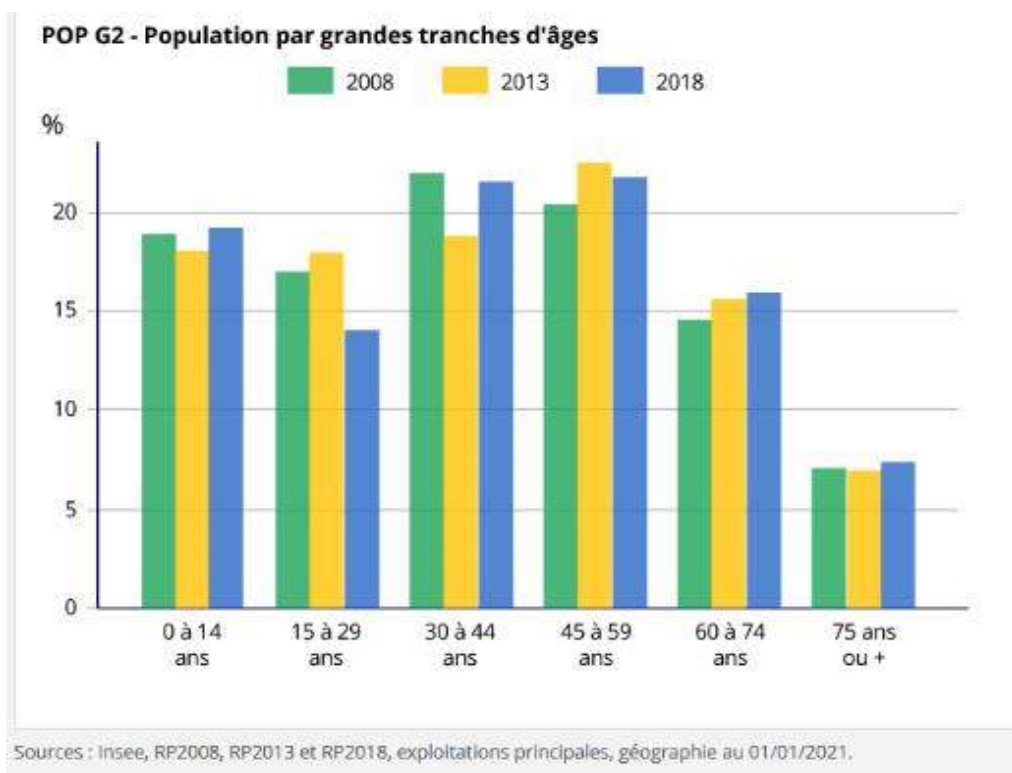
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,9	2,8	2,8	1,4	1,6	2,1	1,6
due au solde naturel en %	0,2	-0,1	0,1	0,5	0,5	0,2	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	3,7	2,9	2,7	0,9	1,1	1,9	1,1
Taux de natalité (‰)	14,6	9,7	9,3	12,2	12,0	8,8	11,3
Taux de mortalité (‰)	12,3	10,8	8,2	7,2	6,8	6,4	6,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

Source : INSEE

La population est plutôt jeune, puisque l'indice de jeunesse est de 1,43 en 2018, mais notons qu'il est en légère diminution car il était de 1,65 en 2008.

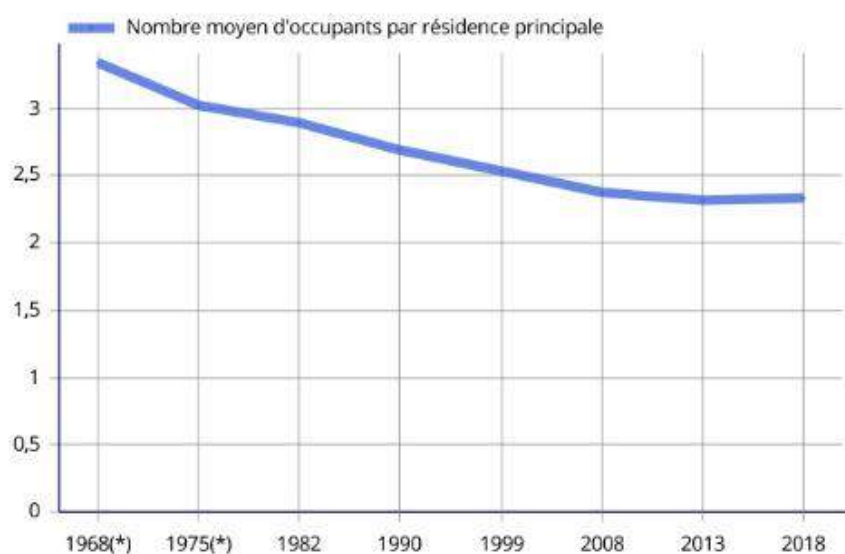


Source : INSEE

La taille des ménages était de 2,33 en 2018, elle se stabilise depuis 10 ans (2,37 en 2008), alors qu'elle était de 2,27 dans le Département.

Sur la population totale, on comptait 43,9% de familles (couples avec enfants), en diminution depuis 10 ans, et 12,3% de familles monoparentales. 12,3% de personnes vivaient seules.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Source : INSEE

Les actifs :

La part de la population active est en augmentation, les bassins d'emplois sont le Chablais et la Suisse. La commune est peu pourvoyeuse d'emplois : en 2017 on ne comptait que 23 emplois pour 100 actifs, et seulement 11% des actifs habitaient et travaillaient à Neuvecelle, ce taux tombait à 9,6% en 2018.

Les catégories socio-professionnelles dominantes sont :

- Professions intermédiaires 18,2%
 - Employés 17,2% (dont une part importante de frontaliers)
 - Cadres et professions intellectuelles supérieures 12,3%
- Les agriculteurs, artisans et ouvriers sont peu représentés, ils totalisent 14,6%.
La commune attire de plus en plus de CSP+ et de professions intermédiaires.

Les frontaliers sont de plus en plus nombreux : 22% en 1990, 25,2% en 2010 et 31,7% en 2015.
53,7% de la population a au moins 2 voitures.

La population active est essentiellement salariée avec un taux de 86,5%.

45% de la population de 18 à 24 ans est encore scolarisée.

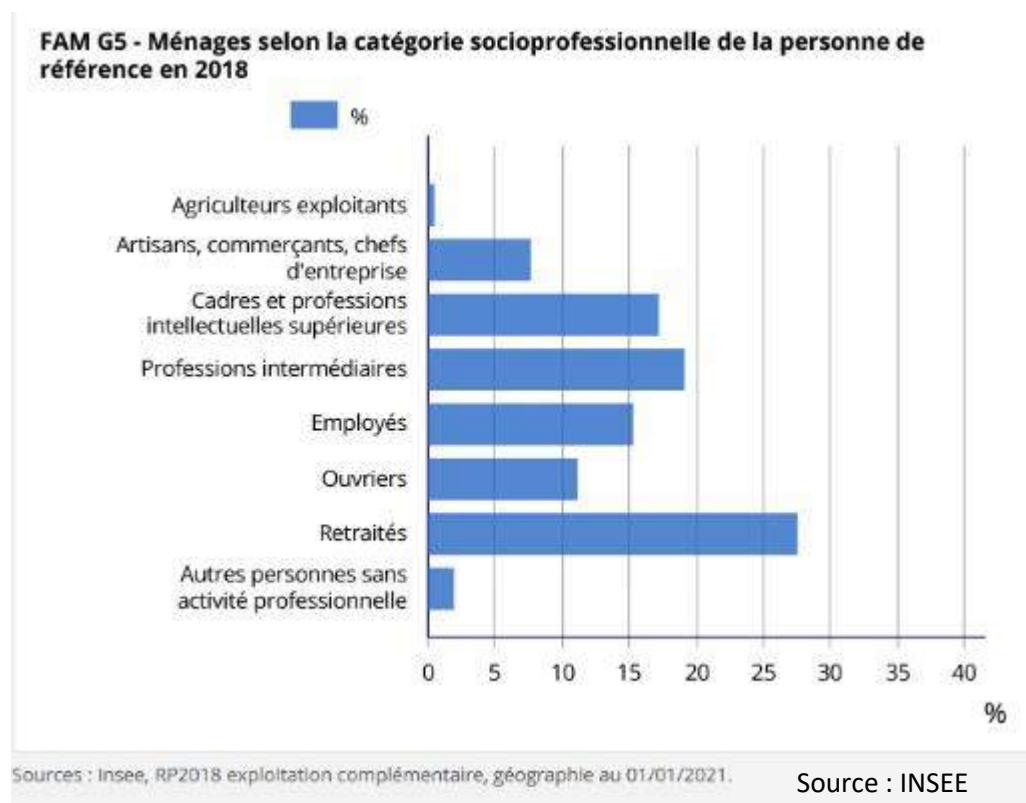
On comptait 8,6% de chômeurs en 2018 (9,4% en France) contre 7,4% en 2008 (7,4% en France).

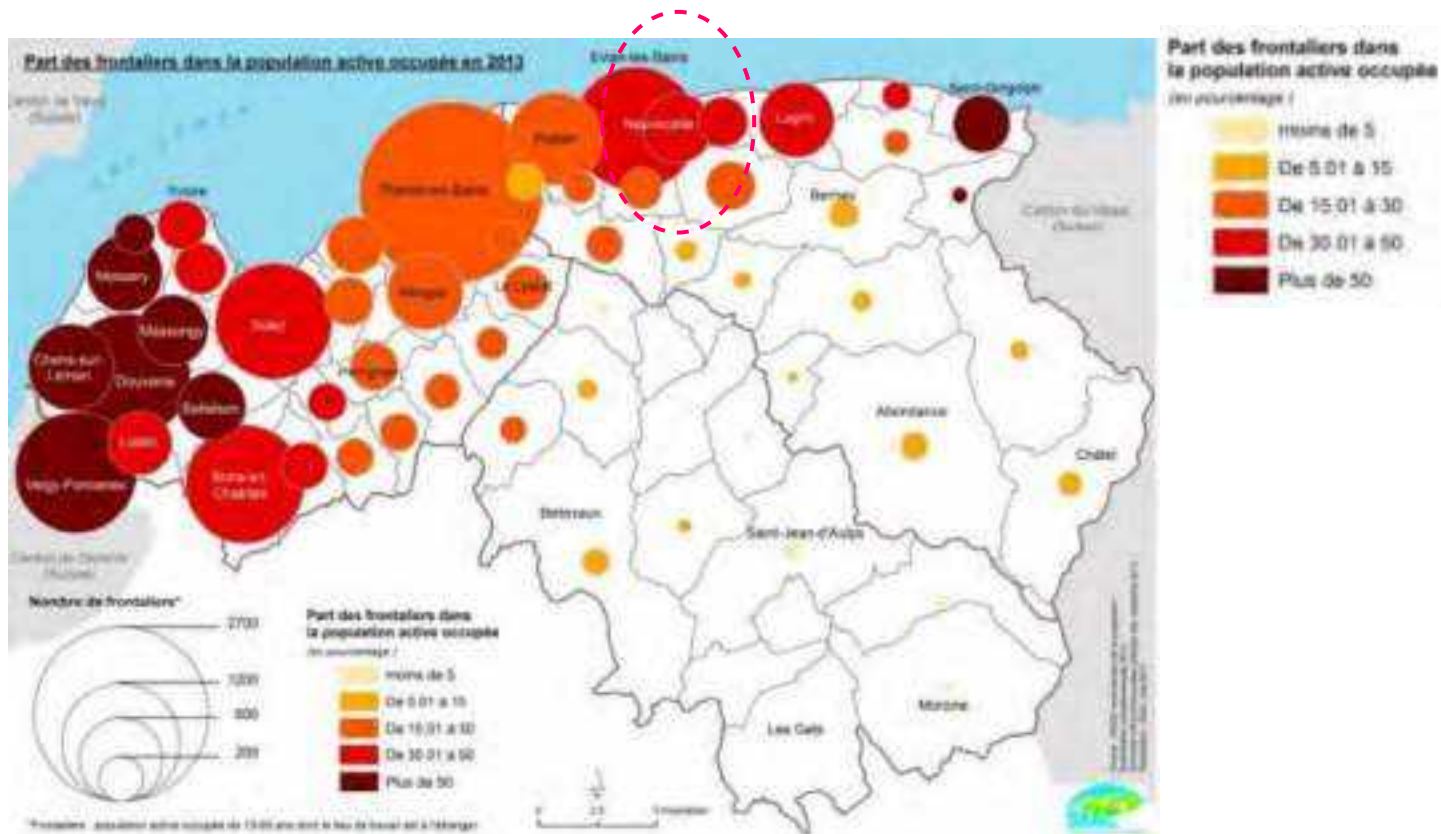
On compte 19 bénéficiaires du RSA en 2020.

Le taux des retraités est légèrement plus important que celui de la Haute-Savoie : 27,5% à Neuvecelle contre 24,7% dans le Département.

72% des ménages de la commune sont imposés et la médiane du revenu annuel est de 34 240 €. Elle est de 36 120 € à Thonon, de 33 838 € dans la CCPEVA, de 27 280 € dans le Département et de 21 120 € dans la France métropolitaine.

La population de la Haute-Savoie en général a des revenus élevés et contrastés.





Part des frontaliers dans la population active occupée - Source : rapport de présentation du SCoT du Chablais

Ce qu'il faut retenir

+ une commune attractive qui génère une dynamique démographique : population croissante, jeune et active, avec une taille des ménages stable

+ une population active caractérisée par la croissance des taux de CSP+ et des emplois frontaliers, elle bénéficie donc de revenus élevés.

2-2 LE PARC DE LOGEMENTS

Les caractéristiques du parc :

Neuvecelle est concerné par le Plan Local de l'Habitat de la CCPE (CC Pays d'Evian au moment de l'élaboration du PLH), établi pour 6 ans (2015-2021). Il prend fin en novembre 2021, il sera prorogé d'un an, le temps de réaliser une étude aboutissant à un nouveau PLH (en cours actuellement).

Dans le PLH, pour Neuvecelle pôle de proximité, il est exigé :

- un taux de croissance démographique annuelle de 1,4%
- 610 logements à produire entre 2007-2030, soit 27 logs/an.

Le parc de logements de la commune comptait 18,8% de résidences secondaires (RS) en 2018, contre 33% dans le territoire du SCoT et 26% dans le Département, 16,3% en 2008, 23,8% en 1990, 22,6% en 1968.

Donc la part des résidences principales (RP) est en évolution croissante ces dernières décennies, ce que l'on observe également dans le territoire du SCoT.

La vacance des logements reste plutôt élevée : 10,3% en 1968 ; 11,8% en 1990 ; 6,7% en 2008 et 9,8% en 2018. Elle tend donc à remonter depuis 10 ans, ce qui est étonnant pour un territoire sous pression foncière. Elle concerne essentiellement des T2 et des T4. Elle est plus faible dans le territoire du SCoT, de l'ordre de 6%, ainsi que dans l'entité urbaine de Thonon à Maxilly-sur-Léman, de l'ordre de 7%.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	434	623	765	1 101	1 185	1 382	1 619	1 832
Résidences principales	291	404	510	708	862	1 063	1 214	1 306
Résidences secondaires et logements occasionnels	98	177	205	263	237	226	243	345
Logements vacants	45	42	50	130	86	93	162	181

Source : INSEE

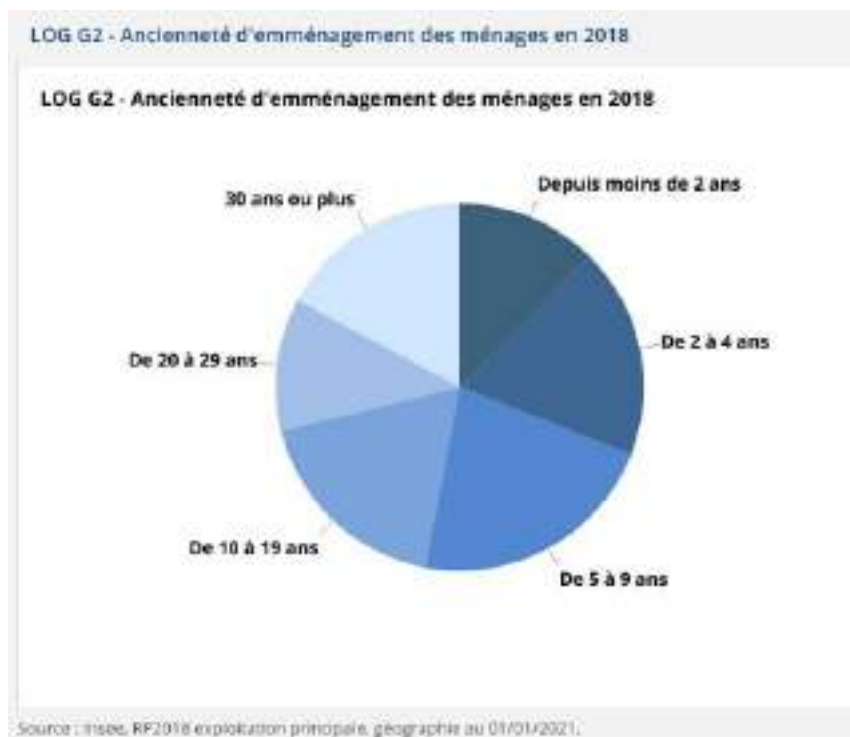
LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	1 254	100,0
<i>Avant 1919</i>	89	7,1
<i>De 1919 à 1945</i>	53	4,2
<i>De 1946 à 1970</i>	221	17,6
<i>De 1971 à 1990</i>	366	29,2
<i>De 1991 à 2005</i>	228	18,2
<i>De 2006 à 2015</i>	297	23,7

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Le parc de logements est globalement récent : seulement 11,3% des RP datent d'avant 1946 et 71,1% d'après 1970. 42% ont été construites après 1991, contre 33,2% dans la CCPEVA.

Plus de la moitié des ménages (53,1%) ont emménagé depuis moins de 10 ans sur la commune, ce qui indique un turn-over important de la population.



Source : INSEE

La diversité du parc de logements :

Elle tend à augmenter avec une part croissante de logements collectifs : on comptait 33,1% de logements collectifs en 2018 contre 30,3% en 2008 (de 30 à 50% dans le territoire du SCoT). Alors que l'habitat individuel est en progression de 22% entre 1998 et 2018, l'habitat collectif progresse de près de 45% sur cette même période.

Par contre les petits et très petits logements (T1 et T2) représentaient seulement 11,7% en 2018.

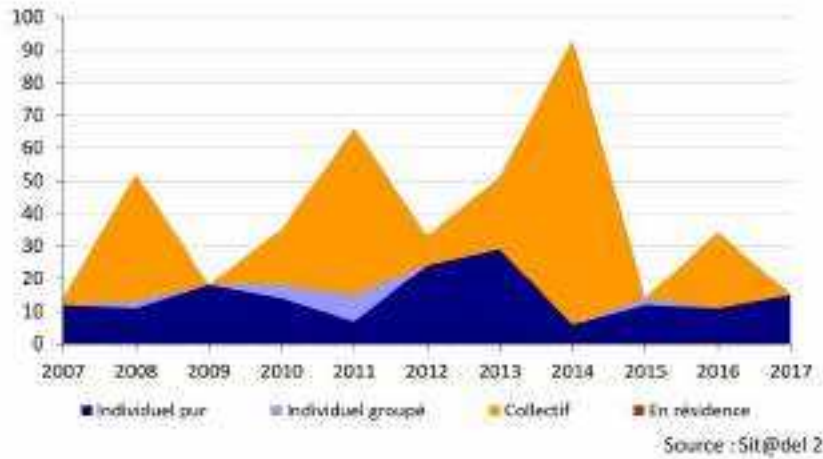
Sur l'entité urbaine de Thonon à Maxilly-sur-Léman, 79% des logements commencés entre 2004 et 2013 étaient collectifs.

Sur la commune on compte davantage de logements collectifs commencés entre 2007 et 2017 que de logements individuels : 250 contre 175. Sur la période 2013-2022 (voir tableau ci-après), 56,7% des logements (PC accordés) sont collectifs.

Le SCoT impose cette diversification, avec un maximum de 40% de maisons individuelles pour les communes classées « village ».

On comptait 74,3% de propriétaires de leur résidence principale en 2018.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS



Source : Portrait de territoire – Département de la Haute-Savoie 2020



Habitat individuel : ancienne ferme et ancienne maison



pavillon moderne



Maison de ville



villa contemporaine



Habitat collectif : créant la centralité communale à Milly



sur une parcelle en densification du tissu pavillonnaire

Les logements aidés :

Le parc de Neuvecelle compte 113 logements locatifs sociaux (LLS) représentant environ 10% des RP, contre 23,2% de LLS à Evian, qui présente le plus fort taux parmi les 6 communes urbaines ; l'entité urbaine de Thonon à Maxilly-sur-Léman accueille 89% du parc social du littoral. Début 2021, 28 ménages sont en attente d'un logement locatif social à Neuvecelle.



Habitat intermédiaire à Rond-Point, locatif social



Maisons jumelées à Milly, accession

Dans le PLH les communes de l'unité urbaine Evian/Publier doivent respecter les objectifs de la Loi SRU, c'est-à-dire atteindre 25% de logements locatifs aidés dans le parc de résidences principales. Pour toute opération supérieure à 5000 m² de SHON, il est nécessaire de réaliser 20% minimum de logements locatifs aidés.

Pour l'ensemble de la CCPEVA, il s'agit de produire parmi les LLS : 20% de PLAI (loyers très modérés), 70% de PLUS (loyers HLM classiques) et 10% de PLS (loyers intermédiaires soumis à agrément de l'Etat). Mais également développer l'accession aidée : PSLA, vente en accession sociale réalisée par des bailleurs publics.

Au PLU actuel toutes les zones U pour l'habitat imposent la création de 40% minimum de LLS pour toute opération d'au moins 3 logements ou pour tout terrain d'au moins 3000 m². Mais cette règle est très difficile à appliquer dans les faits en raison du faible nombre de LLS à produire au coup par coup.

Le Bail réel solidaire (BRS) est une piste intéressante au regard des prix du foncier qui sont très élevés sur la rive lémanique : il s'appuie sur la technique du bail emphytéotique, dans laquelle l'acquéreur du bien n'achète pas le foncier (propriété du sol) mais uniquement le bâti (bien immobilier lui-même). Le prix d'acquisition sera donc inférieur par rapport à l'acquisition traditionnelle de la pleine propriété d'un bien.

Le propriétaire du bien (que l'on appelle également « preneur ») restera locataire du terrain. Ce produit intermédiaire ne rentre pas dans la part des logements sociaux.

Le BRS : En vertu de l'article L 255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (issu de la loi Alur), le BRS permet à un Organisme Foncier Solidaire (la foncière de baux emphytéotiques, une annexe de l'EPF en Haute-Savoie) de consentir à un preneur, sous certaines conditions notamment de ressources (définies par décret en Conseil d'Etat), **la propriété du bâti mais pas du foncier** pour une durée comprise entre 18 et 99 ans (le foncier est la propriété de l'OFS). Les logements proposés doivent servir à **la résidence principale du preneur** pendant toute la durée du bail. En cas de mutation, le prix de vente est actualisé selon des modalités prédéfinies. L'acquéreur, le donataire ou l'ayant droit de la succession de ce type de droit réel immobilier doit remplir les mêmes conditions de ressources que le preneur initial.

L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menée par la CCPEVA, est terminée depuis décembre 2020. Elle avait pour objet la réhabilitation du bâti achevé depuis plus de 15 ans. Elle a permis de rénover 57 logements (dont 6 à Neuvecelle) dont 43 au titre des économies d'énergie et 14 au titre de l'autonomie-maintien à domicile.

Le programme « Habiter mieux » dégage des subventions de l'Etat et de la CCPE pour rénover pour lutter contre la précarité énergétique, elles se cumulent avec les aides classiques de l'Anah.

La ville de Thonon compte 9 établissements pour personnes âgées, Evian en compte 3.

La loi du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les 6 ans. Le SDGV de la Haute-Savoie concerne la période 2019-2024. La compétence « gens du voyage » revient à la CCPEVA.

Le SDGV définit 3 types d'accueil : les aires permanentes d'accueil, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs (TFL).

En 2018, 282 ménages étaient en demande de sédentarisation sur le Département, la moitié des demandes auraient plus de 10 ans, par conséquent une trentaine de demandes sont considérées comme urgentes. La nécessité de 30 places en TFL est identifiée dans la CCPEVA.

La commune de Neuvecelle doit identifier un terrain pour la réalisation d'un Terrain Familial Locatif pour la CCPEVA pour une famille. Le TFL correspond à un habitat privé destiné à l'installation prolongée de résidences mobiles. Sa capacité s'exprime en nombre de places ou places-caravanes. Il est considéré qu'un ménage occupe 2 places. La SYMAGEV (syndicat local des gens du voyage) achète le terrain. Les TFL sont intégrés au décompte des logements sociaux. Une alternative est l'habitat adapté : c'est un habitat locatif social, il peut permettre le stationnement d'une caravane.

La zone Ngv prévue au PLU actuel est devenue caduque à la suite d'un recours contentieux.

Le rythme constructif :

PC accordés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
logts individuels	5	12	8	21	14	16	15	10	5	10
logts collectifs	30	2	23		15	6	27	60		6
logts réhabilités		4			7			1		1
dont en renouvellement urbain					15		25			4

Ces 10 dernières années, on comptabilise :

116 logements individuels

169 logements collectifs

13 logement réhabilité

Soit 298 logements au total. Parmi ces créations de logements, 44 logements (hors réhabilitations) ont été créés en renouvellement urbain, c'est-à-dire à la place de bâtiments existants (dans 4 cas) ou en division foncière (dans 2 cas), ce qui représente 15,4% des logements neufs.

Ainsi le rythme constructif est de 28,5 logts neufs/an auquel s'ajoute un rythme très faible de réhabilitations de 1,3/an soit un rythme global d'environ 30 nouveaux logts/an. Notons que ce rythme est légèrement plus élevé que ce que prévoit le PLH sur la période 2007-2030.

En effet la pression foncière est forte sur la commune, par exemple en zone Ua à Milly, le projet d'un promoteur consistait en l'achat de 3 maisons individuelles pour les remplacer par un programme de logements collectifs très dense (permis de construire non accordé).

Le point mort, qui indique le nombre de logements supplémentaires nécessaires à une population équivalente, indique un besoin d'environ 200 logements pour 10 ans (selon la moyenne nationale qui est de 7 logts/1000 habitants, soit 20 logts/an pour Neuvecelle).

Le marché du foncier :

Les prix du foncier sont élevés : ils se situent à environ 300 €/m² pour les terrains nus et entre 4500 et 5000 €/m² pour les maisons. Les terrains à vendre sont souvent grands, aux alentours de 1000 m². Alors que les prix des maisons et des appartements sont légèrement plus élevés que dans le Département, les prix des terrains à bâtir sont 30% plus chers.

Les loyers culminaient à 13,5 €/m² en 2017, soit 15% de plus qu'au niveau régional et 6% de plus qu'au niveau national. Aujourd'hui ils atteignent environ 20 €/m².

Le marché est tendu, ce qui maintient un niveau de prix élevé.

Certains terrains ou résidences secondaires sont acquis par de riches étrangers : 11,4% en 2017 (Observatoire de Haute-Savoie).

Ce qu'il faut retenir

+ un parc de logements récent et diversifié, avec moins de 20% de résidences secondaires, une part des logements collectifs en hausse et désormais plus importante pour les logements commencés ces dernières années

+ une dynamique constructive forte avec environ 30 logts/an, légèrement supérieure à l'objectif du PLH

- un taux de vacance élevé au regard du marché tendu

- des logements aidés à produire

- la recherche d'un terrain familial locatif pour les gens du voyage est devenue une problématique communale.

3. L'ECONOMIE

A la fin du XVIII^e siècle la découverte des sources thermales d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains transforme le Chablais en destination à la mode. A Evian la construction du port et l'aménagement du quai attirent une clientèle huppée, se construisent alors palaces luxueux, grands équipements, résidences somptueuses et lieux de divertissement : théâtre, casino, salon, hôtels, etc. La Société des Eaux voit le jour au début du XX^e siècle.

Jusque dans les années 1950 la commune de Neuvecelle était tournée vers l'agriculture et la pêche.

3-1 LES ACTIVITES DU TERROIR : AGRICULTURE, PECHE ET FORET

L'agriculture :

Bien que la France soit le premier pays agricole de l'Union européenne, certains signes sont inquiétants : elle exporte peu et il s'agit désormais d'assurer la sécurité alimentaire en France ; un tiers des sols qui nous nourrissent sont hors de France. De plus en 2023 environ un tiers des agriculteurs partiront à la retraite, leur remplacement est loin d'être assuré.

Mais le contexte régional est plutôt favorable grâce à une agriculture de qualité (AOC, IGP).

Sur le territoire du Chablais, l'agriculture est diversifiée, avec une prédominance pour l'élevage (62% des exploitations en bovins lait), on compte 350 exploitations et 52 pêcheurs.

Sur les 20 dernières années on constate une diminution de 70% des exploitations et de 30% de la Surface Agricole Utile (SAU), mais une augmentation de 16% du cheptel bovin laitier dans l'ex-Communauté de communes du Pays d'Evian.

L'activité reste dynamique grâce à 5 appellations fromagères de qualité, dont la montée en puissance de l'Abondance (jeune appellation, depuis 1990), c'est la production emblématique du territoire : 630 tonnes étaient produites en 1995 contre 2800 tonnes en 2015 ; 41% des producteurs travaillent dans le Pays d'Evian.

On note également une production viticole à Sciez et à Thonon (4 appellations), représentant 7 exploitations d'au moins 6 ha.

On remarque la multiplication des petites structures maraîchères, de 1 à 18 ha, ainsi que 6 producteurs de petits fruits.

Les agriculteurs sont en moyenne propriétaires de seulement 12% des terres qu'ils exploitent.

Douvaine accueille des silos de collecte des grandes cultures (blé, maïs, orge, colza ...) pour la coopérative Jura Mont-Blanc.

Un méthaniseur collectif a été mis en place sur le plateau de Gavot pour assurer la protection de la ressource en eau et la valorisation optimale des effluents (implication de la SAEME).

On observe un développement des activités équinés (compétition et pratique de loisirs), caractéristique du Bas Chablais, proche de Genève, qui est un important lieu historique du sport hippique international.

Notons que le développement de l'urbanisation résidentielle met en péril la pérennisation de l'agriculture.

Neuvecelle n'accueille plus qu'une seule exploitation maraîchère sur son territoire, il existait encore 12 exploitations agricoles en 1988. Après la seconde guerre mondiale le contexte a fondamentalement changé dans la commune : rares étaient ceux qui pouvaient continuer à vivre de la terre.

Les terres sont favorables au maraîchage (terres riches sur moraine de glacier) mais difficiles à louer, pourtant la commune reçoit des demandes pour le maraîchage, l'apiculture et les autres petites cultures.

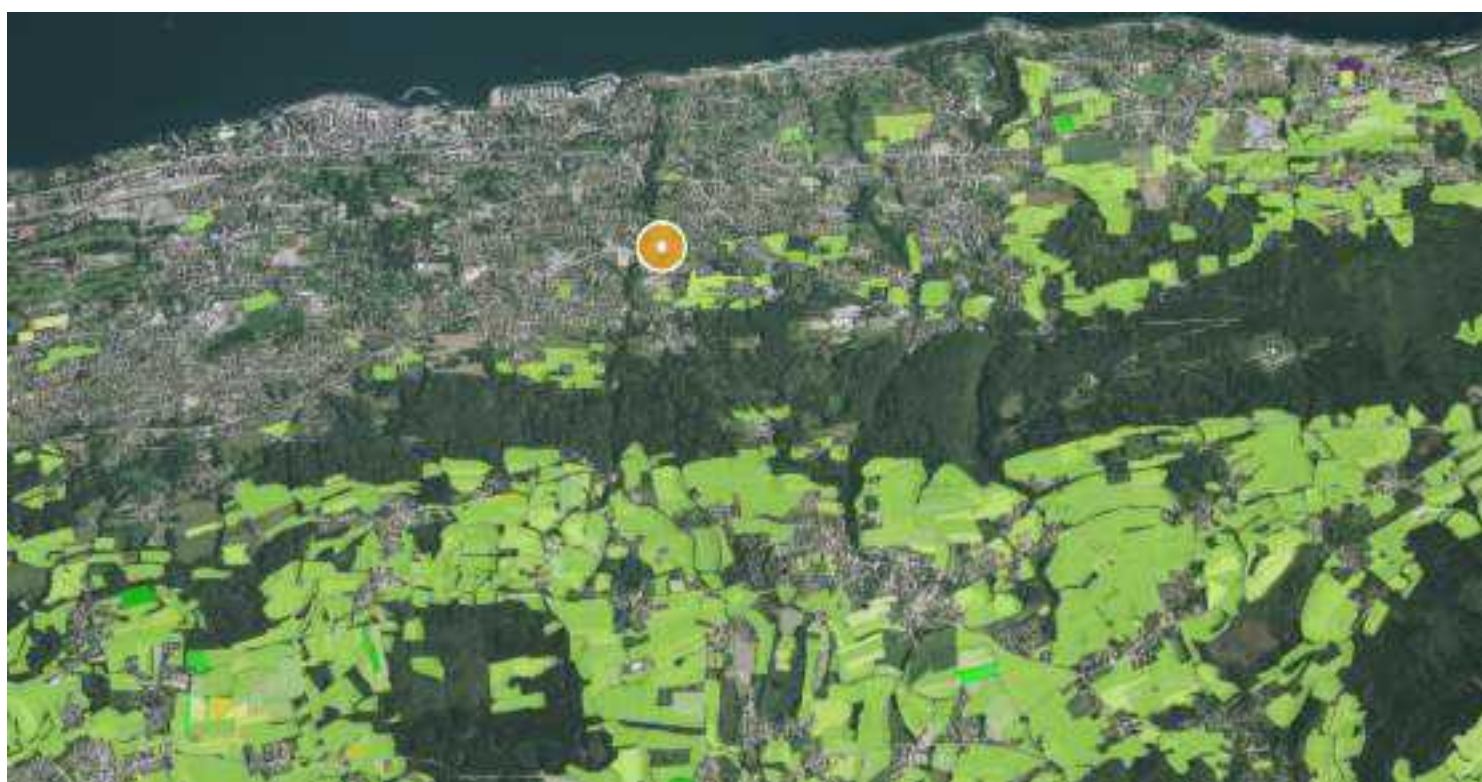
Quelques prés sont pâturés et fauchés mais les agriculteurs extérieurs n'exploitent pas vraiment à Neuvecelle, car les propriétaires sont réticents à s'engager dans des baux agricoles dans l'attente que leurs terrains deviennent constructibles. Il existe pourtant des baux à usages qui sont plus souples sans conditions de durée.

Sur les 399 ha de la commune, 67,7 ha (soit 17%) sont recensés en surfaces agricoles hors alpage et 16,7 ha en herbes, landes haies ou bosquets. En 2016 la SAU déclarée était de 29 ha soit 7,18% de la surface communale, 100% en prairie permanente pour les bovins et les chevaux.

La commune appartient aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes : Vin des Allobroges, Emmental de Savoie, Pommes et poires de Savoie, Gruyère, Comtés rhodaniens, Tomme de Savoie, Raclette de Savoie, ainsi que celle de l'IG spiritueux Génépi des Alpes.

11,77 ha ont été artificialisés entre 2004 et 2016 (principalement sur les terres agricoles), soit 0,98 ha en moyenne annuelle (contre 0,94 pour le Département, 0,89 pour le territoire du SCoT et 0,72 pour la CCPEVA).

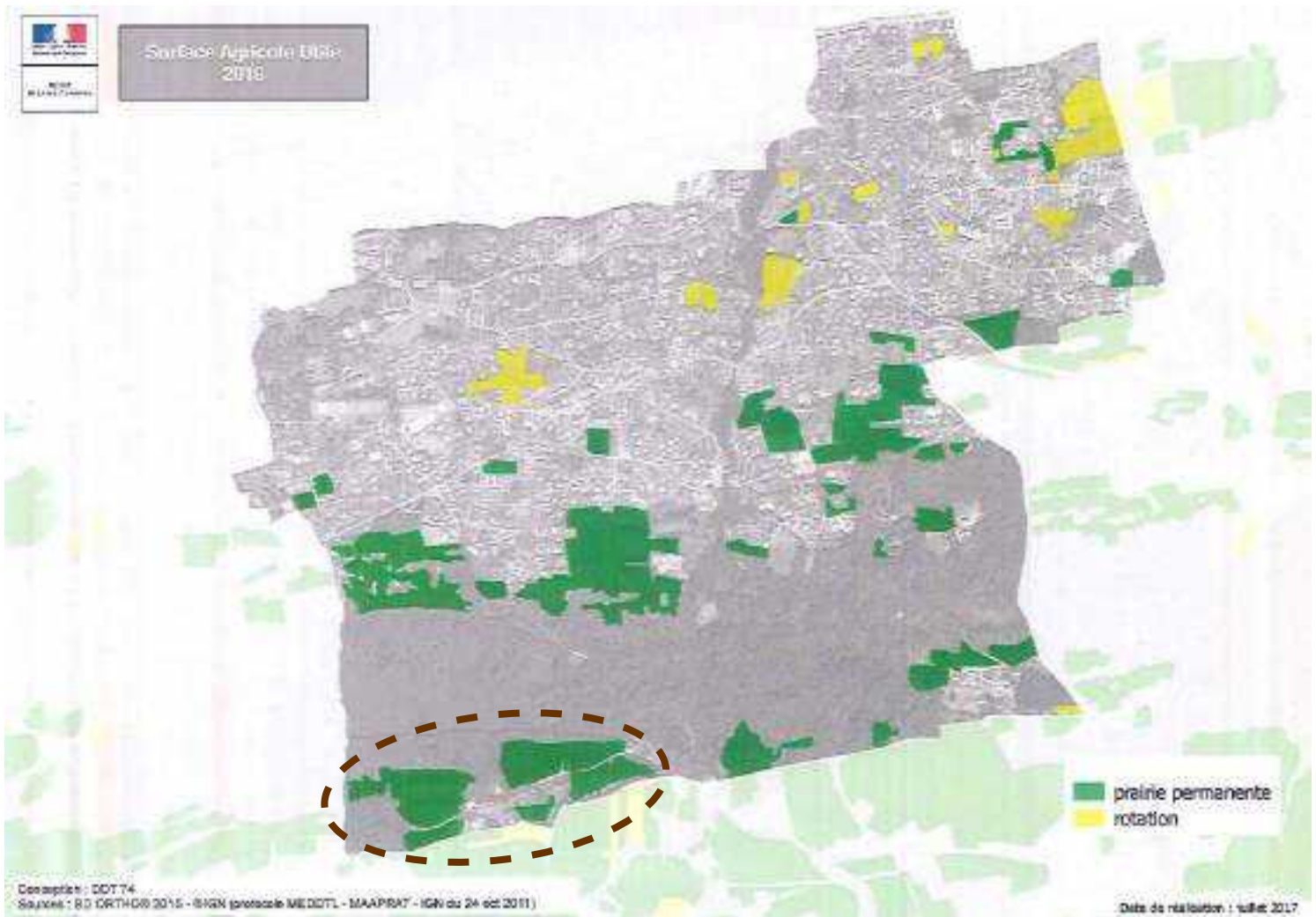
La commune est incluse dans le périmètre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Chablais comprenant 62 communes. C'est un outil d'accompagnement des exploitants pour améliorer les impacts environnementaux des pratiques agricoles.




Carte du Registre Parcellaire Graphique 2018, avec le repérage de Neuvecelle

Source : Géoportail

 Prairies permanentes



La SAU en 2016, Source : Porter à connaissance de l'Etat réalisé pour le PLU en cours

 Espaces agricoles stratégiques (d'après le SCoT)

Les deux cartes précédentes indiquent les surfaces agricoles (prairies), elles sont devenues résiduelles à Neuvecelle et dans tous le Bas Chablais, gagné par la pression urbaine en bordure littorale. Ces surfaces sont néanmoins précieuses pour l'élevage et pour les petites cultures, les vergers et les cultures maraîchères. Un espace agricole stratégique est repéré au Bois du Feu, c'est un pâturage adéquat pour la production d'Abondance.



Prairie Chez Rebet au sud de Milly



espace agricole stratégique au Bois du Feu

La pêche :

A l'échelle du Chablais, la pêche est basée principalement sur la valorisation de la féra (650 tonnes pêchées par an). Les débouchés sont variés, 80% des volumes sont écoulés en Rhône-Alpes. Cette activité reste une activité locale très dynamique, avec la pêche également de la perche et de l'omble chevalier. Mais la production est insuffisante par rapport à la demande des hôtels et restaurants.

La pêche devient fragile en raison du changement climatique, par conséquent le renforcement de l'outil de repoissonnement (pisciculture de rives) est indispensable. L'activité nécessite donc un foncier de proximité vers le port de pêche pour le stockage de matériel et le traitement du poisson. Or la privatisation des rives du lac menace l'activité, car certains pêcheurs sont sans place de port attitrée. La moyenne d'âge des pêcheurs est de 40 ans.

La commune de Neuvecelle ne compte plus de pêcheur sur son territoire.

La gestion de la forêt :

La forêt est une composante paysagère entre les bords du lac Léman et les versants montagneux.

Sur le territoire du Chablais, elle est composée de 2/3 de résineux et d'1/3 de feuillus ; elle est détenue à 73% par des propriétaires privés, un ensemble de micro-entreprises peu organisées entre elles.

12 scieries sont encore en activité (-30% en 20 ans), pour la charpente et la menuiserie ; elles utilisent le sapin et l'épicéa de Haute-Savoie et un peu de mélèze et de pins suisses et d'Isère.

Le territoire accueille plus de 10 chaufferies bois collectives ; le potentiel est en effet important en bois énergie (plaquettes).

Mais la forêt est globalement sous-exploitée, par conséquent la filière d'exploitation reste fragile et la forêt est vieillissante, ce qui entraîne une moindre protection contre les risques naturels et un moindre stockage de CO₂.

Les communes disposent d'outils fonciers pour lutter contre le morcellement de la propriété forestière et pour acquérir des parcelles forestières en vue d'une meilleure gestion de la forêt : droit de préférence, droit de préemption et simplification de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître.

A Neuvecelle la forêt occupe 117 ha soit 29% du territoire. Elle est essentiellement privée et peu exploitée, elle s'est installée depuis plusieurs décennies sur des espaces agricoles.

Mais le territoire communal accueille des boisements patrimoniaux, notamment des parcs (municipaux et accompagnant les grands hôtels), des vergers (dont certains ont disparu), des châtaigniers. Subsistent plusieurs bois : le bois du Feu, le bois du Pelloux et de Valère.

On remarque que toutes les limites communales (hormis en rive du lac) sont identifiées par des boisements, dont les parcs patrimoniaux à l'ouest et au sud. Notons également au centre du territoire la ripisylve du ruisseau du Forchex.

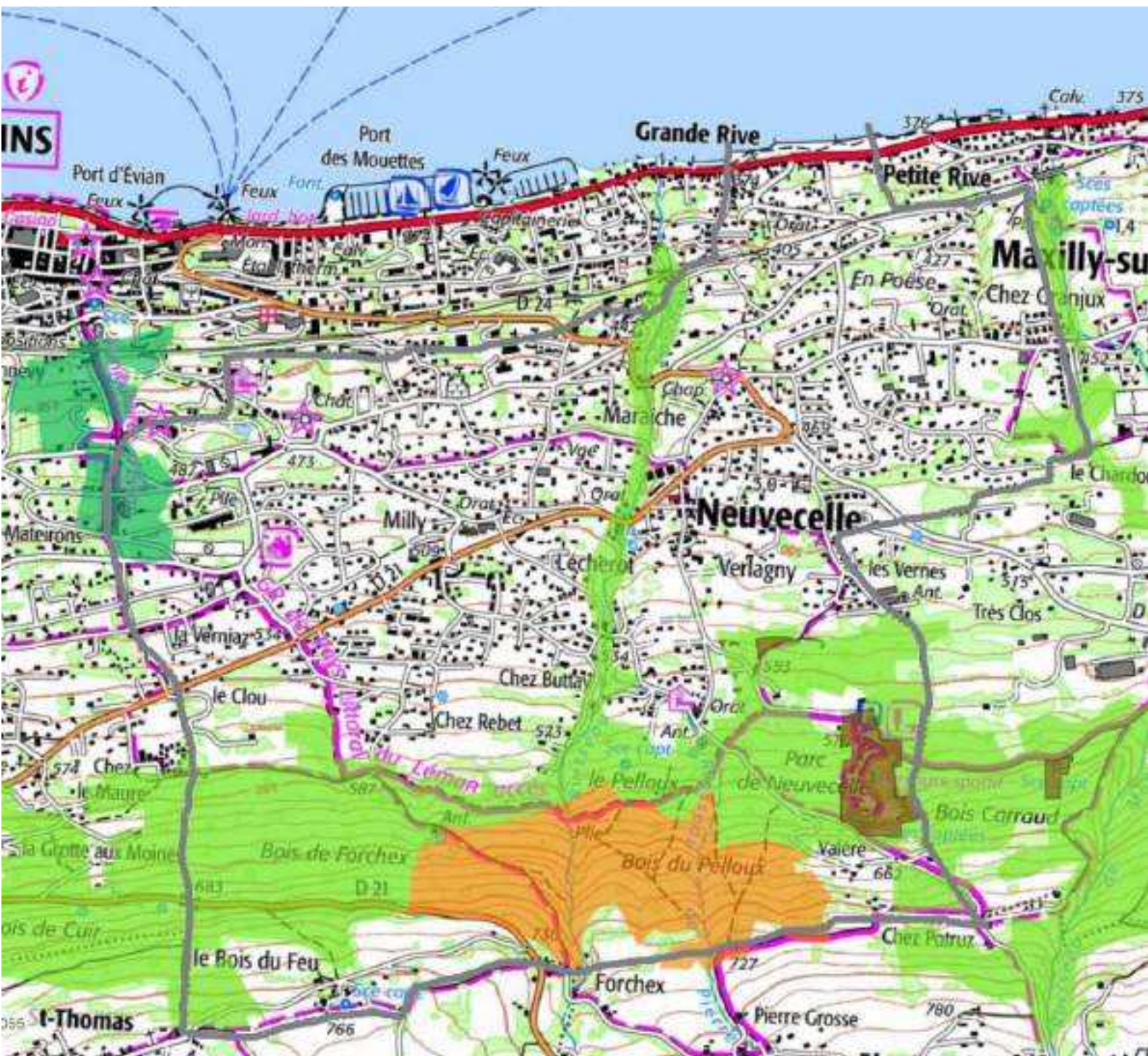


Parc de Neuvecelle



Parc vers les Grands hôtels





Carte des compositions de boisements, Source : Geoportail

- Futaie de feuillus
- Futaie mixte
- Mélange de futaie de feuillus et taillis
- Forêt ouverte
- Forêt publique



Carte des différents types de boisements, source : INFOSIG QGis

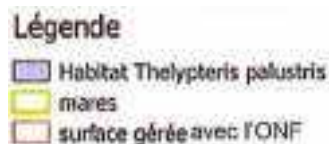
- bois
- forêt fermée de feuillus
- forêt fermée mixte
- haie
- verger
- Parcs arborés patrimoniaux

Comme toutes les communes de la CCPEVA, Neuvecelle est dotée d'un document de prescriptions pour sa forêt communale 2020-2039, par l'ONF. Il concerne 5,45 ha à 600 m d'altitude, c'est le parc municipal, entretenu par les services techniques communaux ; une zone de 0,5 ha disjointe du parc appartient à la commune mais est située sur le territoire de Maxilly.

Au sud de la commune sur un versant orienté au nord donnant sur le Léman, le parc accueille le public sur ses sentiers de randonnées, mais il est aussi traversé par une zone humide (bas marais alcalin).

Le peuplement du parc est diversifié : beaucoup de feuillus pionniers, mais qui arrivent à maturité voire deviennent sénescents, quelques épicéas qui ne sont pas adaptés au changement climatique et des châtaigniers d'intérêt patrimonial mais sénescents et sensibles au chancre.

La CCPEVA possède 4 ha au nord du parc de Neuvecelle. Cet ensemble de parcelles n'est pas géré par l'ONF, il a fait l'objet de plusieurs projets, dont un golf ... sans suite à ce jour.



Source : ONF document des prescriptions 2020-2039

Limite entre les 2 communes

3-2 LE TOURISME

Les activités :

Dans le Chablais, le ski et les activités nautiques et thermales font bénéficier le territoire d'une forte attractivité touristique, avec un taux de croissance de +1,65% entre 2004 et 2014. C'est une destination touristique majeure grâce à un double positionnement estival et hivernal.

L'économie touristique représente 23% de l'emploi total, dont 27% dans la CCPEVA et 33% dans la zone Pays du Léman contre 7% en Auvergne Rhône-Alpes et 14% en Haute Savoie.

Le tourisme lié à l'eau est à renforcer, avec une offre balnéaire et nautique à structurer. C'est un tourisme de proximité, pour la population locale, avec :

- 25 plages ouvertes au public et un aménagement du littoral continu entre l'est d'Evian, Neuvecelle et Maxilly qui permet un accès direct au lac et à la baignade
- 3 plages payantes et bien équipées
- 4 bases nautiques à Sciez sur Léman, Excenevex, Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains, qui proposent de la voile, de l'aviron, du kayak, du kyte-surf, du paddle, de la plongée, du ski nautique
- 19 ports en activité pour 4050 places dont 195 places et 3690 anneaux

Le thermalisme se porte bien :

- les thermes de Thonon ont été rénovés en 2012, ce qui a permis de doubler le nombre de curistes : 2650 curistes/an, 4,3 millions d'euros de chiffre d'affaires et 40 emplois directs
- les thermes d'Evian : 1430 curistes/an, 2,7 millions d'euros de chiffre d'affaires et 30 emplois directs.

Le tourisme d'affaires est un pilier économique en pays du Léman et dans la vallée verte, et notamment pour Evian, il représente 49% des nuitées annuelles dans l'hôtellerie.

Signalons également la diversification du tourisme avec :

- le cyclo, le VTT et l'itinérance pédestre en montagne
- les attractions culturelles : le Palais Lumière à Evian (27 300 entrées) et la Maison Gribaldi qui sont des lieux d'exposition majeurs avec des collections de peintures, sculptures et photographies en provenance de musées internationaux, les Jardins de l'eau de Pré Curieux à Evian (6 600 entrées), le bateau électrosolaire L'Agriion à Evian (5 500 entrées), la croisière promenade sur la barque « la Savoie » à Evian (4 000 entrées), des spectacles au théâtre du Casino et à la Maison des Arts, des concerts à la Grange au Lac ...
- le Géoparc mondial de l'UNESCO qui labellise le caractère remarquable de la géologie et des paysages, une vingtaine de sites naturels ont été aménagés.

L'hébergement :

Dans le Chablais 2/3 des hébergements sont non marchands (lits froids ou résidences secondaires) ; les lits chauds (chambres d'hôtes, refuges et gîtes, meublés classés, résidences de tourisme classées et non classées, hébergements collectifs, hôtellerie et hôtellerie de plein air) sont sous-représentés.

La capacité d'accueil du littoral est majoritairement constituée de lits en hébergement de plein air et d'hôtellerie (64%). Il est donc nécessaire de diversifier l'offre d'hébergement.

Pour lutter contre les résidences secondaires, fermées de longs mois, les municipalités peuvent mettre en œuvre différents dispositifs : taxes sur les RS, Droit de préemption urbain, acquisition par l'EPF ...

A l'échelle d'Evian et de Neuvecelle :

Le quartier des Grands hôtels est situé à cheval sur Evian et Neuvecelle, il regroupe 3 hôtels de luxe : L'hôtel Royal (5 étoiles Palace), l'hôtel Ermitage (4 étoiles) et La Verniaz (4 étoiles).

Neuvecelle accueille un autre hôtel 3 étoiles. La commune cumule ainsi une proportion de lits chauds importante.

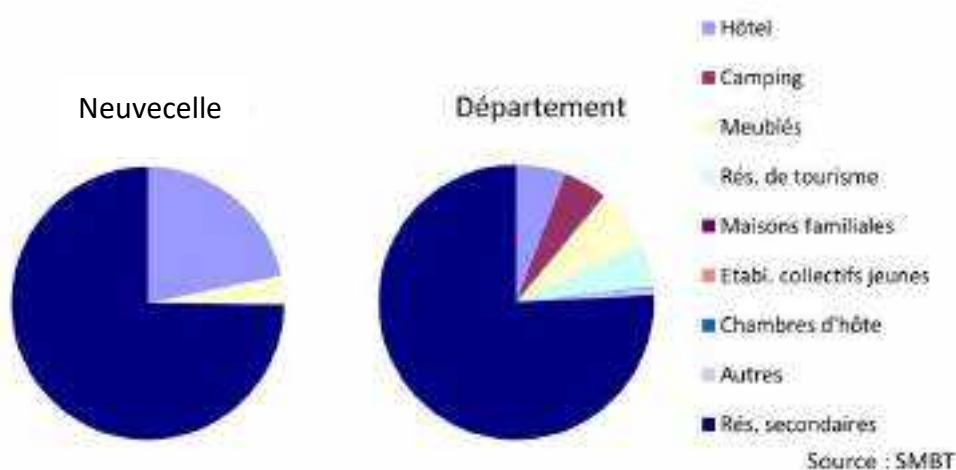
Elle n'accueille aucun autre hébergement collectif, mais elle accueille 5 restaurants, 2 établissements de chambres d'hôtes, 1 gîte de France (Le Bois Ramé) et 38 meublés.

Il lui manque des hôtels de moyenne gamme. Cette lacune est en partie comblée par des chambres d'hôtes aux prix abordables.

Ethic Etapes Coté lac (à cheval sur Neuvecelle et Evian) est un établissement pour jeunes travailleurs et un centre international de séjour.

Le lotissement de villégiature des Mateirons (à l'origine il regroupe des maisons de curistes) est situé sur Neuvecelle et Evian.

REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN 2019 PAR MODE D'HEBERGEMENT



Source : Portrait de territoire – Département de la Haute-Savoie 2020



Villégiature dans le lotissement des Mateirons

Neuvecelle accueille la Grange au lac (qui appartient à Evian Resort, de même que les grands hôtels, restaurants et casino). C'est un auditorium qui accueille un festival lyrique au printemps et un festival jazz en février ; la Maison des arts et loisirs de Thonon y organise aussi des spectacles. La commune accueille également sur son territoire le centre équestre d'Evian, qui attire une clientèle locale. Le club a un projet de pérennisation de certains de ses bâtiments démontables (écuries).

Les commerces, restaurants et hôtels de la commune fonctionnent très bien.

La plage de Grande Rive est labellisée Pavillon bleu, car l'eau de baignade est de qualité excellente. De nombreuses balades sont proposées en direction du Lac ou de la forêt, ainsi que des randonnées vers la Dent d'Oche, les Mémises ou les Cornettes de Bise.

Un GR traverse la commune, le GR de Pays Littoral du Léman, du funiculaire Evian-Neuvecelle jusqu'aux Bois de Forchex et Bois du Pelloux, puis se poursuivant sur les communes voisines à l'est.

Une promenade relie la station supérieure du Funiculaire à la découverte des principaux sites Neuvecellois (Grange au Lac et le quartier des Grands Hôtels, Parc Clair Matin, avec sa vue panoramique sur le Lac, Chapelle de Maraîche, Plage de Grande-Rive).

2 boucles des oratoires sont proposées, car Neuvecelle possède 9 oratoires.

L'office du tourisme intercommunal est situé à Thollon provisoirement, un autre lieu est recherché. Evian et Chatel ont leur propre office de tourisme.



L'hôtel La Verniaz (presque 100 ans), 35 chambres



l'hôtel Royal de 1909, rénové en 2015, palace de 150 chambres



La gare du funiculaire



La Grange au lac

3-3 LES AUTRES ACTIVITES : ARTISANAT ET COMMERCES

L'artisanat :

Le territoire du Chablais connaît une forte dépendance vis-à-vis de la Suisse et des frontaliers, il capte peu de revenus productifs.

Mais on y constate une dynamique entrepreneuriale forte, avec 73 entreprises/1000 habitants (contre 62 en Auvergne-Rhône-Alpes), basée sur une forte proportion de PME (30% contre 20% en France) dont 36% de micro-entreprises (contre 22% en Haute-Savoie) ce qui sous-tend une certaine fragilité des structures (notamment avec des auto-entrepreneurs).

Le tissu industriel est moins développé que dans la Région malgré 2 poids lourds habituellement cités : la SAEME (filiale de Danone) à Evian avec 1200 salariés et les Papeteries du Léman à Publier avec 290 salariés

Il n'y a pas de véritable pôle tertiaire dans le Chablais.

Il y a 2 tiers-lieux, à Thonon-les-Bains et à Bon-en-Chablais ; est opéré une sensibilisation des employeurs genevois quant à la possibilité du travail à distance de leurs salariés quelques jours par semaine, phénomène accentué depuis la crise sanitaire du COVID 19.

L'offre foncière et immobilière à destination des entreprises est aujourd'hui insuffisante et peu diversifiée. La CCPEVA compte 13 zones d'activités pour une surface totale de 117 hectares (dont 80 ha pour le parc d'activités de Publier). Une première étude menée en 2010 avait estimé le besoin foncier des entreprises à 16 ha d'ici 2025, pour maintenir le dynamisme économique du territoire et continuer à accueillir les entreprises locales. La CCPEVA décide de valoriser ces zones d'activités afin de proposer des solutions d'hébergement et favoriser l'emploi de proximité :

- **La zone de Montigny** à Maxilly : extension de 1,5 ha pour accueillir des activités mixtes (artisanat et tertiaire) ; cette zone jouxte la commune de Neuvecelle vers le hameau habité chemin des Houches Sud, secteur Les Vernes.
- **La zone de la Créto** à Saint-Paul : restructurer l'existant et extension d'environ 3,5 ha. Activités principalement artisanales, pour les entreprises situées sur Saint-Paul, Bernex, Vinzier.
- **Le parc d'activités de Publier** : 80 ha, extension à terme de 8 ha en secteur industrielle et artisanale : revaloriser la zone, en faire une vitrine de l'activité économique du territoire.
- **La zone les Places à Bonnevaux**: aménagement pour pouvoir accueillir 2 ou 3 lots artisanaux.

Des zones d'activités de compétence intercommunale (depuis 2017) sont présentes autour de Neuvecelle : la Z.A. de Montigny à Maxilly (3 entreprises), la Z.I. des Boquiés à Evian (11 entreprises), la Z.A. la Créto à St Paul-en Chablais (3 ha).

La Z.A. de Montigny à Maxilly accueille 2 entreprises en limite de Neuvecelle.

Rappelons que le SCOT offre la possibilité d'étendre ou de créer des zones d'activités de proximité inférieures à 4 ha (en le justifiant selon 5 critères).

A Neuvecelle on compte 200 entreprises en 2020, dont 47 créations la même année, dont 79% d'entreprises individuelles, principalement dans les secteurs de commerce de gros et de détail, de transport, d'hébergement et de restauration. Les créations d'entreprises ont plus que doublé entre 2011 et 2020.

LISTE DES 10 PLUS GRANDS ETABLISSEMENTS DU PERIMETRE DEBUT 2020

Etablissement	Commune d'implantation	Effectif
EVIAN RESORT	NEUVECELLE	250-499
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELLE	20-49
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELLE	10-19
BUSBON	NEUVECELLE	5-9
BARL EQUILIBRE EVIAN	NEUVECELLE	5-9
MONSIEUR PASCAL HENCHOZ	NEUVECELLE	5-9
PHARMACIE DE MILLY	NEUVECELLE	5-9
TIBETAN CAFE	NEUVECELLE	5-9
CHROMATIC DECO	NEUVECELLE	3-5
SARL TISSERAND SEBASTIEN	NEUVECELLE	3-5

Source : INSEE - FISEM (sur la base des renseignements déclarés dans le fichier)

Source : Portrait de territoire – Département de la Haute-Savoie 2020

Les commerces

Le Chablais propose une offre très développée de commerces et de services locaux - Thonon concentre 80% de l'offre, avec un taux de cafés, restaurants, hôtels très élevé (28% contre 20% en France) en raison du tourisme.

La densité commerciale pour 1000 habitants est de 7,9 dans la CCPEVA, de 9,2 dans le Chablais et de 7 en France.

Le SCoT demande de délimiter une ou plusieurs centralités commerciales pour l'implantations de surfaces commerciales privilégiées.

Le comité des marchés, qui concerne Neuvecelle et Maxilly, regroupe 13 commerces. Il y a un supermarché à Publier (Super U) et un à Lugrin (Intermarché).

La commune de Neuvecelle est bien équipée en commerces et services de proximité. Elle accueille à Milly, en rez-de-chaussée d'un ensemble d'immeubles collectifs des années 90 : un salon de coiffure, un Tabac presse, une boucherie, une pharmacie ... et à proximité un opticien, une pizzeria, un petit Casino, une boulangerie-pâtisserie dont la terrasse est ouverte sur le Parc de Clair matin.

Un garage Citroën est situé avenue de Maxilly Chez Granjux.

Grande Rive accueille 2 restaurants, un hôtel-restaurant et un graveur d'objets publicitaires.

La commune organise un marché nocturne avec des artisans en juillet et août au bord du lac. Il est très attractif.

L'offre de santé est rassemblée à Milly : un cabinet de médecins généralistes (2 médecins), un cabinet d'infirmières (2), 4 kinés et un cabinet de kinés (4) avec un ostéopathe, un pédicure médical, un cabinet de psychologues cliniciennes (2), un orthophoniste et une pharmacie.

Et ailleurs sur la commune : un cabinet d'infirmières (4) rue des Fleurs à Pré de l'Abbaye et un psychanalyste vers Evian à l'ouest. Les élus projetaient d'installer une maison médicale en rez-de-chaussée des futurs logements de l'OAP à Milly ... Il en existe une à Publier.

D'après l'ARS Neuvecelle est sous-dotée en professionnels de santé, car c'est un enjeu important en raison d'une forte dynamique démographique avec un vieillissement de la population.

La Chambre des Métiers est d'avis de renforcer le pôle commercial de Milly.



La centralité de Milly



Le front bâti sur le lac à Grande Rive

Ce qu'il faut retenir

- + une forte attractivité touristique en lien avec Evian, pour laquelle il faut favoriser les lits chauds**
- + de nombreuses activités intégrées dans le tissu urbain apportant une mixité fonctionnelle aux secteurs habités**
- + une offre intéressante de commerces et de services qui pourrait être renforcée à Milly**
- un petit territoire trop urbanisé pour représenter un enjeu fort pour les activités du terroir, mais il devient intéressant pour une agriculture de proximité**
- une forêt privée largement dominante, engager une politique foncière pour améliorer la gestion forestière ?**

4. LES DEPLACEMENTS

Les facteurs de mobilité sur la commune sont :

- les déplacements domicile/travail, le bassin d'emploi étant principalement le Chablais et la Suisse,
- l'accès aux établissements scolaires, que ce soit à l'échelle communale compte tenu de l'étalement urbain sur le territoire ou à une échelle plus large (Evian ou Thonon),
- l'accès aux services et commerces sur la commune et les communes voisines.

Il existe une mobilité professionnelle liée aux déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail.

De moins en moins d'actifs vivent et travaillent sur le territoire communal : 12,9% de la population active travaille sur la commune en 2018 contre 16,2% en 2006 et 14,3% en 1999. La mobilité pendulaire liée à l'emploi est très forte ; 87,1% des actifs quittent quotidiennement le territoire communal pour se rendre sur leur lieu de travail. Les moyens de déplacement sont :

- 78% voiture, camion, fourgonnette
- 14% transports en commun
- 1% deux roues motorisé
- 3% modes doux
- 3% n'utilisent pas de transport.

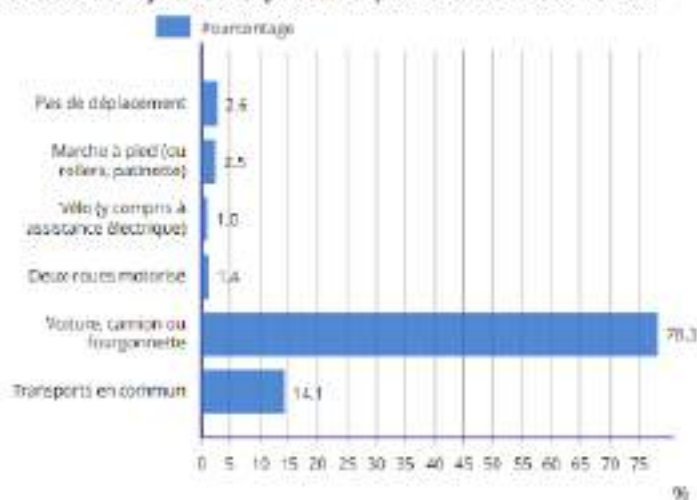
NOMBRE DE DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS DOMICILE - TRAVAIL

	1999	2006	2018	
	Lieu de travail des actifs résidant dans le territoire	Lieu de résidence des actifs travaillant sur le périmètre	Lieu de résidence des actifs travaillant sur le périmètre	Solde lieu de résidence / lieu d'emploi
Même commune	134	175	180	0
Reste périmètre	0	0	0	0
Reste département	596	628	122	-563
Reste France	20	4	0	-30
Etranger	185	272	-	-
Total	935	1 079	* 302	* -1 088

* Résidents à l'étranger non comptabilisés

Source : INSEE

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

4-1 LES ACCES ROUTIERS ET LE RESEAU VIAIRE

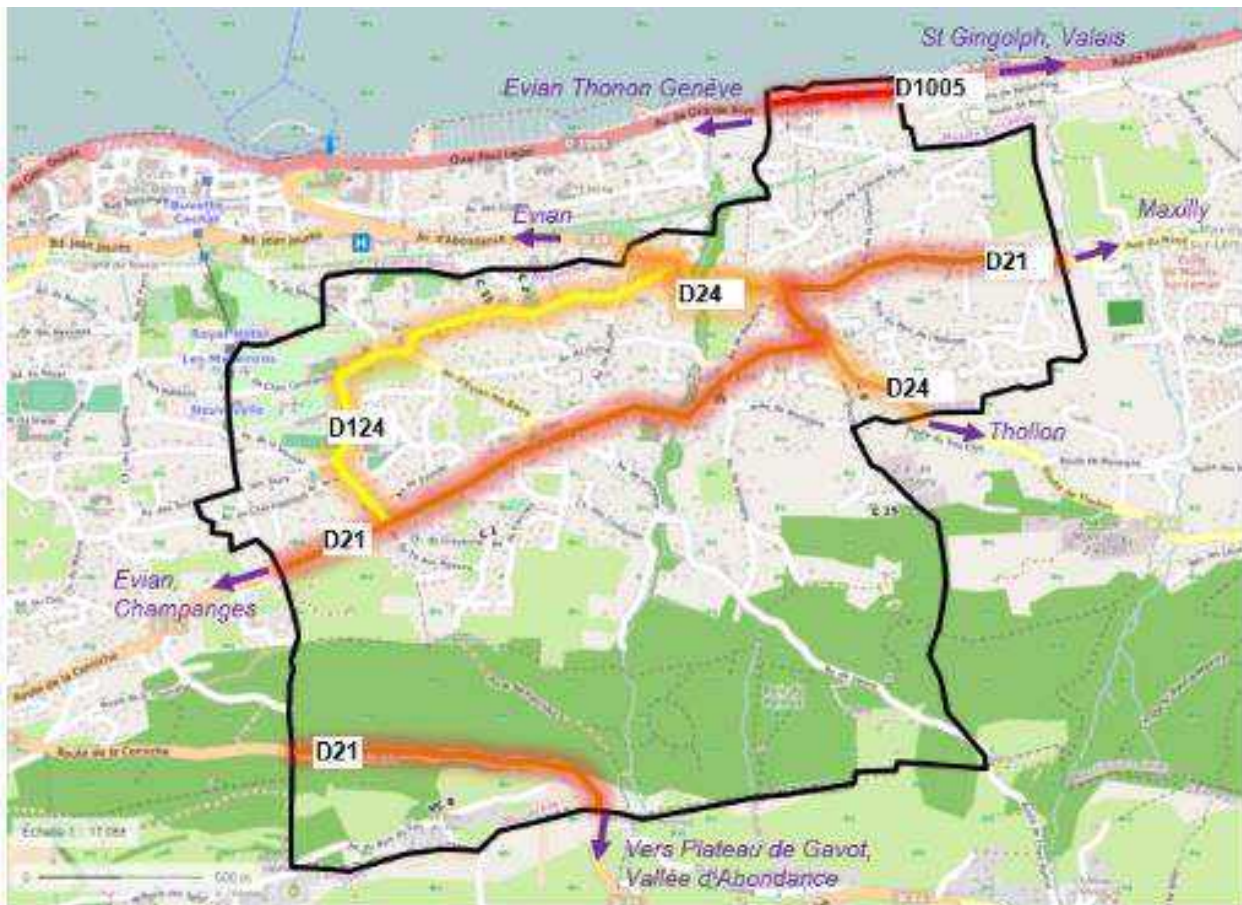
Le système viaire répond aux critères suivants :

- desserte locale ou transit ? avec un rôle principal (ex THONON ↔ Evian) ou secondaire (Saint Paul, Champanges, Tholon...)
=> comment venir, comment traverser, comment relier les communes voisines ?
- maillage en interne, quels hameaux desservis ?
=> comment se déplacer à l'intérieur de la commune ?

Une coordination et un équilibre sont indispensables à la bonne organisation du territoire.



Le réseau viaire départemental



RD 1005 classée structurante (S) grande circulation : transit international, national et local
RD 21 classée structurante (S) : transit local à l'échelle du pays d'Evian
RD 24 classée économique (E) : transit communes limitrophes
RD 124 classée locale (L)

Le réseau structurant (S) :

Il s'agit du réseau routier stratégique vis-à-vis du développement économique du département, le plus exigeant en matière de fonctionnement et d'enjeux. Ce réseau est très fréquenté et tout aménagement, s'il ne fait pas l'objet de précautions particulières, peut fragiliser sa sécurité et sa robustesse de fonctionnement. En cas d'incidents, les impacts sont alors immédiats et conséquents sur l'écoulement de la circulation. Le réseau est destiné à assurer le transit à l'échelle du département, voire à une plus grande échelle, à assurer la liaison entre les pôles économiques les plus importants du département et enfin, à permettre l'accès aux domaines skiables les plus importants. Le réseau (S) bénéficie d'un niveau de protection élevé destiné à préserver sa vocation stratégique. Ces mesures de protection concernent tout particulièrement la sécurité et la préservation maximum des capacités d'écoulement des trafics. Ces axes doivent impérativement faire l'objet de réflexions prospectives afin d'anticiper sur les problématiques de développement territorial, notamment en matière d'urbanisme.

Une étude de requalification de la RD1005 est en cours, pour améliorer et sécuriser les traversées piétonnes, en lien avec les restaurants et leur terrasse de l'autre côté de la RD vers la plage.

Le réseau d'intérêt Économique (E) :

Il s'agit du réseau routier départemental permettant d'assurer la desserte économique des territoires. Ces RD enregistrent des trafics consistants, bien que moins élevés que pour le réseau « S ». Ce réseau permet notamment l'accès aux principaux pôles économiques non desservis par le réseau structurant et à ce titre, il bénéficie d'un niveau de protection destiné à garantir son bon fonctionnement. Ces mesures de protections concernent notamment les domaines de la sécurité, de l'exploitation, des autorisations de voirie (occupation du DP, création ou aménagement d'accès...)



Intersection D21/D24

Le réseau de desserte « Locale » (L) :

Cette troisième partie du réseau routier départemental est composée de routes départementales à vocation plus spécifiquement locale. Ces RD enregistrent des niveaux de trafics plus modérés, quoi qu'assez variables. Elles sont adossées au réseau des voiries communales pour assurer une irrigation fine de l'ensemble du territoire. À ce titre, ces routes bénéficient d'un niveau de protection adapté à leur contexte, tant en termes de sécurité et d'exploitation, qu'en termes de gestion des permissions de voirie et autorisations d'accès.

Les comptages routiers sur les principaux axes sont les suivants (données Conseil départemental 74) :

Route	Moy jour annuelle 2020	Moy jour Annuelle 2019	Variation 2019-2020	Pointe 2020	% poids lourds
RD1005 (Lugrin)	5 431	7 011	-22.54%	9 986	5,05%
RD1005 (Publier)	15 380	20 143	-23.65%	23 289	NS
RD21 (chef-lieu)	6 139	5 992	2,54%	NS	3,89%

Les cartes ci-dessous montrent l'évolution sur les 2 points de suivi des RD :



Source : Cartes du Conseil Départemental

Le réseau viaire communal

Nous pouvons distinguer 3 zones de dessertes :

- L'Est de la commune par 2 voies communales principales : la Route de la Grande Rive et la Rue du Parc de l'Abbaye.
- Le Nord-Ouest de la commune par 3 voies principales : l'Avenue de Neuvecelle, l'Avenue d'Evian-les-Bains, l'Avenue de Flon. Des voies secondaires assurent un maillage et une desserte résidentielle.
- La partie « haute » de la commune a des axes Nord-Sud principalement et s'articule autour de l'Avenue du Tir aux Pigeons, l'Avenue de Lécherot, l'Avenue de Verlagny, et l'axe Avenue de Montigny/Route du très Clos.



Avenue de Verlagny

Ces voiries communales présentent des axes Nord/Sud avec des pentes marquées.

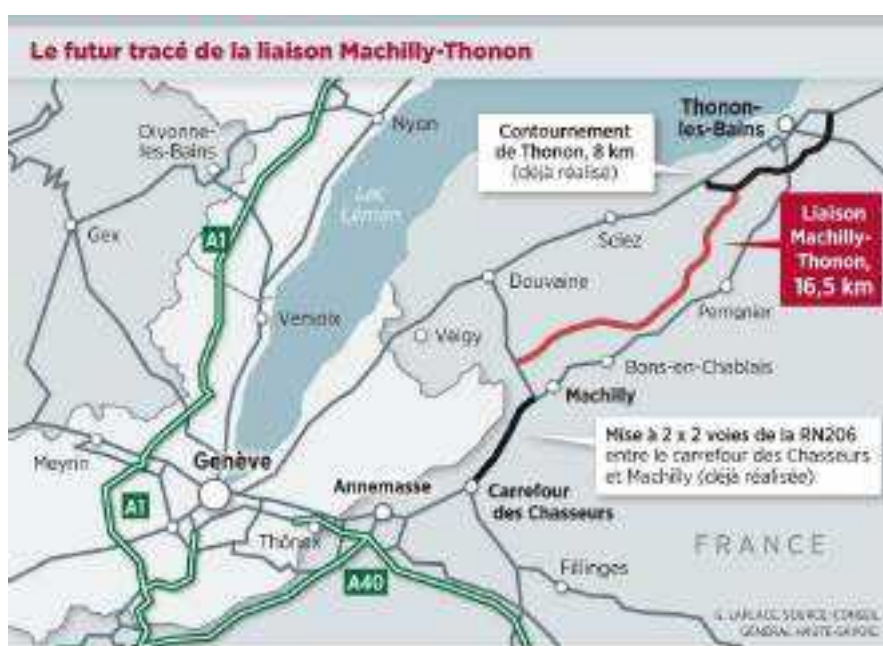
Les points accidentogènes

La commune ne connaît pas particulièrement de points accidentogènes ; des aménagements ont été réalisés sur les endroits gênants. Des points sont en projet d'aménagement comme le centre de Milly et le carrefour du Banc Vert.

Le désenclavement du Chablais : le projet Machilly-Thonon

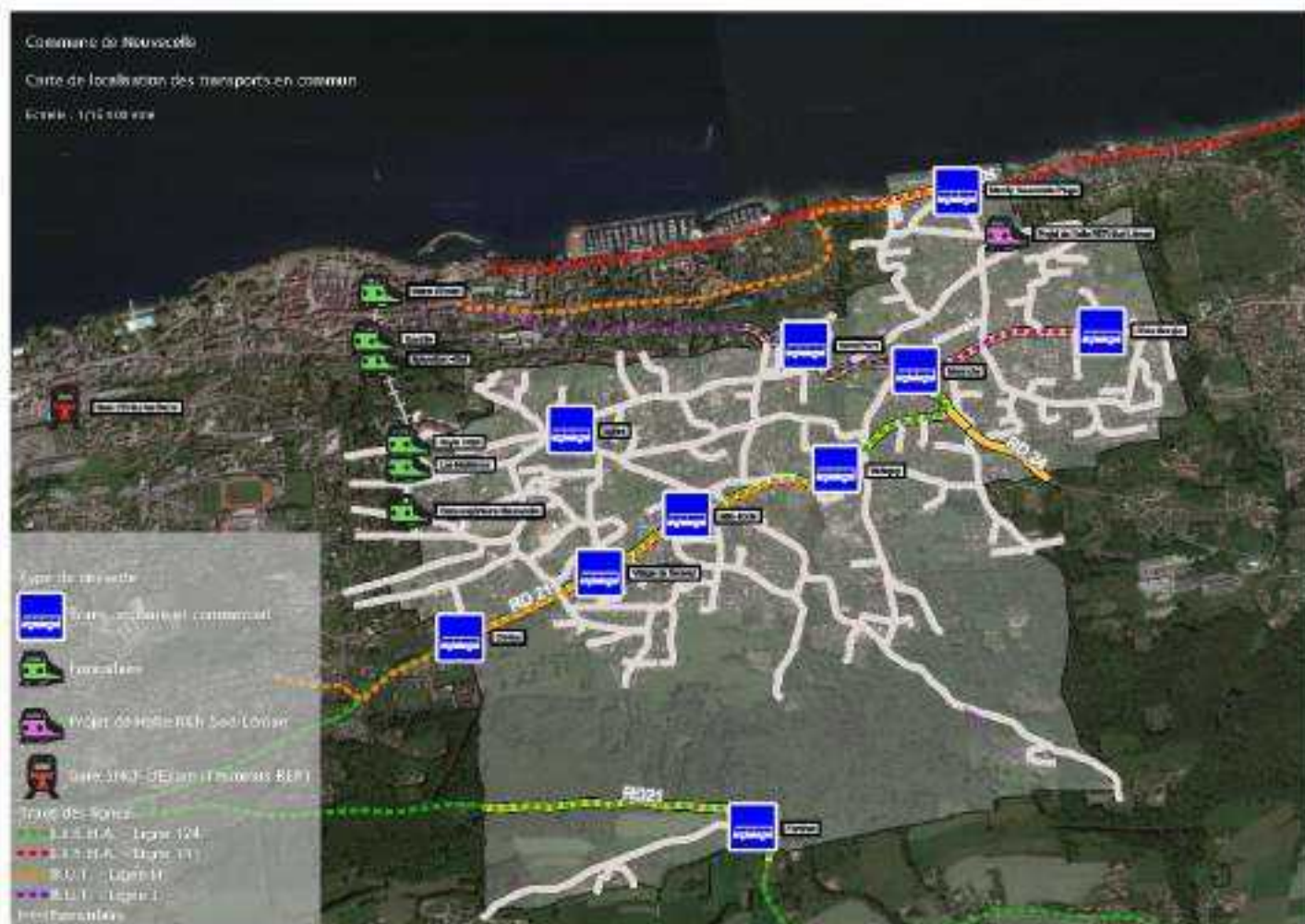
Afin de désenclaver le territoire du Chablais, un projet d'autoroute a vu le jour. Ce projet d'axe autoroutier, appelé A412, sera un axe concédé de type 2x2 voies qui "permettra de faciliter les échanges entre le Chablais et les autres pôles d'attraction de la région et notamment le bassin d'emploi du Genevois" comme l'annonce le Ministère des Transports.

Ce projet, soumis à une Déclaration d'Utilité Publique, a passé un nouveau cap en février 2021 par la procédure de mise en concession de la liaison.



4-2 LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

10 arrêts de bus sont répartis sur la commune de Neuvecelle.



Le réseau EVA'D

Le réseau bus urbains



La commune est traversée par trois lignes urbaines et 2 lignes périurbaines :

Lignes Urbaines

1	THONON-LES-BAINS - Place des Arts	ÉVIAN-LES-BAINS - L'Embarcadère
2	THONON-LES-BAINS - Place des Arts	MAXILLY-SUR-LÉMAN - Petite Rive
3	PUBLIER - ZAC des Vignes Rouges	LUGRIN - Plateau de la Gare
4	ÉVIAN-LES-BAINS - Gare SNCF	NEUVECELLE - Église

Lignes Périurbaines

10	THONON-LES-BAINS - Place des Arts	SAINT-GINGOLPH - Rue Nationale
11	ÉVIAN-LES-BAINS - Gare SNCF	BERNEX - Église
12	THONON-LES-BAINS - Place des Arts	CHATEL - Linga

Navettes (se référer au plan périurbain)

NAV C	COLOMBUS	VAL D'ABONDANCE	CHATEL
NAV B	BERNEX		ÉVIAN-LES-BAINS
NAV T	THOLLON		ÉVIAN-LES-BAINS

- La ligne 2 s'arrête à Maxilly Neuvecelle Plage avec 12 passages jours du lundi au samedi.
- La ligne 3 dessert les arrêts suivants : Rond-point, Pré de l'Abbaye et Chez Granjux avec 12 à 14 passages jours du lundi au samedi.
- La ligne 4 dessert les arrêts Eglise, Milly et Moulin à Poivre avec 11 à 15 passages jours du lundi au samedi.
- La ligne 10 s'arrête à Maxilly Neuvecelle Plage avec 7 passages jours du lundi au vendredi et 5 passages jours les samedis et dimanches.

- La ligne 11 dessert la partie haute de la commune aux arrêts suivants : Moulin à Poivre, Milly, Verlagny Maraîche Carrefour, Rond-Point avec 3 passages jours du lundi au vendredi.

Les arrêts de bus présents sur la commune sont aménagés. Il n’y a pas de travaux de mise en conformité de la signalétique prévue. **La CCPEVA travaille actuellement sur un schéma directeur des mobilités** (arrêts de bus et horaires), elle transmettra ses besoins (en termes d’emplacements réservés notamment) lorsque l’étude sera avancée. La CCPEVA a conclu un marché pour la période 2022/2029 avec le gestionnaire.



Arrêt Odalys



Arrêt Seuvay / Moulin à Poivre arrêt Milly

Arrêt Verlagny

Les lignes saisonnières



Ces 2 lignes T et B desservent Bernex et Thollon.

Les arrêts s’effectuent au niveau du Rond-Point, de l’Eglise et de Milly 3 à 5 fois par jours et durant les périodes touristiques.

Transport à la demande :



PTI'Bus, le service de transport à la demande pour tous

PTI'BUS permet de se déplacer entre n'importe quel arrêt situé sur l'une des 22 communes du territoire de la Communauté de Communes pays d'Évian – Vallée d'Abondance, y compris les arrêts des circuits scolaires. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Tous les trajets sont autorisés, à partir du moment où ils ne peuvent être réalisés avec une ligne régulière ou avec un circuit scolaire. PTI'Bus fonctionne du lundi au samedi de 9h à 17h30. Il est ouvert à tous.

MOBI'Bus, le service de transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite

MOBI'Bus permet de se déplacer d'adresse à adresse sur tout le territoire de la Communauté de Communes pays d'Évian – Vallée d'Abondance. MOBI'Bus emmène également à l'hôpital, à la maison médicale ainsi qu'à la place des Arts de Thonon-les-Bains. Le service MOBI'Bus est réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion, ou d'une carte d'invalidité 80%.

MOBI'Bus fonctionne du lundi au samedi de 9h à 17h30.

A partir du 11 décembre 2022 : ACTI'BUS, pour la population active à destination des points de connexions d'Évian-les-bains

ACTI'BUS permet de se déplacer depuis un arrêt situé sur le périmètre de transport Eva'D vers la gare ferroviaire, la gare routière et l'embarcadère d'Évian-les-bains. Avec des horaires de départ garantis le matin et le soir. L'accès au service sera proposé dès lors que l'offre du réseau de bus Eva'D ne correspond pas. ACTI'BUS fonctionne du lundi au vendredi.

Types	Horaires d'arrivée à destination	Horaires de départ des retours
Évian-les-Bains - Gare SNCF	6h40 et 6h15	18h10 et 19h05
Évian-les-Bains - Gare routière	6h42 et 6h17	18h05 et 19h05
Évian-les-Bains - Embarcadère	6h45 et 6h20	18h05 et 19h05

Bus scolaire communal

Le bus dessert les quartiers les plus éloignés du groupe scolaire et qui lui sont accessibles. Les arrêts sont définis et les tournées sont optimisées en fonction des enfants inscrits. Le Bus accepte les enfants de maternelle et élémentaire. Le transport scolaire est assuré par un bus communal dont le nombre de places est limité à 32 enfants.

Le matin et en fin de journée à 16h30, le bus prend/pose les enfants aux arrêts définis lors de 2 tournées (Capacité = 64 enfants).

A 11h30, le bus prend les enfants à la sortie de l'école et les dépose en 1 seule tournée à l'un des 12 arrêts définis puis les reprend à 13h30 (Capacité = 32 enfants).



No. arrêt	Lieu des arrêts officiels
0	Ecole
1	Services Techniques
2	Parc de l'Abbaye - Bus stop
3	Av de la Croix (côté Rue de la Riv)
4	Grande Rue (Détouré)
5	Grande Rue (Aumont)
6	Galles
7	Galles Arrière (côté de l'église)
8	Avenue du Laiton (Détouré)
9	Chemin des Hooches (Détouré)
10	Mairie
11	Chemin des Moutons
12	Chemin de Gravelles (parking)
13	Parc de l'Abbaye - Détouré
14	Avenue Foch
15	Chemin de Gravelles (M. Tissot)

Le funiculaire

Héritage des premiers temps du thermalisme et récemment rénové, il permet de rejoindre le centre d'Evian au quartier des Mateirons/La Verniaz de façon saisonnière.

Cette gare de funiculaire est accessible à pied, à vélo, à voiture et par bus depuis l'arrêt Eglise ou Odalys. Malgré une discussion qui a eu lieu en interne à la Mairie, il n'est pas prévu à ce jour de desservir le funiculaire par une ligne de bus. En effet, l'isolation, la configuration du site et son fonctionnement périodique dans l'année ne rendent pas l'exploitation d'un tel arrêt possible.

La ligne est exploitée en régie par la ville d'Evian.



Le funiculaire en contrebas du Royal Hôtel en 1902 après son prolongement vers Neuvecelle

Source : office de tourisme

La gare inférieure est située rue du port, à l'arrière du Palais Lumière (Evian). La gare supérieure se trouve au niveau de la Grange au lac (Neuvecelle). La ligne fonctionne avec des cadencements de 20 minutes et dessert 3 stations intermédiaires : Sources - Mateirons - Hôtel Royal.

Chaque cabine permet de transporter 60 personnes dont 40 assises.

Les vélos peuvent être transportés. La ligne est gratuite.

La gare basse (Evian) peut être combinée avec les déplacements bus (BUT) et les bateaux de la CGN.

Son service sera peut-être renforcé en 2022 : réactivation de l'arrêt du Splendide, service étendu dans le temps (quelques semaines supplémentaires) et horaires coordonnés en lien avec les dessertes fluviales.



Source : mairie de Neuvecelle

La voie ferrée

La gare la plus proche est celle d'Évian, elle est desservie par des trains de la ligne L1 du Léman Express (transfrontalier avec Genève), des TGV inOui, des trains TER Auvergne-Rhône-Alpes.

La voie ferrée Saint-Gingolph/Évian, qui traverse la commune de Neuvecelle, a été fermée le 15 mai 1938.

La gare d'Évian-les-Bains est la gare terminus :

- de la ligne L1 du Léman Express (LEX 1, voir paraphage détaillé ci-dessous) sur la relation Coppet ↔ Évian-les-Bains via Genève-Cornavin, Annemasse et Thonon-les-Bains
 - avec une fréquence de 12 trains/jours dans chaque sens ;
- des trains TER Auvergne-Rhône-Alpes sur la relation Bellegarde ↔ Évian-les-Bains via Annemasse et Thonon-les-Bains
 - avec une fréquence de 10 trains ou bus supplémentaires au LEX 1.

Tous les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, la gare est le terminus des TGV inOui (desserte renforcée l'hiver pour les stations des portes du soleil : Morzine-Avoriaz, Les Gets, Châtel, Abondance et pour d'autres stations du massif du chablais : Bernex, Thollon-les-Mémises).

La ligne est Paris-Gare-de-Lyon ↔ Évian-les-Bains via Mâcon-Loché-TGV, Bourg-en-Bresse, Bellegarde, Annemasse et Thonon-les-Bains.

Un parc pour les vélos (ouvert en novembre 2021 permet d'accueillir 50 vélos) et un parking pour les véhicules y sont aménagés.

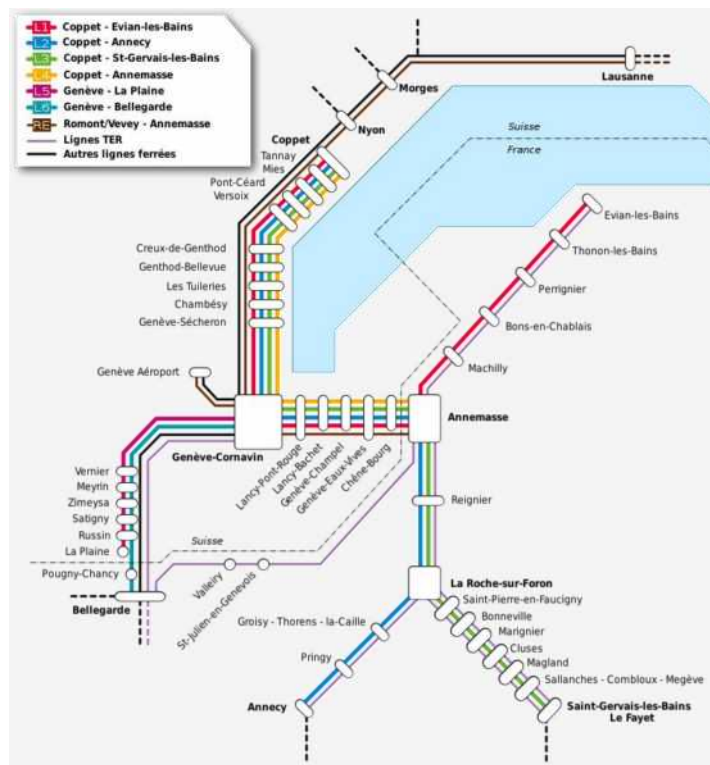
La gare est desservie par les **bus urbains** EVA'D . Outre l'arrêt situé devant la gare, il est possible de rejoindre l'arrêt situé devant le lycée Anna de Noailles.

En saison, 2 navettes relient Evian à Thollon-les-Mémises et Bernex-Dent d'Oche (gérées par CCPEVA).

Le **Léman Express**, abrégé en LEX, ou le Réseau express régional (RER) franco-valdo-genevois est un réseau au gabarit ferroviaire de transport en commun qui dessert Genève et son agglomération transfrontalière. Constitué de 6 lignes, il dessert 45 gares pour 230 kilomètres de voies. De par sa situation transfrontalière, à cheval sur la Suisse et la France, ce réseau est coordonné par Lémanis, une filiale commune aux deux exploitants, les CFF et la SNCF, qui est aussi chargée de sa promotion.

En service depuis décembre 2019, la ligne L1 Evian-Genève-Coppet permet des déplacements réguliers allant jusqu'à 2 trains par heure du lundi au vendredi et à une fréquence plus réduite le week-end.

Le Léman Express permet de réduire les temps de trajet. La durée entre Evian et Genève Cornavin est d'1h08.



Ce système permet en partie de désengorger les axes routiers et de desservir de manière plus efficace les communes voisines de Genève.

À plus long terme, après la mise en service de CEVA, la réouverture de la ligne du Tonkin entre Évian-les-Bains et Saint-Gingolph (17.8 km jusqu'à la frontière franco-suisse) pourrait permettre la création de liaisons plus efficaces entre le bassin genevois et le canton du Valais, via la rive sud du Léman. Ce projet de réouverture est à l'étude par SNCF RESEAU et la région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'en décembre 2024. La phase opérationnelle, avec le début des travaux, devrait avoir lieu en 2024-25.

Le transport lacustre



Les bateaux CGN (Compagnie générale de navigation) assurent les liaisons quotidiennes avec la Suisse depuis le port des voyageurs d'Évian. L'arrêt est situé à proximité du Casino.

Le service de navigation constitue le principal lien avec la métropole lausannoise. La ligne N1 offre une large couverture horaire (de 5h40 du matin à 22h30). Le cadencement est important, environ toutes les 1 heure et demie. La traversée s'effectue en 35 minutes.

Les fréquentations augmentent (hormis période Covid).

Ligne N1 Evian - Lausanne avant 09:09

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier	13162	14716	15297	14076	14013	15463	18833	21842	22064	21861	22082	22164	24514	26096	26301	16401
Février	12966	14218	15338	13284	13334	16260	19790	20394	23700	17090	20618	23312	22333	24321	24079	14896
Mars	15779	16207	14790	15432	16387	16990	19375	20900	22679	24164	24460	28372	27896	28082	20033	20033
Avril	12132	12731	16002	13066	13951	14997	18820	21349	21545	21338	24146	20579	22427	24216	7519	16677
Mai	14138	14298	15990	13376	13584	17990	19131	22138	20882	21637	22362	25766	25381	23981	13161	17576
Juin	14416	15592	16325	14770	16938	16308	19512	21915	21542	24526	26055	25468	25462	25259	18490	21802
Juillet	12417	14629	16490	13538	14648	15177	17292	20792	20888	21734	20929	26842	21841	25780	30070	19734
Août	11806	13538	12680	12175	13818	15368	18821	18342	17394	18258	20280	21196	21138	22407	17344	18377
Septembre	14031	13955	16953	14586	16781	18951	19332	21035	21884	22786	24120	24060	23467	25769	22071	
Octobre	16229	17860	16580	15932	15831	18251	22715	24946	23712	24681	24242	28109	28332	29714	21572	
Novembre	15875	16367	17154	14511	17798	19594	22783	24907	23825	24525	26843	27731	28226	28680	17752	
Décembre	12025	12165	14492	12801	14872	15050	17809	19780	20279	20243	22014	21302	21215	23971	16025	
Total	169876	178197	182111	167841	181307	201148	226184	256913	260388	262282	282621	287930	286892	308113	222729	
		6.5%	8.7%	12.7%	8.2%	16.9%	12.4%	13.6%	1.4%	0.7%	7.8%	1.8%	0.4%	8.7%	-27.7%	

Ligne N1 Evian - Lausanne fréquentation totale

	2006	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier	21020	21092	21785	25090	27438	31779	32716	32964	32542	32260	35071	37422	40503	32139
Février	22892	20954	21142	25777	28390	29540	34004	25779	30875	34150	31878	38831	38886	20739
Mars	24457	25218	28560	28837	32291	32248	32213	36975	38059	42544	38503	42131	23881	28228
Avril	29532	28489	28731	30352	29866	35246	38002	37356	37665	38246	41199	40824	9584	27296
Mai	31984	31110	29628	34670	38245	38176	38591	39499	42201	44536	44678	40245	15748	26389
Juin	32356	32707	33156	33154	38829	40922	41187	43825	42980	44807	44208	44919	26423	32332
Juillet	41833	41841	42014	42883	44845	45110	42324	48160	46947	48160	48238	50823	39251	35130
Août	42645	42808	43980	45296	48282	48091	47627	47968	46988	48744	49031	50608	38517	37672
Septembre	29344	30669	34634	38020	41122	40223	42066	41126	42170	42960	44926	46429	35108	
Octobre	30589	29685	29745	34720	41821	40541	41779	40836	40066	44639	42902	46294	31750	
Novembre	25484	23762	21785	29338	32843	35054	34481	36130	36980	38682	38980	39896	21749	
Décembre	21842	21823	23981	24432	27112	31945	32886	38029	38123	34786	34761	27467	21900	
Total	363789	348798	339116	389439	422993	448872	462081	488117	478188	484197	486129	503990	341070	223325
		-1.1%	-2.7%	11.2%	5.9%	8.1%	3.2%	6.7%	-2.6%	3.3%	-5.7%	2.7%	-22.3%	

Tableau des fréquentations de la ligne Evian Lausanne (<http://www.frontalier-sctl.org/>)

Les fréquences vont passer de 1h30 à 45 minutes à partir du 04.09.2023 en heure de pointe les matins et soirs.

Des études (« Etude du Haut Lac ») ont été réalisées et d'autres en cours pour relier Vevey/Montreux à Lugrin/Évian.

La liaison Riviera/Lugrin va certainement ne pas être retenue au profit de la liaison avec Évian.

Divers

La commune de Neuvécelle dispose de deux sociétés de taxis.

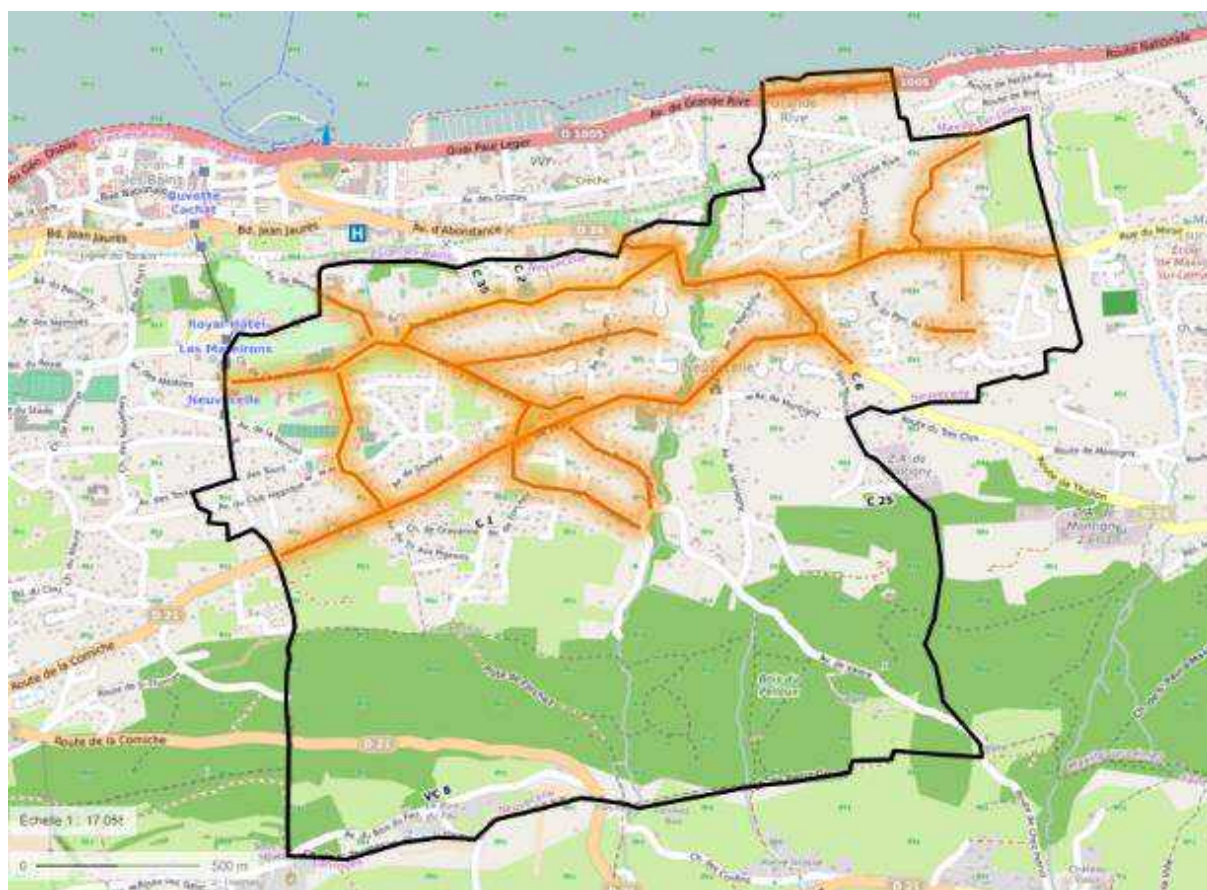
Des plateformes de covoiturage existent, notamment une dédiée au transport lémanique (<https://www.covoiturage-leman.org/> et <https://movici.auvergnhonealpes.fr/>).

4-3 LES MOBILITES DOUCES

Les itinéraires piétons

Les déplacements urbains

La carte ci-dessous représente les voiries équipées de trottoirs sur la commune. Ils ne répondent pas tous aux normes PMR en termes de largeur et de pente. 9,5 km de voiries sont équipés de trottoirs sur la commune.



Av. de Milly au niveau du Moulin à Poivre



Av. de Milly à Verlagny



Av. du Léman



Accès cimetière

Des axes secondaires ne sont pas équipés, et certains déplacements piétons peuvent être compliqués par des stationnements.



Avenue de Verlagny

Il existe des itinéraires piétons hors voirie sur des axes Nord/Sud via les chemins vicinaux, exemple ci-dessous avenue de Maraîche, avec sécurisation de la traversée au niveau de la rue de Grande Rive



Avenue de Maraîche



Dans le parc urbain de Milly



parallèle du funiculaire, avenue des Mateirons

Un Plan Déplacement Etablissement scolaire (PDES) est en cours de réalisation au sein de la commune. Un test pédibus a été lancé en octobre 2021.

Les chemins de randonnée et le PDIPR

Tout un réseau de sentiers pédestres parcourt le coteau de Neuvecelle permettant de joindre le lac Léman au plateau de Gavot via la commune et la découverte des vues et paysages de la commune ; certains d'entre eux sont balisés et s'inscrivent dans un maillage à l'échelle régionale. C'est le cas du GR

du Pays Littoral du Léman depuis Locum (Commune de Meillerie) jusqu'à Thonon via les villages du nord-ouest du plateau de Gavot. Le gîte d'étape de chez Buttay est situé à proximité du sentier balisé. Une ramification permet de rejoindre Evian en empruntant le couloir du funiculaire.



Exemple de balisage pédestre, VTT sur les hauteurs « Bois Ramé »

L'association des Lou Vionnets propose des itinéraires :

- depuis le Parc de Neuvécelle et permet de découvrir les zones humides, les lacs et les bois (longueur 7.2 km, dénivelé 170 m, balisage jaune).



Entrée du par cet stationnement (10 places)



jalonnements et accès pédestre au parc



- depuis le funiculaire de Neuvécelle et utilisant les rues calmes et les espaces verts, le tour d'Evian permet d'avoir un panorama complet du riche patrimoine. Cet itinéraire combine Evian et Neuvécelle (longueur 8.5 km, dénivelé 250 m, balisage bleu).



Le site internet de la mairie propose 2 itinéraires de découverte (milieu urbain).

Boucle des Oratoires (Ouest)

Neuvécelle passe sur son territoire 6 oratoires. Cette promenade vous permet de les découvrir en faisant 1 boucle au départ de la Mairie.

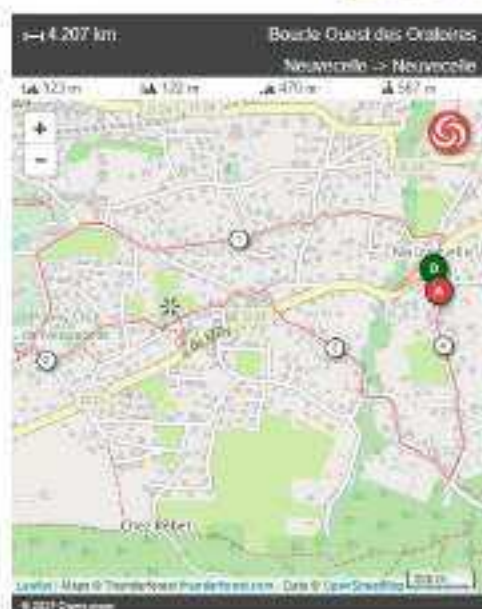
La boucle Ouest vous permet de découvrir 7 et de passer à la Seine d'orientation pour les oratoires de 100. Distance: 4,2 km, Temps: 1h30.



Boucle des Oratoires (Est)

La boucle Est vous permettra d'en découvrir 2, en passant par la Chapelle de Marolles, les ruines typiques et la Plage de Grande Rive.

Distance: 4,4 km, Temps: 1h30.



Les déplacements cyclables

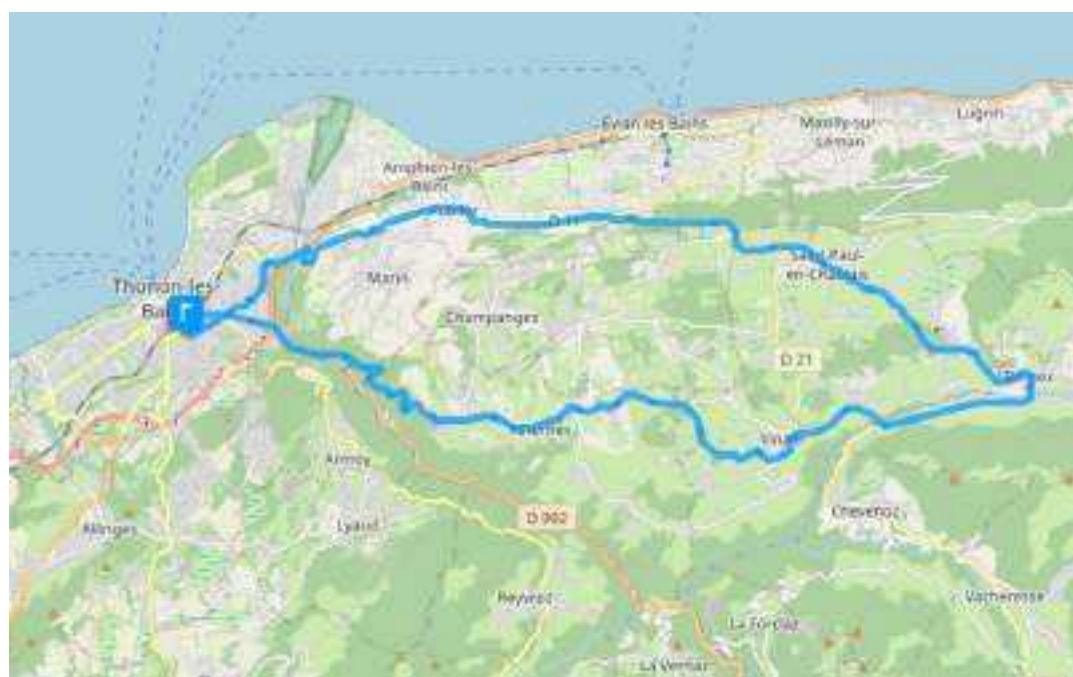
La commune ne dispose pas de pistes cyclables et autres équipements en milieu urbain. Un plan vélo est en cours de réflexion à la CCPEVA. La commune souhaite également en rédiger afin de mailler les hameaux. Un des gros points noirs est l'avenue de Maxilly, où il conviendrait de désencombrer les trottoirs pour faciliter les déplacements.

Il n'y a pas de parc vélos sur la commune mais quelques points d'accroche. Le nouveau parking de la gare à Evian prévoit 50 places pour les vélos ; en effet de nombreux actifs viennent en vélo à la gare.

Un itinéraire VTT est balisé sur Neuvecelle (n°19).



Il existe un itinéraire cyclotouristique balisé « 30-Circuit du Gavot » et passe sur le haut de la commune.



Le projet Via Rhôna



La Via Rhôna est un aménagement cyclable de 815 km en France (carte viarhona.com), en cours de réalisation, qui reliera à terme le lac Léman aux plages de Méditerranée.

Le pays d'Évian et la commune de Saint-Gingolph marquent le départ de la Via Rhôna, depuis la frontière suisse jusqu'à Thonon. Ce projet conduit à une itinérance cyclo-touristique de découverte des patrimoines le long ou à proximité immédiate du fleuve Rhône.

L'itinéraire alterne deux modes de circulation : soit en voie verte sécurisée, dédiée uniquement aux cyclistes (ou modes de déplacement non motorisés), soit en véloroute, voie de circulation partagée avec les automobilistes sur des routes secondaires.

20 KM ENTRE SAINT-GINGOLPH ET PUBLIER

La Maire de Saint-Gingolph a inauguré le 11 mai 2019 un premier tronçon cyclo-piétonnier de 4 km jusqu'à Locum, totalement sécurisé.

Début 2018, l'étude préliminaire pour la création de la piste cyclable a posé sur plan un premier tracé en concertation avec les communes et a déterminé les grands principes d'aménagement cyclable sur les 23 km traversés par la ViaRhôna sur le territoire. La CCPEVA a missionné un bureau de géomètres experts pour effectuer les relevés topographiques de ce tracé.

La définition technique de cette véloroute doit maintenant être réalisée sur la totalité du linéaire. Le maître d'œuvre mandaté par la CCPEVA dès juillet 2019 doit confronter le tracé préconisé aux diverses contraintes dont : l'aménagement le long de la RD 1005, voie structurante à fort trafic, ou sur voirie communale, ou encore en site propre le long de la voie SNCF, comme à Saint Gingolph ; l'intégration des traversées d'agglomération au projet (Locum, Lugrin, Maxilly, Meillerie) ; l'environnement urbanisé par endroits ou industriel par d'autres ; les contraintes foncières et topographiques, entre lac et montagne ; les interactions avec des projets communaux comme l'aménagement des quais d'Évian et du village portuaire de Publier, ou encore les travaux prévus par le Département sur les falaises de Meillerie.

L'engagement financier de la Région, du Département et de la CNR permet la réalisation de la ViaRhôna sur le territoire, labellisée en France « Eurovelo » dans le prolongement de la Route du Rhône en Suisse, et qui forment à elles deux « l'Eurovelo 17 », d'une longueur de 1 100 km sur les deux pays. C'est une fois les études finalisées par le maître d'œuvre que l'itinéraire définitif de la Via Rhôna sera connu et que la phase opérationnelle débutera.

L'agglomération de Thonon travaille elle aussi à finaliser le maillage.

A ce stade d'étude, la Via Rhôna est envisagée sur la RD1005.



4-4 LE STATIONNEMENT

Stationnement public



Parking du cimetière



Parking de l'Eglise/salle d'animations



Parking Clair Matin,
de Chez Gruz

Des exemples de stationnement en bord de voirie :



Le projet de logements collectifs à Grande Rive (OAP 4 du PLU actuel) comportera un parking souterrain ouvert au public de 21 places pour accompagner les futurs logements et pour pallier l'insuffisance des stationnements dans l'ancien village, pour éviter que les riverains n'utilisent les places le long du lac, réservées au tourisme.

Parkings mutualisables

Certains parkings servent durant des plages horaires bien définies et peuvent bénéficier à d'autres usagers et utilisations durant les heures non couvertes par les activités pour lesquelles ils sont rattachés. Par exemple, certains peuvent servir de stationnement résidentiel les soirs et les week-ends :

- Groupe scolaire

Ou servir pour des manifestations occasionnelles

- Maison des associations
- Eglise
- Grande Rive



Co-voiturage

La mairie souhaite pousser au co-voiturage :

Le parking de la salle d'animation (116 places) peut être identifié comme parking de co-voiturage (pas de marquage ou affichage pour l'instant). Il est libre en semaine et proche d'Evian et peut offrir une capacité réservée à cet usage d'environ 60 places. Actuellement, ce parking sert de stationnement lors des concerts de la Grange au Lac et peut tout à fait servir aussi au co-voiturage. Les 2 utilisations sont différentes dans le temps. Ce parking peut être complémentaire au P+R du stade à Evian, en proposant également des navettes jusqu'au débarcadère. La mairie réfléchit à marquer et communiquer sur cette zone de co-voiturage (utilisation d'un code couleur commun à la CCPEVA)

Un parking vers la future halte RER servira également de co-voiturage.

Station auto partage ?

Une station d'auto partage est en réflexion sur la RD1005. Le parking compte actuellement 105 places et 21 places de plus avec le futur parking souterrain.

L'autopartage est un système qui permet de mettre à disposition d'une clientèle de particuliers des voitures en libre-service. Ce service peut être géré par une organisation privée ou publique, et offre une véritable alternative à la propriété individuelle d'un véhicule.

Bornes de recharge pour véhicules électriques

Actuellement, il n'y a pas de bornes de recharge pour véhicules électriques. Le SYANE a été contacté par la commune en septembre 2021 pour l'installation de bornes. Une réflexion est engagée par la municipalité d'installation de bornes sur la RD1005 et à Milly et/ou chef-lieu. Des fourreaux ont été positionnés sous parking médiathèque.

Ce qu'il faut retenir

- Les infrastructures portent un trafic de transit. 9 actifs neuvecellois sur 10 quittent la commune pour travailler à l'extérieur et seul 17% trouvent une alternative à la voiture (TC avec Evad', piétons, cycles).
- Le funiculaire ne joue pas de rôle dans les mobilités quotidiennes (ouverture saisonnière davantage qualifiée de loisir). Cet axe peut être repensé différemment, il serait utile pour les mobilités pendulaires en lien avec le Léman express en service depuis décembre 2019 et en lien également avec les navettes de la CGN.
- Ponctuellement des équipements cycles permettent de sécuriser les déplacements, mais le maillage doit être repensé pour relier les hameaux et les enjeux principaux de la commune. Une approche de mobilité scolaire serait intéressante à poursuivre et à approfondir, en reliant les hameaux aux écoles (maternelles et élémentaires).
- + Tout un réseau de sentiers pédestres parcourt le coteau de Neuvecelle permettant de joindre le lac Léman au plateau de Gavot via la commune et la découverte des vues et paysages de la commune ; certains d'entre eux sont balisés et s'inscrivent dans un maillage à l'échelle régionale. Une ramification permet de rejoindre Evian en empruntant le couloir du funiculaire.
- La commune connaît une problématique de stationnements à Grande Rive (en cours de résolution avec le projet de logements et parking souterrain). Elle ne possède pas de stationnements pour vélos, ni d'équipements de bornes de recharges pour voitures électriques.

5. LES EQUIPEMENTS

5-1 LES ESPACES PUBLICS

La commune de Neuvecelle est située dans un site paysager exceptionnel, tout en étant très urbanisée, elle a su tirer parti de ses deux atouts, en aménageant des espaces publics de qualité et diversifiés pour profiter du paysage et valoriser l'organisation urbaine.

Les espaces publics en lien avec les espaces naturels

Entre 2012 et 2014, Neuvecelle et Maxilly se sont associés pour le **projet d'aménagement des rives du Lac Léman**. Longue de 600 mètres et grâce à un remblayage de 35 mètres gagnés sur le Lac, la nouvelle plage offre une esplanade arborée, des espaces verts, deux plages de galets et une piste de mobilité douce pour les piétons et cyclistes.

Ce site exceptionnel permet aux restaurateurs d'installer leurs terrasses et aux communes d'organiser des événements, comme le marché nocturne hebdomadaire l'été ou la Fête de la musique.



Source : site internet commune



Ponton et cheminement



Plage et pelouse



Le Parc de Neuvecelle est situé sous le lieudit Valère dans la bande forestière au sud de la commune. Il s'étend sur 5 hectares répartis en terrasses. Il est accessible par le chemin des Bois de Maraîche. Propriété de la Commune depuis 1984, il fut l'objet de plusieurs années d'aménagement et inauguré en 1994. C'est un parc très fréquenté par les habitants et ceux des communes voisines : courses, VTT, chevaux ...

Il est répertorié comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), car remarquable pour la diversité des espèces présentées sur un périmètre aussi restreint. Il se compose

de 3 zones humides – deux roselières et un étang – reliées par des petits ruisseaux, assurant une continuité écologique et biologique entre ces écosystèmes. Les élus ont le projet d'en faire un espace naturel sensible.



Aménagement vers une zone humide

Les espaces urbains

Le Parc de Clair Matin s'inscrit en continuité du centre-ville, il existe depuis 2000, à l'emplacement d'une ancienne colonie de vacances.

C'est une pelouse peu arborée qui s'étend en esplanade sur 1,4 ha offrant une vue panoramique sur le Lac, le Jura, la Suisse et Lausanne, les montagnes du fond du Lac, l'église de Neuvecelle, et la Dent d'Oche. Une aire de jeux pour enfants, des tables de pique-nique, et un jardin potager l'agrémentent. En contrebas au nord les élus ont le projet d'aménager un jardin-forêt en collaboration avec association L'Agastache, et un chemin de liaison entre le secteur église-château et le centre de Milly.



Pelouse



aire de jeux



jardin



Vue sur le lac



vue sur Milly



site de projet en contre-bas

La place de centre-ville à Milly, s'étend en arc de cercle entre la RD21 et les commerces en rez-de-chaussée d'une opération de logements collectifs réalisée dans les années 90.

De l'autre côté de la RD21, l'extension du groupe scolaire, groupant la médiathèque et le gymnase à l'école (ESP), s'organise autour **d'une place belvédère** offrant une vue sur le Lac. Les élus projettent de requalifier la traversée du centre de Milly, pour liasonner ces deux espaces publics pour un lieu partagé qui pourrait accueillir des manifestations de vie sociale.



Place du centre-ville



belvédère de l'ESP



traversée de la RD21

La mairie à Verlagny propose un petit espace public aménagé avec une fontaine et quelques bancs à l'arrière du bâtiment. Il est utilisé lors des mariages.



Placette vers la mairie

Les élus sont désormais soucieux d'aménager des espaces végétalisés en lien avec la nature au sein du tissu urbanisé afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

A Maraiche en zone Nj au nord d'une opération de logements collectifs, les élus ont le projet d'aménager une partie de la zone en jardins partagés, ainsi qu'un espace sportif (type petit city stade).



Zone Nj à Maraiche



parc de la Grange au Lac

Le parc de la Grange au Lac est accessible au public. C'est un parc patrimonial abritant des arbres remarquables.

5-2 LES BATIMENTS PUBLICS

En termes d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, le Chablais est suréquipé, mais surtout dans la partie montagnaise très touristique.

Il y a un hôpital à Thonon-les-Bains,

2 établissements pour la petite enfance à Evian (4 à Thonon), ce qui reste insuffisant,

3 lycées à Thonon (1 public et 2 privés) et 4 collèges (2 publics et 2 privés), 1 lycée et 2 collèges à Evian (1 public et 1 privé).

Evian possède des équipements culturels exceptionnels : un cinéma, une MJC, le Palais Lumière (médiathèque, salle d'exposition et centre de congrès), un théâtre, un Casino, un palais des festivités, la Galerie 29 espace d'art contemporain ... et la Grande au Lac située sur le territoire de Neuvecelle.

Le centre équestre et le club de tennis d'Evian sont implantés en limite ouest de Neuvecelle.

Neuvecelle bénéficie du centre de loisirs d'Evian.

A Neuvecelle le taux d'équipements est compris entre 2,1 et 3,1 (nombre moyen d'équipements pour 100 habitants), Evian se situe entre 3,1 et 5,3 quand la moyenne départementale est de 3,8 et régionale de 3,6.

La commune possède :

- Un équipement de service publique à Milly (ESP), c'est un nouveau complexe construit à partir de l'école (groupe scolaire Robert Magnin de 300 élèves), qui comprend un restaurant scolaire, une garderie périscolaire, une médiathèque de 285 m² et un gymnase, qui accueille les scolaires et les nombreuses associations de la commune (30 associations dont 10 sportives et 7 culturelles).

- 2 salles communales : la salle d'animation (conférences, expos, mariages) vers l'église et la Maison des associations chez Granjux (petit gymnase et salles).

Les élus souhaitent réhabiliter le dernier étage de la Maison des associations pour proposer un espace de vie sociale pour accueillir des ateliers intergénérationnels ou un espace de co-working.

- Une église et une mairie

- un petit équipement culturel « l'abri théâtre » avenue du Léman

- un bâtiment des services techniques vers la Maison des associations.

Les élus ont plusieurs autres projets pour enrichir l'offre d'équipements et de services publics :

- un projet intergénérationnel : à l'ouest de l'ESP, un bâtiment avec une MAM au RdC et un centre d'accueil de jour des personnes âgées dépendantes à l'étage.

- En RdC vers les commerces de Milly : les élus ont un projet d'ouverture d'un bar/boucherie, et la création d'un espace de Vie Sociale pour créer du lien et du partage intergénérationnel et qui réponde à certains des besoins sociaux de la commune (fracture numérique, parentalité...)

Signalons la Grange au Lac, auditorium ouvert au public mais appartenant à Evian Resort, en complément des grands hôtels.

La carte ci-après montre l'éclatement des équipements publics dans l'espace urbanisé, ainsi que la diversité des espaces publics. Cependant la centralité de Milly est nettement identifiée par l'ensemble ESP/parvis commercial/parc de Clair Matin, qui sera renforcée par les projets de bâtiment intergénérationnel, d'espace de vie sociale, de verger-forêt et de requalification de la traversée de la RD21.



ESP : groupe scolaire



et gymnase



Maison des associations



salle d'animation



Mairie



bâtiment des services techniques






RdC commercial propriété de la commune



la Grange au Lac



Carte de repérage des équipements et espaces publics, source : LM QGis

-  Équipements
-  Projets d'équipement
-  Espace public
-  Projet d'espace public

5-3 LES RESEAUX SECS

Le réseau électrique

La commune de Neuvecelle est classée en régime urbain d'électrification. Dans ce cadre, c'est Enedis qui exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, ainsi que l'entretien et la maintenance des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui a été confié par la commune.

Les réseaux appartiennent à la commune et Enedis a signé une convention de concession.

Les financements des réseaux sont dus par la commune, par Enedis ou par le pétitionnaire, selon des conditions bien précises :

Pour l'extension des réseaux :

- supérieur à 100 m : la commune finance
- inférieur à 100 m : la commune finance, sauf si elle décide de le faire payer au pétitionnaire, mais dans ce cas ce n'est plus un réseau public, c'est un bien privé sur lequel aucun autre pétitionnaire ne pourra se brancher. C'est donc une option à éviter afin de ne pas multiplier les réseaux.

Par contre pour les professionnels (entreprises, exploitations agricoles), le réseau, même s'il est financé par le pétitionnaire, restera public.

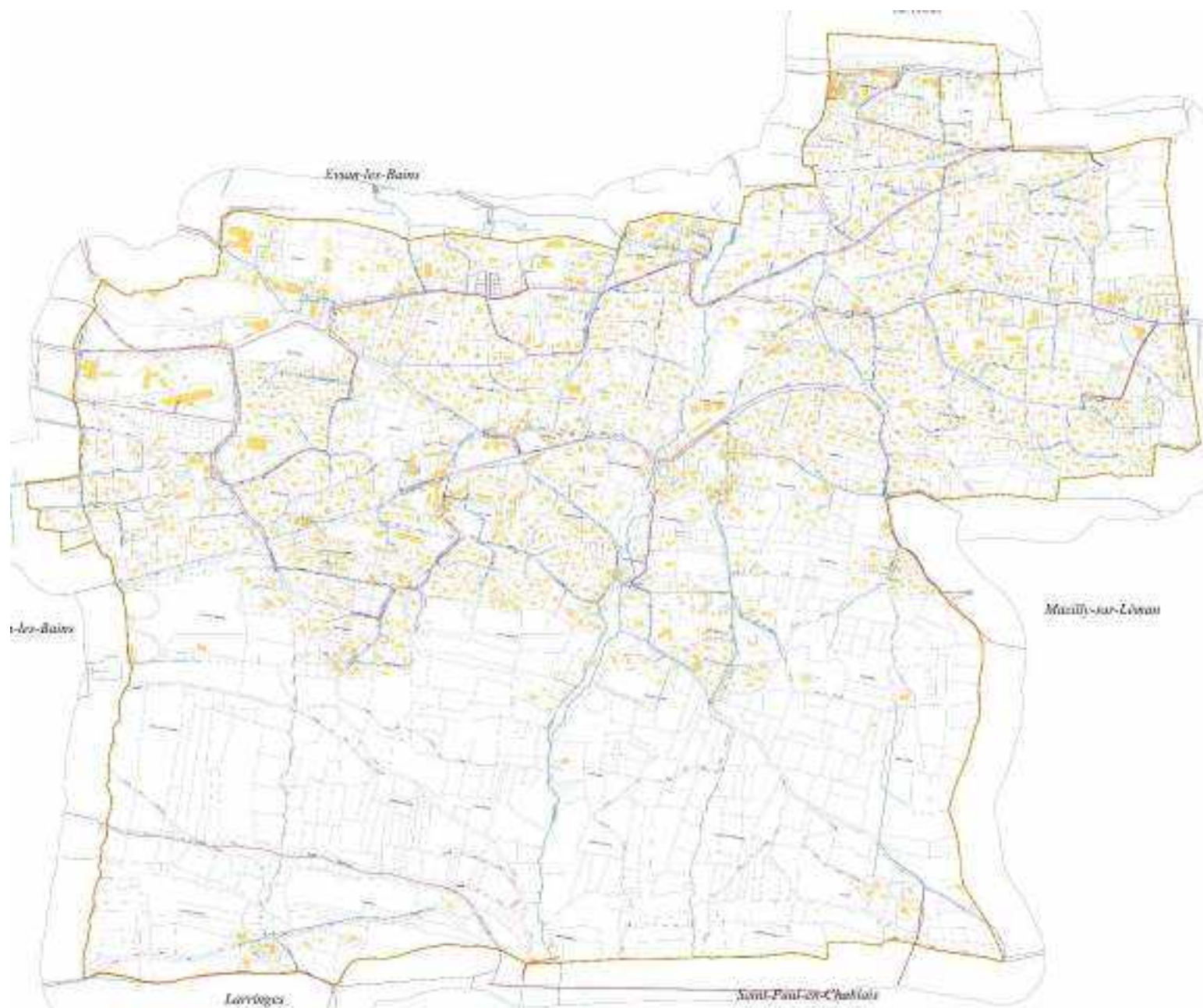
Pour le renforcement des réseaux :

- S'il y a création d'un transformateur pour une opération de logements, il est placé sur le terrain privé de l'opération et c'est le promoteur qui le finance.

Si le câble de 20 000 volts transite dans le domaine public, la commune le finance.

- Si un transformateur existant est remplacé par un autre plus puissant pour raccorder de nouvelles maisons situées à plus de 250 m, Enedis finance le transformateur.
- Par contre si un nouveau transformateur est ajouté pour raccorder les nouvelles maisons situées à plus de 250 m, la commune finance le transformateur (attention aux coûts élevés).

La commune n'est pas traversée par des réseaux haute tension, mais desservie par des réseaux basse et moyenne tensions, quasiment tous en souterrain.



carte du réseau d'électricité - source : QGis INFOSIG

Réseaux électriques BT et MT

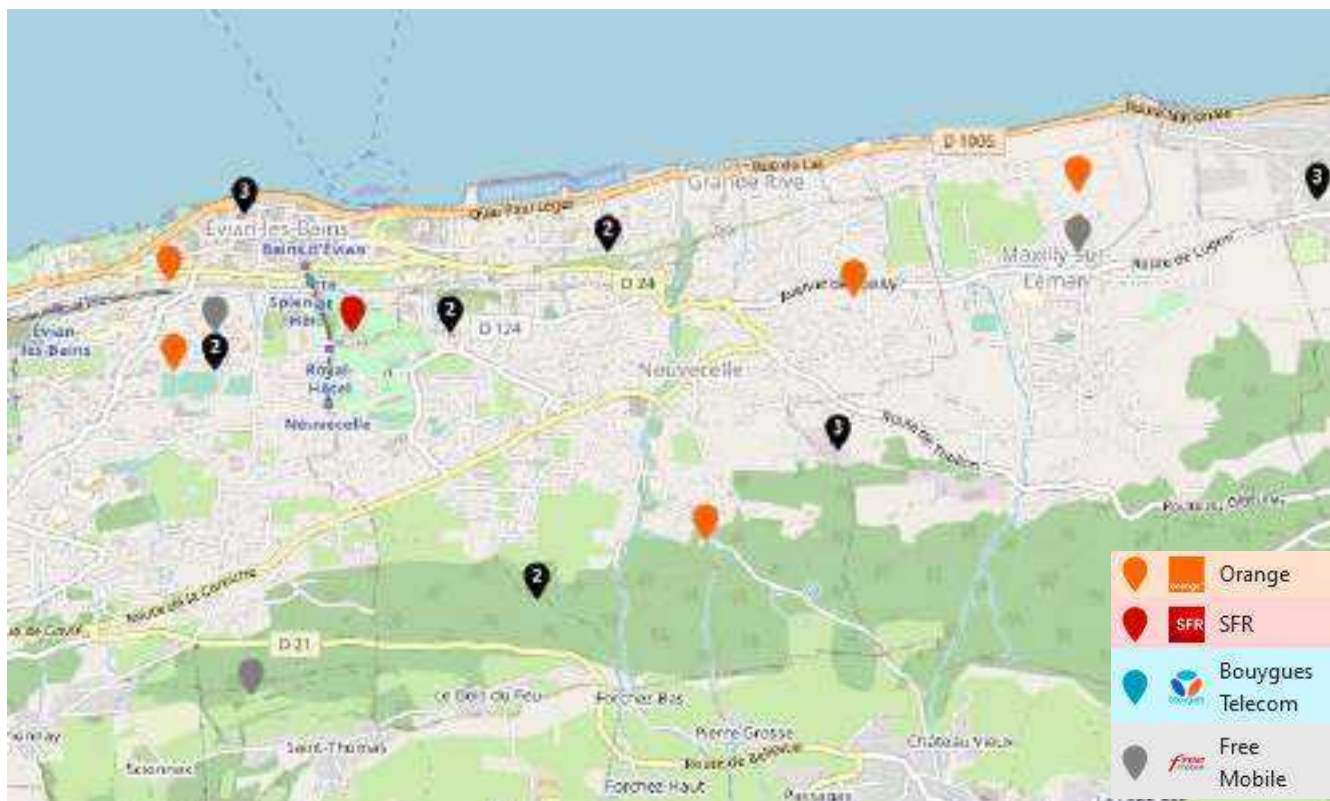
- BT Aérien
- BT Souterrain
- MT Aérien
- MT Souterrain

La téléphonie mobile

Sur le territoire du Chablais, la couverture en 3G et 4G est performante : plus de 99% des communes sont desservies en 3G mobile et 95% en 4G.

5 antennes relais sont implantées sur la commune (7 en prenant en compte celles très proches de Maxilly et d'Evian), dont la moitié environ délivrent la 5G.

La couverture pour téléphones mobiles est donc bonne, sauf à Grande Rive où le réseau français passe mal au bénéfice du réseau suisse. Les communes voisines ont également signalé ce problème, elles sont en attente de réponse de la part des opérateurs.



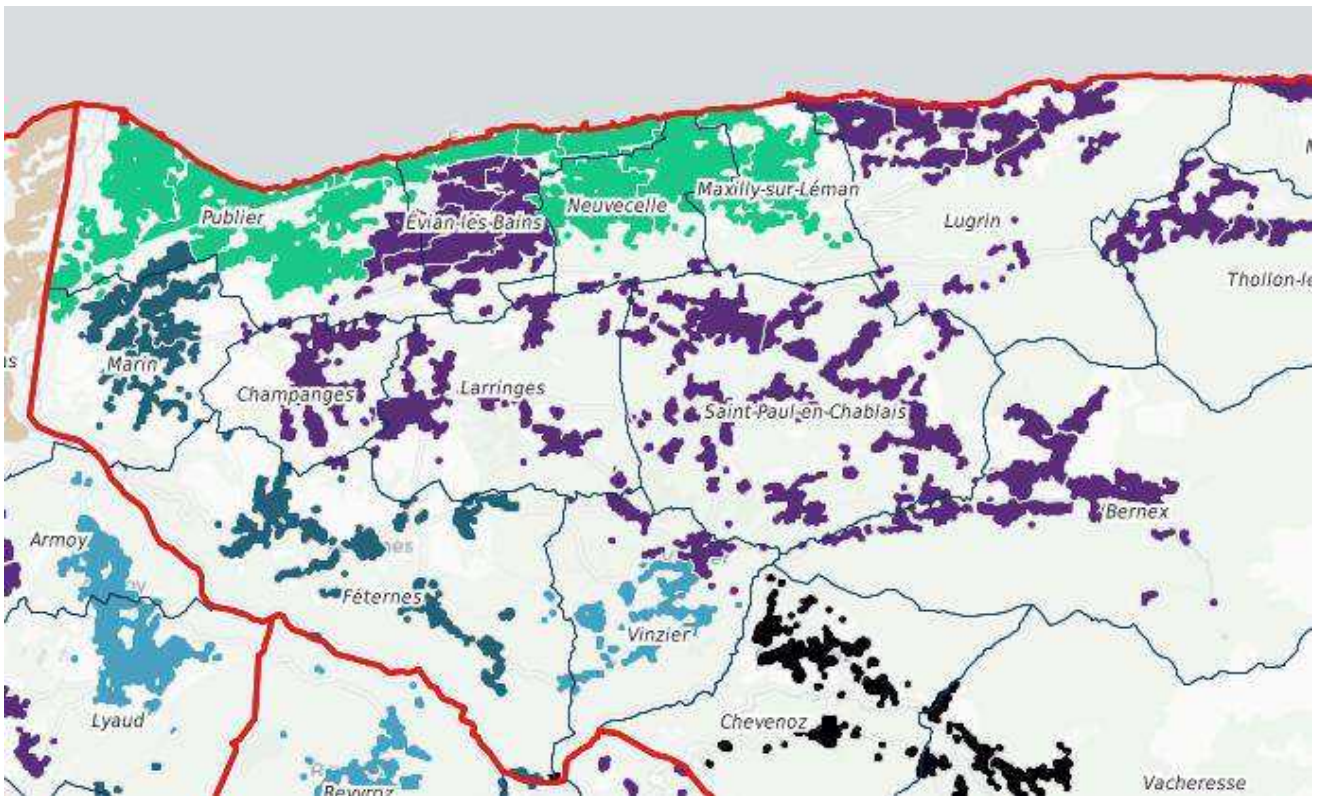
carte des antennes relais - source : couverture-mobile.fr

L'Internet :

En ce qui concerne le déploiement de la fibre optique, le département est porteur du SDTAN approuvé en 2011 et actualisé en 2017. Le SYANE est propriétaire et constructeur du réseau sur la majorité des communes du département, dont Neuvecelle.

La commune est actuellement quasiment couverte par la fibre optique. Il reste quelques sites non raccordés en raison de problèmes techniques.

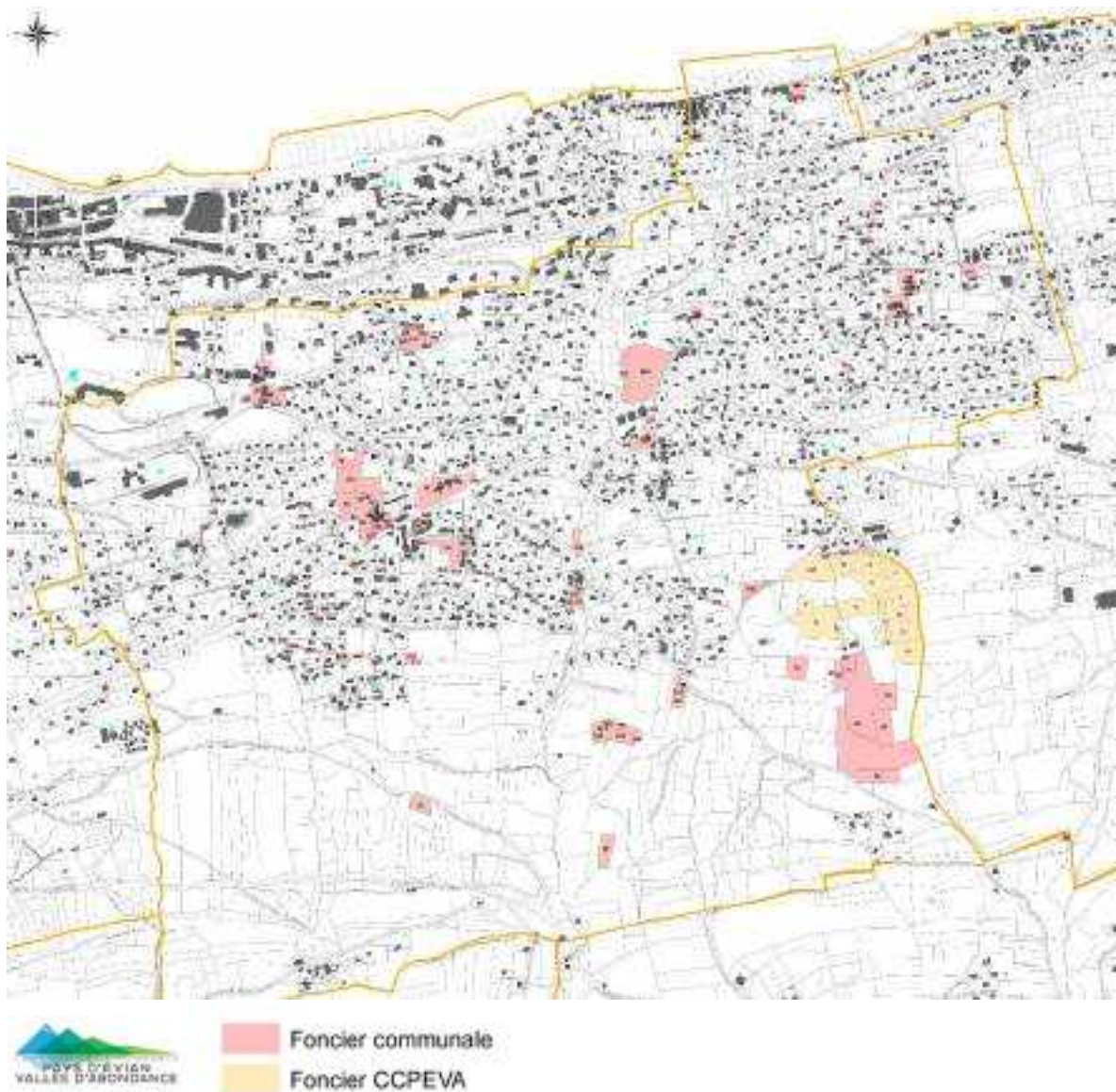
La majorité du réseau de fibre optique est enfoui.



carte du calendrier de l'installation de la fibre optique - source : <https://fibre.syane.fr/eligibilite-de-mon-logement/>



5-4 LE FONCIER PUBLIC



La carte ci-dessus indique la répartition du foncier, entre :

- Le foncier communal :
 - sur les sites d'équipements et d'espaces publics, dont les deux parcs de Neuvecelle et de Clair Matin
 - deux grands tènements naturels, à Milly et Verlagny, qui font l'objet de projets de jardins
 - des terrains situés dans des zones classées AU au PLU actuel
 - quelques parcelles isolées en zone agricole au sud.
- Le foncier intercommunal, sur un grand tènement au nord du parc de Neuvecelle. La CCPEVA s'interroge sur le devenir de ses terrains.

5-5 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par les SUP suivantes :

Les monuments historiques :

1. la chapelle de Maraiche, classée depuis 1921, génère un rayon de 500 mètres
2. le funiculaire d'Evian et ses stations, inscrits depuis 1984, génèrent plusieurs rayons de 500 m

A Evian, des monuments génèrent un rayon de 500 m impactant Neuvécelle :

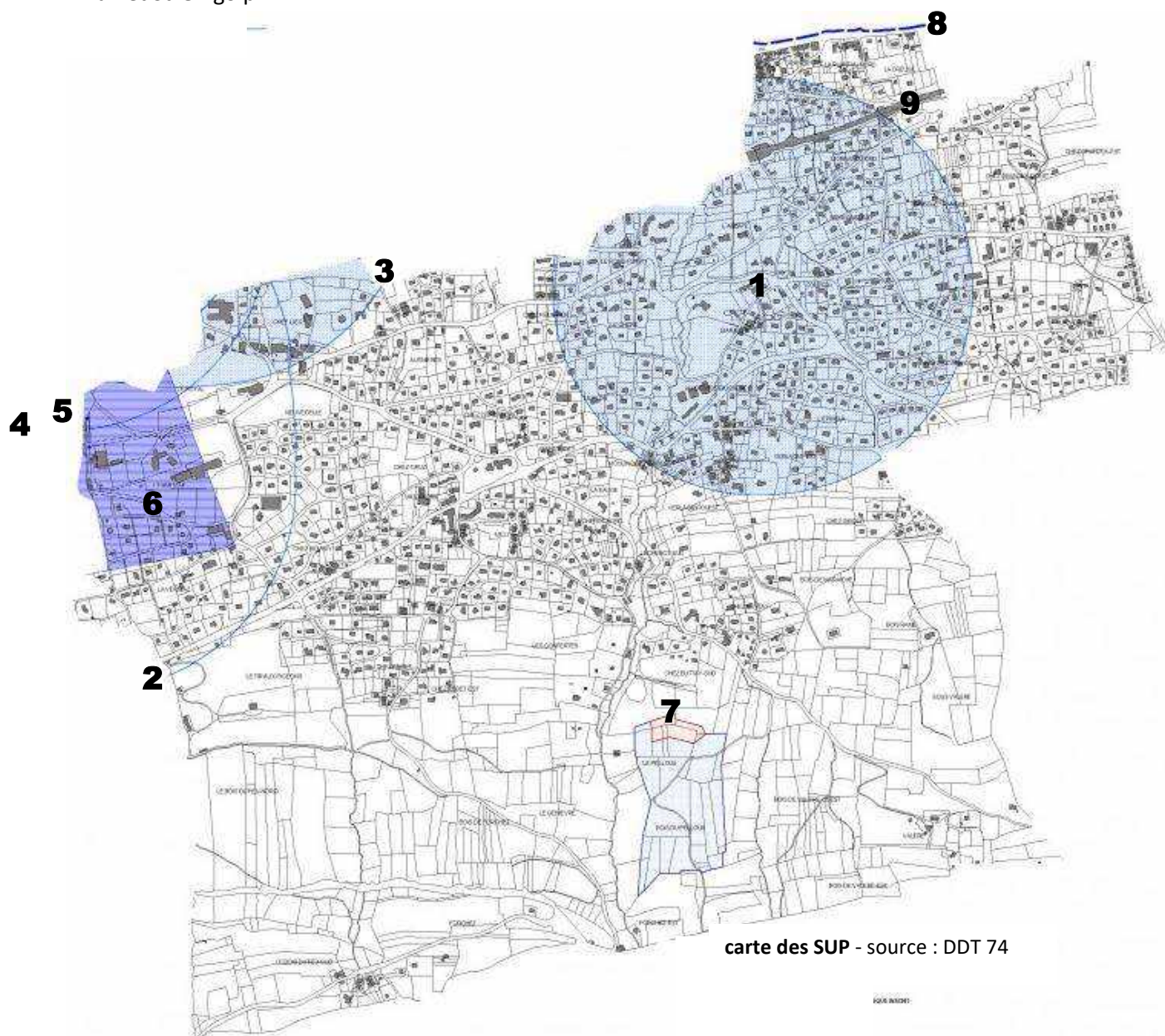
3. la buvette Prouvé-Novarina, classée depuis 2013
4. l'ancienne buvette de la source Cachat, inscrite depuis 1986
5. le palais Lumière, ancien établissement thermal, inscrit depuis 1986.

La conservation des eaux :

6. périmètre de protection des eaux minérales de la source de Cachat
7. périmètres immédiat et rapproché de protection du captage le Pelloux

8. La servitude de marchepied et de halage de 3,25 mètres sur la rive du Lac Léman.

9. L'ancienne voie ferrée ligne 89 2000 Longeray-Léaz au Bouveret, elle n'est plus en service entre Evian et St-Gingolph.



Ce qu'il faut retenir

+ une offre d'équipements importante

+ des espaces publics variés et exceptionnels pour certains, des projets de complément et d'amélioration qui renforceront la centralité de Milly

+ des projets de jardins (jardin-verger, jardins partagés)

+ une bonne couverture pour les télécommunications

- des équipements publics dispersés

6. L'URBANISATION ET LE PATRIMOINE BATI

6.1 LES PAYSAGES URBAINS ET LES FORMES ARCHITECTURALES

La commune de Neuvecelle fait partie de l'unité urbaine de Thonon-les-Bains, une agglomération regroupant 13 communes et environ 80 000 habitants, ainsi que de l'aire d'attraction de Lausanne (partie française).

Traditionnellement les villages étaient organisés de manière linéaire, dans la pente sans être tournés vers le lac à l'exception de quelques villages de pêcheurs. Dans un premier temps à la fin du XIX^e- début XX^e siècle, de grandes villas bourgeoises se sont installées au bord des rives du lac dans de grands parcs arborés.

Jusque dans les années 1950, Neuvecelle était essentiellement tournée vers l'agriculture et la pêche. A cette époque, la commune était constituée de plusieurs hameaux (Grande-Rive, Verlagny, Milly, ...), sans réel centre, puisque l'Eglise, l'école, la Mairie et les quelques commerces qui existaient étaient répartis sur différents sites.



Analyse de la carte d'Etat Major 1820-1866 - source Geoportail



Photo aérienne 1950, de Grande Rive à Verlagny - source Geoportail

La carte d'Etat Major du XIX^e siècle est particulièrement illustrative.

On constate une occupation ponctuelle des rives du lac : à Evian, la ville (pas encore modifiée par son statut de ville de villégiature) et Grande Rive (en limite de Neuvecelle) et Petite Rive à Maxilly.

Outre la voie impériale qui longe le Lac, deux voies principales desservent Neuvecelle : une voie nord-ouest/sud-est relie la commune à Evian et une voie sud/nord relie Milly à la montagne.

Les villages de l'église (1), de Milly (2) et de Verlagny (3) sont implantés sur ces deux voies.

Deux autres villages sont implantés à proximité : Maraiche (4) et La Verniaz (5).

La photo aérienne de 1950 atteste d'une occupation agricole encore importante du coteau.

A partir des années 60 la tendance s'est inversée avec la recherche de la vue et de la proximité du lac. A partir des années 1980, Neuvecelle s'est centrée sur Milly pour en faire un bourg animé. Dans l'entité paysagère de Lugrin à Evian, à laquelle fait partie Neuvecelle, les villages centres se sont fortement développés, les nombreux hameaux s'étendent sous forme d'un mitage banal. L'agriculture devient résiduelle et la forêt se développe sur les pentes fortes.



Carte de repérage des quartiers urbains – fond de carte Geoportail

La carte ci-dessus montre la généralisation de l'urbanisation en rive du lac et sur le coteau, accentuant les espaces naturels que sont la forêt, la ripisylve du ruisseau du Forchex et le lac. Certains villages anciens restent lisibles par leur densité mais d'autres groupes patrimoniaux sont noyés dans un bâti diffus et parfois banalisant. Il n'existe plus vraiment de limite naturelle entre les communes, notamment à l'ouest et en bord de lac. Le paysage principal est celui du panorama sur le lac, plus ou moins visible en fonction des pentes.

Au sein de cette urbanisation continue, sont repérés différents quartiers qui sont illustrés ci-après.

Les enjeux relevés dans le DOO du SCoT du Chablais sont :

- la lutte contre la banalisation du paysage
- la préservation des vues, des plages publiques sur le lac, et des espaces publics de promenade
- le maintien de vergers et de châtaigneraies sur le coteau.

1a Milly, le centre-village



Centre village ancien



Villas modernes de style régionaliste



Chantier de logements collectifs à Lécherot



Maisons de village du milieu XX^e siècle (la première est vacante)



Nouveau centre caractérisé par des maisons de ville, des bâtiments de logements collectifs et des équipements (l'ESP)



Zone AUa-OAP 1
au PLU actuel



Zone AUa-OAP 5
au PLU actuel

Des gisements fonciers intéressants pour renforcer la centralité de la commune : en haut, un terrain privé au nord de l'ESP ; en bas, un terrain communal destiné à des logements sociaux, entre le centre ancien et les maisons en bande.

1b La Verniaz



Noyau ancien le long d'une ruelle gravissant le coteau



Villas contemporaines en balcon profitant de vues sur le lac



Grosses maisons de village, dont le Moulin au Poivre (restaurant), le long de l'avenue de Milly

verger



début du secteur des hôtels en bas du coteau Tènement en friche entre le coteau pavillonnaire et le secteur des hôtels

2a le lotissement des Mateirons, en transition entre La Verniaz et le quartier des grands hôtels



Maisons de villégiature (de curistes) de style régionaliste implantées dans des parcs, l'avenue du club hippique est très arborée



2b le quartier des équipements touristiques

Verger et parc



Equipements touristiques : funiculaire, club hippique, tennis club et Grange au Lac



Grands hôtels et hôtel Ethic Etapes Côté Lac à cheval sur Neuvecelle et Evian



3 Le centre historique et le développement urbain mixte : anciennes maisons, villas, habitat groupé.

Des tènements libres aèrent ce tissu continu.



Centralité ancienne composée par le château, l'église et la maison forte, auxquels s'est adjointe la salle d'animation.

Une partie du château accueillait des colonies de vacances, elle est aujourd'hui vacante.



Ambiance végétale des rues



tènement agricole entre la salle d'animation et le quartier des hôtels



Maisons cossues du milieu XX^e siècle



Zone AUb au PLU actuel

Gisement foncier dans le tissu pavillonnaire



habitat intermédiaire (locatif social) en limite du Forchex



Maisons de villégiature sur l'avenue d'Evian



Maisons anciennes alignées ou ordonnancées sur l'avenue du Léman



Espace libre de recul des maisons sur l'avenue du Léman



Espace en friche en contre-bas d'un groupement de maisons anciennes

4 Grande Rive, ancien village de pêcheurs et amorce de la pente



Promenade publique aménagée



vue sur Lausanne



Bâti en rive du lac : villa



Zone AUa-OAP 4 au PLU actuel

espace à urbaniser



hôtel restaurant



Suite du bâti en rive du lac (en direction d'Evian) dessinant la rue du Lac



Ruelle pénétrant le tissu dense du village



Vues de l'ancien village de pêcheurs, à l'arrière du bâti régulier de la rue du Lac



Venelles irriguant le bâti dense



Maisons et villas XX^e siècle, jardins ... en transition entre le village et le tissu pavillonnaire plus récent dans la pente (En Poêse)



Ancienne école de Grande Rive



Un mur en pierre dessine la rue ancienne de Maraiche



5a Verlagny, village ancien le plus étendu de la commune



Le ruisseau du Forchex marque une coupure naturelle dans l'urbanisation de la commune. Un quartier dense fait le lien avec le vieux village de Verlagny. Des anciens moulins bordent le ruisseau.



Le vieux village organisé de part et d'autre de la rue pentue de Verlagny présente un intérêt pour sa structure urbaine groupée, mais l'architecture est éclectique et peu patrimoniale.



La mairie est le seul équipement du quartier



Opération de logements collectifs entre la mairie et un vaste champ, support en partie d'un projet de jardins partagés

Espace agricole à l'est du vieux village



Au nord se sont développés des lotissements en limite avec l'espace agricole



Projet de ferme maraîchère en permaculture

5b Maraiche



Secteur de la chapelle de Maraiche,
monument historique classé

Vue sur le lac



Anciennes bâtisses



chalet moderne



Au nord de la chapelle, le tissu urbain très aéré laisse de larges espaces inoccupés, certains fauchés pour l'agriculture

6a Chez Granjux, tissu pavillonnaire ancien qui a évolué (accueil d'équipements, d'activités), irrigué par l'avenue de Maxilly



Pavillons modernes originaux



Equipements et activités



Maisons anciennes patrimoniales



Clôtures récentes :
haie taillée et
PVC



Clôtures anciennes :
muret en pierre



Secteurs aérés et chemin menant à l'avenue de Maxilly (au niveau du garage Citroën)



Zone 2AU-OAP 3 au PLU actuel

6b En Poëse, quartier pavillonnaire aéré, support du projet du RER Sud Léman



Vues du quartier depuis la rue du Lac



Villas et pavillons modernes



vergers





Zone 2AU-OAP au PLU actuel

Projet de halte ferroviaire



Passage de l'ancienne voie ferrée, support du projet du RER Sud Léman



Chemin de Maraiche (chapelle en perspective au loin)



Zone AUa-OAP 4 au PLU actuel

Bien que situé dans les espaces proches de la rive du lac, ce secteur n'avait pas été considéré comme coupure d'urbanisation au PLU actuel

6c Les Vernes, hameau situé chemin des Houches Sud, proche du Parc de Neuvecelle



Petit groupe de maisons récentes

Maison isolée vers le parc de Neuvecelle



7a Le Bois du Feu, en continuité de la commune de Larringes



Groupe de maisons anciennes



Dégagement sur l'espace agricole au nord

7b Valère, quelques maisons dispersées au nord de la commune de St-Paul en Chablais



6.2 LE PATRIMOINE BATI

La zone de présomption de prescriptions archéologiques

L'ensemble du territoire de Neuvécelle est en zone de présomption de prescriptions archéologiques, comme toutes les communes voisines en rive du lac, s'agissant d'un territoire fréquenté par les populations anciennes depuis le Néolithique.

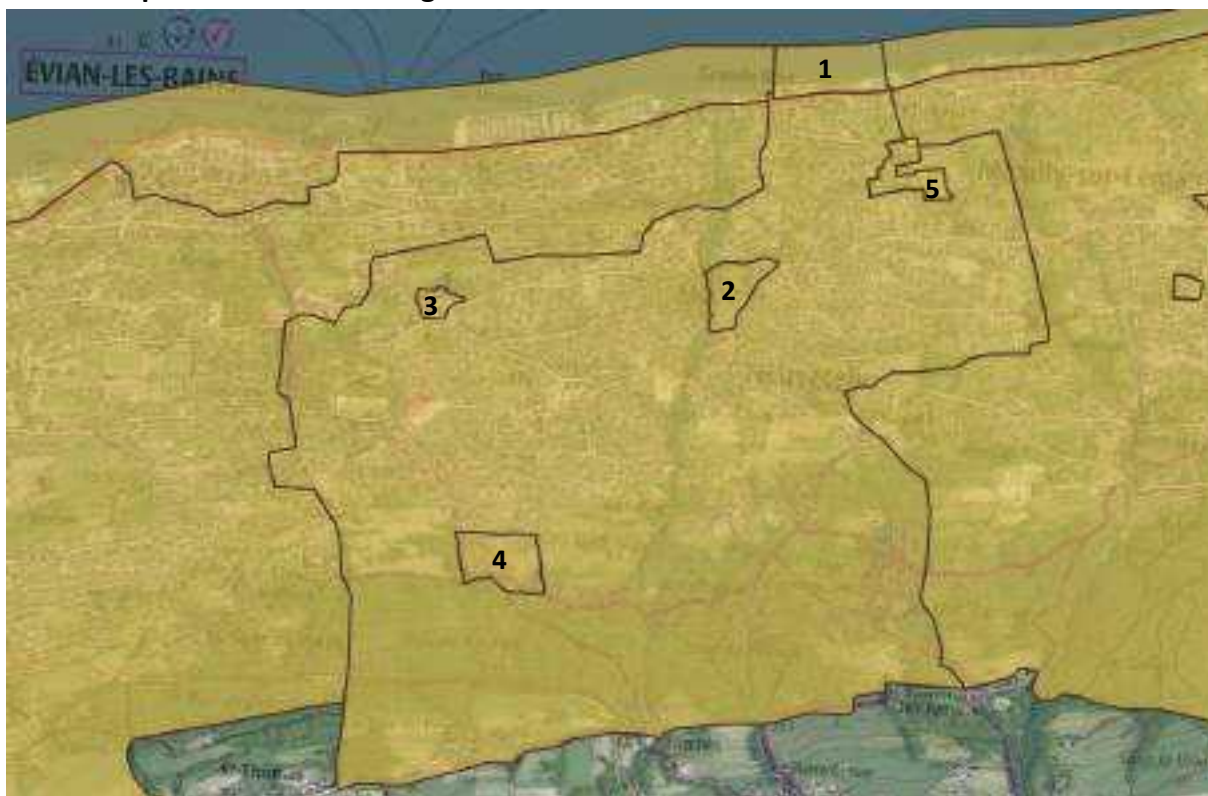
Des mesures d'archéologie préventive sont prescrites par la DRAC avant réalisation des travaux relatifs aux projets de construction, aménagements et travaux divers.

Quelques vestiges archéologiques ont été trouvés au XIX^e et début XX^e siècles.

Cinq zones sont plus spécifiquement identifiées dans l'arrêté n°11-250 du 14/09/2011 :

- **Zone 1 - Le Lac et ses rives** : Présence éventuelle de vestiges d'aménagements de berge appartenant à des périodes anciennes (Néolithique - âge du Bronze).
- **Zone 2 - Maraîche** : Chapelle et château du Moyen Age.
- **Zone 3 - Chef-lieu** : Emplacement de l'ancienne église et du château du Moyen Age.
- **Zone 4 - Chez Rebet** : Sépultures du Haut Moyen Age.
- **Zone 5 - En Poëse** : Sépultures du Haut Moyen Age.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme situées à l'intérieur de ces zones doivent être communiquées au Préfet de Région.



*Zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Neuvécelle
– Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>*

Les monuments historiques

Neuvecelle est concernée par deux monuments historiques :

- La chapelle de Maraîche (classée) ;
- Le funiculaire d'Evian – station supérieure (inscrit).



Chapelle de Maraîche



Le funiculaire et sa station

La chapelle de Maraîche date du XVII^e siècle, classée à l'inventaire des monuments historiques depuis 1921.

Dès leur installation à la fin du XII^e siècle, les chanoines d'Abondance édifient une maison forte, pouvant servir de maison de repos sous un climat plus doux pour les malades de l'abbaye située en montagne, et qui est le siège d'une exploitation agricole vouée à la culture de la vigne. Restaurée et agrandie par les religieux, la chapelle devient église paroissiale, filleule de l'église de Neuvecelle en 1211 et ce, jusqu'à la Révolution.

Le bâtiment visible aujourd'hui a été construit vers 1620. De la chapelle primitive, il ne reste que la base du clocher et sa porte romane. La maison abbatiale (avec un fronton en bardage bois horizontal) jouxte la chapelle.

Les élus souhaitent conserver le périmètre de 500 mètres qui s'applique autour de ce monument, plutôt que d'adapter un Périmètre Délimité des Abords.

Le funiculaire de Neuvecelle, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1984.

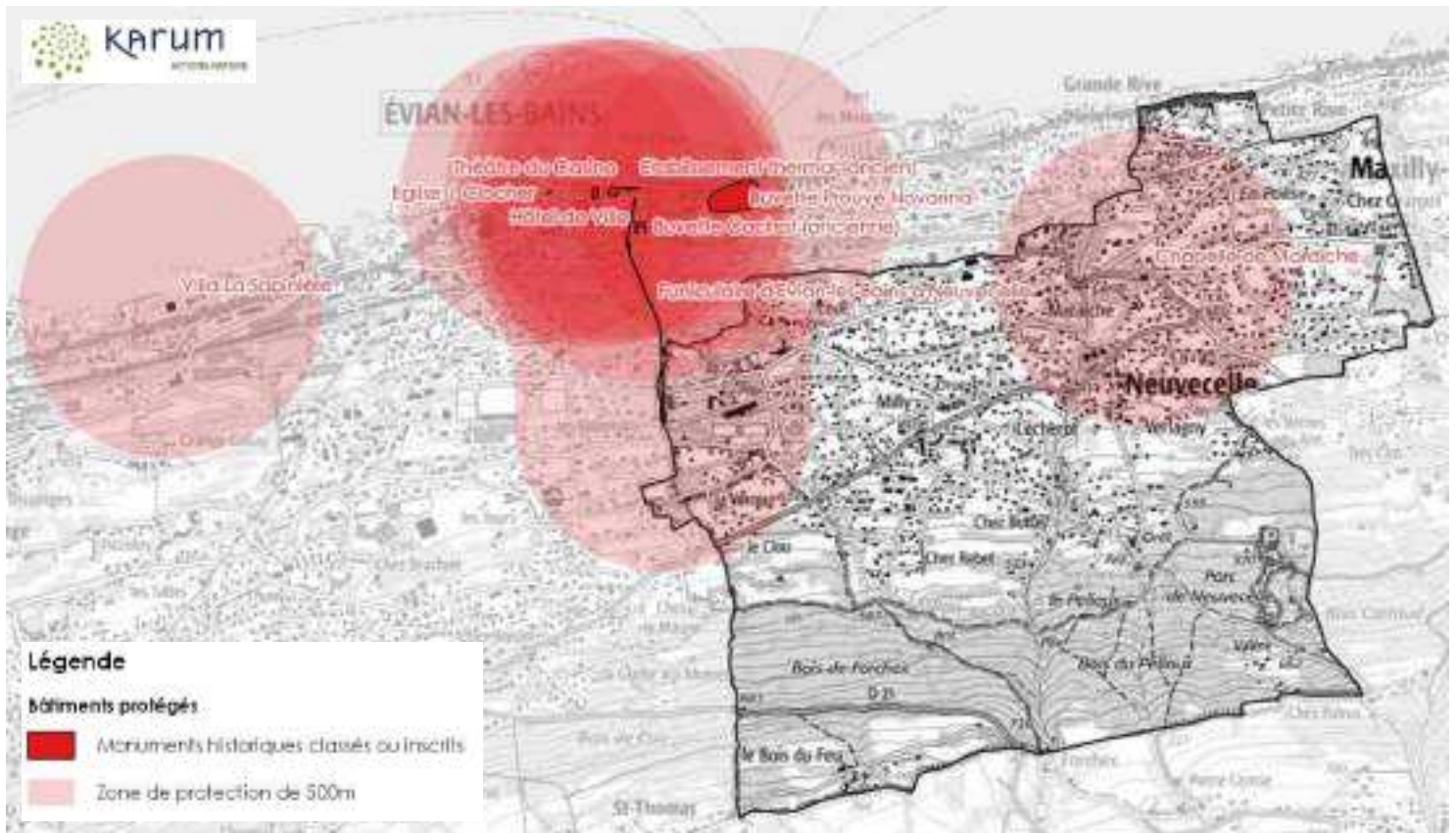
Lancé en 1907 et prolongé en 1913, le funiculaire à traction électrique, permettait aux clients des hôtels de rejoindre la buvette de la Source Cachat, située au cœur d'Evian. Son exploitation s'est arrêtée en 1969. En 1995 la commune d'Evian décide de le restaurer à l'identique (les voies, les stations, la machinerie et les voitures) pour être remis en service en 2002.

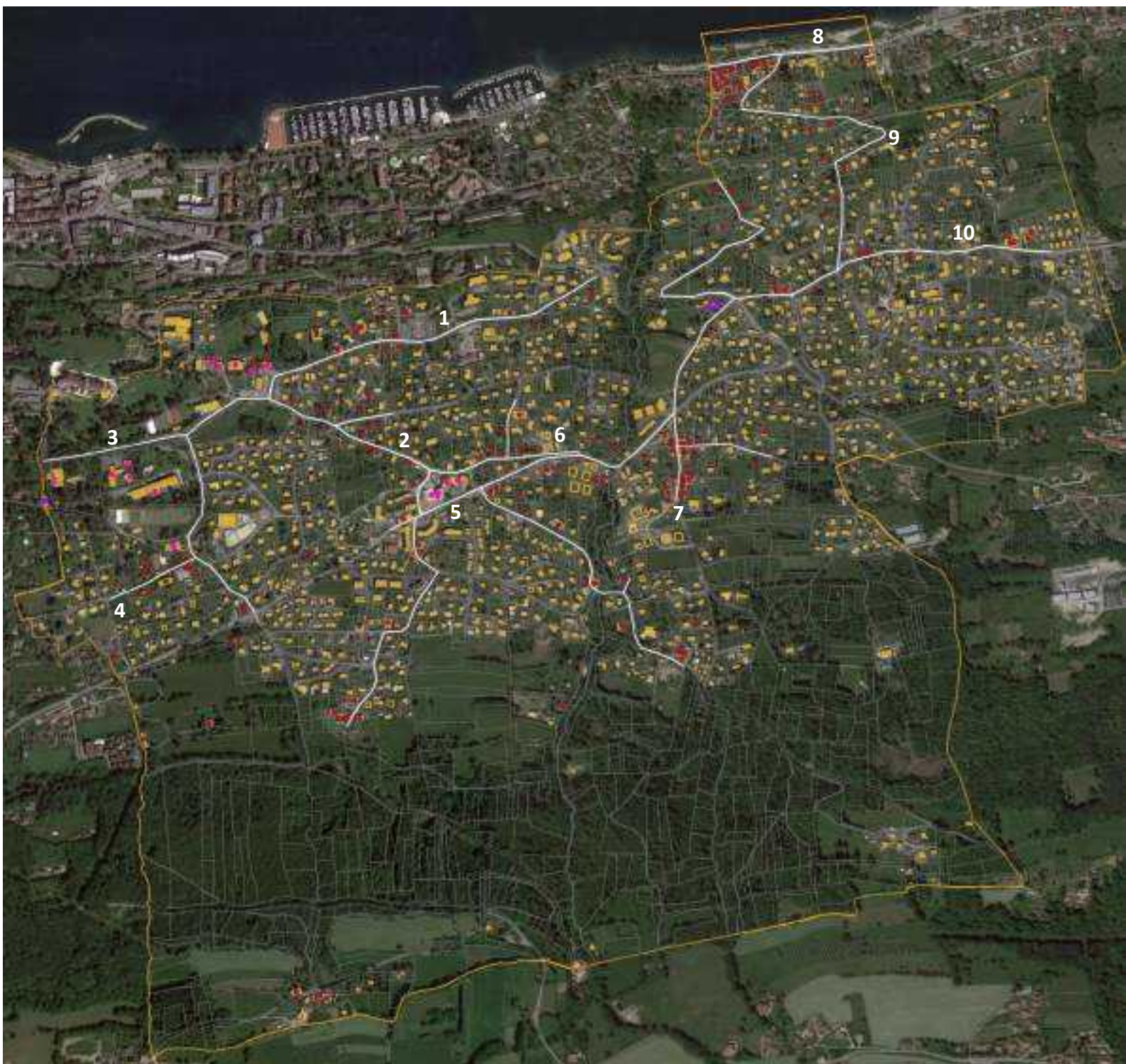
Aujourd'hui, les deux voitures de 60 places permettent de relier le centre d'Evian à Neuvecelle (en 15 minutes), tout au long de 750 mètres, avec 5 stations et 125 mètres de dénivelé.

De plus, trois monuments historiques se situent à proximité immédiate de Neuvecelle, sur la commune d'Evian, et impactent, par leur rayon de protection de 500 m, le territoire communal :

- La Buvette Prouvé Novarina (classée et inscrite) ;
- La Buvette Cachat (inscrite) ;
- L'ancien bâtiment thermal à Evian (inscrit).

Tous travaux susceptibles de modifier les abords du monument doivent être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.





- Monuments historiques : chapelle de Maraiche, gare du funiculaire
- Bâti remarquable : grands hôtels, château, église, grange au lac, ESP
- Bâti ancien et villas modernes ou contemporaines



Axes de perception du patrimoine :

1-avenue du Léman

4-avenue du Club hippique

7-avenue de Verlagny

10-avenue de Maxilly

2-avenue d'Evian

5-avenue de Milly

8-rue du Lac

3-chemin de Chez Constantin

6-chemin de Chez Duret

9-route de Grande Rive

La commune compte de nombreuses autres constructions à valeur patrimoniale, d'époques et de styles variés :

L'église de Neuvecelle :

A l'origine, Chapelle des Seigneurs de Neuvecelle (XII^e siècle), l'église est construite à l'intérieur de l'enceinte du Château. Puis elle a bénéficié d'agrandissements au cours des siècles et fut reconstruite en style néoclassique sarde avec une coupole sur plan en croix latine. Mgr Rendu l'a consacrée en 1847. Le clocher « roman » accolé à la face sud date de 1896. L'église a été restaurée à la fin du XX^e siècle.

Le château de Neuvecelle :

Près de l'église, le Château des anciens Seigneurs de Neuvecelle, dont la lignée s'est éteinte en 1733, a subi des aléas : incendie lors de l'invasion française en 1590, importantes transformations au XIX^e pour finir en centre aéré - colonie de vacances au XX^e siècle.

Il en est de même du castel devant l'église qui remonte surtout au XIX^e.

La Maison forte de la Place, dotée d'une tour, est érigée à côté de l'église.



L'église et la Maison forte



Le château : la façade avant (derrière deux cèdres) et l'aile qui accueillait les colonies de vacances



Le « Quartier des Grands Hôtels » en limite avec la commune d'Évian, est constitué de trois hôtels entourés de parcs et jardins (hôtel Royal, hôtel Ermitage et hôtel La Verniaz), et de **la Grange au Lac** (appartenant tous à Évian Resort). Cette dernière est un auditorium de musique, entièrement en bois, qui peut accueillir 1 200 spectateurs et 200 musiciens. Inaugurée en 1993, elle est considérée comme un cadeau d'Antoine Riboud, alors Président de BSN (futur Danone), au violoncelliste Mstislav Rostropovitch, afin d'accueillir les Rencontres Musicales d'Évian, festival présidé par Rostropovitch. Elle a été imaginée par l'architecte Patrick Bouchain et le cabinet BAOS.

Notons que l'Hôtel Ermitage a été transformé en hôpital dans les années 1960-1980, avant de redevenir un hôtel.



Hôtel La Verniaz



hôtel de l'Ermitage



La Grange au Lac

L'équipement de services publics (ESP) à Milly, qui regroupe l'école et ses services scolaires, le gymnase et la médiathèque, est un ensemble de bâtiments réalisés par PNG architectes, il a obtenu l'équerre d'argent en 2021.



L'ESP à Milly

Citons d'autres éléments patrimoniaux de la commune :

- les Moulins du Forchex
- la villa Novarina de 1955-1961, avenue du Léman
- les oratoires du XIX^e siècle, dont celui de Verlagny, de Grande Rive pour les pêcheurs, de Milly pour Marie-Aimée de Blonay, du Flon pour la vigne
- les croix de missions
- le cimetière nouveau de 1894
- la mairie, ancienne mairie-école de Verlagny
- l'ancienne école mixte de Grande Rive de 1881
- le four à pain avenue de Forchex
- les bassins à Milly et à Maraiche.

En 2019 le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » a été étendu à la totalité de la CCPEVA (avant il concernait uniquement la vallée d'Abondance). Il nécessite la valorisation du patrimoine (dont le patrimoine paysager) et la promotion de la qualité architecturale, pour échapper à la banalisation par le mitage du bâti et des modèles préconçus. Dans ce cadre la CCPEVA réalise un schéma architectural et paysager (en cours actuellement).

En termes de patrimoine bâti, le CAUE 74 répertorie les catégories suivantes, associées à des préconisations :

- Les fermes et granges des domaines agricoles des rives du lac : elles occupaient les versants des rives du lac (vignes) avant que les villas de la Belle époque soient installées. Elles sont englobées dans le tissu urbain diffus désormais.
 - implantation souvent parallèle aux voies, maçonnerie enduite
 - grands toits à deux pans, parfois demi-croupe, tuiles à petit ou moyen moule, rouge vieilli ; avant toit généreux sur mur gouttereau soutenu par consoles en bois, il abrite tous les accès à la ferme et à l'habitation
 - murs pignon lisses
 - parfois une grande lucarne fenièrre qui dessine un faîtage secondaire
- > Conserver la volumétrie de ces édifices, éviter le pastiche du style, conserver les ouvertures.

- Maisons mitoyennes : maisons de pêcheurs, maisons de maraîchers, d'artisans ou petits commerçants ; elles occupaient les versants des rives du lac avant que les villas de la Belle époque soient installées ... elles ont un peu la même typologie que les fermes.

- > En réhabilitation, préférer les extensions en matériaux légers (bois) qui seront lisibles en tant que telle.

- > En neuf, simplicité des toitures, complexité des façades gouttereau (escaliers, coursives ...) mais couverts par la toiture.

- Les villas de villégiature : pavillon isolé dans sa parcelle jardinée

- toiture en pavillon ou à quatre pans

- vue panoramique sur le lac magnifiée par tours, belvédères, balcons, terrasses, verrières et autres baies monumentales

- souci du détail dans le lien au jardin (clôture, serrurerie ...), dans les éléments de façades, modénatures, ornements

- > Attention la pression foncière entraîne leur disparition ou le redécoupage de la parcelle

- > Ne pas isoler par l'extérieur pour conserver les modénatures de façades

- > Interdire les volets roulants et le remplacement des menuiseries par des produits de type PVC

- > En cas d'extension éviter le pastiche du style

- > Mettre en valeur les éléments de second œuvre et de modénature, essentiels à cette architecture.

- On trouve aussi la maison climatique ou le chalet du skieur ou le chalet suisse ou tyrolien, modèle pseudo-régionaliste fantasmé, devenu à la mode après les expositions universelles de la fin du XIX^e siècle. La gare supérieure du funiculaire est sur le modèle chalet-grange.

- volume de taille réduite, faitage dans le sens de la pente

- > Conserver les bois sombres et le soubassement blanc, ainsi que les teintes vives des volets.

En toitures de manière générale, les tuiles dominant, brunes à rouge vieilli. Qu'elles soient plates ou mécaniques, elles sont de petit ou moyen moule. Quelques édifices institutionnels ou villas belle époque sont couverts d'ardoises et/ou de zinc.

Les traces du passé se mêlent à l'architecture contemporaine de qualité, incarnée par les nouveaux équipements (l'ESP) et certaines villas.

LE BATI ANCIEN VERNACULAIRE



Les groupes de constructions, il en reste quelques-uns : Milly, chez Rebet, chez Granjux ...



Le bâti isolé ancien est encore relativement fréquent, mais il est noyé dans les quartiers pavillonnaires. Il est structurant par ses volumes imposants et son implantation en alignement sur la voie. Les volumes sont simples, les toitures à deux pans, les faîtages parallèles ou perpendiculaires aux courbes de niveaux. Les balcons et escaliers sont abrités sous les dépassées de toit.



Le bâti isolé, plus urbain



L'ancienne école de Grande Rive, 1881



Quelques groupes anciens restent importants et forment un quartier, c'est le cas de Grande Rive ci-dessus et de Verlagny ci-dessous.



Bois du Feu est un groupe restreint mais isolé (au sud-ouest de la commune), ce qui le distingue en hameau bien identifié.

Un moulin sur le ruisseau du Forchex et un four chez Rebet, et le petit patrimoine : plusieurs fontaines et oratoires



LE BATI DE VILLEGIATURE



Les grands hôtels



Le grand domaine du Tir au Pigeon, avec sa dépendance abandonnée qui pourrait être réhabilitée



Le lotissement des Mateirons, pour les curistes à l'origine. Des villas isolées dans leur jardin, à l'architecture régionaliste affirmée, dépendante de la conservation des détails de modénature.





Avant-guerre



Après-guerre



Les nombreuses villas du début du XX^e siècle jusqu'aux années 50 et 60 parsèment le territoire, avec une concentration plus importante à l'ouest et au nord-est du territoire ; de styles néo-régionaliste avec des modénatures travaillées, ou climatique avec des formes plus graphiques et des teintes ponctuelles vives.



La villa Novarina de 1955-1961, avenue du Léman, classée architecture contemporaine remarquable



Les quelques villas modernes et contemporaines qui s'extraient de la toiture traditionnelle à deux pans

Ce qu'il faut retenir

- + une centralité affirmée par des équipements, des logements collectifs et des espaces publics, qui sera renforcée par des projets concernant ces 3 fonctions**
- + de nombreux espaces libres (agricoles, friches, dents creuses) offrent un potentiel d'évolution de l'urbanisation en densification et/ou en fenêtres paysagères support d'agriculture de proximité pour certaines**
- + un patrimoine bâti important, varié et original couvrant différentes époques**
- + une végétation abondante qualifiant les quartiers résidentiels**
- une urbanisation continue rendant difficilement lisible les différents quartiers**

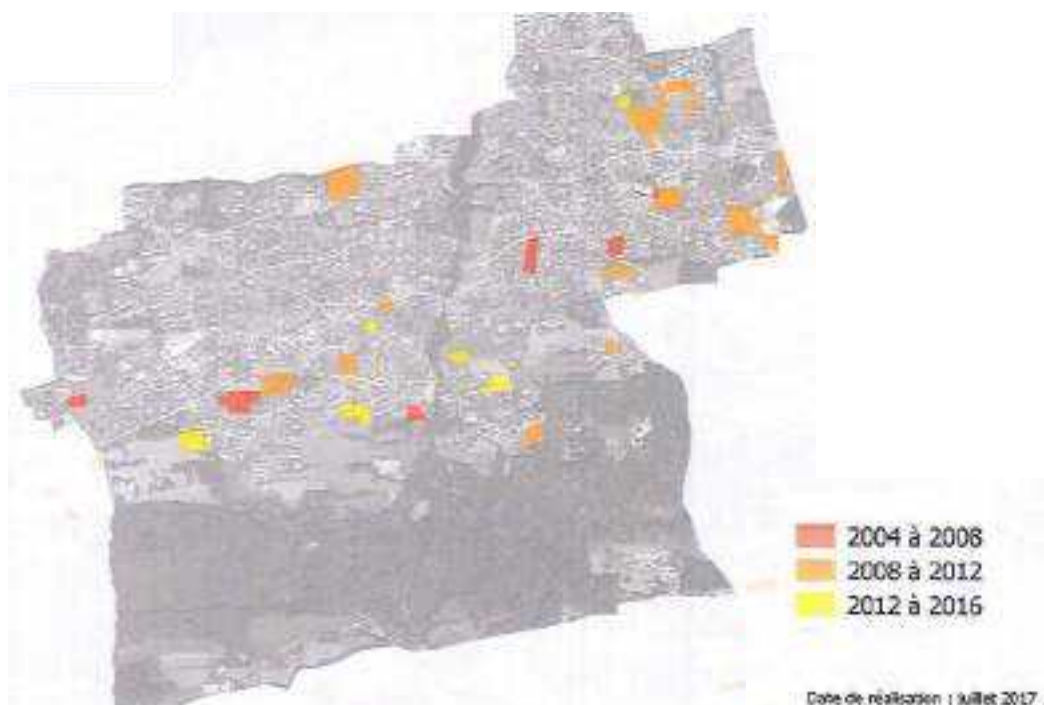
7. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET L'EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE

7.1 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

A l'échelle de la France l'évolution de l'urbanisation représente la surface d'un département tous les 7 ans. La Haute-Savoie fait partie des deux premiers départements les plus concernés. L'enjeu de préservation des qualités du paysage est donc très sensible.

Entre 2004 et 2014, on constate une forte évolution de la tâche bâtie dans le Chablais, de 9,2% avec une diminution sur la période 2008-2014, en raison du ralentissement de la croissance démographique et de la densification de l'urbanisation, notamment dans l'unité urbaine de la rive du Lac.

La carte ci-dessous montre que Neuvecelle s'est étendu en périphérie : au sud du coteau et en liaison avec Maxilly.

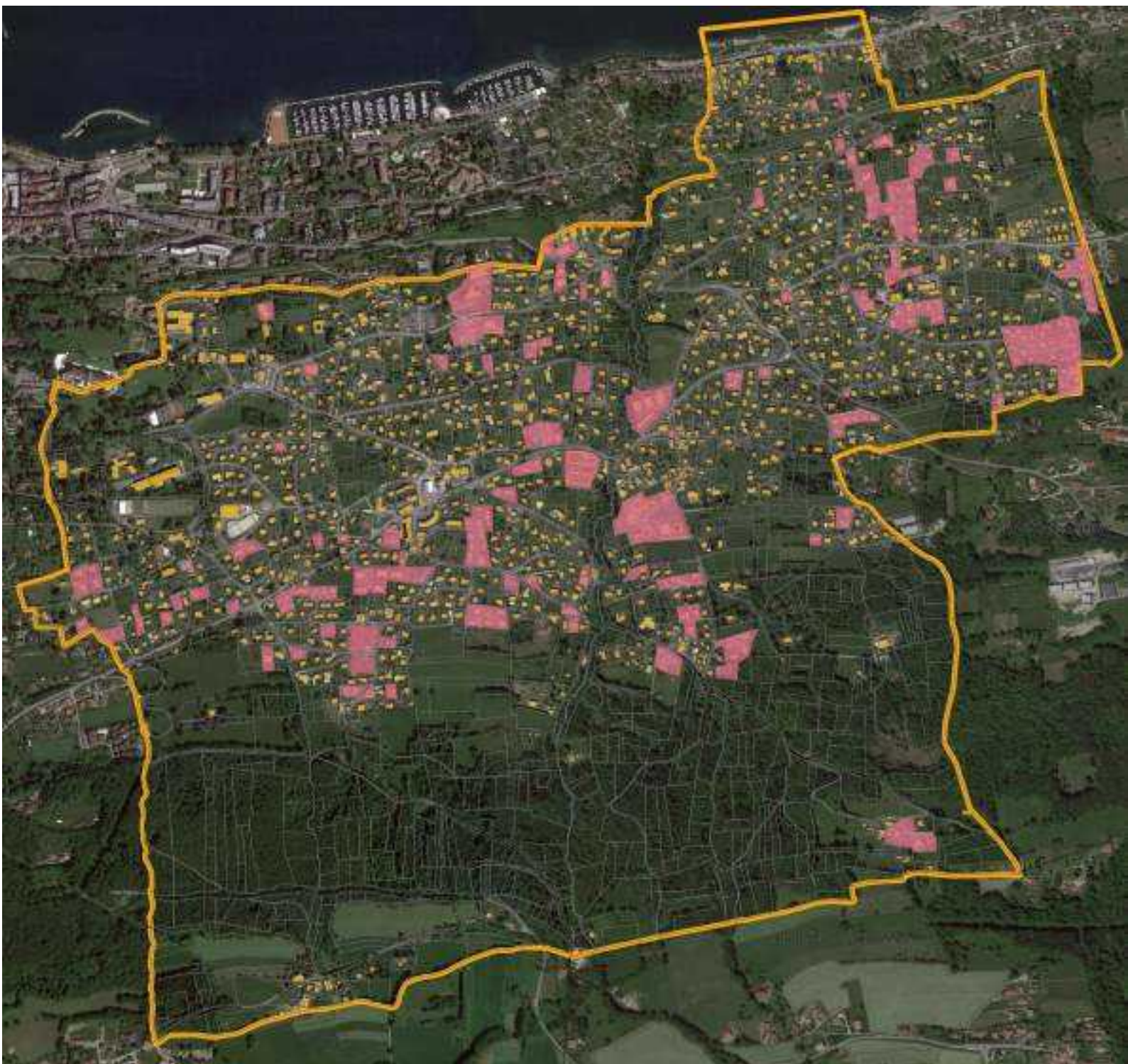


Carte de la consommation foncière par l'urbanisation entre 2004 et 2016 - source : rapport de la CDPENAF pour le PLU en cours

D'après Wikipédia, l'occupation des sols de Neuvecelle, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires artificialisés (64 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (59,7 %), avec la répartition suivante en 2018 :

zones urbanisées 64 % (mais 47,2% d'après le Portrait de territoire – Département de la Haute-Savoie 2020)
forêts 30 %
prairies 4,9 %
eaux continentales 0,6 %
zones agricoles hétérogènes 0,4 %.

La carte ci-après détaille les terrains urbanisés entre 2010 et 2020, ils totalisent **24 ha**, soit une moyenne annuelle de 2,4 ha. Cette urbanisation a produit environ 320 logements. Ces surfaces ont été urbanisées en dents creuses, en lotissements et en bâtiments collectifs. Les dents creuses ne représenteraient qu'environ 25% de l'urbanisation des 10 dernières années.



Carte de la consommation foncière par l'urbanisation (en rose) entre 2010 et 2020 - source : QGis LM

La DDT 74, en faisant ce travail de comparaison entre les photos aériennes de 2008 et 2020, aboutit à une consommation foncière beaucoup moins importante, de l'ordre de 16 ha, dans la mesure où elle considère que des espaces non construits impropres à l'activité agricole peuvent être déjà considérés comme artificialisés.





Carte non exhaustive des terrains artificialisés (en bleu) non pris en compte dans l'analyse de la DDT - source : QGis LM

En conclusion, les travaux d'analyse de la consommation foncière des 10 dernières années aboutissent à des résultats très différents (de 24 à 16 ha), mais ils n'auront pas d'impact sur l'application de la loi Climat et résilience puisque la somme des surfaces à construire pour le projet de PLU en extension urbaine ou en tènements supérieurs à 2500 m² est déjà fixée par la CCPEVA, à savoir 4 ha (voir page 10 du rapport de présentation).

7.2 L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Depuis la Loi ALUR, le diagnostic du PLU doit analyser le potentiel des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine existante, afin d'évaluer le potentiel de renouvellement urbain, dans un objectif de lutte contre la consommation de l'espace. Ce principe est renforcé par la loi Climat et résilience. Le DOO (document d'orientation et d'objectifs) du SCoT le rappelle : « *L'urbanisation des espaces littoraux est privilégiée en densification des agglomérations, des villages et des autres espaces urbanisés* ».

La hiérarchie des espaces urbanisés y est précisée :

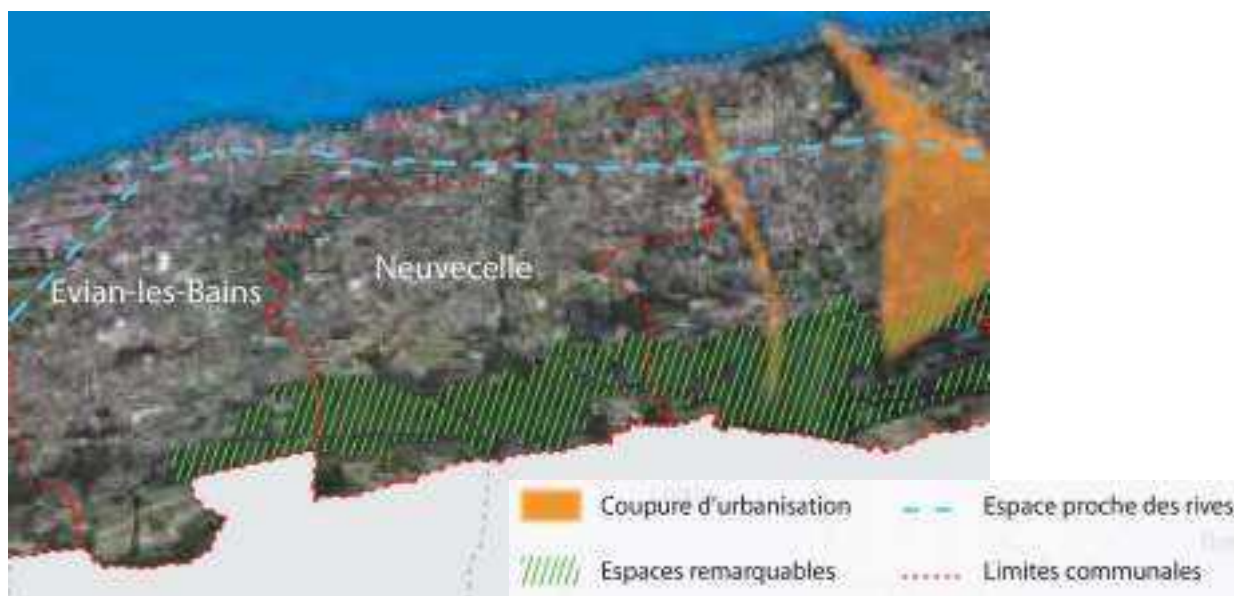
- **Agglomération** : centralité principale
 - **Village** : centralité secondaire
 - **Autres secteurs urbanisés** : plus denses et continus qu'une urbanisation diffuse, avec des voies structurantes, des réseaux, des équipements ou des lieux collectifs, une organisation du tissu bâti.
- La loi Littoral demande de combler les dents creuses (gisements fonciers) avec des logements, des hébergements et des services publics.

Dans la carte du DOO du SCoT, Neuvecelle est concerné par :

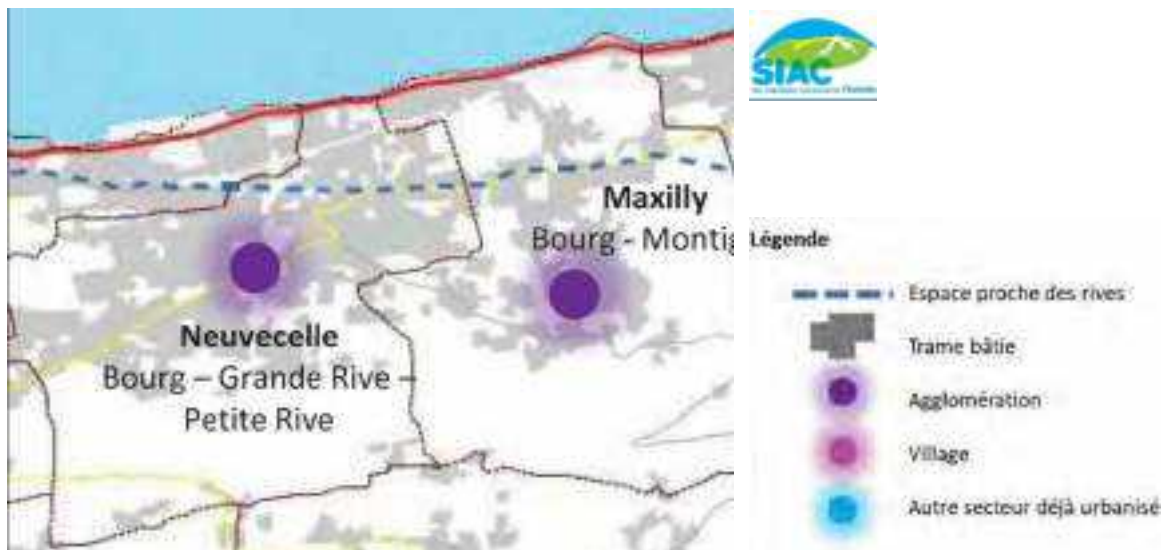
- **Un espace proche de la rive** constitué de la bande de 100 mètres et des espaces contigus ; il est à préciser par le PLU. L'extension de l'urbanisation doit y être justifiée et motivée.
- **Un espace remarquable** : la forêt ; il est interdit d'urbaniser cet espace.

La Loi Littoral impose pour la bande de 100 m : dans la partie urbanisée (agglomérations et villages), urbaniser les dents creuses sans augmentation significative de la densité ; conserver des fenêtres paysagères.

Aucun hameau nouveau n'est possible sur le territoire de Neuvecelle, soumis à la Loi Littoral, sauf dans le cas d'une étude justificative de discontinuité, soumise à l'avis de la CDNPS, qui permet de déroger à ce principe.



Carte 7 du DOO du SCoT : déclinaison de la Loi Littoral



Carte 8 du DOO du SCoT : localisation des agglomérations, villages et autres secteurs urbanisés

Pour déterminer l'enveloppe urbaine existante de la commune et les gisements fonciers à l'intérieur, le DOO du SCoT propose une méthodologie :

- dessin de l'enveloppe au plus près des constructions existantes
- dents creuses pour les gisements de faible surface
- espaces interstitiels pour les gisements supérieurs à 2500 m².

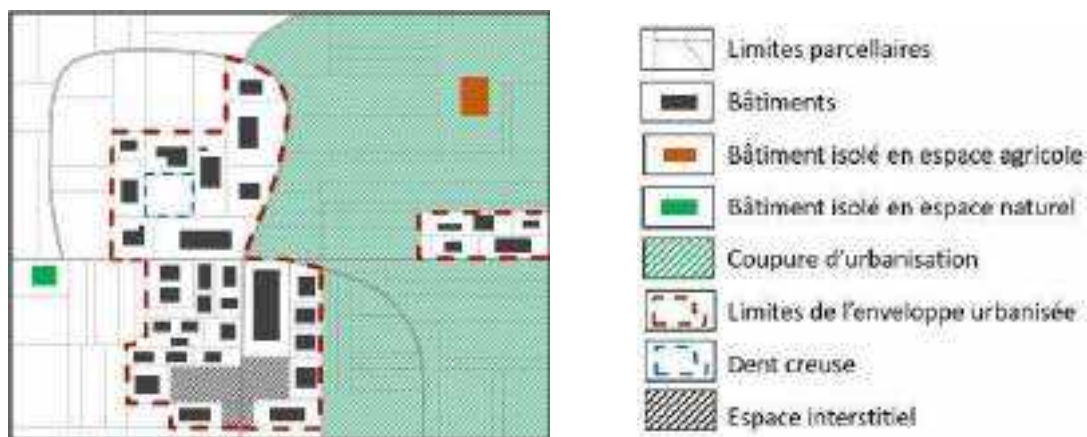


Schéma du SCoT : méthodologie d'approche de l'enveloppe urbanisée

L'application de cette méthode aboutit à la carte ci-après.

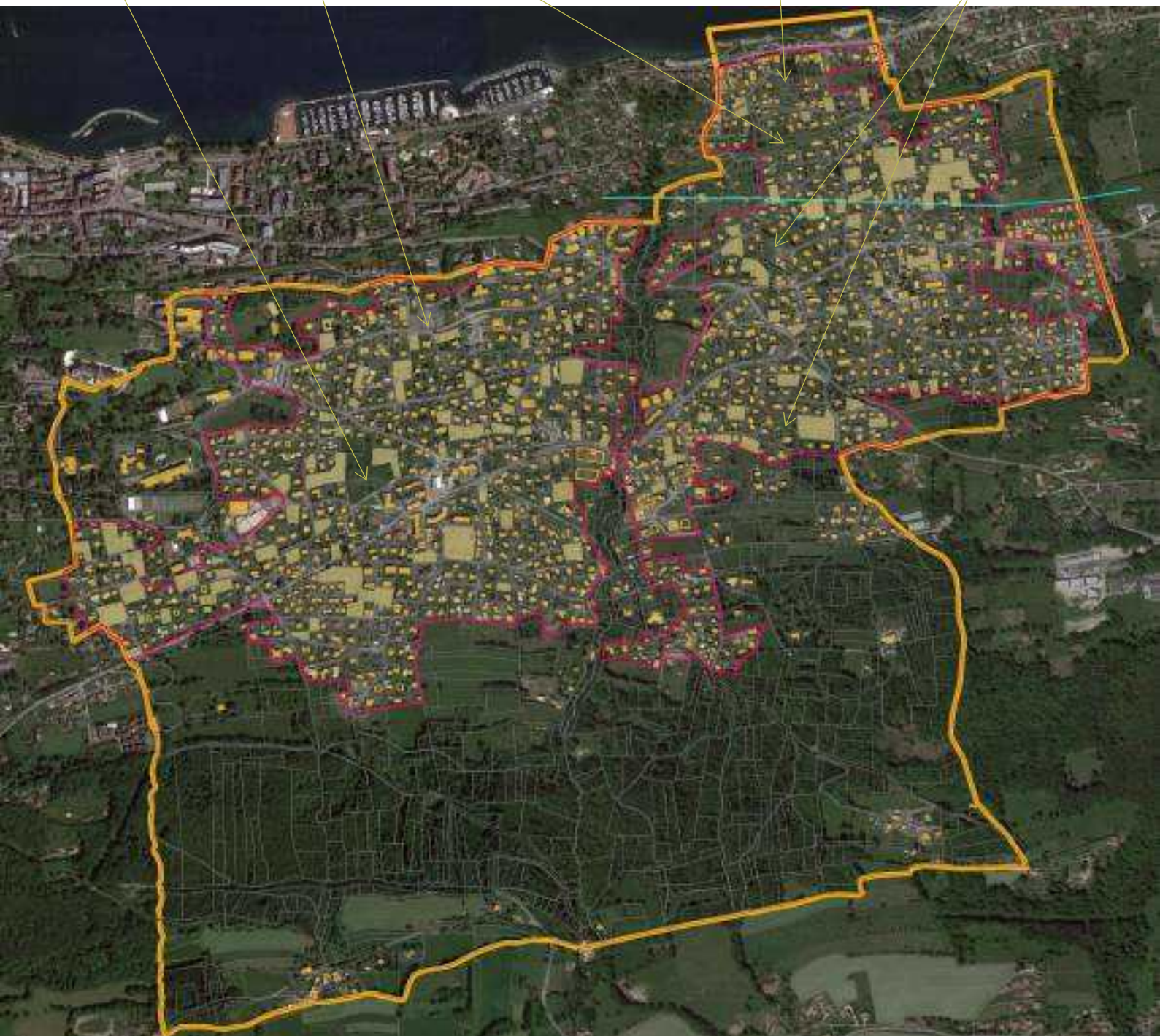
Parc Clair Matin

Cimetière





Emprise futur
RER Sud Léman

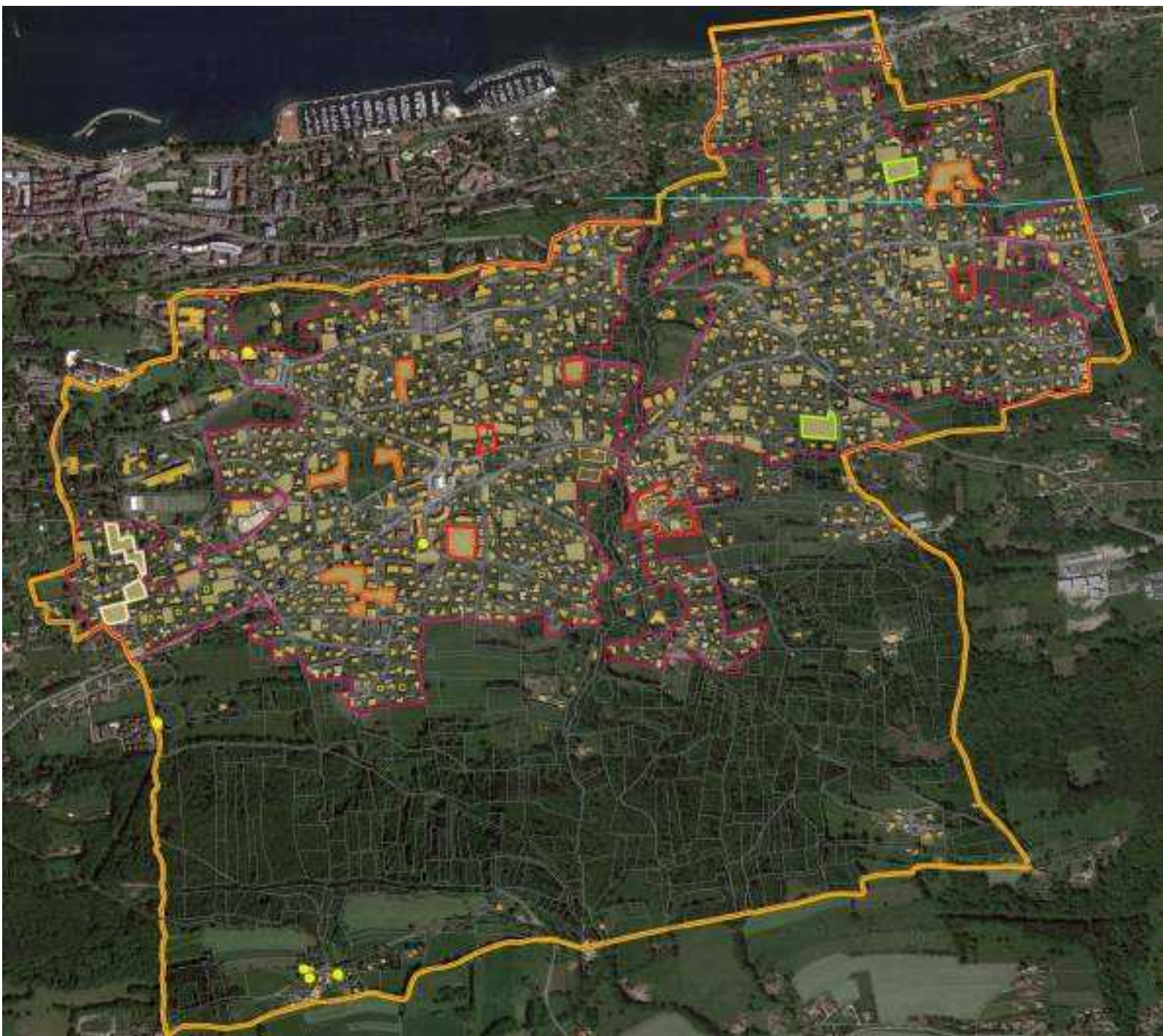
Opération en cours
(60 logements)

Grandes propriétés émiraties
qui ne seront pas divisées









Carte de repérage des gisements bruts dans l'enveloppe urbaine existante - source : QGis LM

-  Enveloppe urbaine existante
-  Gisements fonciers
-  Indication des secteurs sans potentiel de gisement
-  Limite des espaces proches de la rive
(elle sera précisée en phase de règlement graphique)



Carte de repérage des gisements analysés

- source : QGis LM

-  Parcelles libres ou divisions de terrains possibles : dents creuses
-  Grands tènements supérieurs à 2500 m²
-  Grands tènements classés en zone AU au PLU actuel
-  Grands tènements classés en zone N au PLU actuel
-  Lotissement des Mateirons : le règlement impose 1000 m² minimum pour construire
-  Bâtiments vacants ou granges offrant un potentiel de réhabilitation

L'ensemble des gisements bruts représentent 15 ha. A ces 15 ha nous pouvons retirer 0,95 ha de gisements classés en zone N au PLU actuel et 1,16 ha de gisements dans le lotissement des Mateirons puisque son règlement impose une surface minimum de 1000 m² pour construire, il est donc peu probable que ce lotissement se densifie. Par conséquent il reste **12,9 ha**.

La dureté foncière a été prise en compte dans une certaine mesure, puisque n'ont pas été retenus les terrains dont les propriétaires ne souhaiteront pas construire (sur la base de la connaissance des élus). Les gisements bruts sont répartis ainsi :

- 8,2 ha en dents creuses, soit 96 logements (maisons)
- 4,7 ha en grands tènements supérieurs à 2500 m² (dont 1,46 ha classés en zones AU au PLU actuel), soit 94 logements, calculés à partir d'une densité de 20 logts/ha (comme imposé par le SCoT).

On obtient donc un total de 190 logements, pour une densité moyenne de 14,7 logts/ha.

Notons que les 4,7 ha compteraient théoriquement dans l'enveloppe de 4 ha allouée par la CCPEVA à la commune (voir page 10 du rapport de présentation).

On peut ajouter à ces terrains potentiellement libres, des constructions vacantes qui pourraient, grâce à une réhabilitation, accueillir de nouveaux logements :

- certaines constructions, en raison de leur emplacement ou de leur caractère atypique, seraient propices à l'accueil d'hébergements touristiques, comme au Tir aux Pigeons par exemple ;
- d'autres pourraient accueillir un ou plusieurs logements. Nous évaluons le potentiel de réhabilitations à environ 7 logements.

Par conséquent ce sont environ 197 logements qui pourraient être créés sans étendre la tâche urbaine de la commune.

Rappelons que le point mort se situe à environ 200 logements pour Neuvecelle.



Grand terrain pouvant être divisé (La Verniaz) grange à Bois de Feu bâtisse vacante au Tir aux Pigeons

Ce qu'il faut retenir

+ un potentiel de gisements fonciers important et varié correspondant au point mort

+ l'enveloppe d'extension urbaine ou grands gisements fonciers de 4 ha permise par la CCPEVA est potentiellement comprise dans la tâche urbaine existante

- une consommation foncière importante ces 10 dernières années, de l'ordre de 2,4 ha/an, en partie en extension de la tâche urbaine.

2. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. SITES ET PAYSAGES

1.1 CONTEXTE PAYSAGER

Le territoire de la commune de Neuvecelle s'étire sur les bords du lac Léman, sur les contreforts nord du plateau de Gavot, secteur de moyenne montagne intermédiaire entre les agglomérations littorales et les vallées du Haut-Chablais.

Il couvre 400 hectares et s'étage entre 373m sur la rive du Léman et 774m d'altitude au Bois du Feu en limite de Larringes, dans une succession de replats et de coteaux, dont certains très pentus (Bois de Forchex, Bois de Pelloux), inclinés vers le Nord et parallèles aux rives du Léman. A l'échelle du versant, plusieurs seuils sont lisibles, délimitant des terrasses successives en appui sur les cotes altimétriques 450 m – terrasse de Maraîche, Pélissier, Église – et 500 m – terrasse de Verlagny et Milly. A l'amont, la déclivité est plus nette.



Coupe de principe Nord-Sud de la commune de Neuvecelle – Source : KARUM, octobre 2021

Cette topographie offre ainsi des vues remarquables sur le lac Léman, sa rive nord (Lausanne), les Alpes Suisses et le Jura.



Ouverture panoramique sur le lac Léman et le Jura depuis le parc de Clair-Matin à Milly – Source : KARUM, août 2021

Par sa situation, la commune est soumise à la fois aux influences de l'agglomération évianaise et du bassin lémanique (Genève est à 40 km), favorisant un développement important qui aujourd'hui lui confère un caractère résidentiel très marqué.

Elle est délimitée :

- à l'ouest par la commune d'Evian-les-Bains,
- à l'est par la commune de Maxilly,
- au sud par les communes de Larringes et Saint-Paul en Chablais,
- au nord, la commune possède une fenêtre littorale étroite d'environ 400 mètres sur le lac Léman que longe la route départementale n°1005.

1.2 PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

Sites classés et inscrits

La commune de Neuvecelle n'est concernée par aucun site inscrit ou classé.

Les sites classés les plus proches sont :

- La Dent d'Oche, les Cornettes de Bise et leurs abords à 4 km environ au sud-est de la commune ;
- Le domaine de Ripaille à Publier, à près de 6 km à l'ouest de la commune.

Les sites inscrits localisés à proximité de la commune sont les suivants :

- La colline et le château en ruines de Larringes, à 1,5 km au sud-ouest du territoire communal ;
- Le vieux village d'Amphion et ses abords à Publier, à environ 4 km à l'ouest de Neuvecelle ;
- L'église et ses abords ainsi que le port et maisons sur le lac Léman à Meillerie, à 7km à l'est de la commune.

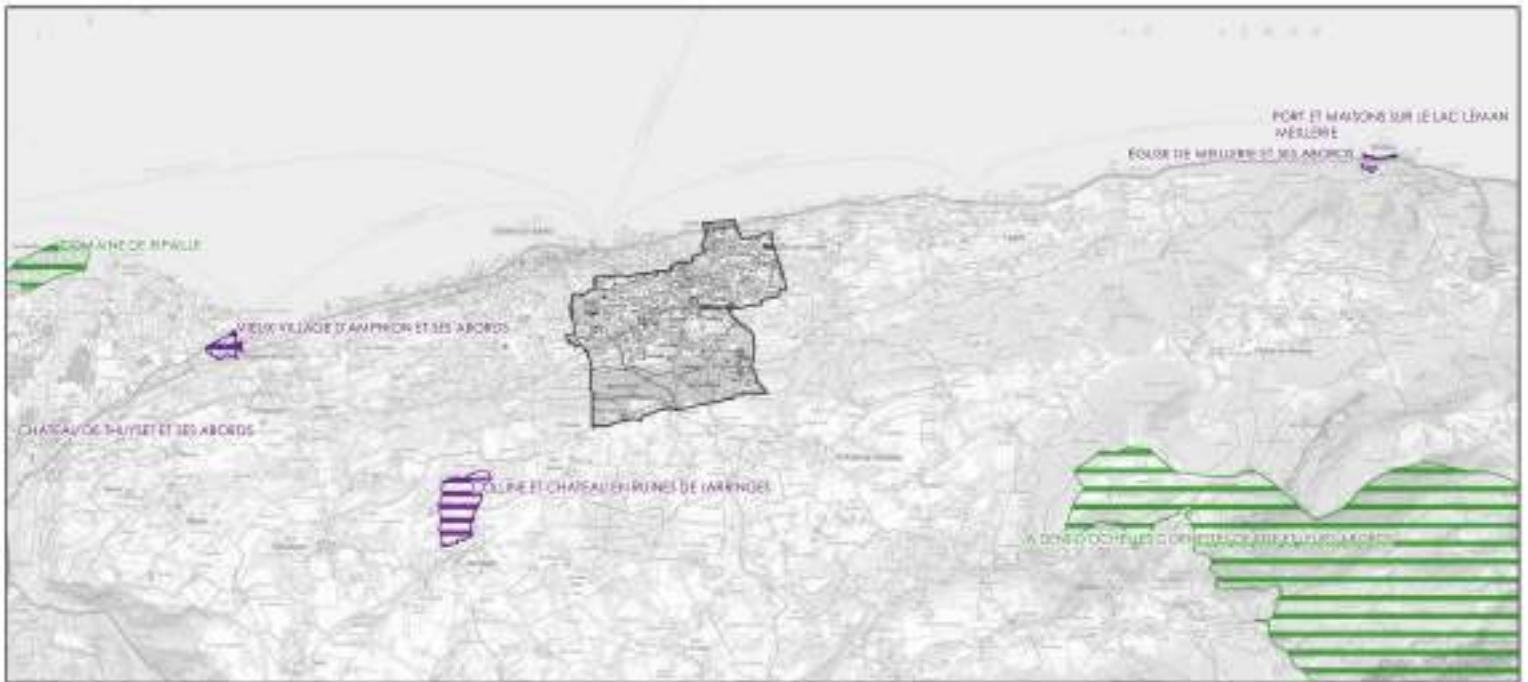
Seul le site classé de la Dent d'Oche, par son altitude élevée (2221m), présente une covisibilité notable avec le village de Neuvecelle.

Sa silhouette caractéristique et ses falaises imposantes constituent le fond de plan paysager à l'est de la commune.



Perception de la Dent d'Oche depuis le Parc Clair-Matin au cœur de Neuvecelle – Source : KARUM, août 2021

Sites classés et inscrits



Légende

Sites protégés

-  Sites inscrits
-  Sites classés

 Unité communale



Echelle : 1:50 000
0 1 300 m

Conception: KARUM n°2021090 / C. GUAY-THÉVENAZ
Données techniques de carte issues de BD ORTHO - SCAH258 -
604 - (2021)
Source de données: KARUM (2021)
Date: 02/11/2021

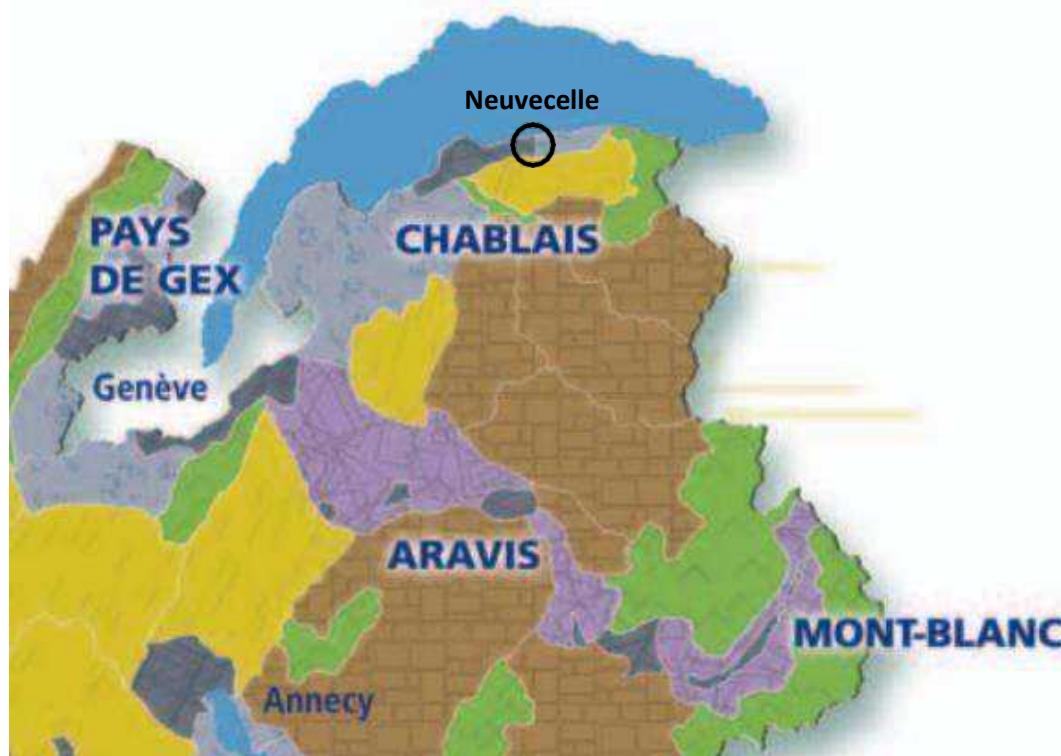
1.3 UNITES PAYSAGÈRES

A l'échelle régionale

Source : Observatoire régional des paysages, DREAL Rhône-Alpes, 2005

La commune de Neuvecelle se trouve à cheval sur trois unités paysagères délimitées à l'échelle régionale :

- L'unité 101-HS « **Agglomération de Thonon-Evian-les-Bains** » à l'ouest appartenant à la famille des paysages urbains et périurbains ;
- L'unité 102-HS « **Balcon du Léman entre Evian et Meillerie** », à l'est, qui se caractérise comme un paysage émergent, autrefois rural et désormais fortement urbanisé. Les pavillons résidentiels ont rempli l'espace agricole autour des anciens hameaux installés sur les plus faibles pentes en rebord du Léman. Ils forment une ville diffuse et peu dense, aux limites indistinctes entre lac et forêt ;
- L'unité 104-HS « **Pays de Gavot** » à l'extrémité sud du territoire qui appartient à la famille des paysages agraires, plateau ondulé où dominent les prairies et les pâturages séparés par des haies et bosquets d'arbres remarquables (chênes, érables, ormes) avec en arrière-plan les massifs montagneux de la Dent d'Oche, des Mémises, du Mont Bénand, et du Mont Baron.

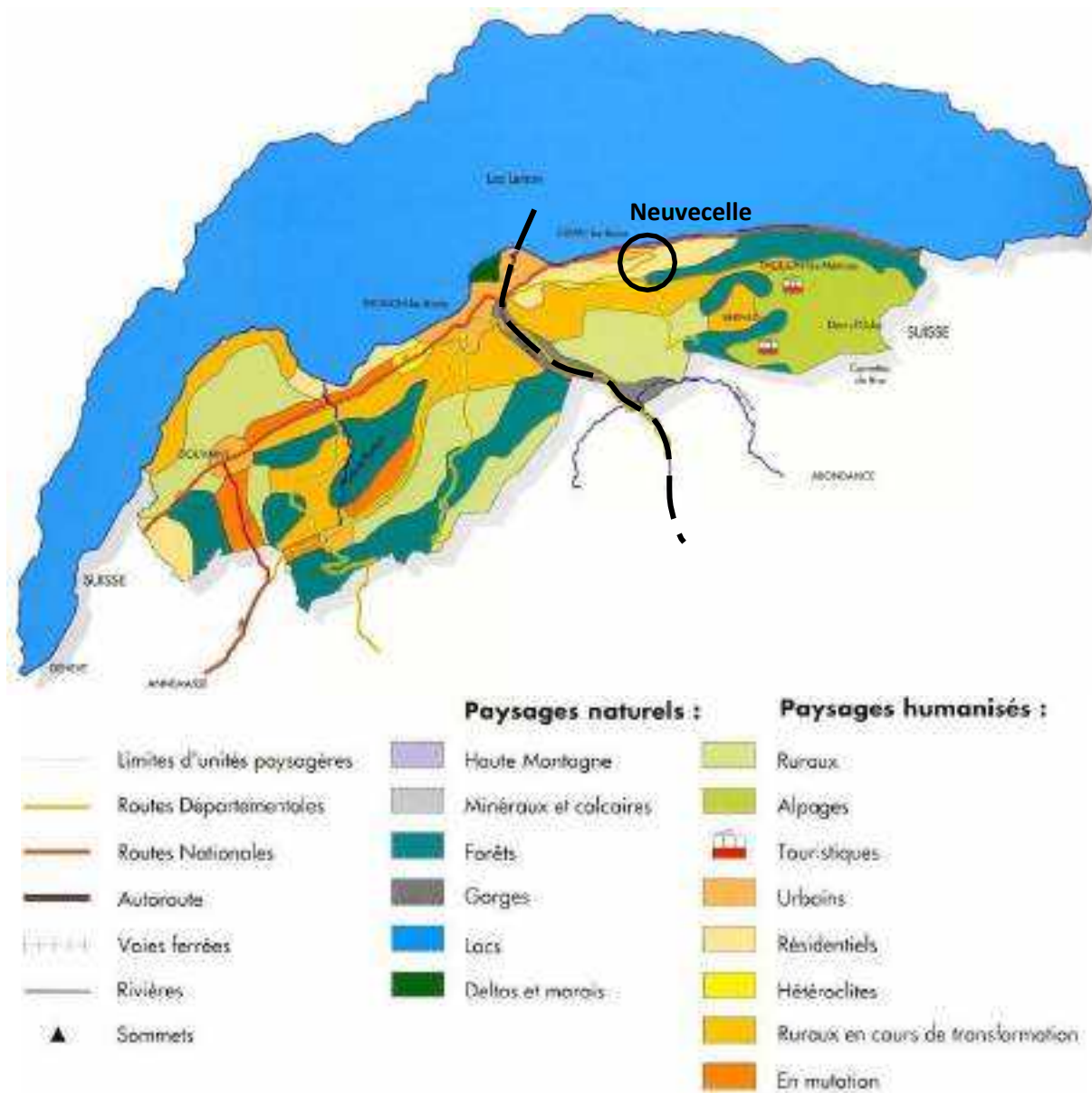


Unités paysagères définies à l'échelle de Rhône-Alpes – Source : DREAL Rhône-Alpes, 2005

A l'échelle départementale

Source : Atlas des paysages de la Haute-Savoie, DDE74, CAUE74, Editions Villes et Territoires, mai 1997

Le territoire de Neuvecelle se situe au cœur de l'unité paysagère « **Chablais Lémanique** », définie dans l'Atlas des paysages de la Haute-Savoie. C'est une région de contact située au nord de la Haute-Savoie, faisant frontière avec la Suisse via le Lac Léman et avec l'Italie. Cette unité s'étire depuis la plaine de Douvaine à l'ouest jusqu'au Valais suisse à l'est. Elle allie des paysages relativement plats au nord sur les rives du Léman à des montagnes imposantes au sud. L'atlas distingue deux ensembles paysagers, la Dranse étant l'élément de césure.



Typologie des paysages du Chablais lémanique – Source : Atlas des Paysages de la Haute-Savoie, 1996

A l'est, le plateau de Gavot forme un escalier qui descend dans le Léman de manière progressive. Le paysage à dominante agricole est fortement compartimenté, avec une présence importante de forêts sur les coteaux, mais également une dominante minérale non négligeable (carrières de Meillerie et de Saint-Gingolph).

Contrainte par la topographie, l'urbanisation y est dense et en forte expansion. Cette partie du Chablais lémanique offre un **paysage contrasté entre sa frange sud naturelle, agricole et boisée, et le littoral marqué par un paysage urbain et résidentiel**. Evian est le centre urbain de cet ensemble paysager, ancienne cité au centre préservé, dominée par l'architecture hôtelière monumentale début XXème.

La proximité de Genève, le développement du tourisme et du thermalisme entraîne une croissance économique soutenue sur l'ensemble du secteur. Cela se traduit en termes paysagers par une **expansion de la construction individuelle qui marque le paysage de façon significative**. Elle est d'autant plus visible qu'elle se réalise en coteau.



Vue sur le territoire de Neuvecelle depuis le lac Léman – Source : PLU Neuvecelle 2018

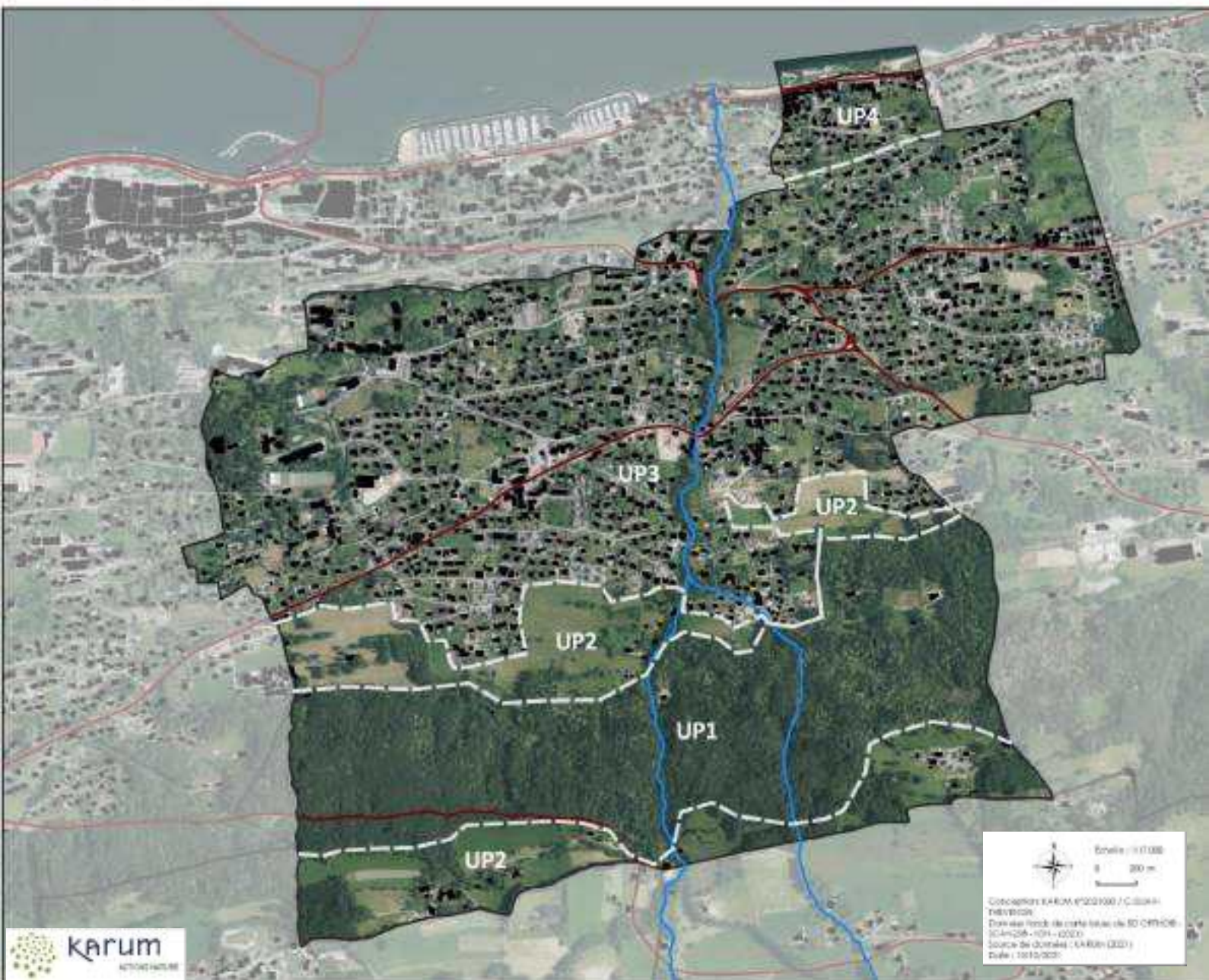
A l'échelle communale

Quatre entités paysagères homogènes sont repérées et cartographiées page suivante :

- **UP1** : La côtère boisée,
- **UP2** : Les franges agricoles,
- **UP3** : Le coteau urbanisé,
- **UP4** : La fenêtre littorale.

Pour chacune sont développés les caractères du paysage, qu'il soit naturel, rural ou urbain avec leurs atouts et leurs faiblesses.

Unités paysagères



Légende

- Unités paysagères
- Cours d'eau principaux
- Routes principales

▪ La côtère boisée

La côtère boisée s'inscrit dans un vaste ensemble paysager qui s'affranchit des limites communales, depuis Publier jusqu'à Meillerie. Elle est composée des bois de Forchex et des bois du Pelloux.



Vue sur le coteau boisé depuis le parc de Clair Matin – Source : KARUM, août 2021

Qualité paysagère

Par sa masse sombre, la côtère boisée domine le versant urbanisé, situation particulièrement lisible depuis le lac, et crée un seuil dense et compact entre le versant lémanique et le plateau de Gavot. Cette entité paysagère est aussi une séquence forte sur l'itinéraire RD 21 : espace boisé dense avant d'aborder les paysages agrestes du plateau de Gavot.

Elle forme un ensemble vivant, lié à la cohabitation de plusieurs modes d'occupation :

- Sous-bois épais parcourus de sentiers : piétons, VTT, chevaux,
- Zones humides,
- Parc public de Nevecelle et aire d'accès,
- Exploitation de la ressource en eau : captages et réservoirs.

Néanmoins le caractère naturel demeure.



Transition entre l'espace agricole du Plateau de Gavot et le Bois de Forchex au niveau de la RD21 – Source : KARUM, août 2021

Vues

Le passage de la RD 21 au cœur des bois de Nevecelle génère une grande perspective avec un cadrage latéral fort. Au débouché des bois, que ce soit à l'amont ou à l'aval, le contraste est saisissant : les montagnes (Mémises et Dent d'Oche) à Forchex, le lac après les bois de Cuir (commune d'Evian).

La traversée du bois du Pelloux par l'avenue de Valère est également très fermée et plus intimiste, car réservée aux riverains.



Vues cadrées et fermées par les boisements sur la RD21 et l'avenue de Valère – Source : KARUM, 2021

Particularités

Dans le cadre de la compatibilité avec la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, cet ensemble paysager a été identifié et protégé strictement.

Une partie des bois a été aménagée en parc public, intégrant aux aménagements les zones humides originelles et d'autres artificielles.



Parc public de Neuvecelle aménagé en limite Est du coteau boisé – Source : KARUM, août 2021

Urbanisation

Traversée par peu de routes, la forêt est relativement préservée de l'urbanisation et reste un espace naturel bien que quelques constructions soient imbriquées à la lisière boisée.

Des antennes d'opérateurs de téléphonie mobile (Orange et SFR) ainsi que des ouvrages liés à l'exploitation de la ressource en eau ont cependant été implantés au cœur des boisements. Les antennes téléphoniques sont perceptibles depuis les zones urbanisées à l'aval.



Antenne téléphonique dans le bois de Forchex au-dessus de Milly – Source : KARUM, août 2021

▪ Les franges agricoles

Bien que la profession agricole ne soit plus représentée sur la commune, il subsiste sur le territoire de Neuvecelle des espaces ruraux, pour l'essentiel des prés de fauche et pâturages, à l'amont et à l'aval de la côtière boisée.



Vaste espace prairial du Bois du Feu – Source : KARUM, août 2021

Qualité paysagère

Cette entité paysagère se scinde en deux unités géographiques, mais similaires par leur occupation des sols et la trame végétale (bosquets, haies). Néanmoins leurs sensibilités sont différentes.

En lisière nord de la côtière boisée, les espaces agricoles jouent un rôle d'interface entre les bois et la frange urbanisée. Ce sont des espaces où la pression urbaine s'exerce. Aujourd'hui **ces prés ménagent un espace de transition qu'il faut pérenniser**, d'autant qu'ils jouent un rôle important de tampon vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales.



Espace agricole sur les hauts de Milly (Chez Rebet) en limite de l'enveloppe urbaine – Source : KARUM, août 2021

Au sud de la côtière boisée, les espaces agricoles occupent un dernier secteur de replat avant les pentes boisées de Forchex et du Pelloux. **Ces espaces fortement liés au terroir agricole du plateau de Gavot sont aujourd'hui bien valorisés** au niveau du hameau du Bois du Feu (IGP Gruyère, Emmental, Raclette et Tomme de Savoie). Bosquets, haies et fruitiers animent les surfaces enherbées.



Prairies de pâture à l'amont des boisements, au Bois du Feu – Source : KARUM, août 2021

Vues

Plusieurs vues sont intéressantes. Le fait que les deux unités paysagères agricoles se situent de part et d'autre de la frange boisée induit deux types de vue différents selon la situation :

- **Au nord**, de manière générale, la topographie permet des **vues larges sur le lac**. Les replats formant des belvédères permettent aussi une vue générale sur le secteur urbanisé. Ils sont notamment situés à l'immédiate lisière de la frange boisée. Cependant, des reliquats de zones boisées, implantées perpendiculairement à la pente peuvent partiellement obstruer ces vues.



Ouverture paysagère offerte par l'espace agricole en lisière des boisements à Verlagny (chez Buttay) – Source : KARUM, août 2021

- **Au sud**, les bois limitent les vues sur le lac. Toutefois, **le paysage est ouvert sur le sud**, permettant ainsi de voir très distinctement la Dent d'Oche, notamment depuis le secteur du Feu.

Particularités

Les franges notamment au contact du village présentent des situations contrastées :

- Imbrication de parcelles de pâturage avec des parcelles construites,
- Traitement des limites de parcelles urbanisées au contact des espaces agricoles : haies monospécifiques à feuillage persistant (type thuyas) ou absence d'éléments de transition.



Pré de fauche imbriqué entre deux parcelles construites sur les hauts de Verlagny (chez Buttay) – Source : Karum, août 2021

De petites unités boisées allongées le plus souvent perpendiculairement à la pente "animent" le paysage en apportant des variations dans la trame végétale de ces zones.

Urbanisation

Dans ces secteurs, l'urbanisation est limitée et correspond à d'anciennes fermes, pouvant être rassemblées en hameau comme c'est le cas chez Rebet (aval) et au Bois du Feu (amont), sur de petits replats. Il existe cependant un phénomène de mitage qui se traduit par des constructions au cœur des espaces agricoles (Tir aux Pigeons) ou le long des voies communales (Bois du Feu).



Constructions isolées du Tir aux Pigeons au cœur de l'espace agricole à l'aval du Bois de Forchex – Source : KARUM, août 2021

Le secteur de Valère a un caractère hybride composé à la fois de vieilles maisons et de constructions plus contemporaines, installées sur un secteur très pentu.

▪ Le coteau urbanisé

Le coteau urbanisé correspond paysage résidentiel de Neuvecelle hors bande littorale de Grande Rive. Bien que ce territoire ait tous les éléments permettant de répondre à la terminologie de bourg (équipements, petits commerces et services), l'étalement de l'urbanisation et la multipolarité de son fonctionnement induisent une typologie singulière et une grande diversité des paysages urbanisés.

Composé de lotissements anciens et récents, il est fait aussi d'implantations spontanées de constructions individuelles dont la quantité efface la trace cadastrale originelle. Si l'ambiance dominante est résidentielle, la perception paysagère du bâti varie en fonction de la topographie et du couvert végétal existant.



Perception du coteau urbanisé depuis le parc de Clair Matin au cœur de Milly – Source : KARUM, août 2021

Qualité paysagère

Le paysage urbain dominant de Neuvecelle révèle la constitution récente du "village", tout au long de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Au sein de cette "nappe" pavillonnaire, on retrouve plusieurs types de paysages urbains récents ou plus anciens, témoins de l'histoire du lieu :

- **Les hameaux anciens** aux implantations bâties très resserrées, à l'alignement de l'espace public et parfois en appui sur les limites séparatives, caractérisées par des volumétries imposantes : Verlagny, Milly, Chef-lieu (Eglise), Seuvay, Lécherot, Chez Duret, Ausnières, Maraîche, chez Granjux, et plus à l'écart le noyau de Rebet et le hameau du Bois du Feu.



Habitat ancien à Verlagny – Source : KARUM, août 2021

- **Les secteurs d'habitat collectif**, souvent en appui des hameaux anciens et denses. A Milly, les opérations immobilières sont très variées, tant par leur échelle que leur type d'occupation, et façonnent le paysage urbain du quartier en délimitant l'espace public. A Rond-Point, les immeubles sont en retrait de l'espace public et fonctionnent de façon autonome.



Opérations de logements collectifs à Milly – Source : KARUM, août 2021

- **Le secteur du tourisme thermal** : outre son intérêt patrimonial, le quartier des Mateirons opère une rupture franche dans la nappe pavillonnaire du coteau. Les arbres sont très présents, simulant une "forêt urbanisée" et l'architecture cultive un savant mélange entre caractères locaux et référence à la villégiature : jardins de l'ancien lotissement des Mateirons, parcs des grands hôtels (Royal, Ermitage), parc de la Verniaz, belles demeures et verticalité des grands hôtels. Le pré aux châtaigniers situé en face de la salle d'animation communale participe également au caractère très aéré du quartier.



Hôtel Royal – Source : KARUM, août 2021

- **Les secteurs pavillonnaires** : ils couvrent la majorité des espaces urbanisés du coteau, créant une nappe relativement homogène en termes de densité. Seules les clôtures façonnent l'espace public. Malgré des densités variables, l'implantation se fait généralement en retrait, les maisons occupant le centre des parcelles. Des opérations successives de lotissements comblent peu à peu les grands îlots dessinés par le maillage des voies communales. Les cœurs d'îlots sont souvent desservis par des voies en impasse.

Dans les secteurs les plus anciens, la trame végétale des haies et des jardins "habille" les maisons et contribue à homogénéiser un tissu où les expressions architecturales peuvent être très variées. Dans les secteurs plus récents, les volumes bâtis sont encore très lisibles, le relief pouvant accentuer la perception.

Plus récemment, de nouvelles typologies ont été introduites (individuel groupé) lesquelles contribueront peut-être à renforcer le caractère plus urbain de certains secteurs, notamment en couronne des hameaux structurants.



Maison individuelle chez Granjux et habitat groupé à Milly – Source : KARUM, août 2021

Vues

Le coteau urbanisé dégage des vues orientées vers le lac. Néanmoins, sur certains secteurs de replat, on peut apercevoir la Dent d'Oche par-delà la côtière boisée.

Les vues les plus remarquables sont situées sur les seuils des terrasses qui structurent le coteau habité :

- **Depuis la chapelle de Maraîche :**



- **Depuis la terrasse de la mairie à Verlagny, juste au-dessus de Maraîche :**



- **Depuis Ausnières**, au niveau du parking du cimetière le long de l'avenue du Léman, cernée par un tissu hétérogène : immeubles résidentiels sur Evian à l'aval, tissu intermédiaire ou pavillonnaire de part et d'autre.



- **Depuis Milly**, notamment depuis la place d'où se dégage une belle vue par-dessus les toits du groupe scolaire et depuis le parc de Clair Matin. L'acquisition par la commune d'une ancienne propriété privée a permis de créer un espace public en belvédère avec de vastes perspectives vers l'Eglise et le lac.



Vue vers le lac Léman depuis la place de Milly – Source : KARUM, août 2021

Particularités

L'important développement résidentiel s'est toutefois réalisé en maintenant une trame végétale diversifiée (jardins, parcs, vergers) qui aujourd'hui contribue au caractère aéré et verdoyant du coteau urbanisé. Par ailleurs la succession de terrasses, permettant des vues vers le lac, et la persistance d'espaces naturels, notamment les coulées vertes en appui des ruisseaux de Forchex, Montigny et les parcs des grands hôtels contribuent à rythmer et à singulariser le paysage urbain du coteau.

Fragilités

L'habitat dispersé sur le coteau referme les vues, uniformise le paysage, et lui fait perdre son caractère rural. Parallèlement, on voit apparaître les signes d'un abandon des anciens modes d'habitats et de cultures. Les maisons anciennes ont souvent subi des modifications notables par rapport à leur état initial et les vergers et parcelles de pâtures isolées présentent de nets signes de déprise.



Vue panoramique depuis le parc de Clair Matin – Source : KARUM, août 2021

De plus, on ne distingue pas de véritable noyau central à la commune, les différents équipements communaux et les commerces étant eux-mêmes dispersés sur le coteau urbanisé. A son échelle, la commune ne possède pas de lieu à forte polarité, mais une diffusion d'espaces modérément polarisés :

- **Le hameau de Milly**, accueillant les écoles communales, regroupant les commerces de proximité et plusieurs opérations de logements collectifs ;
- **Le hameau de Verlagny**, où se situe la mairie ;
- **Le chef-lieu (ou Eglise)** où sont implantés l'église, le presbytère et la salle d'animation communale ;
- **Le secteur des Mateirons**, avec la présence des grands hôtels, du club hippique et du tennis club ;
- **Le secteur du Pré de l'Abbaye** où se situent les ateliers communaux et la maison des associations dans un environnement pavillonnaire très marqué.

Un des enjeux pour cette entité paysagère sera donc d'apporter, par de nouveaux aménagements publics et des choix de densification, de formes et de fonctions urbaines, une lecture plus claire de la centralité du village.

▪ La fenêtre littorale

Si les hameaux du coteau constituent l'héritage du passé rural de la commune, celui de Grande Rive s'inscrit dans une logique différente, liée à la proximité du lac Léman et d'Evian.

Qualité paysagère

Le hameau littoral constitue un front urbain dense qui se développe partiellement en profondeur, en continuité du quartier des Grottes sur la commune d'Evian. Cet ensemble volumineux et relativement ancien constitue le premier seuil de perception de Neuvecelle en empruntant la RD1005, préalable bâti structurant l'entrée sur Evian. Il existe donc un enjeu fort de traitement architectural qualitatif et cohérent des opérations immobilières à venir en bord de route départementale.



Front urbain du hameau de Grande Rive en bordure de la RD1005 – Source : KARUM, août 2021

A Grande-Rive, un vaste parc public a été ouvert à tous en bordure du lac Léman.

Les aménagements réalisés entre 2012 et 2014 ont permis de structurer les rives et comprennent :

- une route décalée du pied des façades, parking, déplacement doux, gestion de la vitesse organisation et sécurisation,
- une piste mixte séparée de la route départementale par un espace végétalisé,
- une circulation piétonne en belvédère sur le lac sur toute la largeur du projet,
- de larges plages naturelles en galets pour la baignade, enrochements et murets d'assise,
- une plage engazonnée permettant les jeux de ballon, badminton, ping-pong, etc.,

- une place aménagée apportant accueil, ombre et fraîcheur et permettant l'activité de marché, festival, théâtre, concert ou base de compétition,
- une roselière et bassin de rétention traitant l'eau de pluie et notamment les eaux de ruissellement de la RD1005 par phytoépuration avant rejet au lac,
- une traversée de ruisseau remis à ciel ouvert se déversant directement au lac en améliorant la faune aquatique,
- un taillis impénétrable de saules et d'aulnes, rythmant les séquences par un volume et permettant la nidification des oiseaux,
- un port à sec pour dériveurs et planches à voile,
- des terrasses, buvettes et sanitaires,
- des pontons de mouillage pour pêcheurs et clients des restaurants.



Vue globale de l'aménagement paysager des berges de Grande Rive : place publique, circulations douces, stationnements – Source : KARUM, août 2021



Plage engazonnée et roselière sur les berges de Grande Rive – Source : KARUM, 2021

Un aménagement complémentaire est prévu sur la RD1005 afin de sécuriser les traversées piétonnes entre le bord de lac et les restaurants au sud de la voirie, réduire la vitesse de circulation et permettre le demi-tour (giratoire).

Vues

Les berges aménagées et dégagées du Léman au niveau de Grande Rive offrent de larges panoramas sur le lac, la rive opposée et les massifs du Jura, du Chablais et des Alpes suisses.

Cette fenêtre littorale, de 400m seulement, permet à la commune de Neuvecelle de jouir d'une qualité paysagère exceptionnelle et attractive.



Vue depuis les rives du lac Léman vers le Jura et le littoral suisse – Source : KARUM, août 2021



Vue depuis l'un des pontons sur le Léman en direction de la Dent d'Oche et des Alpes suisses – Source : KARUM, août 2021

Ce qu'il faut retenir

- + Entité naturelle de la côtière boisée qualitative à protéger (espace remarquable et caractéristiques du littoral) et lisières à préserver de la pression urbaine).
- + Fenêtre littorale constituant une vitrine attractive à mettre en valeur.
- Forte expansion de la construction individuelle en coteau marquant le paysage et refermant les vues.
- Franges agricoles soumises à la pression urbaine : à ménager et à valoriser en tant qu'espaces de transition entre les boisements et l'espace urbanisé et secteurs d'ouvertures paysagères.
- Manque d'affirmation d'une centralité au cœur du paysage résidentiel : polarité à renforcer par des densités, des formes et fonctions urbaines adaptées et l'aménagement d'espaces publics.

1.4 ÉLÉMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS

La couverture végétale, les cours d'eau et le lac Léman sont les éléments naturels qui structurent le paysage de Neuvecelle en habillant un socle topographique déjà singulier. Ces composantes paysagères permettent de distinguer deux ambiances : littorale au nord et de versant sur le coteau. Le petit patrimoine vernaculaire fait également partie des éléments paysagers identitaires à préserver.

La couverture végétale

Le paysage est fortement marqué par une végétation diversifiée, parfois remarquable, qui crée un véritable relief végétal, jamais monotone, soulignant davantage encore la douceur émanant du lac Léman.

Malgré la progression rapide de l'urbanisation, les différentes composantes végétales (châtaigneraies, haies, vergers, prairies) constituent encore la base du paysage, notamment dans la partie haute de la commune, non urbanisée. Des haies, des alignements d'arbres fruitiers ou des bosquets, présents dans les parties médianes et basses urbanisées, enveloppent les hameaux anciens et lotissements récents. Des coulées vertes accompagnent les ruisseaux, des arbres séculaires ornent les parcs d'agrément.

L'essence dominante est le châtaignier, autrefois exploité, devenu arbre d'ornement ; l'aulne colonise les abords des cours d'eau ; les haies d'aubépines et de noisetiers abritent une avifaune importante. La rupture de pente située entre Saint-Paul en Chablais et le versant de Neuvecelle est colonisée par une hêtraie de bonne valeur.



*Délimitation parcellaire par un alignement d'arbres fruitiers au Bois du Feu, en amont du versant boisé
– Source : KARUM, août 2021*



Arbres remarquables dans le secteur des Grands Hôtels – Source : KARUM, août 2021

L'eau

L'eau est une composante omniprésente sur le territoire de Neuvecelle sous différentes formes : l'étendue du lac Léman, les torrents sillonnant le versant (ruisseau de Pierre Grosse et de Forchex notamment), l'eau souterraine qui affleure dans les nombreuses zones humides. Le lien avec cet élément naturel est également fort du fait de l'histoire thermique du territoire où l'eau curative est source de richesse. En effet, Neuvecelle est une commune émergente des eaux minérales d'Évian, nécessitant une protection accrue de cette ressource.



Lac Léman depuis les berges de Grande Rive –
Source : KARUM, août 2021



Zone humide du Parc de Neuvecelle – Source : KARUM, août 2021



Ruisseau de Pierre Grosse – Source : KARUM, août 2021
§



Ruisseau de Maraîche – Source : KARUM, août 2021

Le bâti patrimonial

Les éléments bâtis de valeur identitaire sont de diverse nature sur le territoire de Neuvecelle et participent à la singularité du paysage urbain :

- Les noyaux des hameaux traditionnels :

L'implantation du bâti ancien est très diffuse. En effet, ce bâti dense est présent en de nombreux hameaux, plus ou moins constitués, répartis sur l'ensemble du territoire ; il a pu servir de base à la constitution des différents quartiers qui composent la commune. On trouve les principales entités anciennes dans les secteurs suivants : Verlagny, Maraîche, l'Ermitage, Grande-Rive, Milly.

Le développement de Neuvecelle les a peu à peu englobées, pour aboutir à un ensemble urbain en continuité de celui d'Evian. Cette formation s'est accompagnée d'une trame urbaine relativement lâche. Le bâti ancien est noyé dans un tissu pavillonnaire diffus. Cette diffusion induit un manque de lisibilité des différents hameaux de la commune. Il devient difficile de les délimiter clairement.

- **Le bâti identitaire en zone agricole** susceptible de changer de destination : Quelques bâtiments anciens sont implantés sur les terres agricoles restantes, sur les hauts de la commune. Ils furent autrefois les sièges d'exploitations agricoles. On observe aussi un léger mitage au voisinage de la frange aval de la côtière boisée.
- **Les éléments emblématiques de l'histoire du thermalisme** : la station supérieure du funiculaire, le lotissement « Les Mateirons ».
- **Le patrimoine vernaculaire** : oratoires, lavoirs, etc.



Oratoire avenue de Verlagny – Source : KARUM, 2021



Lavoir au parc de Clair Matin – Source : KARUM, 2021

Ce qu'il faut retenir

- + Un paysage fortement marqué par une végétation diversifiée.
- + Omniprésence de l'eau sur le territoire sous différentes formes.
- + Un riche patrimoine vernaculaire et historique en lien avec le thermalisme.
- Des vergers historiquement très présents, aujourd'hui rares et en déprise.
- Des noyaux bâtis traditionnels noyés dans la nappe pavillonnaire.

1.5 PERCEPTIONS

Axes de perception

La commune de Neuvecelle est structurée par trois axes de déplacement principaux : la RD1005 et les RD21 et 24.

La RD1005, voie structurante à l'échelle régionale, ne traverse la commune que sur 400 mètres, le long du littoral à son extrémité nord. Toutefois, le trafic qu'elle supporte en fait une voie importante pour la commune puisqu'elle est la route par laquelle on accède à Neuvecelle, via Evian et la RD 24. Il s'agit d'un axe fort de perception du lac Léman puisque l'espace public créé à Grande Rive offre de larges ouvertures côté nord. Au sud le bâti imposant implanté à l'alignement de la voirie crée une barrière visuelle qui limite la lecture du coteau urbanisé.



Perception depuis la RD1005 – Source : KARUM, 2021

La RD21 est un axe important à l'échelle de la commune puisqu'elle dessert les deux principaux hameaux de la commune, à savoir Milly et Verlagny, mais aussi le bois de Forchex. Même si son trafic est moins important que celui de la RD1005, cette voie est l'épine dorsale de l'agglomération. Elle traverse la commune selon un axe Sud/Ouest – Nord/Est.



RD21 traversant le pôle de Milly – Source : KARUM

La RD24, la troisième voie structurante de la commune, est le lien principal avec la RD1005 et est directement reliée à la RD21. Elle est donc la principale voie d'accès et de sortie de la commune. Elle la traverse selon un axe Nord/Ouest – Sud/Est, reliant Évian à Thollon.



Accès au centre-village par la RD24 en provenance de la RD1005 – Source : Google Street View, 2018

Le reste du territoire communal est irrigué par un réseau secondaire de voies communales greffées aux RD1005 et RD21 et RD24.

Un sentier balisé donne accès au GR Pays Littoral du Léman depuis la gare supérieure du funiculaire d'Évian. Il offre des percées visuelles sur le lac au-dessus des espaces agricoles « chez Rebet » puis s'enfonce dans les boisements jusqu'au parc de Neuvecelle où il rejoint le GR. Quelques chemins viennent aussi irriguer les zones boisées.

Points de vue remarquables

Un travail de terrain a permis d'identifier de nombreuses ouvertures paysagères intéressantes et permettant une lecture et une compréhension du paysage communal.

Certains points de vue sont particulièrement remarquables et nécessitent d'être préservés :

1. **Depuis Ausnières**, parking du cimetière (ouverture paysagère vers le lac)



2. Depuis le belvédère du parc de Clair Matin à Milly (effet de promontoire et vue à 360°)



Vue panoramique vers le nord en direction du lac Léman – Source : KARUM, août 2021



Vue panoramique vers le sud en direction du plateau de Gavot et la dent d'Oche – Source : KARUM, août 2021

3. Depuis le belvédère de la mairie à Verlagny (situation de promontoire avec panorama vers le lac)



4. Depuis l'avenue de Maraîche, en contrebas de la Chapelle de Maraîche (espace naturel ouvert au premier plan avec panorama vers le Lac)



5. Depuis la route de Grande Rive (ouverture sur le lac et vue sur la Dent d'Oche)



6. Depuis l'avenue de Verlagny et la frange agricole



7. Depuis le sentier d'accès au GR Pays Littoral du Léman et le sommet de l'avenue de Forchex



8. Depuis l'avenue du Tir aux Pigeons



Entrées de village

Les entrées sur le village de Neuvecelle manquent de lisibilité et de valorisation au niveau des axes principaux de déplacement (RD1005, RD21 et RD24).

Le tissu urbain étant quasiment continu avec Evian et Maxilly-sur-Léman, le passage d'une commune à l'autre est peu identifiable. Les rares coupures d'urbanisation qui persistent sont à préserver, en particulier à l'est grâce à la coulée verte du ruisseau de Montigny et aux prairies.



Entrée de ville sur la RD21, à l'ouest de la commune – Source : KARUM, 2021

Sur la RD1005, le franchissement du territoire communal est furtif, mais marqué par l'aménagement qualitatif des berges du Léman. Le traitement de cette vitrine est à conforter :

- Par des implantations, des volumes, et des formes architecturales cohérentes pour les projets de construction à venir ;
- Par un entretien et une rénovation du bâti ancien existant ;
- Par une amélioration des espaces de stationnement (désimperméabilisation, réduction de largeur) pour offrir aux riverains, touristes et automobilistes un paysage moins routier.

Un projet de requalification de cet axe majeur de circulation est en cours pour sécuriser les traversées piétonnes depuis l'accotement sud vers le bord du lac (restaurants notamment), ralentir la vitesse de circulation et permettre le demi-tour.



Traversée courte de la commune sur 400m au niveau de la RD1005 offrant un paysage très routier – Source : KARUM, 2021

Ce qu'il faut retenir

- + Trois axes principaux de perception de la commune proposant des séquences paysagères diversifiées, avec notamment une forte visibilité du lac Léman depuis la RD1005.**
- + De nombreuses respirations paysagères au sein du tissu urbanisé offrant des vues remarquables sur les éléments naturels (lac, massifs montagneux).**
- Des entrées de village manquant de lisibilité et de valorisation.**
- De rares coupures d'urbanisation à préserver.**
- Un traitement qualitatif à conforter aux abords de la RD1005 pour un paysage « vitrine » moins routier.**

1.6 FRAGILITÉS

Quelques fragilités peuvent être mises en évidence par l'analyse paysagère et urbaine du territoire de Neuvecelle.

Absence de centralité

Si l'on distingue plusieurs noyaux urbains sur la commune au regard des localisations des équipements et services, et que l'on pressent une certaine polarité à Milly, on note l'absence de réelle centralité. Le PLU représente donc l'opportunité de renforcer cette polarité par le choix de formes et fonctions urbaines appropriées.

Traitement des limites de propriété

Le tissu pavillonnaire est propice à l'expression de diverses typologies de limites de propriétés parfois hétéroclites et peu adaptées, notamment en interface avec les espaces agricoles ou les boisements.

Les haies mixtes d'arbustes locaux sont préférables aux « murs verts » monospécifiques et opaques tels que les lauriers ou thuyas. La qualité paysagère et environnementale du territoire de Neuvecelle pourrait donc être améliorée sur ce point.



Haie de thuyas sur l'avenue de Lécherot, en frange de la côte boisée – Source : KARUM, 2021

Développement des espèces invasives en bord des milieux aquatiques

Il est constaté la présence d'espèces exotiques envahissantes sur la commune de Neuvecelle, en particulier en bordure des cours d'eau et du lac (principalement Renouée du Japon). Une attention particulière est donc à apporter à la gestion de ces invasives afin de freiner leur dispersion. Ce point est développé dans la partie « espèces invasives » du présent document.



Prises de vue de spots de Renouée du Japon en bord du Lac Léman à Neuvecelle – Source : KARUM, 2021

Intégration des éléments techniques

La majorité du réseau aérien est enfouie, les différents travaux d'amélioration des routes départementales ayant permis l'enfouissement des réseaux. Restent visibles les postes de transformation. Seules subsistent les lignes dans les secteurs les plus excentrés de la commune comme au lieu-dit "Valère" ou Verlagny par exemple. L'enfouissement est donc à poursuivre pour alléger le paysage urbain et les cônes de vue vers le lac parfois encombrés par les réseaux aériens.



Réseaux aériens dégradant les perspectives sur le lac – Source : KARUM, 2021



Antenne téléphonique dans le bois de Forchex au-dessus de Milly – Source : KARUM, 2021

Les antennes des opérateurs de téléphonie mobile sont implantées dans la côtière boisée. Leur dissimulation par les arbres reste partielle et leur visibilité importante depuis le village de Neuvecelle du fait de leur implantation dans cette entité naturelle. Dans le cas de nouvelles antennes à positionner sur le territoire, l'impact paysager sera donc à prendre en compte pour éviter de dégrader les boisements. Les aménagements doivent être limités à l'intérieur de cette composante remarquable protégée par la loi Littoral.

De la même manière, les équipements fonctionnels tels que les points de collecte des déchets ménagers et recyclables doivent tant que possible être intégrés au paysage tout en conservant un accès facile pour leur extraction. Ces éléments techniques peuvent en effet venir nuire à certains points de vue qualitatifs sur le territoire.



Positionnement peu valorisant du point d'apport volontaire en contrebas du belvédère de la mairie – Source : KARUM, 2021

1.7 ENJEUX PAYSAGERS

L'enjeu est tant de **structurer le tissu résidentiel** en affirmant une centralité que de **limiter l'étalement urbain**, en mettant en valeur les éléments forts des anciennes **structures paysagères rurales** (parcellaire agricole en interface avec les boisements et l'urbanisation, bâti vernaculaire...) **ou naturelles** (ripisylves, forêts, lac, cours d'eau).

La **densification en continuité des noyaux urbains existants** est à privilégier (Milly plus particulièrement), en veillant à maintenir des **espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine**. Ces respirations paysagères permettront de préserver des **percées visuelles** sur le lac et les massifs montagneux depuis le coteau urbanisé.

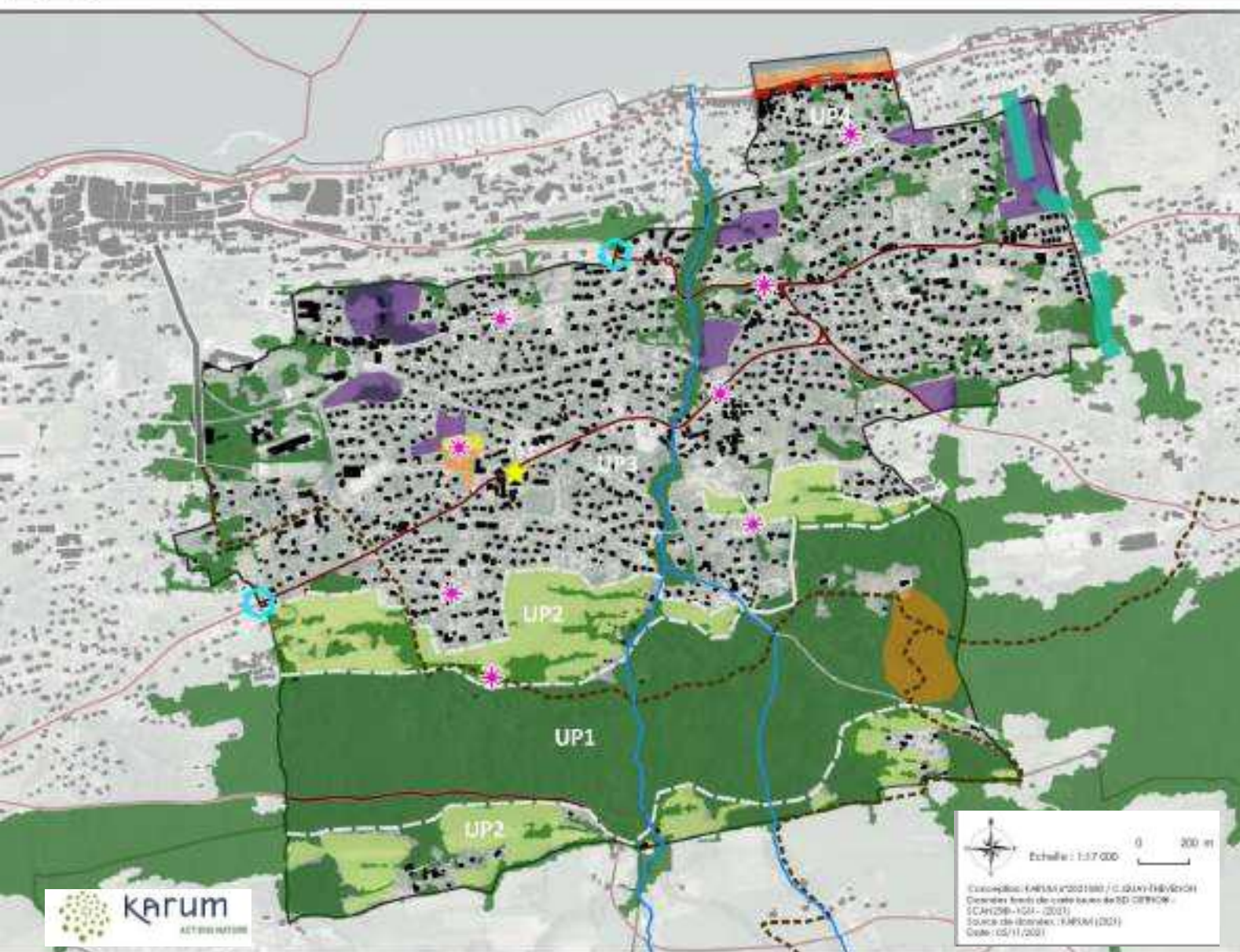
Un autre enjeu est de conforter la **qualité de perception des rives du Léman depuis la RD1005** : accès piétons sécurisés vers les pôles bâtis, amélioration des stationnements, gestion du trafic.

Les **coupures vertes** liées notamment aux cours d'eau (Forchex, Maraîche, Montigny) doivent être préservées et mieux gérées. Elles sont une manifestation de la nature en ville et une matérialisation des entrées de village et des transitions entre les hameaux qui **méritent d'être valorisées**.

Le **traitement des limites de propriété** (haies mixtes, transparence des clôtures) ainsi que **l'intégration du bâti dans la pente** (talus et soutènements) sont également des axes d'amélioration importants.

Enfin, la **rénovation du patrimoine vernaculaire bâti** et la **relance des vergers** auraient tout intérêt à être soutenues, car ils incarnent l'identité de ce paysage lémanique. Le caractère agricole de la commune pourrait par exemple être davantage affiché en prolongement du plateau de Gavot. Sur ce secteur, l'urbanisation est à restreindre à une évolution limitée du bâti existant.

Paysage



Légende

— Unités paysagères

Elements paysagers structurants

- Boisements et haies
- Vergers
- Cours d'eau principaux
- Franges agricoles
- Tissu urbanisé

Perceptions

- Axe vitrine (RDI 005)
- Axes de perception principaux

Sentier de découverte du territoire (accès au GRP Littoral du Léman)

Funiculaire d'Evian

Points de vue remarquables

Entrées de ville peu lisibles

Centralité pressentie

Interfaces bâti/paysage

- Espaces publics qualitatifs
- Chambres paysagères
- Coupure d'urbanisation

2. ESPACES NATURELS ET FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

2.1 ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT

Les espaces naturels d'intérêt englobent des zonages réglementaires et des zonages d'inventaires.

Réseau Natura 2000



Ce réseau est né de la volonté de conserver, de rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les populations animales et végétales de son territoire, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Deux directives européennes précisent cette démarche : la directive « Oiseaux » publiée le 2 avril 1979 et la directive « Habitats Faune Flore » publiée le 21 mai 1992.

Ce réseau est constitué de deux types de zones :

- > Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées par les États membres au titre de la directive Habitats-Faune-Flore.
- > Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive Oiseaux, elles concernent principalement la conservation des oiseaux sauvages. Elles représentent des espaces importants pour la survie et la reproduction d'une liste d'espèces d'oiseaux fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.


Il n'y a **aucun site Natura 2000** sur le territoire communal de Neuvecelle.

Dans un rayon de 15 km autour de la mairie de la commune, il existe 7 sites Natura 2000 :

Type de zone	Nom du site	Identifiant	Distance entre le site et la mairie de Neuvecelle	Lien entre Neuvecelle et le site Natura 2000
ZSC	Plateau Gavot	FR8201723	≈ 1,7 km	Lien indirect peu fonctionnel via la vallée du ruisseau de Forchex Neuvecelle est à l'aval du site Natura 2000 ; la RD21 constitue un obstacle pour le déplacement des espèces ; le ruisseau de Forchex a un régime torrentiel peu favorable pour le déplacement et la reproduction de certaines espèces (amphibiens)
ZPS	Delta de la Dranse	FR8210018	≈ 7 km	Absence de lien fonctionnel in/direct (urbanisation)
ZSC		FR8201719		
ZPS	Lac Léman	FR8212020	≈ 8 km	
ZSC		FR8202009		
ZSC	Zones humides du Bas Chablais	FR8201722	≈ 10 km	Absence de lien fonctionnel in/direct (éloignement et urbanisation)
ZSC	Cornettes de Bise	FR8201709	≈ 12 km	



Légende

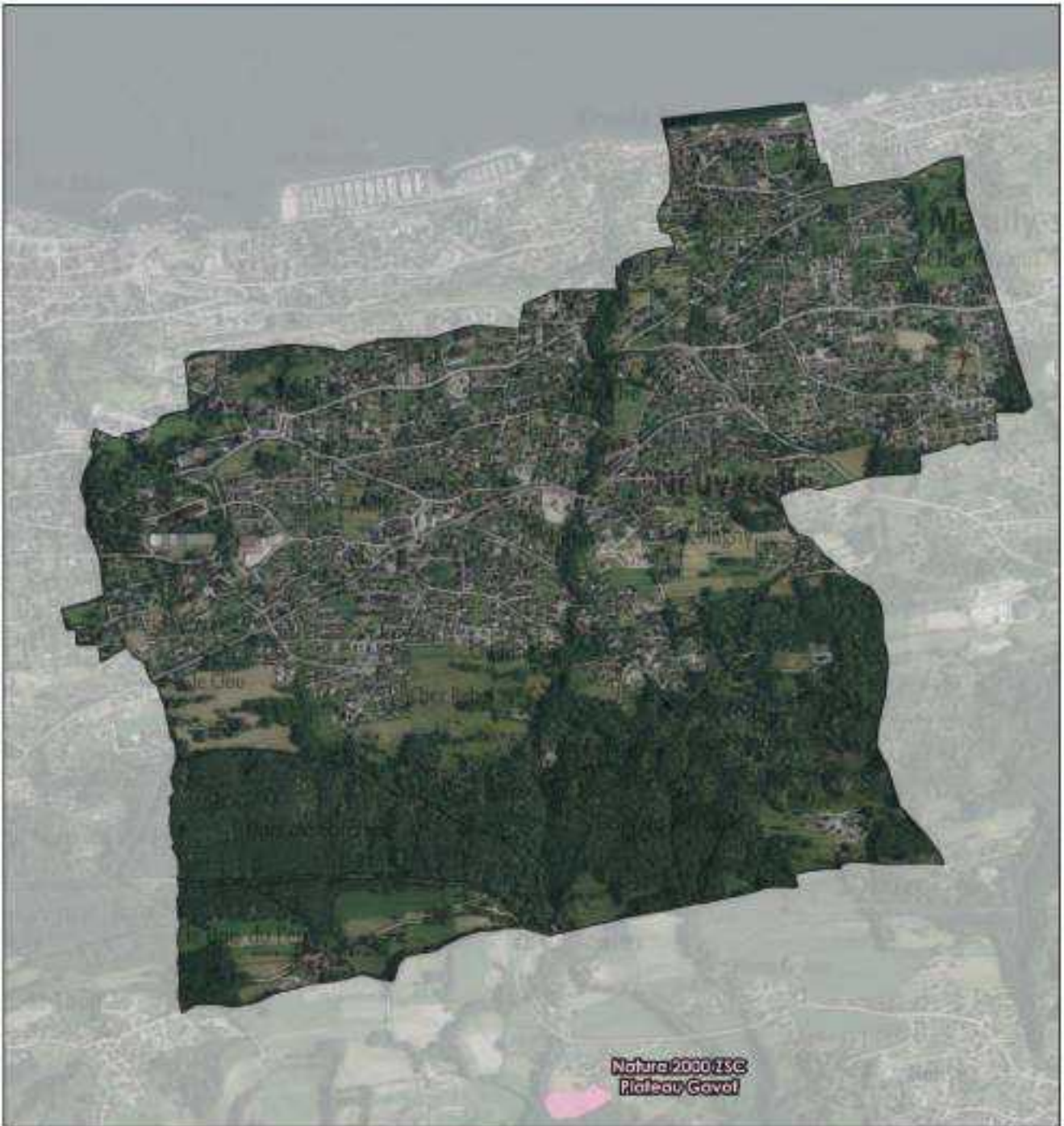
-  Sites NATURA 2000 ZSC - Directive Habitats
-  Sites NATURA 2000 ZPS - Directive Oiseaux



Echelle : 1:150 000

0 3 000 m

Conception: KARUM n°2021080 / JUEODG
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - Bing
Satellite
Source de données: DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2021)
Date: 04/11/2021



Légende

 Sites NATURA 2000 ZSC - Directive Habitats



Echelle : 1:15 000

0 300 m

Concepteur: KARUM n°2021050 / J.LECOQ
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN (2020)
et ECAN250 - IGN (2017)
Source de données : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2021)
Date : 04/11/2021

▪ Description du site Natura 2000 ZCS Plateau Gavot (FR8201723)

D'une superficie d'environ 165 ha, ce site Natura 2000 se trouve sur 7 communes de la Haute-Savoie (Champanges, Féternes, Larringes, Lugrin, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier).

Classée depuis 2008, la ZCS accueille divers habitats, dont la majorité (60 %) correspond à des marais, bas-marais et tourbières.

En effet, d'après l'INPN (consulté le 27/09/2021), « le Pays de Gavot accueille **80 zones humides, dont 38 d'intérêt communautaire**, de 1 à 25 ha formant une mosaïque et occupant 10 % du territoire.

Les zones humides du Pays de Gavot regroupent **la plupart des types de milieux humides existant dans les Alpes du Nord : de l'eau libre à l'écosystème climax.**

85 % des zones humides sont des marais et tourbières.

- Le bas marais alcalin à *Schoenus ferrugineus* est particulièrement bien représenté ;
- Les tourbières de transitions à *Carex lasiocarpa*, *Carex limosa*, *Rhynchospora* sont très typiques ;
- Les prairies à molinie présentent de belles surfaces ;
- Très belles formations de tourbières hautes actives.

Le Pays de Gavot est une zone modelée par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire. Situé en avant des Préalpes chablaisiennes, le plateau comporte un chapelet de petites dépressions résultant de la fonte tardive de gros blocs de glace emprisonnés dans les sédiments.

Les multiples épisodes glaciaires ont abouti à une succession d'entités géologiques complexes dont l'épaisseur atteint plusieurs centaines de mètres. Ce **contexte géologique est favorable à la présence de nappes d'eau.**

L'exploitation principale de cet aquifère est réalisé par la Société anonyme des Eaux Minérales d'Évian qui capte les sources au pied du versant nord du plateau.

Aussi, toutes les activités exercées sur les territoires des communes de l'impluvium (dont les communes du pays de Gavot) ne sont pas sans incidence sur la préservation de l'aquifère. De ce fait, la **protection des zones humides du Pays de Gavot concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la SA des Eaux Minérales d'Évian** ».

▪ Qualité et importance du site Natura 2000 ZCS Plateau Gavot (FR8201723)

La ZCS compte **8 espèces d'intérêt communautaire** car mentionnées à l'article 4 de de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Il s'agit des espèces suivantes, **dont 3 sont menacées** (statuts VU, EN et CR) **en Rhône-Alpes, et 7 sont protégées en France** :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut LR France	Statut LR AuRA	Protection (arrêtés)
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC	LC	Art. 2
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC	NT	Art. 2
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	LC	CR	Art. 2
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	VU	VU	Art. 2
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	LC	-	-
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	LC	LC	Art. 3
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	VU	-	Art. 1
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	NT	EN	Art. 1

Légende : LR = liste rouge / LC = préoccupation mineure / NT = quasi menacée / VU = vulnérable / EN = en danger / CR = en danger critique

D'après l'INPN (consulté le 27/09/2021), « les zones humides du Pays de Gavot, de par leur diversité, développent une **grande richesse en termes d'habitats et d'espèces** (9 espèces protégées au plan national et 14 au plan régional).

Les prairies à molinie et les bas marais alcalins sont bien représentés sur le plateau. Ces habitats sont présents sur le département de la Haute-Savoie, mais souvent sur de petites surfaces, sans gestion ni protection.

La station d'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) sur un des marais du Pays de Gavot s'inscrit dans les quatre stations du département. D'autres zones du plateau sont propices à cette libellule. L'Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) a été observée à plusieurs reprises sur un marais du plateau. Elle est anciennement citée sur d'autres marais, mais sa présence reste à confirmer. De nombreux ruisseaux sont très propices à sa réapparition.

Le Liparis de Loesel (Liparis loeselii) est présent sur quatre sites du Pays de Gavot. La Haute-Savoie possède le quart des stations françaises de Liparis et les populations du pays de Gavot sont parmi les plus belles du département.

Le Pays de Gavot possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie. En effet la tourbière de Praubert ou de Roseire est considérée comme la plus belle du département. A ce titre, le Pays de Gavot a une responsabilité départementale et nationale pour la protection et la conservation de ces marais et de ces espèces ».

▪ **Vulnérabilité du site Natura 2000 ZCS Plateau Gavot (FR8201723)**

D'après l'INPN (consulté le 27/09/2021), « suite à un abandon de la fauche manuelle, depuis 40 ans, par l'agriculture traditionnelle, les marais sont **menacés de fermeture par une avancée de végétaux ligneux en zone centrale**.

Ces derniers viennent troubler le bon fonctionnement hydrologique des hydrosystèmes et mettent en péril les habitats et les populations de faune et flore (atterrissement, accumulation de matière organique, concurrence spatiale, perturbation des conditions d'hydromorphie et de lumière).

En raison de l'altitude de 800 mètres en moyenne des marais, la dynamique de la végétation est moindre. De ce fait les habitats et les espèces caractéristiques sont encore bien conservés ».

ZNIEFF



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des espaces naturels d'intérêt. Elles n'ont pas de valeur juridique directe mais constituent un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- > Les ZNIEFF de type I : zones de petites surfaces, définies par la présence de milieux ou d'espèces animales et végétales rares, considérés comme ZNIEFF déterminant.
- > Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches offrant des potentialités biologiques importantes.



La commune de Neuvecelle est **concernée par 3 ZNIEFF** :

- > Une partie de la ZNIEFF de type II « Zones humides du pays de Gavot » (id. : 820005229), qui comprend une partie de la ZNIEFF de type I « Zones humides du Pays de Gavot » (id. : 820031568) ;
- > Une partie de la ZNIEFF de type II « Lac Léman » (id. : 820000431).

L'ensemble des ZNIEFF sur Neuvecelle représente au total, **environ 11,5 ha, soit environ 2,8 % du territoire communal.**



Légende

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



Echelle : 1:5 000



Conception: KARUM n°2021060 / JLECOG
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN (2020)
et CA30258 - IGN (2017)
Source de données : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2021)
Date : 04/11/2021

▪ **Description et enjeux de la ZNIEFF de type II « Zones humides du pays de Gavot »**

D'une superficie totale de 2 998 ha, cette ZNIEFF de type II s'étend sur 10 communes et est majoritairement classée également en site RAMSAR (zone humide d'importance internationale). Sur Neuvecelle, cette ZNIEFF de type II occupe une superficie d'environ 8 ha, soit environ 0,27 % de l'ensemble de la ZNIEFF.

D'après l'INPN (consulté le 21/09/2021), « le plateau de Gavot, adossé au sud-est aux sommets du Chablais, domine à l'ouest les gorges de la Dranse et au nord le littoral du Lac Léman.

Il repose sur une assise très épaisse de dépôts périglaciaires favorables au piégeage de nappes phréatiques ; il constitue d'ailleurs l'impluvium des sources minérales d'Evian.

Très proche des zones urbaines du bassin lémanique, il conserve, malgré tout, des traits ruraux, dans un paysage aujourd'hui essentiellement herbager.

Le pays Gavot a su par ailleurs préserver le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, compte tenu de la superficie occupée par ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle et de leur bon état de conservation.

*L'intérêt des lieux s'exprime tout à la fois par la **diversité des types d'habitats naturels** représentés (bois de bouleaux à sphaignes...), et par la variété des plantes remarquables recensées (Andromède à feuilles de polium, Laîche des boubiers, Œillet superbe, Rossolis à larges feuilles et à feuilles rondes, Liparis de Loesel, Polémoine bleue, Rhynchospore blanc, Airelle à petit fruit...).*

*En matière de faune, les « points forts » concernent les **insectes** (libellules, papillons Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...), l'**avifaune** (busards, fauvettes paludicoles, Pie-Grièche écorcheur...).*

Les zones humides les plus remarquables sont par ailleurs identifiées par une vaste ZNIEFF de type I éclatée. Le zonage de type II prend en compte leur bassin versant.

Il souligne la sensibilité particulière de ce dernier, en rapport avec la conservation des espèces remarquables tributaires de la qualité du milieu.

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles :

- > celles de nature **hydraulique** (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau) ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse souligne notamment la nécessité d'une préservation des ressources aquifères d'eaux minérales, constituant ici un enjeu économique important.
- > celles liées à la préservation des **populations animales ou végétales**, en tant qu'espace de liaison entre les massifs du Chablais et le littoral lémanique, ou que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il présente par ailleurs un intérêt paysager, pédagogique et récréatif, au cœur d'une région soumise à une intense pression foncière, à proximité immédiate de l'agglomération de Thonon-les-Bains. »

▪ Description et enjeux de la ZNIEFF de type I « Zones humides du pays de Gavot »



Prise de vue de la ZNIEFF de type I « Zones humides du pays de Gavot » à Neuvecelle - Source : KARUM, août 2021

D'une superficie d'environ 189 ha, cette ZNIEFF est éclatée sur plusieurs zones humides du territoire (9 communes dont Neuvecelle) au regard de leur intérêt environnemental.

D'après l'INPN (consulté le 21/09/2021), « le plateau de Gavot, modelé par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire, possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, en raison de la surface de ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle, et de leur bon état de conservation.

La richesse de ces zones humides s'exprime à travers les types d'habitats naturels (21 types de milieux représentés parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels) et les espèces présentes.

De nombreuses espèces végétales protégées ont été recensées (Rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, Choin ferrugineux, Andromède à feuille de polium, Rhynchospore blanc, Linaigrette grêle, petite Utriculaire, Laïche à fruits velus, Laïche des bourbiers, Spiranthe d'été, Ophioglosse ou "Langue de serpent", Fougère des marais...). Parmi les plus remarquables, le Liparis de Loesel, orchidée également reconnue d'intérêt européen qui possède ici d'importantes populations.

*La faune y est également riche et de grand intérêt puisque **au moins trois espèces d'intérêt européen** y ont également été recensées (le crapaud Sonneur à ventre jaune, le papillon Agrion de Mercure et l'Ecrevisse à pattes blanches), auxquelles s'ajoutent d'autres espèces protégées parmi lesquelles les papillons Nacré de la Canneberge et Fadet des tourbières, extrêmement rares en région Rhône-Alpes. »*

Sur la commune de Neuvecelle, cette ZNIEFF occupe environ 2,2 ha (soit environ 1,16 % de l'ensemble de la ZNIEFF) et est identifiée comme étant le « **Parc de Neuvecelle** », situé au lieu-dit Valère. Propriété de la commune depuis 1984, il a fait l'objet de plusieurs années d'aménagements (cheminement empierré, création d'étangs, passerelle, bancs, zone de stationnement perméable, parcours sportif aujourd'hui démantelé,...) et inauguré en 1994. Cette ZNIEFF est également identifiée comme **réservoir de biodiversité** au niveau régional et local dans les documents de planification supra-communaux.

Le parc accueille ainsi **trois zones humides : deux roselières et un étang**. Ces zones humides sont reliées par un **réseau de petits ruisseaux** plus ou moins dissimulés sous les roseaux.

La ZNIEFF accueille 115 espèces déterminantes. **Diverses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt** ont pu être observées au sein du Parc de Neuvecelle, **dont au moins 7 sont déterminantes pour la ZNIEFF** de type I « Zones humides du pays de Gavot » notamment :

Liste des espèces contactées dans le Parc de Neuvecelle classé en ZNIEFF – données issues de la mairie de Neuvecelle

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut LR France	Statut LR AuRA	Intérêt communautaire (Directive)	Protection (arrêtés)	Espèce déterminante de la ZNIEFF 820031568
AVIFAUNE						
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	EN	VU	-	Art. 3	Déterminante
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	NT	-	Art. 3	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	Ann. II/1 et III/1	-	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Faucon crécelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT	LC	-	Art. 3	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	Ann. II/2	-	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	NT	LC	Ann. II/2	Art. 3	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC	LC	-	Art. 3	Déterminante
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	Ann. II/2	-	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	Ann. I	Art. 3	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	CR	Ann. I	Art. 3	Déterminante
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	Ann. II/1 et III/1	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	NT	NT	-	Art. 3	Déterminante
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Rousserole effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	NT	-	Art. 3	-
Rousserole verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	LC	VU	-	Art. 3	Déterminante
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	LC	DD	-	Art. 3	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	-	Art. 3	-

Légende :

LR = Liste Rouge

Statut des espèces : LC (préoccupation mineure) ; NT (quasi menacée) ; VU (vulnérable) ; EN (en danger) ; CR (en danger critique)

Espèces menacées d'extinction = statut VU, EN et CR

Intérêt communautaire : espèce réglementée au titre de la Directive « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE)

Protection stricte de l'avifaune au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut LR France	Statut LR AuRA	Intérêt communautaire	Protection (arrêtés)	Espèce déterminante de la ZNIEFF 820031568
AMPHIBIENS						
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	LC	LC	-	Art. 3	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	LC	NT	Ann. V	-	-
REPTILES						
Couleuvre helvétique (ou Couleuvre à collier)	<i>Natrix helvetica</i>	LC	LC	-	Art. 2	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	Ann. IV	Art. 2	-
MAMMIFÈRES TERRESTRES						
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	LC	-	-	-
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	LC	-	Art. 2	-
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	LC	LC	Ann. IV	Art. 2	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	LC	-	-	-
INSECTES						
Libellule sp.	<i>Informations pas assez précises sur l'identification de l'espèce</i>					
Criquet sp.						
Sauterelle sp.						
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	LC	-	-	-
FLORE						
Aulne sp.	<i>Informations pas assez précises sur l'identification de l'espèce</i>					
Bouleau sp.						
Chardon des marais	<i>Silybum marianum</i>	LC	LC	-	-	-
Cornouiller sp.	<i>Informations pas assez précises sur l'identification de l'espèce</i>					
Épilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>	LC	LC	-	-	-
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>	LC	LC	-	-	-
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	LC	NT	-	Art. 1 (RA)	Déterminante
Frêne sp.	<i>Informations pas assez précises sur l'identification de l'espèce</i>					
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i>	LC	LC	-	-	-
Jonc sp.	<i>Informations pas assez précises sur l'identification de l'espèce</i>					
Jonc des chasiers	<i>Schoenoplectus lacustris</i>	LC	LC	-	-	-
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifoli</i>	LC	LC	-	-	-
Nénuphar blanc	<i>Nymphaea alba</i>	LC	LC	-	-	Déterminante
Prêle sp.	<i>Informations pas assez précises sur l'identification de l'espèce</i>					
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>	LC	LC	-	-	-
Saule sp.	<i>Informations pas assez précises sur l'identification de l'espèce</i>					
<u>Légende :</u>						
LR = Liste Rouge						
Statut des espèces : LC (préoccupation mineure) ; NT (quasi menacée) ; VU (vulnérable) ; EN (en danger) ; CR (en danger critique) ; DD (données insuffisantes)						
Intérêt communautaire : espèce réglementée au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Directive 92/43/CEE)						
Protection stricte des amphibiens et reptiles : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (articles 2 et 3)						
Protection stricte des mammifères terrestres : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 2)						
Protection stricte des insectes : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (articles 2 et 3)						

▪ Description et enjeux de la ZNIEFF de type II « Lac Léman »



Prise de vue d'une partie de la ZNIEFF de type II « Lac Léman » au niveau de Neuvecelle – Source : KARUM, août 2021

D'une superficie totale de 22 120 ha, cette ZNIEFF couvre la majorité du versant sud du Lac Léman. Sur Neuvecelle, cette ZNIEFF de type II occupe une superficie d'environ 1,3 ha, soit environ 0,006 % de l'ensemble de la ZNIEFF.

D'après l'INPN (consulté le 21/09/2021), « avec une superficie supérieure à 580 km² et environ 170 km de rivage, territorialement partagé entre la Suisse et la France, c'est le plus grand lac d'Europe occidentale.

C'est un lac alpin modelé par le surcreusement glaciaire, encaissé et profond (plus de 300 m). Ses eaux ne sont jamais prises par le gel, et contribuent à entretenir sur ses rives un microclimat plutôt clément.

*Bien que situé au cœur d'un bassin de population dense et confronté à des **problèmes aigus d'urbanisation et d'eutrophisation (cette dernière en voie de lente régression cependant)**, le Léman conserve un **intérêt biologique majeur**.*

*Ainsi, en ce qui concerne l'avifaune aquatique, il reste la **deuxième zone d'hivernage française** après la Camargue. Il se situe d'ailleurs sur l'un des principaux axes de migration du continent. Ses rives sont ainsi fréquentées occasionnellement par la plupart des espèces aviennes de la faune européenne.*

L'ampleur des stationnements et leurs fluctuations font l'objet de suivi régulier depuis près de 50 ans. Au cours de ces 10 dernières années, on a ainsi recensé 33 espèces régulières pour un effectif global moyen de 93 000 individus.

*Ceci justifie le fait que le Léman soit également inventorié au titre **des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**.*

*Les phénomènes d'eutrophisation ainsi que l'**introduction accidentelle d'une proie nouvelle (la Moule zébrée)** peut d'ailleurs expliquer l'augmentation récente de certaines espèces.*

Si le peuplement piscicole du lac n'est pas particulièrement diversifié (originellement 18 espèces de poissons et 2 espèces d'écrevisses indigènes), il compte néanmoins certaines espèces particulièrement intéressantes comme la Perche, les Corégones (avec originellement deux formes endémiques, auxquelles ont pu se substituer des souches provenant d'autres lacs alpins), la Truite de lac, et l'Omble chevalier.

La microfaune était jusqu'au début du XX^{ème} siècle représentée très majoritairement par des espèces exigeant des eaux bien oxygénées.

Celles-ci étaient devenues très minoritaires dans les années 1980, mais une lente restauration de cette situation semble heureusement se faire jour.

*Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie, à l'échelle du bassin, le Lac Léman et la Basse Dranse parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne l'**importance de la qualité des cours d'eau tributaires du lac** dans le maintien des stocks de la Truite lacustre, forme géante migratrice.*

*Sur le Léman, il préconise la poursuite d'une politique volontariste de reconquête de la **qualité des eaux sur le plan physique, chimique ou biologique** (et notamment de réduction des apports en phosphore dans le lac), de **protection des derniers espaces naturels littoraux, de maintien et ou restauration des liens biologiques entre le lac et ses affluents.***

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cette unité lacustre, dont certains éléments littoraux représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont par ailleurs retranscrits par le zonage de type I (principales zones d'hivernage...).

Il traduit la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le lac, en rapport avec la conservation d'espèces remarquables.

*Il traduit également **diverses fonctionnalités naturelles** :*

- > celles de nature **hydraulique** (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau),*
- > celles liées à la préservation des **populations animales ou végétales**, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ; l'importance du maintien des liaisons biologiques avec les cours d'eaux affluents (frayères à Truite de lac...) ainsi qu'avec le fleuve Rhône est à souligner.*

*L'ensemble présente par ailleurs un évident **intérêt paysager**. »*

Espace Naturel Sensible



Cette politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par les départements ou les communes relève du code de l'urbanisme, et est issue de la loi du 18 juillet 1985 dont le premier article dispose qu' « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

Sont identifiés ENS, les sites sur lesquels le département ou la commune a acquis une ou plusieurs parcelles au sein d'un « périmètre prévisionnel d'intervention » déterminé. Sont également considérées comme espaces naturels sensibles, les propriétés publiques ou privées, non départementales, dont la gestion est confiée au département ou à la commune. Cette délégation de gestion fait l'objet d'une convention (exemple : parcelles du Conservatoire d'Espaces Naturels).

La commune de Neuvecelle abrite **un projet d'Espace Naturel Sensible sur son territoire : le Parc de Neuvecelle.**

L'emprise de l'ENS du Parc de Neuvecelle est d'**environ 6,78 ha, soit environ 1,7 % du territoire communal.**

La majorité des parcelles appartient à la commune de Neuvecelle.

Cette démarche de labellisation correspond à l'action A4.1 « Stratégie de priorisation d'intervention sur les zones humides » du Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible du pays d'Évian – Vallée d'Abondance 2020-2024. En effet, le Parc de Neuvecelle a des **intérêts écologiques, socio-économiques et paysagers**, notamment liés à la **présence de zones humides.**

Par conséquent, porté par la commune de Neuvecelle et la CCPEVA, un **diagnostic du site et un plan de gestion sur 5 ans (2022-2026)** ont été réalisés par l'Office National des Forêts (ONF), courant 2021.



Légende

 Périmètre de l'Espace Naturel Sensible (projet)

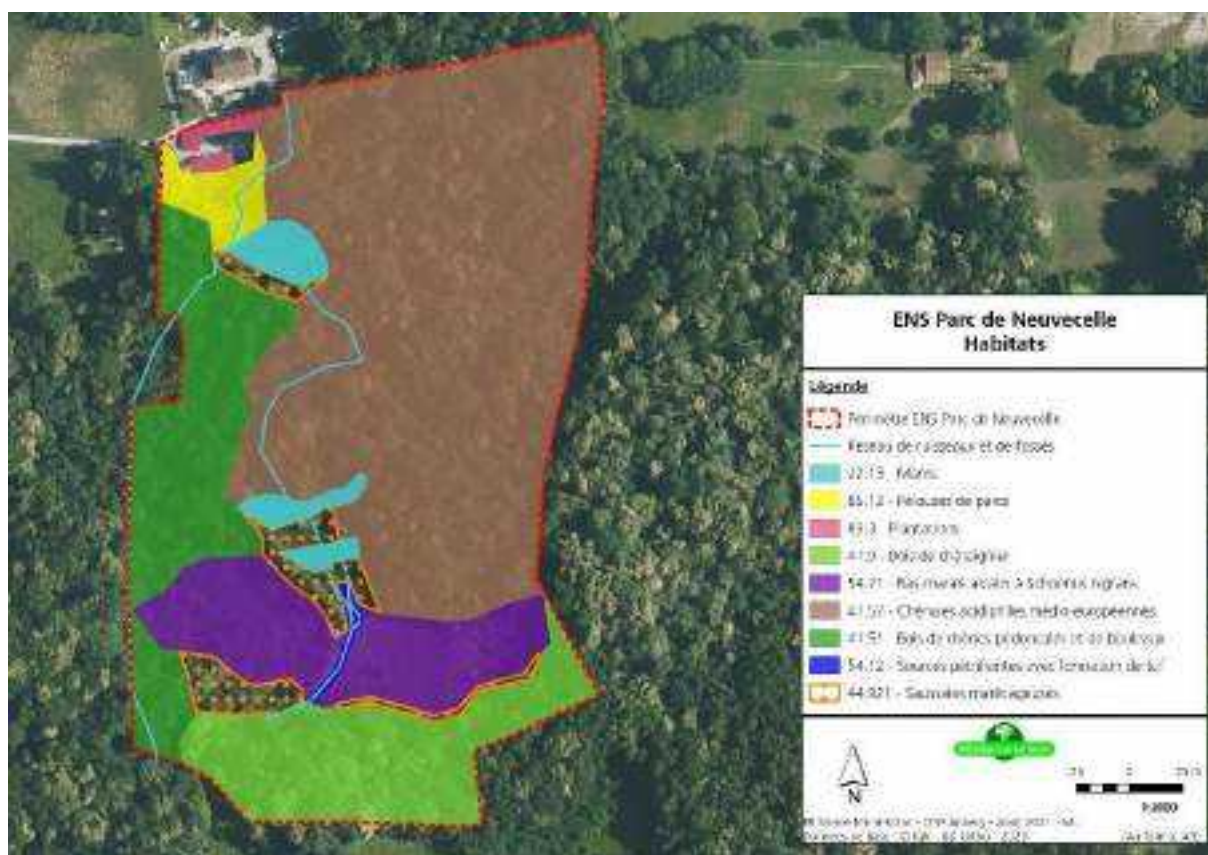


Échelle: 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM n°2021060 / J.J.E.C.O.D.
Données fonds de carte issues de BD OUTHO® - IGN (2020)
et SCAN250 - IGN (2017)
Source de données: DCPEVA (2021)
Date: 04/11/2021

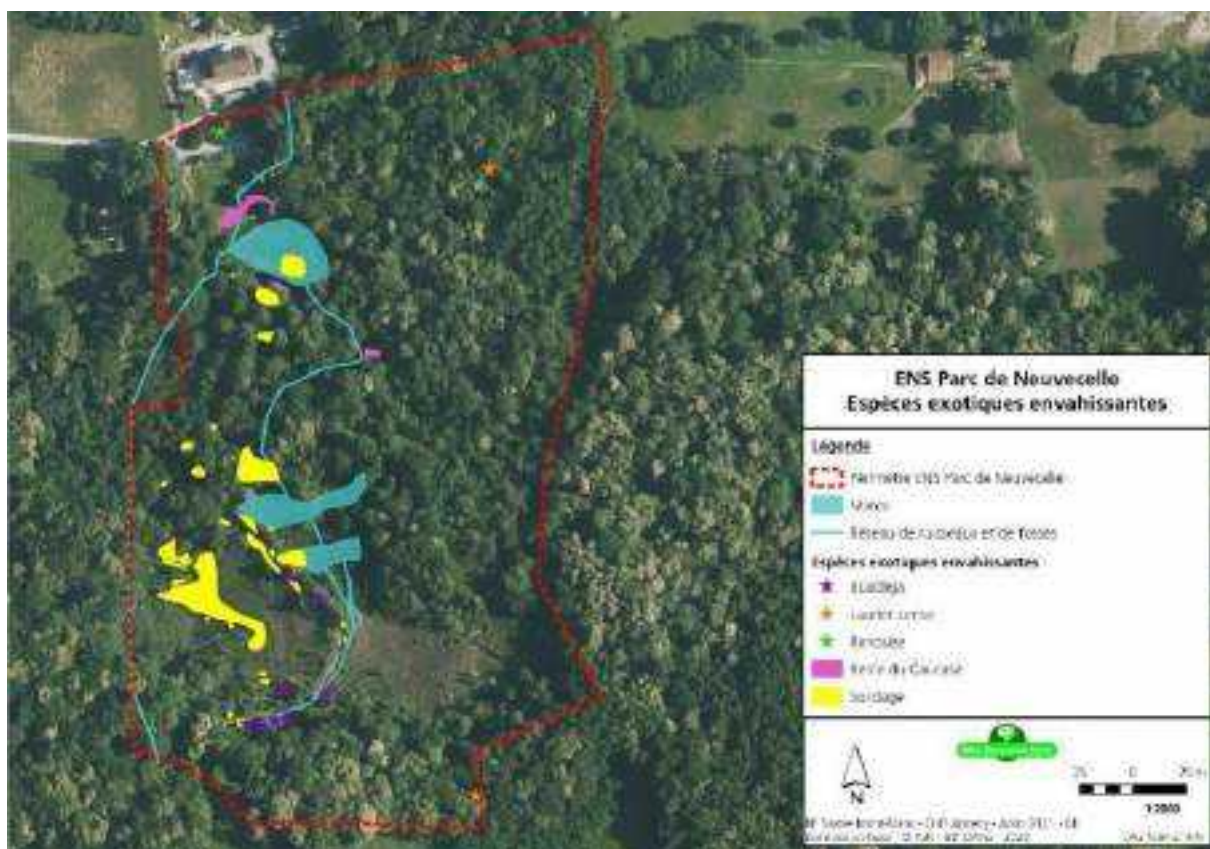
Lors du diagnostic de l'ONF, il a été établi la présence d'une diversité d'habitat, où les habitats forestiers demeurent les plus représentés (78 % de l'ENS).



Cartographie des habitats de l'ENS Parc de Neuvecelle – Source : présentation COPIL, ONF, sept. 2021

Au regard de la faune et de la flore, il a été noté la présence de :

- > **2 espèces floristiques d'intérêt :**
 - Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée en Rhône-Alpes et déterminante pour la ZNIEFF de type I « Zones humides du pays de Gavot » ;
 - Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*), espèce déterminante pour la ZNIEFF de type I « Zones humides du pays de Gavot » ;
- > **Au moins 9 espèces de chauves-souris**, observées par l'ONF en 2021, dans le cadre du classement en ENS du Parc de Neuvecelle : Barbastelle d'Europe, Murin à moustache, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée ;
- > Lieux d'intérêt pour la **reproduction des amphibiens** (Grenouille rousse, Crapaud commun) ;
- > **5 espèces exotiques envahissantes** : Solidage géant (*Solidago gigantea*), Buddléia de David (*Buddleja davidii*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et Laurier-palme ou Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*).



Cartographies des espèces d'intérêt et exotiques envahissantes de l'ENS Parc de Neuvecelle – Source : présentation COPIL, ONF, sept. 2021

Le plan d'actions, en cours d'élaboration à l'automne 2021, fixe des objectifs au regard des enjeux qui sont synthétisés ci-dessous :



Synthèse des enjeux et objectifs du plan d'actions ENS Parc de Neuvecelle – Source : présentation COPIL, ONF, oct. 2021

Géoparc



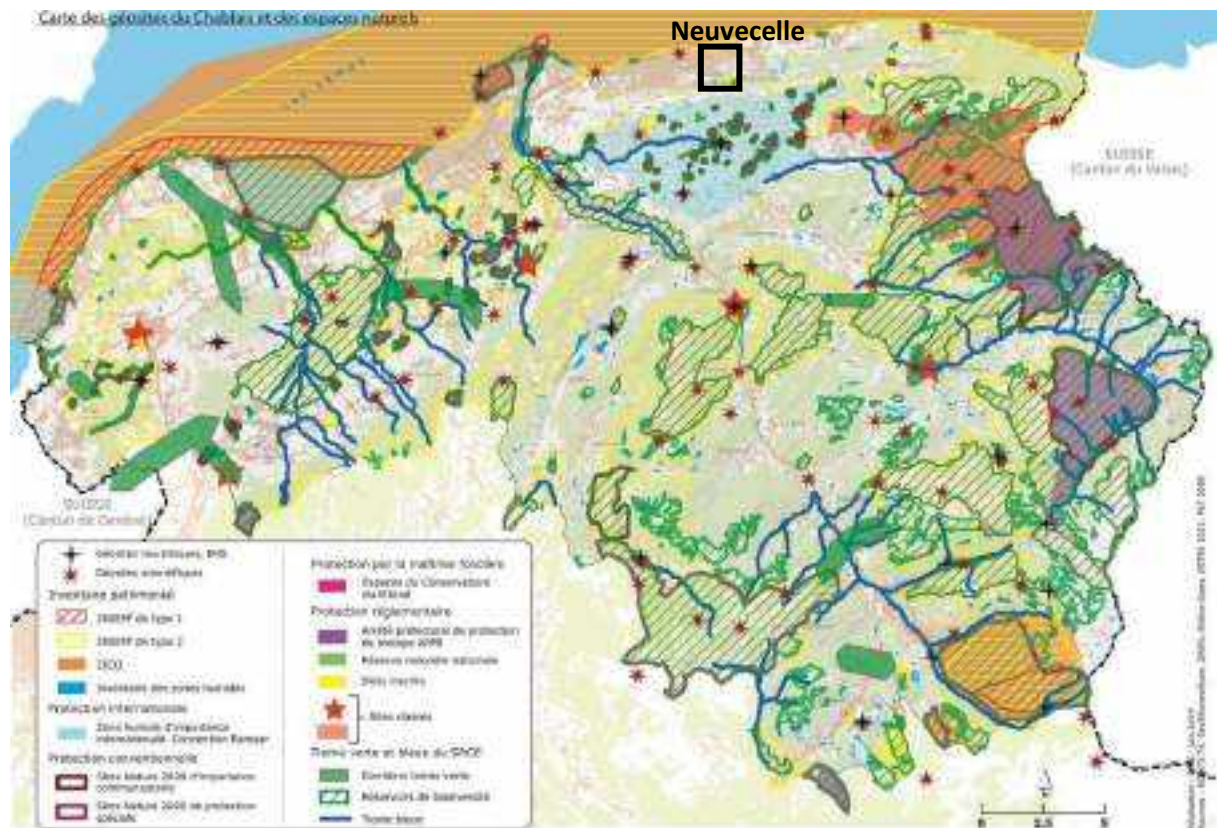
Un Géoparc mondial UNESCO est une zone géographique unifiée, dont les sites et paysages présentent un intérêt géologique d'importance internationale. Ces territoires sont gérés globalement selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable. Le Réseau européen des Géoparcs et le Réseau mondial des Géoparcs sont soutenus par l'UNESCO.

Le territoire du Chablais fait partie du réseau des géoparcs mondiaux soutenus par l'UNESCO depuis mars 2012. Le projet de géoparc a émergé en 2003 à l'initiative du GAL Chablais (Groupe d'Action Locale), dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement Economique Rural). Aujourd'hui, les missions remplies par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, gestionnaire du géoparc du Chablais, sont les suivantes : éducation et formation, recherche et préservation, réseau et coopération, tourisme.

D'une superficie totale d'environ 869,5 km², le géoparc du Chablais s'étend sur 62 communes. Ce territoire s'étend de la rive sud du Léman jusqu'aux sommets des Portes du Soleil (Morzine-Avoriaz, Les Gets). La commune de Neuvecelle est ainsi entièrement comprise **dans le géoparc mondial UNESCO du Chablais (FR0200006)**.

Il s'agit d'un espace naturel remarquable caractérisé par le bâti traditionnel, l'usage de la montagne, la vie en alpage, les contes et légendes et les richesses naturelles que sont les Eaux Minérales de Thonon et d'Évian-les-Bains.

D'une superficie d'environ 4 km², Neuvecelle ne représente que 0,46 % du territoire du géoparc. Comme présenté précédemment, Neuvecelle accueille une **zone humide classée en ZNIEFF de type I et II et identifiée comme réservoir de biodiversité régional et local (Parc de Neuvecelle)**, et est concernée en partie par le **Lac Léman, classé en ZNIEFF de type II et ZICO**.



Carte des géosites du Chablais et des espaces naturels – Source : www.geoparc-chablais.com (consulté le 20/09/2021)

Autres sites naturels d'intérêt

Le territoire communal de Neuvecelle ne comprend :

- Aucun Parc Naturel ou Parc Naturel Régional ;
- Aucune Réserve Nationale ou Régionale Naturelle ;
- Aucune réserve biologique ou de biosphère ;
- Aucune Réserve de Faune et de Chasse Sauvage ;
- Aucun arrêté de protection de biotope ou de géotope ou d'habitats naturels ;
- Aucun site UNESCO (autre que géoparc inscrit au patrimoine mondial) ;
- Aucun site RAMSAR (zone humide d'importance internationale) ;
- Aucune parcelle appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels ou au Conservatoire du littoral.

Ce qu'il faut retenir

+ Absence de contraintes réglementaires liées à la présence de 3 ZNIEFF, d'une ZICO, d'un ENS et d'un géoparc. Les ZNIEFF ont une emprise totale d'environ 11,5 ha sur Neuvecelle, soit environ 2,8 % du territoire communal. L'ENS occupe environ 6,78 ha, soit environ 1,7 % du territoire communal (plan de gestion de l'ONF).

+ Nécessaire prise en compte de ces zonages correspondant au Lac Léman et au Parc de Neuvecelle (zones humides), qui sont des réservoirs de biodiversité et assurent d'un rôle écologique, hydraulique, paysager et socio-économique sur le territoire.

+ Lien indirect (vallée du ruisseau de Forchex) mais peu fonctionnel (obstacles liés à la RD21 et au régime torrentiel du ruisseau) avec le site Natura 2000 Plateau Gavot (Directive Habitats), situé à l'amont de Neuvecelle.

2.2 MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

Les masses d'eau superficielles correspondent à plusieurs catégories de milieux aquatiques : les cours d'eau, les zones humides et les plans d'eau.

La commune de Neuvecelle fait partie du **sous-bassin versant des affluents de l'est Lémanique**.

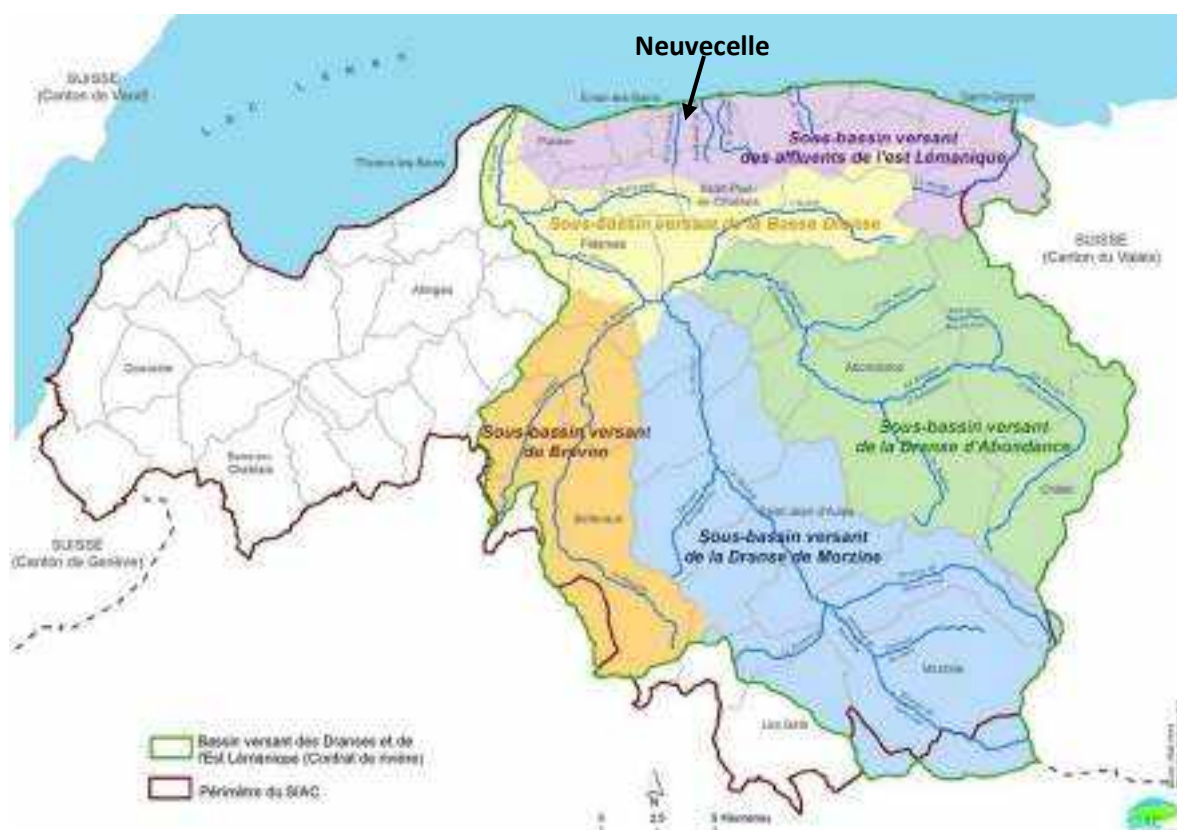
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) applicable est donc le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 en cours de révision et qui s'appliquera sur la période 2022-2027**.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne s'applique sur le territoire.

Depuis septembre 2017, la commune de Neuvecelle fait partie du **contrat de rivière des Dranses et de l'est Lémanique**, animé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Le contrat de rivière est un accord technique et financier entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant). Ce contrat permet de mettre en œuvre une gestion équilibrée de l'eau et une gestion intégrée des milieux aquatiques.

Seul le ruisseau de Forchex est concerné par le contrat de rivière. Un plan de gestion concernant le traitement des espèces invasives est notamment en cours de réalisation. Aussi, une gestion comprenant l'entretien du cours d'eau au regard des matériaux charriés (ex : curage) est envisagée mais encore au stade de discussion. Enfin, le SIAC devrait délimiter d'ici 2023 les espaces de bon fonctionnement des ruisseaux faisant l'objet du contrat de rivière.



Périmètre du contrat de rivière du SIAC – Source : www.siac-chablais.fr (annoté KARUM, sept. 2021)

Cours d'eau

▪ Définition des cours d'eau

L'article L.215-7-1 du code de l'environnement précise les conditions nécessaires pour caractériser un cours d'eau : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

Aussi, la préfecture de Haute-Savoie rappelle que « **l'entretien des cours d'eau est une obligation qui doit être mise en œuvre dans le respect des écosystèmes. L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. Destinés aux collectivités, aux propriétaires ou exploitants riverains d'un cours d'eau, la DDT a édité un guide d'entretien des cours d'eau en Haute-Savoie qui formule des conseils et préconisations quant à l'entretien régulier du lit et des abords des cours d'eau et fossés** ».

▪ Cours d'eau de la commune

D'après l'inventaire de la DDT Haute-Savoie, réalisé dans le cadre de l'instruction du 03/06/2015 du Ministère de l'écologie, la commune de Neuvecelle est traversée par 2 cours d'eau (expertise datant de 2015 et réalisé par l'OFB) : le ruisseau de Forchex et le ruisseau de Pierre Grosse.



*Ruisseau de Forchex depuis le chemin des Confertes –
KARUM, 2021*



*Ruisseau de Pierre Grosse depuis l'accès au GR de pays littoral
du Léman – KARUM, 2021*

Le ruisseau de Forchex est le cours d'eau principal de la commune ; il draine ainsi des espaces majoritairement agro-naturels et boisés sur sa partie amont, puis les zones urbaines de Neuvecelle et d'Évian sur sa partie aval.

Il est à noter que l'amont et l'aval du cours d'eau ne sont pas sur le territoire communal de Neuvecelle. À l'aspect majoritairement naturel, ce ruisseau fait exception sur la commune. Il se caractérise d'ailleurs par un talweg très pentu, une ripisylve ancienne et dense ainsi qu'un régime torrentiel.

D'après l'étude générale des eaux pluviales de Neuvecelle, réalisé par le Cabinet B. MONTMASSON, en 2006, il a été déterminé les caractéristiques suivantes du ruisseau de Forchex :

Superficie du bassin versant du ruisseau	4,67 km ²
Altitude maximum du bassin versant du ruisseau	885 m
Altitude minimum du bassin versant du ruisseau	374 m
Longueur maximum d'écoulement bassin versant du ruisseau	3 200 m
Pente moyenne du bassin versant du ruisseau	12 %
Débit de pointe naturel décennal du ruisseau	13,4 L/s/ha
Débit de pointe naturel centennal du ruisseau	20,9 L/s/ha
Temps de concentration du bassin versant du ruisseau	45 min

Cet inventaire n'est pas exhaustif puisque la commune compte **d'autres cours d'eau, ayant notamment fait l'objet d'une identification dans le zonage du PLU de Neuvecelle de 2018 (issu de l'étude général des eaux pluviales de 2006) et de l'étude de l'ONF sur le Parc de Neuvecelle en vue de la classification en ENS en 2021.** La majorité de ces ruisseaux sont **fortement busés**, et donc peu visibles de prime abord sur le territoire. Ces nombreux busages constituent des **infranchissables** et influencent négativement la qualité du milieu (**manque de luminosité, vitesse d'écoulement, berges inaccessibles...**).



Nant d'Enefer au niveau de la RD21 – KARUM, 2021

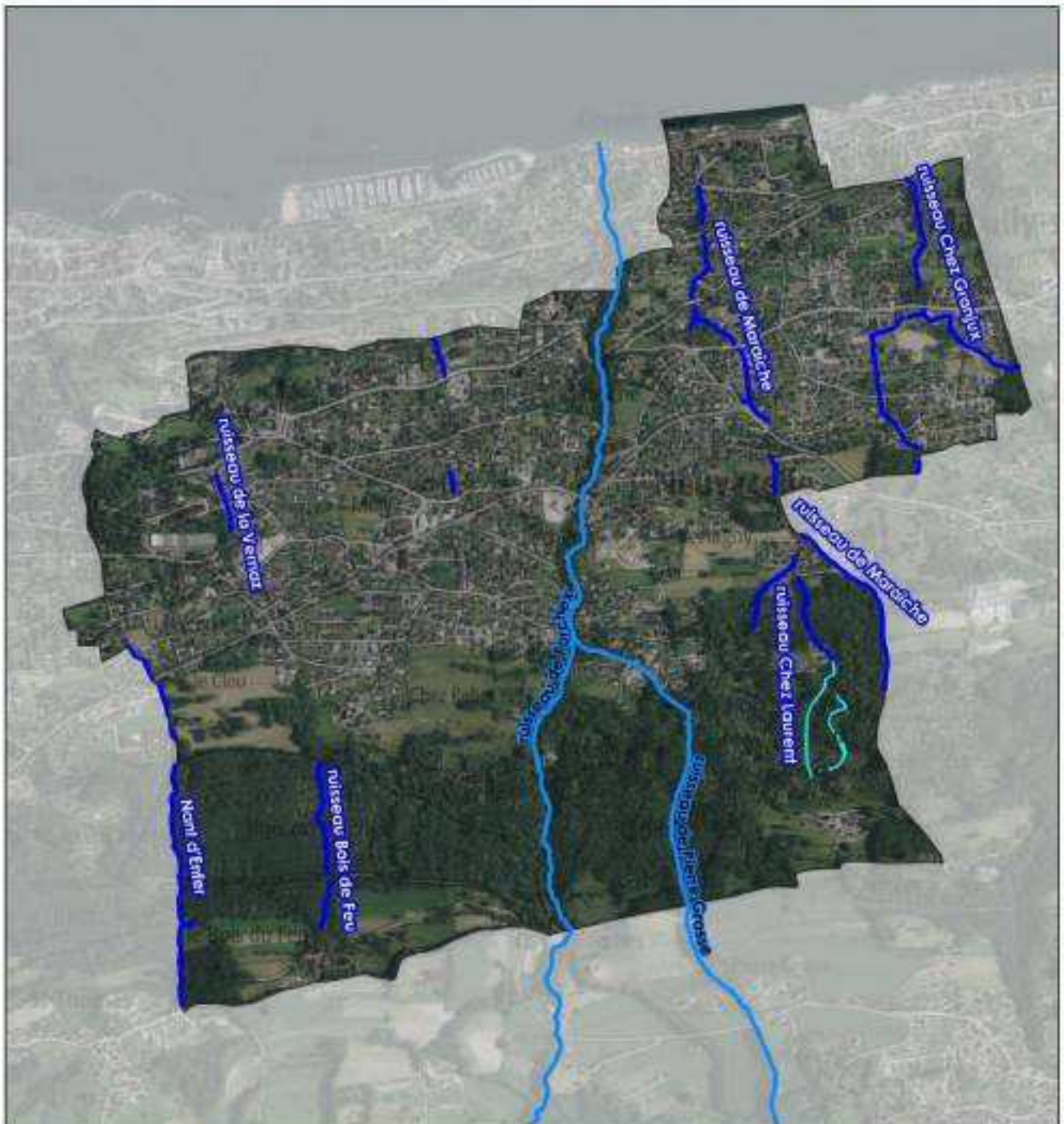


Ruisseau de Marais – KARUM, 2021






Ruisseau Chez Laurent au niveau du Parc de Neuvecelle – KARUM, 2021

La commune n'est pas en tête de bassin versant. Elle constitue d'ailleurs un tampon entre les communes amont et le lac Léman, situé à l'aval et exutoire des eaux du secteur. **Neuvecelle est donc dépendante de la gestion des ruisseaux et des eaux réalisée sur les communes amont.**



Légende

-  Cours d'eau expertisé (DDI 74)
-  Cours d'eau (Étude Eaux Pluviales)
-  Ruisseaux du Parc de Neuvecelle (CCPEVA)



Échelle : 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM/2021080 / J.L.ECCO
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN (2020) et SCAN250® - IGN (2017)
 Source de données : DDE Haute-Savoie (2015) : Étude générale des Eaux Pluviales de Neuvecelle (2006) ; CCPEVA (2001)
 Date : 04/11/2021

▪ Classement des cours d'eau : indicateur de l'importance écologique du milieu

Depuis 2013, certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ont fait l'objet d'un classement par le préfet, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement est élaboré selon deux principes : préservation (pour la liste 1) et restauration (pour la liste 2). Ces cours d'eau classés font l'objet d'une attention particulière et les aménagements éventuels ne doivent pas interférer avec les objectifs de leur préservation ou de leur restauration.

Sur la commune, **aucun des cours d'eau n'est classé.**

▪ Catégories des cours d'eau : indicateur de la qualité piscicole du milieu

Les cours d'eau peuvent être classés en différentes catégories en fonction de critères distincts relatifs à la qualité biologique du cours d'eau :

- 1^{ère} catégorie : cours d'eau dans lequel le **peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun)**. Si elles sont naturellement présentes (et non issues de ré-empoissonnements successifs), ces espèces sont réputées être de bons bioindicateurs. Elles sont en général accompagnées par d'autres petits poissons : vairon, chabots, etc. Sauf indications contraires liées à une pollution accidentelle ou au besoin de protéger la ressource halieutique, la pêche dans ce type de cours d'eau est ouverte de début mars à fin septembre.
- 2^{ème} catégorie : cours d'eau dans lequel l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés) (donc rivière cyprinicole) et de carnassiers (brochet, sandre et perche). Depuis les années 1990, ce type de rivières est également peuplé de silures. La pêche y est ouverte toute l'année pour les poissons blancs et généralement de début mai à fin décembre pour les carnassiers (brochet, sandre, ...).

Les cours d'eau de Neuvecelle sont de première catégorie, comme la majorité des cours d'eau de Haute-Savoie. Néanmoins, les **nombreux obstacles souvent infranchissables (busages, seuils...)** ne sont pas favorables à la circulation des espèces piscicoles.

▪ Cours d'eau favorables aux frayères

Une frayère est le lieu où se reproduisent les poissons et les amphibiens, et par extension les crustacés. En application de l'article R.432-1 du code de l'environnement, les espèces de poissons ou de crustacés, dont les frayères ou les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées.

D'après l'inventaire départemental des frayères de Haute-Savoie, **aucun des cours d'eau de la commune ne sont favorables aux frayères** à poissons de la liste 1, de la liste 2 ou aux écrevisses.

▪ Qualité des cours d'eau

Pour être en bon état écologique, un cours d'eau doit contenir une eau de bonne qualité chimique et, les espèces animales et végétales qui vivent dans les cours d'eau doivent être peu perturbées par les activités humaines.

Il n'y a **aucune station de mesures** sur les cours d'eau de la commune et aucune étude n'a été menée. La qualité des cours d'eau est donc déduite partiellement par la **qualité des eaux de baignade** de la **plage Grande Rive**, située à Neuvecelle et Évian-les-Bains (**qualité excellente en 2021 et depuis 2013**).

Synthèse des caractéristiques de cours d'eau de Neuvecelle – KARUM, oct. 2021

COURS D'EAU	RUISSEAU DE FORCHEX	RUISSEAU DE PIERRE GROSSE	RUISSEAU BOIS DU FEU	RUISSEAU DE MARAÏCHE	NANT D'ENFER	RUISSEAU CHEZ LAURENT	RUISSEAU CHEZ GRANJUX	RUISSEAU DE LA VERNAZ	RUISSEAU INNOMMÉ
Caractéristiques des cours d'eau									
Localisation	Au centre de la commune, du nord au sud	Au sud-est de la commune	Au sud-ouest de la commune	Au centre-est de la commune et en partie limite communale est	Partie de la limite communale ouest	Secteur sud-est de la commune	Secteur nord-est de la commune	Secteur ouest des hôtels de la commune	Au nord-est du secteur Milly de la commune
Source	Saint-Paul-en-Chablais et Larringes	Saint-Paul-en-Chablais	Larringes	Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle	Évian-les-Bains et Neuvecelle	Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle		Neuvecelle	
Confluence ou exutoire	Lac Léman (Grand Rive côté Évian-les-Bains)	Ruisseau de Forchex (secteur Chez Buttay)	Lac Léman (Évian-les-Bains)	Lac Léman (Grand Rive)	Lac Léman (Évian-les-Bains)	Ruisseau de Maraïche (chemin du Chatelard)	Lac Léman (Maxilly-sur-Léman)	Indéterminé Hypothèse : Lac Léman (Évian-les-Bains)	
Classement Art. L214-17 C.com.	Aucun classement								
Catégorie Art. 71 du décret n°58-873 du 16/09/1958	1 ^{re} catégorie								
Identification dans documents de planification supra-communaux									
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 2020	Cours d'eau non identifiés dans le SRADDET (TVB) mais exutoires dans le Lac Léman, identifié comme grand lac naturel de la trame bleue régionale								
SRCE Rhône Alpes 2014	Ruisseau non identifié comme à préserver mais espace perméable lié aux milieux aquatiques associés	Cours d'eau non identifiés dans le SRCE comme composantes de la TVB							
SCoT Chablais 2020-2040	Cours d'eau non identifiés dans le SCoT comme composantes de la TVB mais exutoires dans le Lac Léman, identifié comme réservoir de biodiversité aquatique								

COURS D'EAU	RUISSEAU DE FORCHEX	RUISSEAU DE PIERRE GROSSE	RUISSEAU DU BOIS DU FEU	RUISSEAU DE MARAÏCHE	NANT D'ENFER	RUISSEAU CHEZ LAURENT	RUISSEAU CHEZ GRANJUX	RUISSEAU DE LA VERNAZ	RUISSEAU INNOMMÉ
Qualité des cours d'eau									
Station de mesures Source : Application « Qualité Rivière », Agence de l'eau (consulté le 06/10/2021)	Aucune sur les cours d'eau En aval : Lac Léman (eaux de baignade de la plage Grand Rive)								
Qualité des eaux de baignade Plage Grande Rive Source : Ministère chargé de la santé (consulté le 27/06/2021)	Excellente								
Autres données									
Obstacles aux écoulements Source : Étude générale des axes pluviaux de Neuvecelle, Cabinet B. MONTMAYON, 2005 ; observation terrain KARUM 2021	-Busages ponctuels (RD21...) -Ripisylvie dense et difficile d'accès = risque d'embâcles ; -Canalisé à ciel ouvert sur Évian	Busages ponctuels (routes, chemins) sur Neuvecelle	Canalisé sur la majeure partie de son litère sur Neuvecelle et Évian	Canalisé en partie sur plusieurs ml	> Busages ponctuels (RD21...) > Canalisé en partie sur plusieurs ml sur Neuvecelle et Évian	Canalisé en partie sur plusieurs ml	Canalisé en partie sur plusieurs ml		
Frayères Source : Aire de préfectoral du 31/07/2013, DDT 74	Aucune frayère (poissons de la liste 1 et 2 et écrevisses) n'a été identifiée sur les cours d'eau								

Zones humides

▪ Définition et fonction des zones humides

La définition générale d'une zone humide est prévue par l'article L. 211-1, I, 1° du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont reconnues pour leur fonction hydraulique (régulation des crues, soutien à l'étiage...), leur intérêt socio-économiques (usage agricole, cadre de vie...), et leur intérêt écologique fort (richesse en espèces rare et sensibles...). Ces particularités confèrent à ces milieux un aspect essentiel qu'il convient de conserver.

▪ Zones humides de la commune

Sur le territoire de Neuvecelle, **2 zones humides** ont été inventoriées par la DDT et le CEN Haute-Savoie (données actualisées en 2014) sur le critère de la végétation (cf. tableau ci-dessous). En l'état des connaissances, elles représentent **environ 2,9 ha sur Neuvecelle**.

Caractéristiques des zones humides identifiées par la DDT74 à Neuvecelle – KARUM (issu DDT74, 2014)

Nom	Surface totale (m ²)	Localisation	Alimentation	Habitats Corine biotope	Intérêt faune/flore	Nuisances / dégradations
Le Pelloux	7 060	Neuvecelle	Ruissellements diffus	Codes 37.3, 53.11 et 54	Non évalué	Fermeture du milieu en cours (colonisation de la Bourdaine)
Valère nord / à 120 m de distance	23 183	Neuvecelle et Maxilly	Cours d'eau et ruissellements diffus	Codes 22, 37.3, 53.1 et 54.2	Fougère des marais (<i>Thelypteris palustris</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	Aménagement

Il est à noter que l'inventaire indique également la présence de **2 zones humides potentielles**, au niveau du secteur des hôtels.

Enfin, dans le cadre du diagnostic de l'ONF en vue de la classification du Parc de Neuvecelle en ENS, 9 sondages pédologiques ont d'ailleurs été réalisés par l'ONF : histosols, réductisols, rédoxisols non hydromorphes et réductisols observés. **D'autres habitats humides ont été identifiés** : mares, bas-marais alcalin à *Schoenus nigrans*, sources pétrifiantes avec formation de tuf et saussaies marécageuses. Ces habitats représentent **environ 1,3 ha**.




A noter que des roselières se trouvent en toute ou partie sur les mares ou bas-marais.

Au total, les zones humides identifiées (hors potentielles) sur Neuvecelle représentent environ 3,3 ha, soit environ 0,82 % du territoire communal.

NOTE IMPORTANTE : Les inventaires départementaux et communaux des zones humides ne sont ni exhaustifs, ni opposables : ils n'exemptent par les porteurs de projets de réaliser des inventaires complémentaires des zones humides.



Légende

-  Zone humide inventoriée (DDI 74)
-  Zone humide potentielle (DDI 74)
-  Habitats humides : Bas-marais alcalin à *Schoenus nigra*, Mares, Roselières, Saisiales marécageuses, Sources pétillantes avec formation de tuf (CCPEVA)



Échelle : 1:5 000
0 100 200 m

Concepteur: KARUM n°2021090 / JLECOQ
Données fond de carte issues de BD Carthage - IGN (2020) et
SCAN250 - IGN (2017)
Source de données - DDI Haute-Savoie (2014) - CCPEVA (2021)
Date : 04/1/2021

Plans d'eau

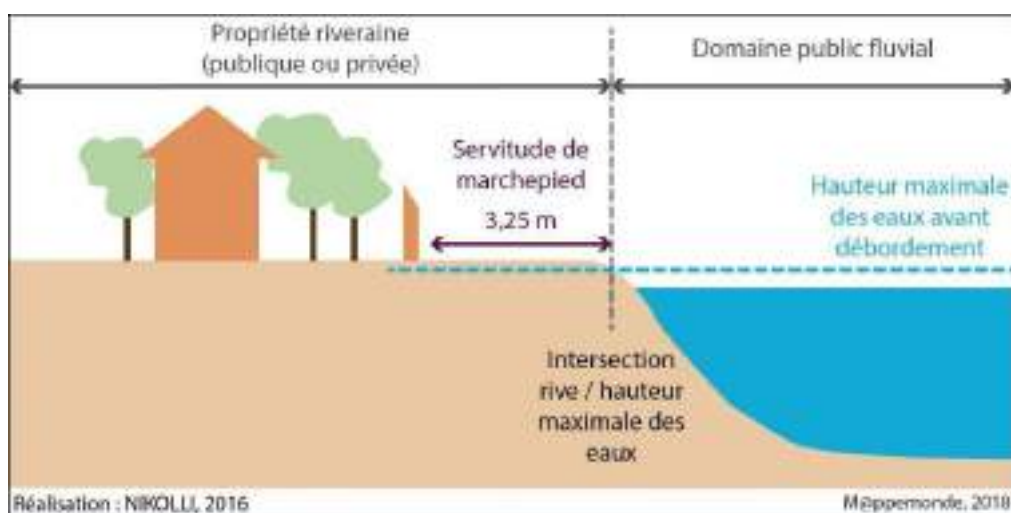
▪ Définition des plans d'eau

« Les plans d'eau désignent une étendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique, de profondeur variable [et pouvant] posséder des caractéristiques de stratification thermique » (source : SANDRE).

« Le terme plan d'eau recouvre un certain nombre de situations communément appelées lacs, retenues, étangs, gravières, carrières ou marais. Les définitions rattachées à ces différentes situations sont nombreuses et font souvent référence à des usages ».

Les lacs peuvent être domaniaux ou non, c'est-à-dire qui relèvent ou non du domaine public fluvial naturel (article L.2111-7 du Code général de la propriété des personnes publiques). Ce statut s'applique sur le plan d'eau et jusqu'à la limite des plus hautes eaux.

Une servitude de passage, appelée « servitude de marchepied », s'applique donc sur les berges des lacs domaniaux, qu'elles soient publiques ou privées. Cette servitude interdit toute construction, clôture ou plantation sur une largeur de 3,25 m à partir de la limite du domaine public fluvial, afin de permettre l'accès libre au lac par le public. Cette servitude doit effectivement être laissée à l'usage du gestionnaire du lac, des pêcheurs et des piétons (article L.2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).



Délimitation schématique du domaine public fluvial et de la servitude de marchepied – NIKOLLI, 2016

▪ Plan d'eau de la commune

Le lac Léman, lac domanial, borde la commune de Neuvecelle sur environ 400 ml. La commune possède ainsi un **domaine public fluvial naturel** relativement restreint.

Une **servitude de marchepied de 3,25 m de large et environ 400 ml** s'applique donc à partir de la limite du domaine public fluvial.

Au même titre que les cours d'eau, les plans d'eau peuvent être classés en deux catégories, servant alors d'indicateur de la qualité piscicole du milieu. Le lac Léman n'est pas catégorisé.

Le lac Léman a une superficie de 580,1 km² et un volume moyen de 89 km³. Il est principalement alimenté par le Rhône (75 % des apports). Environ 60 % des berges du lac sont aménagés, enrochés, pavés, privatisés, d'après une étude de 2006 de la Commission Internationale pour le Protection des Eaux du Léman (CIPEL).

D'après le rapport du conseil scientifique de la CIPEL, en 2019, la qualité du lac Léman a été étudiée au point le plus profond du lac (SHL2) car représentative de son évolution à long terme.



Localisation des points de prélèvements sur le lac Léman – extrait plan d'actions 2021-2030, CIPEL, 2021

Ce rapport de 2019 indique les résultats suivants en fonction des paramètres étudiés :

Paramètres étudiés		Résultats du CIPEL
Qualité physico-chimique	Température	2019 = 3 ^{ème} année la plus chaude observée depuis 1980 Températures plus élevées que la moyenne et ayant entravé le brassage hivernal qui ne s'est étendu que jusqu'à 135 m 2019 = 2 ^{ème} année en termes de flux d'énergie captés par le lac sur la période 1981-2019 Impact sur la phénologie de reproduction de la perche
	Oxygène	Les couches profondes n'ont pu être ré-oxygénées Concentrations en oxygènes inférieures à 4 mgO ₂ .L -1 à 309 m
	Chlorure	Stabilisation depuis 2016
	Azote	Diminution par rapport à 2018
	Phosphore total et dissous	Nette diminution par rapport à 2018 Prolongement d'une tendance à la baisse interrompue en 2018
Suivi biologique	Phytoplancton	Biomasse phytoplanctonique moyenne annuelle demeure élevée , supérieure à l'objectif fixé par la CIPEL pour 2021-2030
	Zooplancton	Abondance diminuant depuis la fin des années 1980 Poursuite de la tendance à la baisse en 2019
Micro-polluants	Phytosanitaires	116 phytosanitaires, soit 280 kg en 2019 : tendance à la baisse
	Actifs pharmaceutiques	34 actifs pharmaceutiques, dont certains avec concentrations très importantes 132 kg d'actifs pharmaceutiques industriels en 2019 : tendance à baisse
	Autres	2 agents anti-corrosion et 4 composés organiques
	Pesticides et métaux	Les teneurs en pesticides et en métaux satisfont aux exigences requises pour les eaux de boisson au sens des législations suisse et française, ainsi qu'aux valeurs limites pour la protection de l'environnement.
	Polluants hydrophobes (PCB, PBDE et HAP)	Le Rhône est le principal vecteur de ces polluants (à hauteur de 76 à 86 % en 2019).
	Micro-plastiques	Contamination relativement limitée des eaux de rivière analysées dans le cadre de l'étude. Les populations de poissons du lac semblent également faiblement contaminées par les microplastiques de taille >500 µm (9,7 % des 103 poissons analysés).
	Macrophytes	Les herbiers d'espèces de grande taille prospèrent au détriment des petites espèces qui se cantonnent sur de petites surfaces. La richesse floristique à l'échelle du Léman reste comparable à celle de 2009. Régression constante de <i>Stuckenia pectinata</i> , espèce indicatrice d'une altération de la qualité des eaux, et progression de <i>Chara denudata</i> , semblant indiquer une amélioration de la qualité des eaux du Léman. Les grands herbiers de <i>S. pectinata</i> sont progressivement supplantés par des herbiers de <i>Potamogeton perfoliatus</i> et <i>Myriophyllum spicatum</i> . Les recouvrements de characées sont en régression par rapport aux recouvrements de 2009. Cette régression a probablement pour origine une variabilité spatio-temporelle importante, difficile à mettre en évidence dans le cadre d'un suivi décennal. Face à un contexte de réchauffement progressif des eaux superficielles , il est possible que l'on observe à terme des modifications des communautés de macrophytes en faveur des espèces les plus thermophiles .
	Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	Plus d'une quinzaine d'espèces de macro-invertébrés aquatiques ont colonisé le Léman. Près de la moitié d'entre elles proviennent de la région ponto-caspienne. La biodiversité littorale des espèces endogènes est en déclin rapide depuis le début des suivis en 2003, avec une régression de la biomasse des grandes moules unionidés, du gammare indigène, de l'aselle et de la biodiversité des larves d'insectes.

Par ailleurs, la CIPEL a formalisé un plan d'actions pour la période 2021-2030.

Celui-ci indique que « *deux éléments ressortent fortement entre 2011 et 2019 : la **fragilité des équilibres de l'écosystème du Léman**, et l'**incidence de plus en plus marquée du changement climatique** sur les processus à l'œuvre dans cet écosystème.*

*Ce bilan appelle à **poursuivre, voire intensifier, le contrôle des apports au lac, qu'il s'agisse de nutriments ou de micropolluants**, à maintenir les efforts de surveillance à un niveau élevé, et à poursuivre le développement des connaissances sur les processus à l'œuvre dans le lac. »*

Partant de ce constat, le 4^{ème} plan d'actions s'articule autour de 3 grands stratégiques, 12 thématiques et 29 actions.



Axes stratégiques du plan d'actions 2021-2030 du lac Léman – extrait plan d'actions 2021-2030, CIPEL (2021)

Les actions sont de 3 types : gouvernance, communication et technique. Dans le présent document, la présentation des actions techniques a été retenue car pouvant se traduire dans le document d'urbanisme de Neuvecelle.

ACTIONS TECHNIQUES
Documenter les impacts des activités nautiques sur le littoral en vue d'élaborer un guide des bonnes pratiques des activités nautiques
Créer une plateforme d'échanges autour de la surveillance de la qualité et du traitement de l'eau potable entre parties prenantes et producteurs/distributeurs
Surveiller et prédire l'apparition des blooms d'algues
Etude prospective de l'hydrologie dans le bassin versant, incluant un diagramme des flux hydrauliques
Poursuivre et renforcer la communication auprès des usagers sur les conséquences du changement climatique
Améliorer la compréhension du fonctionnement global de l'écosystème lacustre dans un contexte de changement climatique
Promouvoir la gestion des eaux urbaines et la lutte contre l'imperméabilisation et les pollutions chroniques
Promouvoir un mode harmonisé de suivi des déversements d'eaux usées par temps de pluie et prescrire des objectifs limitant ces déversements
Développer une action coordonnée transfrontalière en vue de réduire les rejets de micropolluants issus des eaux usées urbaines et industrielles
Etablir une stratégie globale de gestion pour les espèces floristiques et faunistiques exogènes et indésirables
Evaluer la présence et l'impact des microplastiques (Léman + affluents) et définir une stratégie coordonnée de surveillance à l'échelle du BV
Valoriser les connaissances et favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs agricoles en faveur d'une agriculture respectueuse de la qualité des eaux
Partager les modalités d'actions pour réduire la présence des résidus médicamenteux dans les milieux aquatiques
Faire connaître les résultats du monitoring des micropolluants et les mesures de réduction des risques
Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de surveillance des micropolluants dans l'eau et les sédiments
Organiser une réunion annuelle commune CIPEL et PAP à destination des pêcheurs amateurs et professionnels
Mettre en place un suivi des installations thermiques (écarts de température, débits et volumes cumulés, suivi biologique)
Evaluer les impacts et limites des usages thermiques des masses d'eau de surface du bassin versant du Léman, dans le contexte du changement climatique
Etablir une vision d'ensemble de l'avancement des travaux de renaturation des rives du lac et des rivières et élaborer des recommandations pour encourager la renaturation
Poursuivre la communication sur l'état et l'importance (valeur) des milieux naturels à l'échelle du Léman
Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise des apports de phosphore

Synthèse des actions techniques du plan d'actions 2021-2030 du lac Léman - extrait plan d'actions 2021-2030, CIPEL (2021)

Enfin, il est à noter que la commune de Neuvécelle se situe **en dehors des habitats naturels des bords du lac Léman** ayant été inventoriés par le CIPEL.



Localisation de Neuvécelle par rapport aux habitats naturels inventoriés sur les bords du lac Léman – extrait du site internet du CIPEL (consulté le 05/08/2021)

▪ Profil de baignade



Le Lac Léman est une zone de baignade, présentant de nombreuses plages identifiées sur ses abords.

Au niveau de Neuvécelle, il s'agit de la **plage nommée « Grande Rive »**. Cette plage n'est pas surveillée et correspond à une grève en galets ou une plage enherbée selon les secteurs.

Une aire de stationnement publique se trouve le long de cette plage.

▪ Qualité des eaux de baignade

Profil de baignade de la plage Grande Rive de Neuvécelle – Mairie de Neuvécelle, 2013

La plage « Grande Rive » présente une **qualité des eaux de baignade excellente en 2021, et ce depuis 2013**, conformément aux paramètres analysés selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013 et à raison de 5 prélèvements par an.

Résultats des paramètres d'analyse des eaux de la plage Grande Rive à Neuvecelle en 2021 – Ministère chargé de la santé (consulté le 27/09/2021)

Détails du prélèvement du 18/08/2021			
Paramètres obligatoires	Résultat	Valeur limite bon/moyen	Valeur limite moyen/mauvais
Streptocoques fécaux /100ml	46	100	660
Escherichia coli / 100ml	46	100	1800
Autres Paramètres		Résultat	
Coliformes totaux /100ml		-	-
Huiles minérales	Absence	-	-
Phénols		-	-
Subst. tensio-actives /Mousse	Absence	-	-
Chang. anormal de coloration	Absence	-	-
Transparence Secchi	>1	-	-
Ostreopsys	Pour en savoir plus	-	-

Ce qu'il faut retenir

- + 10 cours d'eau dont 2 principaux inventoriés par la DDT 74 : ruisseau de Forchex (contrat rivière du SIAC) et ruisseau de Pierre Grosse
- + Présence de 3,3 ha de zones humides identifiées, soit 0,82 % du territoire communal
- + Valorisation et préservation des zones humides du Parc de Neuvecelle (lien avec ENS)
- Commune dépendante de la gestion des ruisseaux et des eaux réalisée par les communes situées à l'amont
- Nombreux éléments défavorables à la continuité écologique et hydraulique des cours d'eau (busages, canalisations, urbanisation à proximité, risque d'embâcles...)
- Urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau
- Données lacunaires sur les cours d'eau de la commune (absence de données sur la qualité des cours d'eau, inventaire de la DDT non exhaustif, données datant de 2006...)

2.3 MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

La commune de Neuvecelle est comprise dans la **masse d'eau souterraine « Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Évian »** (FRDG241). Cette masse d'eau a une superficie de 78,21 km² ; Neuvecelle représente donc environ 5,1 % de cette surface.

Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRDG241 en 2014 – extrait fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine V2 (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr – consulté le 23/09/2021)

Description géologique et géométrique	<p>Le magasin aquifère est constitué par des dépôts alluvionnaires quaternaires d'origine glaciaire, fluvio-glaciaire ou fluviale plus ou moins aquifères. Ces dépôts sont recouverts par des moraines argileuses (argile à blocs) et reposent sur un substratum molassique dont elles comblent des sillons plus ou moins profonds : 400 m au sud d'Évian, plus de 200 m sous le plateau de Vinzier, au niveau de Larringe.</p> <p>Le système est très complexe avec des aquifères multicouches constitués de niveaux perméables discontinus mais interconnectés. Ce système est captif sous les moraines et même artésien jaillissant dans les parties basses du versant.</p> <p>Une remontée du substratum molassique limite cet aquifère côté lac.</p> <p>Les niveaux intermédiaires sont à l'origine de l'eau minérale d'Évian.</p>
Lithologie dominante	Alluvions
Types de recharges	<p>Pluviale, cours d'eau et artificielle</p> <p>Les réserves en eau sont périodiquement renouvelées par les apports aux limites, par l'infiltration (pluies, torrents en limite de la masse d'eau) et localement par drainance depuis l'aquifère domaine plissé du Chablais.</p> <p>Apports parasites provenant de l'infiltration des eaux d'AEP pompées au lac Léman (station de pompage à Évian).</p>
Exutoire des écoulements	L'exutoire principal est le lac Léman.
Type d'écoulement prépondérant	<p>Poreux</p> <p>Le magasin aquifère est captif, localement libre et multicouche. Il contient une nappe libre dans la partie amont, et captive à l'aval.</p>
Paramètres hydrodynamiques et vitesses de transfert	<p>Compte tenu de la grande hétérogénéité et de la lithologie des terrains, les paramètres hydrodynamiques présentent une très grande variabilité :</p> <p>Perméabilité : 10⁻⁶ à 10⁻³ m/s</p> <p>Transmissivité : 10⁻⁵ à 10⁻³ m²/s</p> <p>Vitesse d'écoulement : 20 à 3 000 m/an</p>
Vulnérabilité	Les formations profondes sont très bien protégées par une importante épaisseur de moraines argileuses (> 50 m) , Nous sommes en présence d'une eau ancienne (fossile pour les niveaux les plus bas).
Échanges masse d'eau / cours d'eau	<p>Échange pérenne drainant avec le torrent L'Ugine (FRDR12086) et les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au point de la douceur sur la Drance (FRDR552b)</p> <p>Échange pérenne perdant avec la Dranse du pont de la douceur au Léman (FRDR552a)</p>
Échanges masse d'eau / plan d'eau	Échange potentiellement significatif avec le Léman ; seul le lac Léman (FRDL65) est en relation avec la masse d'eau (drainage)
Échanges masse d'eau / zones humides	<p>Les zones protégées au droit de la masse d'eau sont déconnectées des aquifères de la masse d'eau : présence d'une couverture morainique de forte épaisseur.</p> <p>On relève environ 50 zones humides au droit de la masse d'eau.</p>
Intérêt écologique	Néant (aquifère profond)
Intérêt économique	Les réservoirs de la masse d'eau sont exploités essentiellement pour l' alimentation en eau potable (nombreux ouvrages AEP) et l'activité eaux minérales . L'utilisation de la ressource en eau pour des fins agricoles et industrielles reste faible, voire quasi inexistante.

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, cette masse d'eau souterraine est **en bon état quantitatif et chimique en 2016**. Elle ne fait donc pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021.

Plus précisément, d'après la Base de Données des Limites de Systèmes Aquifères (BDLISA), consulté le 23/09/2021, Neufecelle se trouve sur l'entité hydrogéologique local « *Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais – Pays de Gavot* » (code : 516AC00), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature	Unité imperméable
État	Entité hydrogéologique à nappe captive
Thème	Sédimentaire
Type de milieu	Poreux
Origine de la construction	Complétude totale

Enfin, d'après la base de données Infoterre du BRGM (consultée le 28/09/2021), il y a **11 forages** enregistrés dans la Banque du Sous-Sol (BSS) sur la commune de Neufecelle. Ils sont **tous référencés comme points d'eau**.

2.4 MILIEUX NATURELS

Milieux ouverts : pelouses sèches et prairies

▪ Pelouses sèches

Une pelouse est une formation végétale formée d'espèces herbacées de faible hauteur (20 à 30 cm de hauteur), essentiellement des graminées, comme les prairies. Les pelouses sèches se développent grâce à des conditions particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant, etc. Les versants de basse et moyenne altitudes sont les plus propices. Ces habitats remarquables abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées et/ou menacées.

Aussi, les pelouses sèches sont des espaces naturels inscrits dans la directive européenne « Habitat Faune Flore » : elles sont d'intérêt communautaire.

Un inventaire départemental des pelouses sèches a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Haute-Savoie : **aucune pelouse sèche** n'a été identifiée sur la commune de Neuvecelle.

▪ Prairies

D'après le Ministère de la transition écologique, « de manière générale, les prairies sont des écosystèmes dominés par des plantes herbacées, notamment des graminées. En zone tempérée, les prairies sauvages peuvent être constituées de centaines d'espèces végétales. Les prairies cultivées ou destinées à l'élevage sont généralement moins riches en espèces. Sans exploitation ou utilisation par des animaux, une prairie évolue naturellement vers des landes, des friches puis de la forêt ».

Les prairies rendent divers services écosystémiques : valeurs esthétiques et culturelles, services agronomiques, vecteur de biodiversité (faune et flore), lutte contre le dérèglement climatique (fixateur de carbone et d'azote atmosphériques), gestion des inondations d'un point de vue quantitatif et qualitatif (capacité d'infiltration et de filtration des eaux de ruissellement, alimentation des nappes phréatiques,...), etc.

D'après la chambre d'agriculture, « les prairies sont les surfaces en herbe destinées à l'alimentation des ruminants, par le pâturage et/ou le fauchage sous forme de foin ou d'ensilage. On distingue :

- > les prairies permanentes : implantées depuis plus de 5 ans ou naturelles, elles n'entrent pas dans une rotation ; on y distingue les prairies peu productives (landes, parcours...);*
- > les prairies temporaires : semées pour une durée maximale de 6 ans avec des graminées (min 20 %) associées ou non à des légumineuses ; elles rentrent dans la rotation ;*
- > les prairies artificielles : semées pures ou en mélange et exploitées jusqu'à 10 ans, elles sont constituées d'au moins 80 % de légumineuses (luzerne, sainfoin, trèfle...).*

En France, l'herbe constitue le principal aliment des ruminants (64 % pour les bovins) et un lien fort au terroir pour les productions de lait et viande. Les prairies contiennent un stock de carbone très important (environ 70 t C/ha). Entre 1980 et 2010, les surfaces en prairies permanentes ont diminué de 25 % soit plus de 3 millions d'hectares. »

Sur Neuvecelle, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019, **l'ensemble des parcelles** déclarées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) par les exploitants **sont des prairies permanentes. Au total, les prairies permanentes occupent environ 26,12 ha, soit environ 6,5 % du territoire communal. Ces espaces jouent un rôle d'espaces perméables relais.**



Légende

 Prairies permanentes



Échelle: 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM (152021080) / LIECDD
Données fond de carte issues de BD ORTHO + IGN (2020)
et SCAN2500 - IGN (2017)
Source de données: Régistre parcellaire graphique (2019)
Date: 04/11/2021

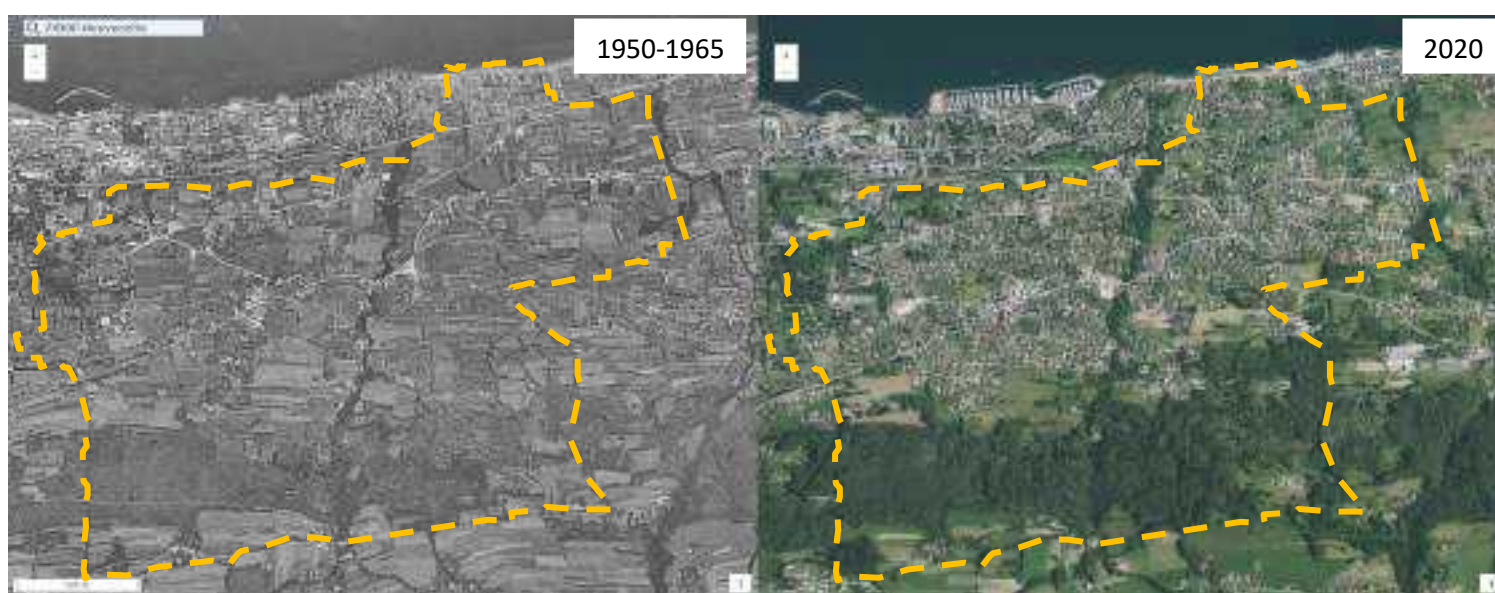
Espaces boisés et haies

La forêt contribue à la richesse de la biodiversité : les espaces forestiers jouent un rôle « d'espace de perméabilité » entre corridors biologiques et réservoirs de biodiversité. Les massifs de plus petite taille constituent également des éléments structurants pour les corridors. Elle présente particulièrement un enjeu fort vis-à-vis des risques naturels, notamment du risque de chute de pierres, et en matière de fonction sociale et économique.

▪ Dynamique passée

La commune de Neuvecelle se caractérise par des **espaces boisés marqués et un maillage bocager peu développé**. Cet état de fait est constant depuis des années, comme le montre la comparaison cartographique ci-dessous.

Il est cependant à noter que les **espaces boisés ont eu par ailleurs tendance à gagner du terrain sur certains secteurs auparavant agricoles**. Cela peut être lié à la déprise agricole, ayant alors conduit à une dynamique naturelle des habitats jusqu'à atteindre le climax.



▪ Constat actuel

En 2021, les espaces boisés et haies de Neuvecelle représentent **moins de 20 % du territoire communal**.

Deux espaces boisés se démarquent de part leur densité et leur surface :

> La **ripisylve du ruisseau de Forchex**, qui traverse la commune sur un axe nord-sud et central ;
Les bois de Pelloux, de Forchex, du Feu et le Parc de Neuvecelle, qui constituent la **frange boisée au sud** de la commune. Elle est d'ailleurs identifiée comme espace remarquable au titre de la loi Littoral.



Vue du coteau boisé de Neuvecelle depuis le parc de Clair Matin – Source : KARUM, août 2021

Aussi, il est à noter une certaine diversité avec 4 types de massifs forestiers différents sur Neuvecelle. Cependant, **le feuillus est majoritairement représenté** sur le territoire communal. Cela traduit un potentiel d'accueil de biodiversité important. En effet, les feuillus peuvent plus facilement constituer des habitats potentiels pour un cortège d'espèces conséquent (ex : oiseaux, chauves-souris, insectes...).

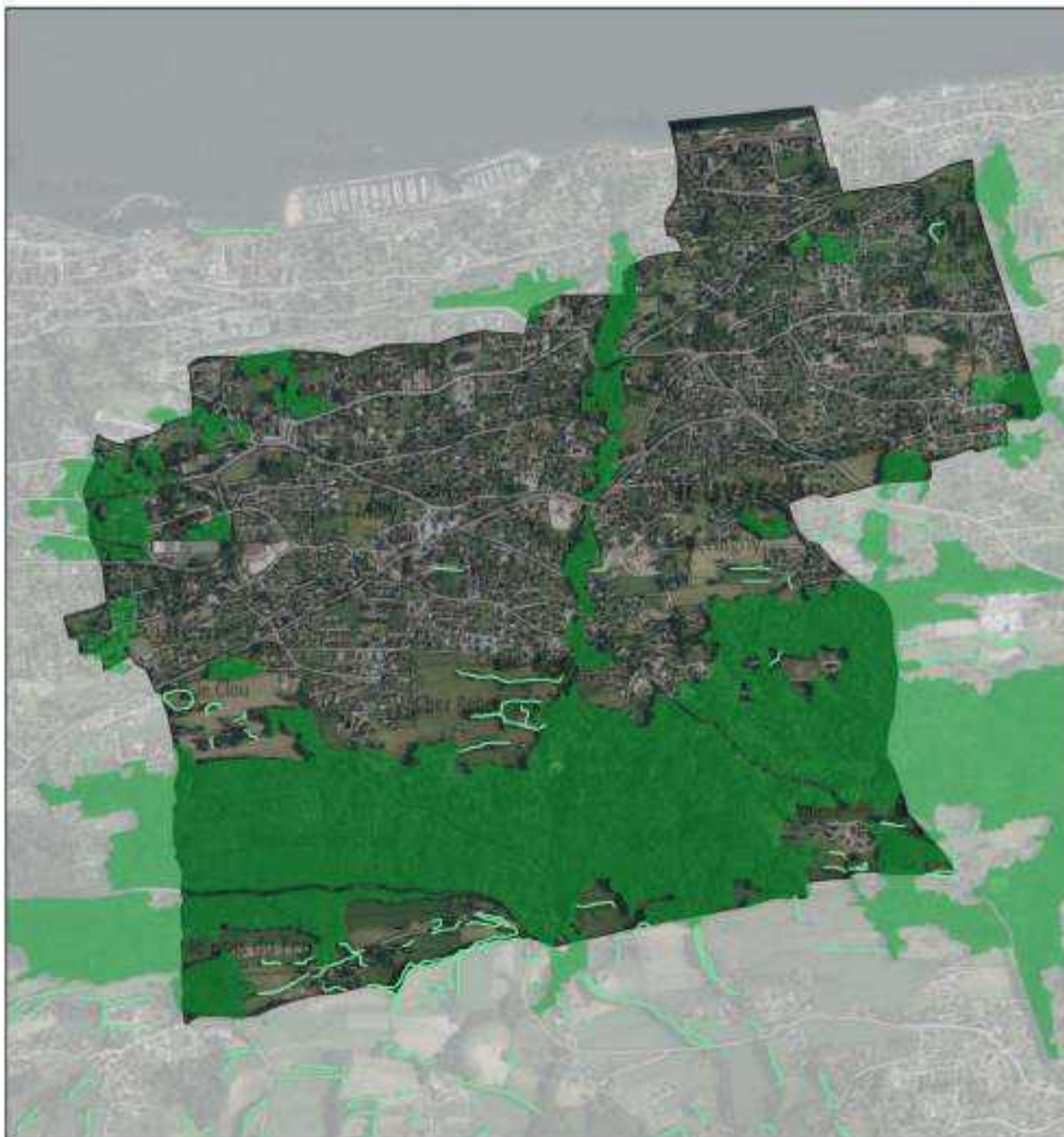
En outre, les boisements de la commune sont **relativement âgés**, avec une présence pouvant dater de plus de 50 ans. Ces sujets anciens constituent d'autant plus des habitats naturels d'intérêt potentiel pour la faune sauvage et ont une capacité de stockage du carbone d'autant plus importante.

Cependant, les espaces boisés et haies de Neuvecelle font face à des **risques de fragilités multiples** pouvant conduire à leur disparition :

- > Prolifération des espèces exotiques envahissantes ;
- > Perturbation biotique liée aux insectes ravageurs ou champignons pathogènes ;
- > Perturbation abiotique liée au risque de sécheresse dans un contexte de dérèglement climatique ;
- > Suppression ou dégradation en lien avec certaines activités humaines (sylviculture non raisonnée voire illégale (vandalisme...), urbanisation...).

La dégradation des habitats boisés induit des **conséquences néfastes diverses** :

- > Perturbation voire perte de biodiversité ;
- > Modification des paysages, services récréatifs et cultures ;
- > Modification de la gestion et qualité de l'eau ;
- > Augmentation des risques naturels (érosion des sols, mouvements de terrain, crues torrentielles, incendies...) ;
- > Diminution de la production de bois et de stockage de carbone.



Légende

-  Boisement divers
-  Haies



Echelle : 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM n°2021080 / J. LECOQ
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGH (2020) et
SCAN200® - IGH (2017)
Source de données : BD TOPO (2021) - Carte forestières V2 (2018)
Date : 04/11/2021

Ce qu'il faut retenir

- + Absence de pelouses sèches inventoriées**
- + 26,12 ha de prairies permanentes sur Neuvecelle, soit \approx 6,5 % du territoire communal = intérêt écologique fort**
- + Présence d'espaces boisés et haies sur moins de 20 % du territoire communal, principalement en frange sud et au cœur de la commune (ripisylve du ruisseau de Forchex)**
- + Feuillus et arbres relativement âgés (plus de 50 ans) bien représentés : vecteurs de services écosystémiques divers (biodiversité, paysage, gestion de l'eau et des risques, stockage de carbone...)**

- Maillage bocager assez disparate dans les années 1950-1965 ; sud-est de la commune ayant un bocage plus développé dans les espaces agricoles**
- Fermeture des milieux agricoles par la dynamique naturelle des habitats au profit d'habitats forestiers (climax)**
- Fragilité des espaces boisés et haies en raison de divers facteurs (espèces exotiques envahissantes, perturbation biotique et abiotique notamment lié au dérèglement climatique, activités humaines dont urbanisation...) aux conséquences néfastes multiples tant sur le plan environnemental que socio-économique**

2.5 FAUNE ET FLORE

L'analyse bibliographique indique la présence de nombreuses espèces sur le territoire. Parmi elles, certaines sont d'intérêt patrimonial. Ce terme a été défini par le ministère de l'Écologie en mai 2013 :

Qu'est ce qu'une espèce patrimoniale ?

On entend par espèce patrimoniale une espèce pour laquelle le niveau de rareté et des menaces la concernant est tel qu'il y a un doute sérieux quant à son maintien dans un bon état de conservation à l'échelle régionale lorsqu'elle subit une destruction ou une dégradation de son site de reproduction ou de son aire de repos. Globalement, lorsque la connaissance est suffisamment développée et caractérisée au niveau régional, il s'agit d'une espèce déterminante de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF), ou au moins rare à l'échelle régionale (R, RR, E) et/ou proche de la menace ou menacée (correspondant aux statuts de menace selon la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature : NT = quasi menacée, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction).

Définition de la patrimonialité des espèces – extrait du guide « Les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le traitement des dérogations », ministère de l'Écologie (mai 2013)

En outre, il convient d'observer également si les espèces présentent un intérêt communautaire ou prioritaire au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » de 1992 (Annexe I et II) ou de la Directive « Oiseaux » de 1979 (Annexe I).

Les listes d'espèces établies ci-dessous ne se veulent, en aucun cas, exhaustives ; d'autres espèces d'intérêt patrimonial pouvant être découvertes sur le territoire communal dans l'avenir.

L'enjeu du PLU est d'éviter l'urbanisation de ces espaces favorables à la présence, l'habitat ou la reproduction de ces espèces. Une recherche ciblée sur les zones à urbaniser est néanmoins conseillée en préalable à tout projet d'aménagement afin d'être en conformité avec le code de l'environnement (principe de protection des espèces protégées et de leurs habitats).

La commune de Neuvecelle ne bénéficie pas d'Atlas Communal de la Biodiversité. Cependant, un **Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible est en cours avec le classement du Parc de Neuvecelle en ENS.**

Flore patrimoniale

D'après l'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes (<https://pifh.fr/>, consulté le 02/12/2021), il a été observé 185 espèces floristiques sur la commune de Neuvecelle dont **une espèce protégée au niveau régionale** et également considérée comme **quasi-menacée en Rhône-Alpes** : la **Fougère des marais** (*Thelypteris palustris*).

- Flore protégée sur la commune

Liste des espèces floristiques protégées identifiées sur Neuvecelle – KARUM, déc. 2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	Déterminante ZNIEFF	Intérêt communautaire	Indigénat	Nb obs.	Dernière obs.
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages	Protection régionale (Art.1)	NT	Déterminante en région AuRA	-	Indigène	2	1990 (ASTERS) 2021 (ONF)

LRR : Liste Rouge Régionale de Rhône-Alpes : NT (quasi-menacée)

La Fougère des marais a ainsi été identifiée à plusieurs reprises **dans le Parc de Neuvecelle**.



Localisation des espèces patrimoniales identifiées dans le Parc de Neuvecelle par l'ONF – ONF, 2021



Thelypteris palustris - KARUM

La Fougère des marais est une plante vivace de 40 à 80 cm se trouvant généralement dans les marais, prés et bois humides dans presque toute la France. Elle se caractérise par une reproduction via des spores. Elle apprécie donc les sols basoclines, hygrophiles (durée d'inondation en quelques semaines), argileux et très riche en matière organique (tourbe). Elle apprécie autant les températures de plaine que de montagne.

Les **menaces potentielles** de cette espèce sont liées à la **dégradation des zones humides, notamment du drainage des tourbières évoluées ou des boisements marécageux.**

Faune patrimoniale

D'après le site de l'INPN, consulté le 02/12/2021, 88 espèces animales ont été contactées sur la commune de Neuvecelle. En parallèle, les données collectées sur la commune, notamment au niveau du Parc de Neuvecelle, complète cet inventaire avec l'observation 18 espèce animales supplémentaires, soit un total de **106 espèces animales observées sur Neuvecelle à ce jour (année 2021).**

- **73 espèces d'oiseaux dont 21 espèces sont protégées et patrimoniales :**
 - > 59 espèces protégées au titre de l'article 3 ou 4 de l'arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 - > 22 espèces d'intérêt communautaires (annexes de la directive « Oiseaux ») ;
 - > 17 espèces déterminantes de ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019 ;
 - > 9 espèces menacées d'extinction d'après la liste rouge Rhône Alpes :
 - 1 espèce en (RE) : le Pigeon biset ;
 - 3 espèces en danger critique d'extinction (CR) : la Locustelle tachetée, le Milan royan et le Pic mar ;
 - 2 espèces en danger d'extinction (EN) : le Fuligule morillon et l'Hirondelle rustique ;
 - 3 espèces vulnérables à l'extinction (VU) : le Bruant des roseaux, le Gobemouche noir et l'hirondelle des fenêtres ;
 - > 8 espèces quasi-menacée d'extinction (NT) d'après la liste rouge en Rhône-Alpes : la Buse variable, le Choucas des tours, le Gobemouche gris, le Grèbe à cou noir, le Moineau domestique, la Pie bavarde, le Puillot fitis et la Rousserolle effarvatte ;
 - > 1 espèce faisant l'objet d'un plan d'action national (2018-2027) : le Milan royal.

Liste des espèces d'oiseaux protégées et patrimoniales sur Neuvecelle – KARUM, déc. 2021

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LR RA 2008	Déterminante ZNIEFF 2019	Intérêt communautaire (Directive Oiseaux)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art.3	NT	C	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Art.3	VU	D (nicheur) et C (hivernant)	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Art.3	NT	C	Annexe II/2
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Art.3	NT	C (nicheur)	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Art.3	VU	D (nicheur)	-
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Art.3	LC	D (nicheur)	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Art.3	NA	C (nicheur) et D (hivernant si régularité et effectif minimum 30)	-
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	Art.3	NT	D (hivernant si régularité)	-
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Art.3	LC	D (nicheur) et D (hivernant si régularité)	Annexe II/2
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Art.3	VU	D (nicheur seulement les colonies de reproduction en milieu naturel)	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art.3	EN	C (nicheur)	-
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Art.3	CR	D (nicheur)	-
Milan noir	<i>Turdus merula</i>	Art.3	LC	D (nicheur si sites de reproduction)	Annexe I
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Art.3	CR	D (nicheur si sites de reproduction) et D (hivernant si dortoir et régularité)	Annexe I
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art.3	NT	C (nicheur)	-
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Art.3	LC	D (nicheur si sites de reproduction) et C (hivernant)	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	NT	-	Annexe II/2
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Art.3	CR	D (nicheur)	Annexe I
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Art.3	NT	D (nicheur)	-
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Art.3	NT	C (nicheur)	-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Art.4	DD	D (nicheur) et C (hivernant)	-

Légende :

LR RA = Liste Rouge Rhône-Alpes

Statut des espèces : LC (préoccupation mineure) ; NT (quasi menacée) ; VU (vulnérable) ; EN (en danger) ; CR (en danger critique) ; DD (données insuffisantes) ; NA (non applicable)

Intérêt communautaire : espèce réglementée au titre de la directive « Oiseaux » (directive 92/43/CEE)

Protection stricte des oiseaux : Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (articles 3 et 4)

Déterminante ZNIEFF (issue de la liste d'Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL, 2019) : D (déterminante) ; C (complémentaire)

- **11 espèces de mammifères**, dont :
 - > 4 espèces protégées : Castor d'Europe, Hérisson d'Europe, Écureuil roux et le Muscardin ;
 - > **1 espèce protégée et patrimoniale : Castor d'Europe**, car déterminante de ZNIEFF en zone alpine de l'Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - > 3 espèces d'intérêt communautaire (Annexes II, IV et/ou V de la directive « Habitats-Faune-Flore ») : Castor d'Europe, Putois d'Europe et le Muscardin.

- **9 espèces de chiroptères**, observées par l'ONF en 2021, dans le cadre du classement en ENS du Parc de Neuvécelle : Barbastelle d'Europe, Murin à moustache, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée.
 - > **Les 9 espèces sont** d'intérêt communautaire (annexe II et/ou IV de la directive « Habitats-Faune-Flore ») et **protégées** au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
 - > **Seulement 3 d'entre elles sont également patrimoniales** car déterminante de ZNIEFF en région alpine et ayant un statut de quasi-menace (NT) en Rhône-Alpes : Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle pygmée.

- **2 espèces de reptile**, dont :
 - > **2 espèces protégées** au niveau national : le Lézard des murailles et la Couleuvre helvétique ;
 - > **Aucune n'est patrimoniale** ;
 - > 1 espèce d'intérêt communautaire (annexe IV de la directive « Habitats-Faune-Flore ») : Lézard des murailles.

- **3 espèces d'amphibien**, dont :
 - > **2 espèces sont protégées** au niveau national : le Crapaud commun et la Salamandre tachetée ;
 - > **1 espèce est patrimoniale** car quasi-menacée en Rhône-Alpes **mais pas protégée** : la Grenouille rousse ;
 - > 1 espèce est d'intérêt communautaire (annexe IV de la directive « Habitats-Faune-Flore ») : la Grenouille rousse.

- **6 espèces d'insectes**, dont aucune n'est ni protégée, ni patrimoniale, ni d'intérêt communautaire ;

- **1 espèce d'araignée**, qui n'est ni protégée, ni patrimoniale et ni d'intérêt communautaire : Épeire des fissures.

Parmi ces espèces, certaines sont particulièrement remarquables, par leur statut de protection et leur patrimonialité. Il s'agit principalement d'espèces d'oiseaux, comme le Pic mar et le Milan royal. Aussi, le parc de Neuvécelle et la frange boisée dans lequel il s'insère, constitue des habitats favorables à des espèces animales d'intérêt sur la commune.

Espèces invasives

D'après l'INPN, une espèce invasive ou Espèce Exotique Envahissante (EEE) est « un taxon (espèce, sous-espèce, etc.) appartenant au règne du vivant (par exemple une espèce animale ou végétale), introduit par l'Homme en dehors de son aire de répartition ou de dispersion naturelle, qui s'établit (reproduction sans intervention humaine) et qui étend son aire de distribution (avec en général une augmentation des effectifs des populations).

D'après la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sur les 12 000 espèces exotiques présentes en Europe, 10% à 15% posent des **problèmes environnementaux, économiques ou sanitaires** dont le coût est estimé à 12 milliards d'euros par an.

D'après l'INPN, les législations actuelles prennent également en considération les impacts sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes (compétition, parasitisme, hybridation etc.), l'économie (exploitation agricole, installation industrielle, élevage, etc.) ou la santé humaine (zoonose, maladie vectorielle, allergie, etc.). La Convention sur la diversité biologique définit une espèce exotique envahissante (EEE) (invasive) comme étant une espèce dont « l'introduction et/ou la propagation menace la diversité biologique ».

Cependant, toute « espèce » (en général il s'agit d'individus ou de population d'une espèce) introduite ne devient pas « exotique envahissante ». Plusieurs conditions environnementales ou intrinsèques à « l'espèce » doivent être réunies pour favoriser son invasion. Avec le temps, un équilibre peut s'opérer entre ces espèces et leurs nouveaux milieux de vie mais parfois ces nouveaux équilibres se font au détriment du maintien de la biodiversité native (cas des milieux insulaires par exemple).

Certaines espèces exotiques devenues envahissantes sont citées dans différents dispositifs réglementaires. À titre d'exemple, le règlement européen n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22/10/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (terrestres comme aquatiques) identifie un certain nombre d'espèces de faune et de flore préoccupants pour l'Europe au travers des règlements d'exécution.

Ainsi, d'après la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, une liste des EEE pour l'Union Européenne prévoyant l'interdiction d'importation, de transport, de commercialisation, de culture et d'introduction dans l'environnement de 37 EEE a été publiée le 13 juillet 2016 au Journal Officiel.

D'après le portail d'information sur la faune et la flore invasives en Auvergne-Rhône-Alpes, la liste a été complétée en 2017 et 2019, et porte désormais sur 66 espèces exotiques envahissantes, dont au moins **27 sont présentes en Auvergne-Rhône-Alpes (17 pour la faune et 10 pour la flore).**

D'après l'INPN, afin de répondre à ce dispositif, la France a publié sa stratégie nationale relative aux EEE en 2017. Plusieurs objectifs et actions sont listés dans cette stratégie et l'INPN est l'outil national qui référence des taxons introduits ou exotiques envahissants dans les territoires français. Il est également utilisé pour répondre à des actions de la stratégie nationale EEE en France et à l'outre-mer (action 1.1 Établir des listes hiérarchisées d'espèces exotiques envahissantes, action 2.1 Concevoir et mettre en œuvre un système national de surveillance des EEE, action 7.2 Organiser les connaissances dans un système d'information).

L'utilisation des programmes de sciences participatives est un mode de surveillance particulièrement efficace pour détecter ou suivre une espèce exotique envahissante.







L'INPN présente les données issues de ces programmes qui mobilisent de nombreux acteurs (grand public, naturalistes, chercheurs, etc.).

▪ Flore invasive

D'après le portail d'information sur la faune et la flore invasives en Auvergne-Rhône-Alpes, la connaissance sur les EEE dans la région, pour la flore, a été confié aux Conservatoires botaniques nationaux du Massif central et alpin. Le département de Haute-Savoie a ainsi fait l'objet d'une analyse au regard de la flore invasive.

D'après la cartographie interactive des plantes invasives de la CCPEVA, réalisée avec le soutien de l'Agence Française pour la Biodiversité, le diagnostic de l'ONF sur le Parc de Neuvecelle et la connaissance du territoire par les élus, il y a **au moins 5 espèces végétales invasives avérées et 1 espèce végétale invasive émergente** identifiées sur la commune de Neuvecelle.

Liste des espèces invasives identifiées sur Neuvecelle – KARUM, oct. 2021

Illustration	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Caractère invasif de l'espèce *
	Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>	EEE avérée
	Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	EEE avérée et présentant un risque pour la santé humaine
	Buddleia de David ou Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	EEE avérée
	Laurier-palme	<i>Prunus laurocerasus</i>	EEE émergente à risque invasif élevé
	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	EEE avérée
	Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i>	EEE avérée

* Source : Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes – Bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes (mars 2020)

EEE avérée = « plante exotique présentant un comportement envahissant avéré en milieu naturel dont la prolifération occasionne des dommages importants sur l'abondance sur les espèces végétales indigènes et les communautés végétales » (rang 4 et 5 sur l'échelle d'invasibilité de Lavergne)

EEE émergente = plante exotique « dont la présence est pour le moment ponctuelle dans la région mais pouvant déjà présenter localement un caractère envahissant ou qui sont connues comme envahissantes dans d'autres territoires » (rang 2 et 2+ sur l'échelle d'invasibilité de Lavergne)

L'Office National des Forêts (ONF) participe au traitement des espèces végétales invasives. Cela est d'ailleurs prévu dans le cadre du plan d'actions de l'ENS du Parc de Neuvécelle.

L'association locale Cluster Eau Lémanique Évian a d'ailleurs déjà mené des campagnes de traitement de la Renouée du Japon sur Neuvécelle. Il a ainsi été procédé à l'arrachage, la collecte et l'export pour incinération de l'espèce.

En outre, un plan de gestion concernant le traitement des espèces invasives est notamment en cours de réalisation (automne 2021) dans le cadre du contrat rivière du SIAC. Il concernera principalement le ruisseau de Forchex, particulièrement envahi par la Renouée du Japon, aux abords des RD, dont l'entretien a tendance à favoriser l'implantation de l'espèce (cf. illustration ci-dessous).



Patches de Renouée du Japon et Buddleia de David du niveau du ruisseau de Forchex et de la RD21 (av. de Milly) – Source : KARUM, 2021

Certaines de ces espèces se situent d'ailleurs **dans des espaces naturels d'intérêt écologique**, comme le **Parc de Neuvécelle**, la **vallée du ruisseau de Forchex** et les **rives du Lac Léman**.



Cartographie interactive des plantes invasives sur Neuvécelle – Source : <https://geoportail.ville-evian.fr> (consulté le 23/09/2021)

▪ Faune invasive

D'après le portail d'information sur la faune et la flore invasives en Auvergne-Rhône-Alpes, la connaissance sur les EEE dans la région, pour la faune, résulte d'un groupe de travail Faune Exotique Envahissante, impulsé par la DREAL Auvergne, et animé par le CEN Auvergne a permis de produire une première liste.

Cette dernière est désormais à actualiser et à étendre à l'ensemble du territoire rhônalpin. En effet, le secteur Rhône-Alpes et le département de Haute-Savoie n'ont **pas encore fait l'objet d'une analyse au regard de la faune invasive**.

L'INPN (consulté le 23/09/2021) ne mentionne aucune espèce animale invasive ayant été contactée sur la commune de Neuvecelle.

Cependant, cela n'empêche pas qu'il est **probable que certaines espèces invasives soient présentes** sur Neuvecelle. Il pourrait ainsi être cité le Frelon asiatique, le Moustique tigre ou la Chenille processionnaire. Cette dernière a d'ailleurs fait l'objet d'actions d'éradication menées avec succès par le passé sur Neuvecelle.

Ce qu'il faut retenir

+ Grande diversité biologique sur la commune (près de 300 espèces faune/flore en l'état des connaissances) avec quasi 20 % des espèces protégées et/ou menacées d'extinction.

+ Flore patrimoniale : la Marguerite de la Saint Michel présente sur la commune est en danger d'extinction dans la région et protégée au niveau national

+ Faune patrimoniale : certaines espèces sur la commune sont particulièrement remarquables, par leur statut de protection et leur niveau de rareté.

Le Pic mar a fait l'objet d'inventaires spécifiques sur la commune : espèce fortement liée aux forêts de ravin et aux vieilles châtaigneraies.

- Invasives : au moins 5 espèces végétales invasives avérées sont présentes sur la commune, notamment au niveau d'espaces naturels d'intérêt écologique ; l'une d'entre elles présente un risque pour la santé humaine

2.6 DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES : TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) s'entend comme un ensemble d'espaces reliés et hiérarchisés comprenant à la fois les déplacements doux des hommes et les grands axes de déplacement des animaux ou « continuums écologiques », garants de la survie des populations et reliant les espaces de nature et de biodiversité que sont les grands ensembles naturels.

La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Dans le contexte de changement climatique, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes par :

- > la préservation et la gestion des sites à forte qualité écologique (**les réservoirs de biodiversité**),
- > le maintien et la restauration des espaces qui les relient (**les corridors écologiques**).

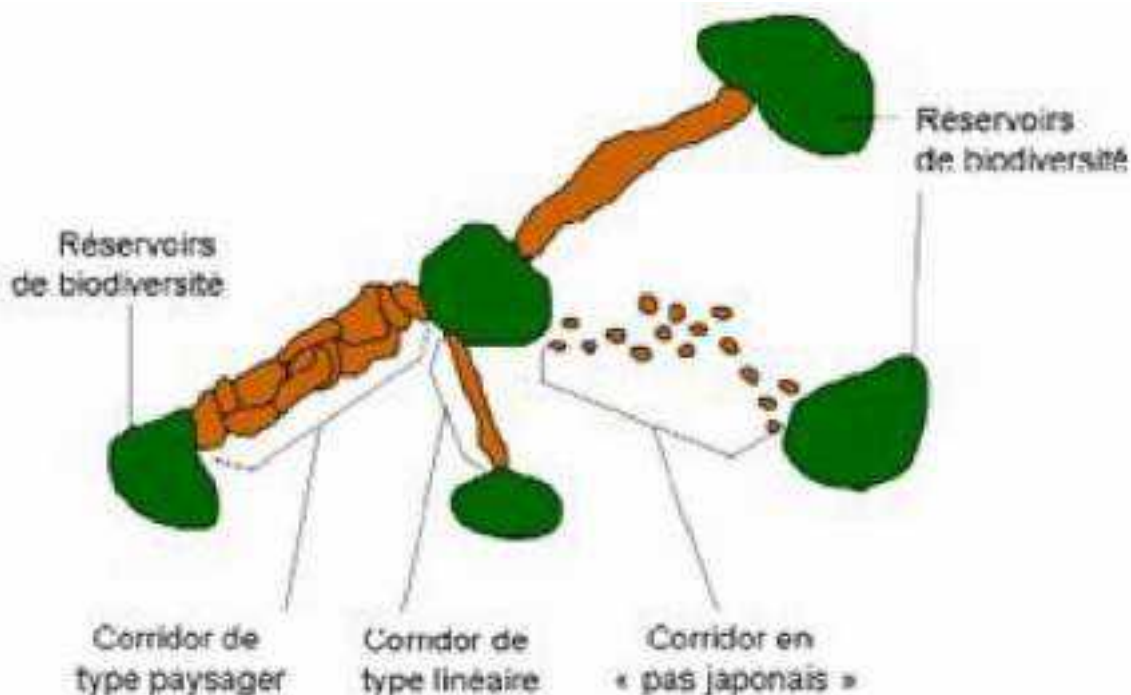


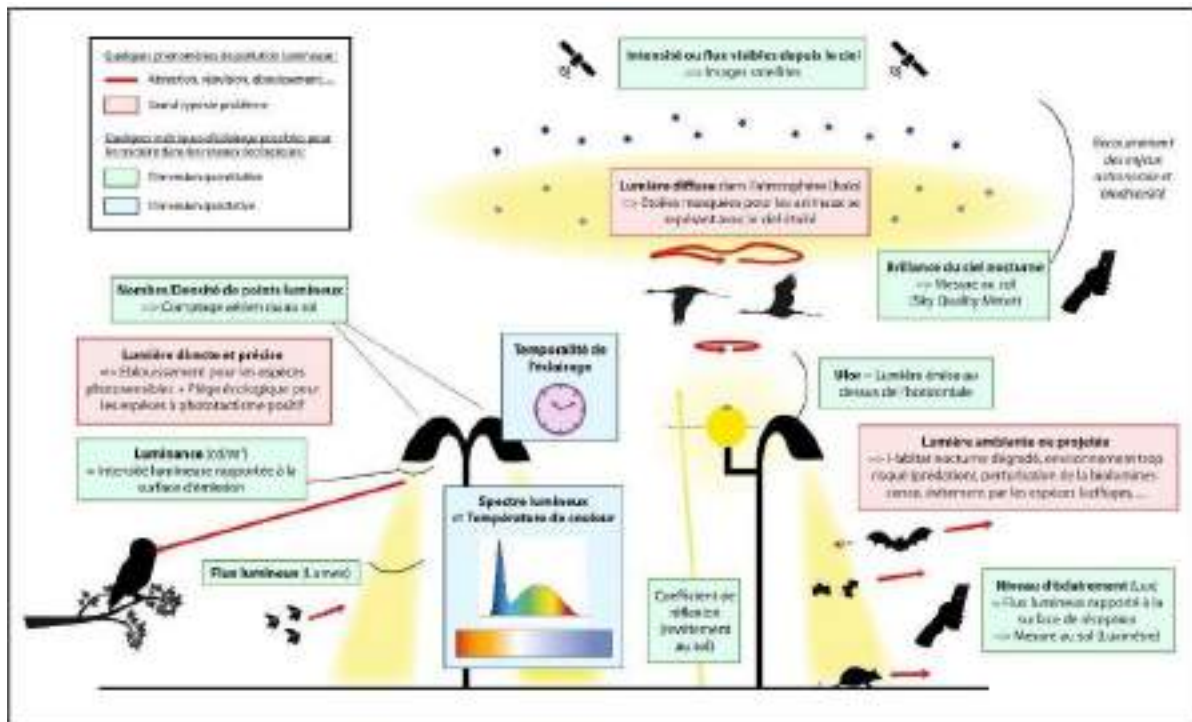
Schéma type d'un réseau écologique – Source : Cemagref, d'après Bennett 1991

Le concept de trame noire correspond aux linéaires de déplacement de la faune nocturne sensible à la lumière artificielle. Les éléments constitutifs de la TVB sont d'ailleurs propices à ces déplacements nocturnes, que l'on peut qualifier de « corridors et réservoirs obscurs » lorsqu'ils ne sont pas éclairés.

En effet, 28 % des vertébrés et 64 % des invertébrés vivent partiellement ou exclusivement la nuit (insectes, rapaces nocturnes, chiroptères, mammifères terrestres, amphibiens, reptiles, poissons, certains passereaux...).

La bibliographie scientifique montre que la lumière artificielle a un effet négatif sur le vivant. Par exemple, en Suisse, il a été démontré qu'en été, un lampadaire tuait jusqu'à 150 insectes par nuit et que 95 % des insectes nocturnes sont attirés par les UV et lumières bleues. Ainsi, les lampadaires ont tendance à épuiser les environs en les « vidant » de leurs principaux insectes (papillons, coléoptères) en 2 à 3 ans (source : document de l'ANSES, Antoine SIERRO, janv. 2019).

Conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre donc une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces vivant la nuit, via une perte de repère (disparition de la carte céleste et inversion du phototactisme naturel), un éblouissement, une modification des rythmes biologiques des espèces floristiques et faunistiques, une modification de la répartition des espèces.



Différents paramètres de l'éclairage artificiel nocturne pouvant causer des impacts sur la biodiversité – Source : Sordello, 2017

Trame verte, bleue et noire supra-communale

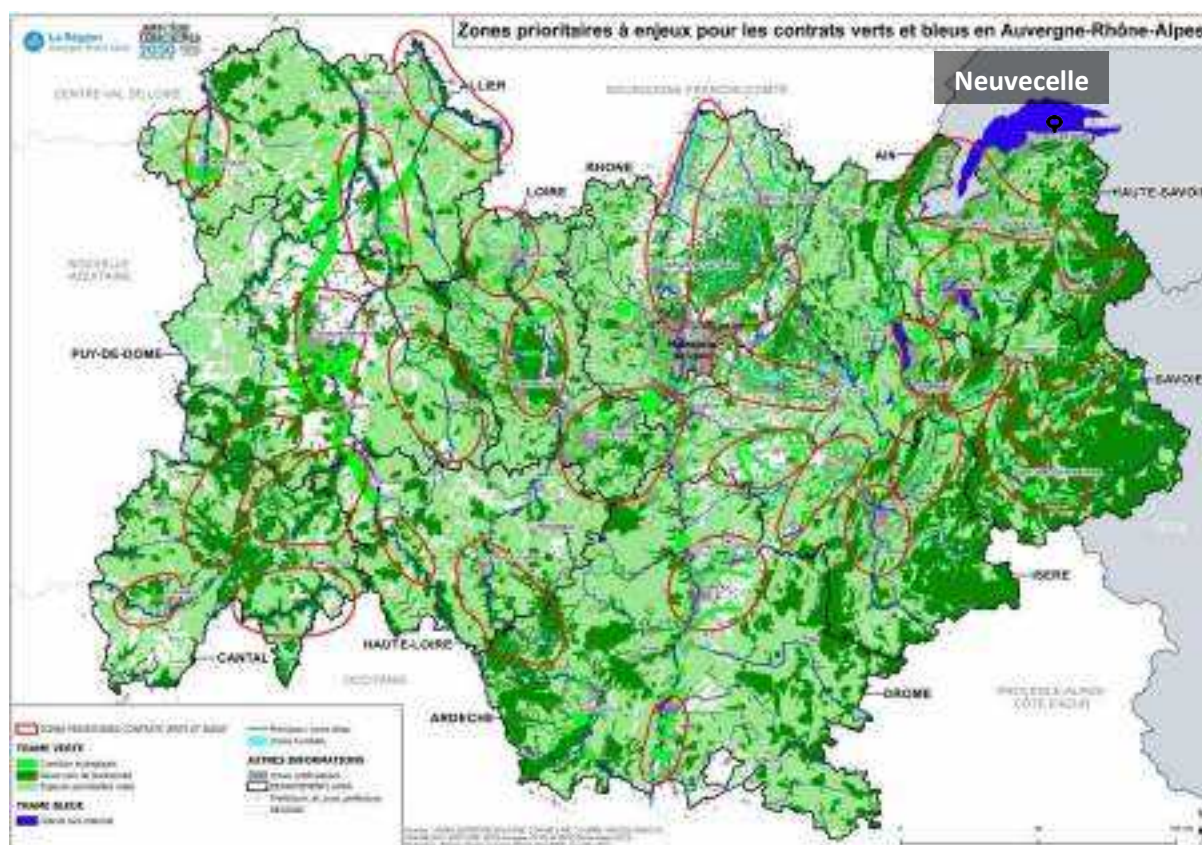
▪ Dans le SRADET

Au niveau régional, la TVB se décline dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de la région Auvergne Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020.

D'après le SRADET, l'ensemble de la commune de Neuvecelle semble en dehors de tout réservoir ou corridor écologique d'importance régionale.

Il est à noter que Neuvecelle est située en bordure du Lac Léman, identifié comme grand lac naturel, composante de la trame bleue régionale.

Le secteur n'est pas une zone prioritaire à enjeux pour les contrats verts et bleus.



TVB régionale – Source : SRADET Auvergne-Rhône-Alpes, 2020

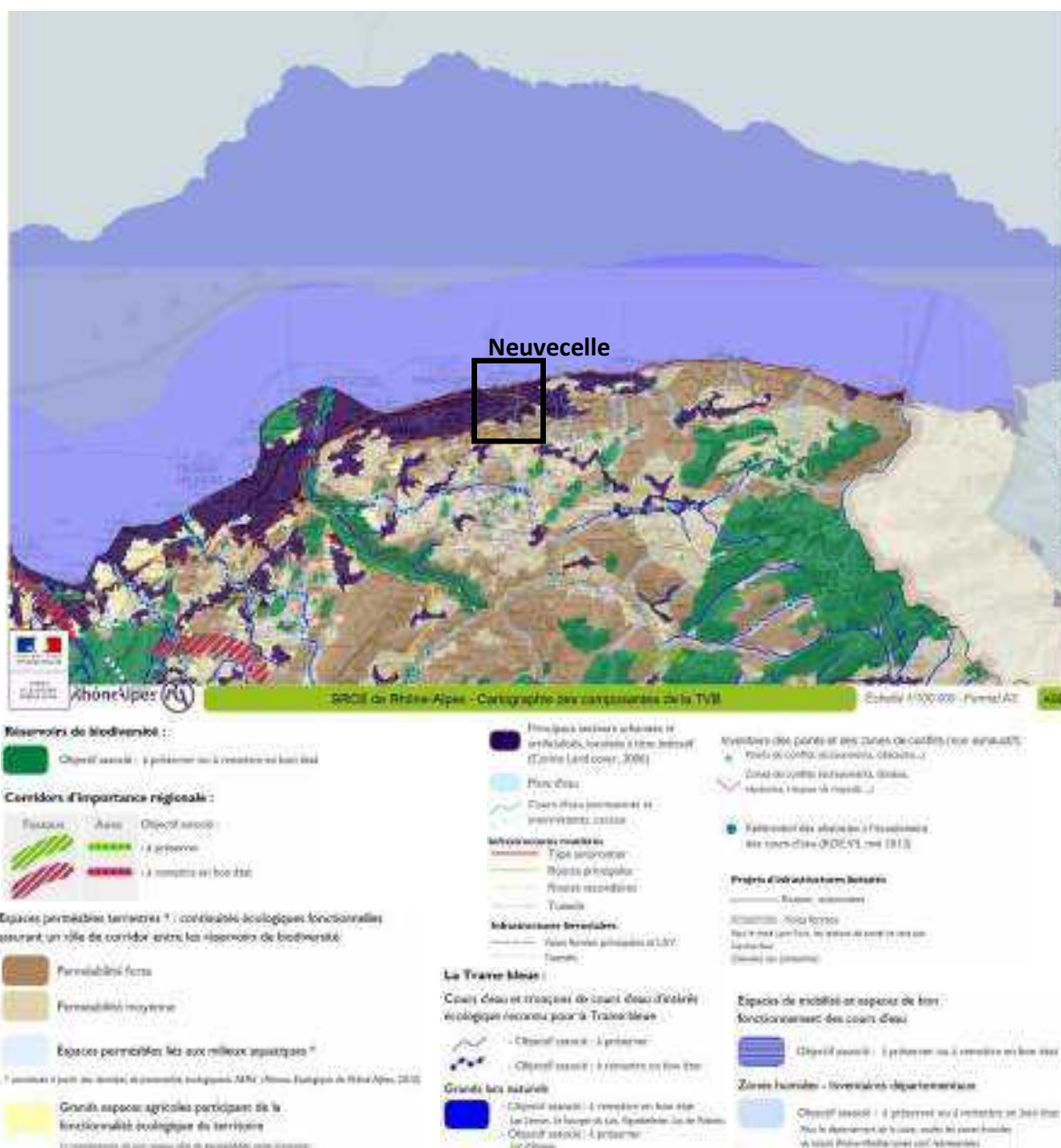
▪ Dans le SRCE

Au niveau régional, la TVB se déclinait dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Rhône-Alpes, approuvé le 19 juillet 2014. Ce document a néanmoins été intégré dans le SRADDET décrit ci-avant. Celui-ci est donc présenté à titre indicatif car il était plus précis que le SRADDET.

Selon le SRCE, la commune de Neuvecelle est majoritairement artificialisée/urbanisée.

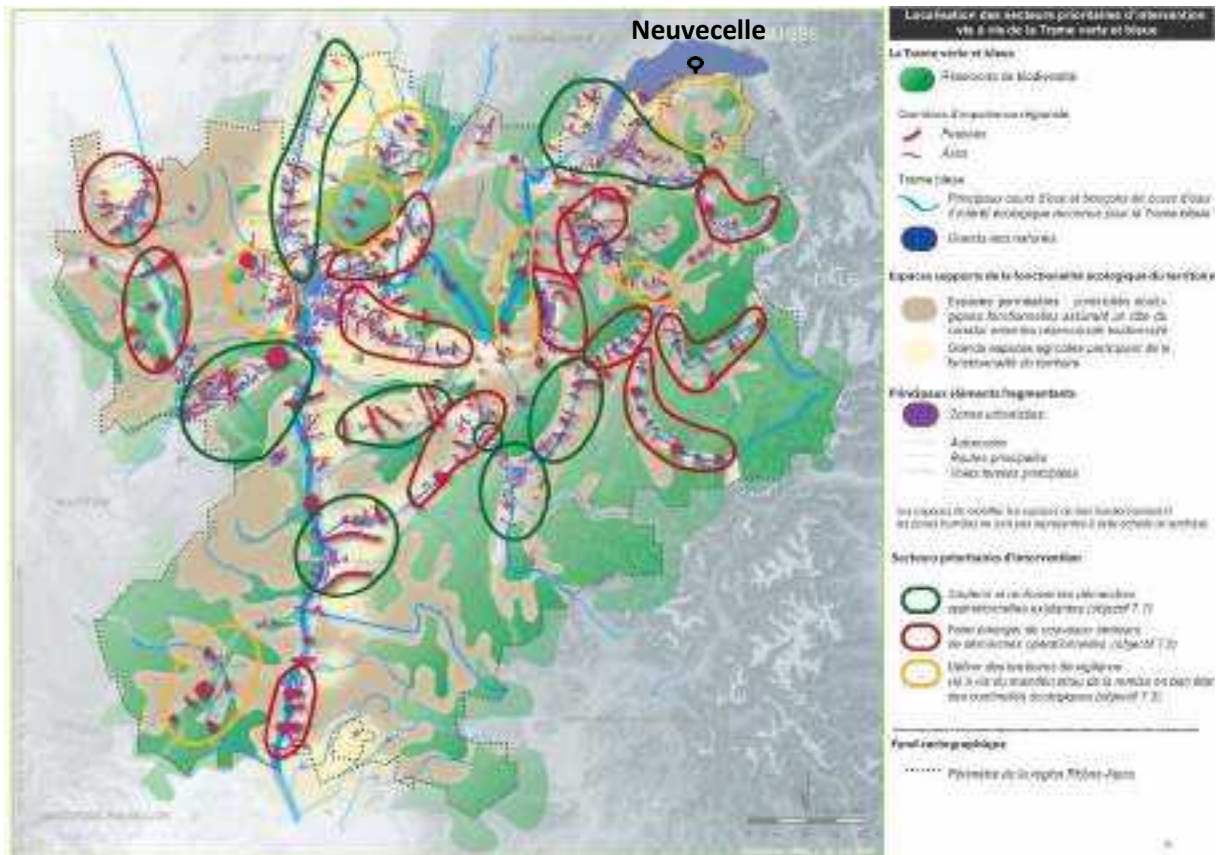
Le **Parc de Neuvecelle est identifié comme réservoir de biodiversité d'importance régionale** à préserver ou à remettre en état, en raison de son classement en tant que ZNIEFF.

La **masse boisée au sud** de Neuvecelle est considérée comme un **corridor écologique fonctionnel à perméabilité moyenne**. Des **espaces perméables sont liés à la partie amont du ruisseau de Forchex** et aux zones humides du Parc de Neuvecelle.



Extrait de la TVB régionale – Source : SRCE Rhône-Alpes, 2014 (1/100 000e)

La commune de Neuvecelle fait partie des secteurs dans lesquelles il est nécessaire de définir des **territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques** (objectif 7.3 du SRCE).



Secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la TVB régionale – Source : SRCE Auvergne-Rhône-Alpes, 2014

▪ Dans le SCoT

A l'échelle du territoire du Chablais, le SCoT approuvé en 2020 définit une cartographie plus précise de la trame verte et bleue.

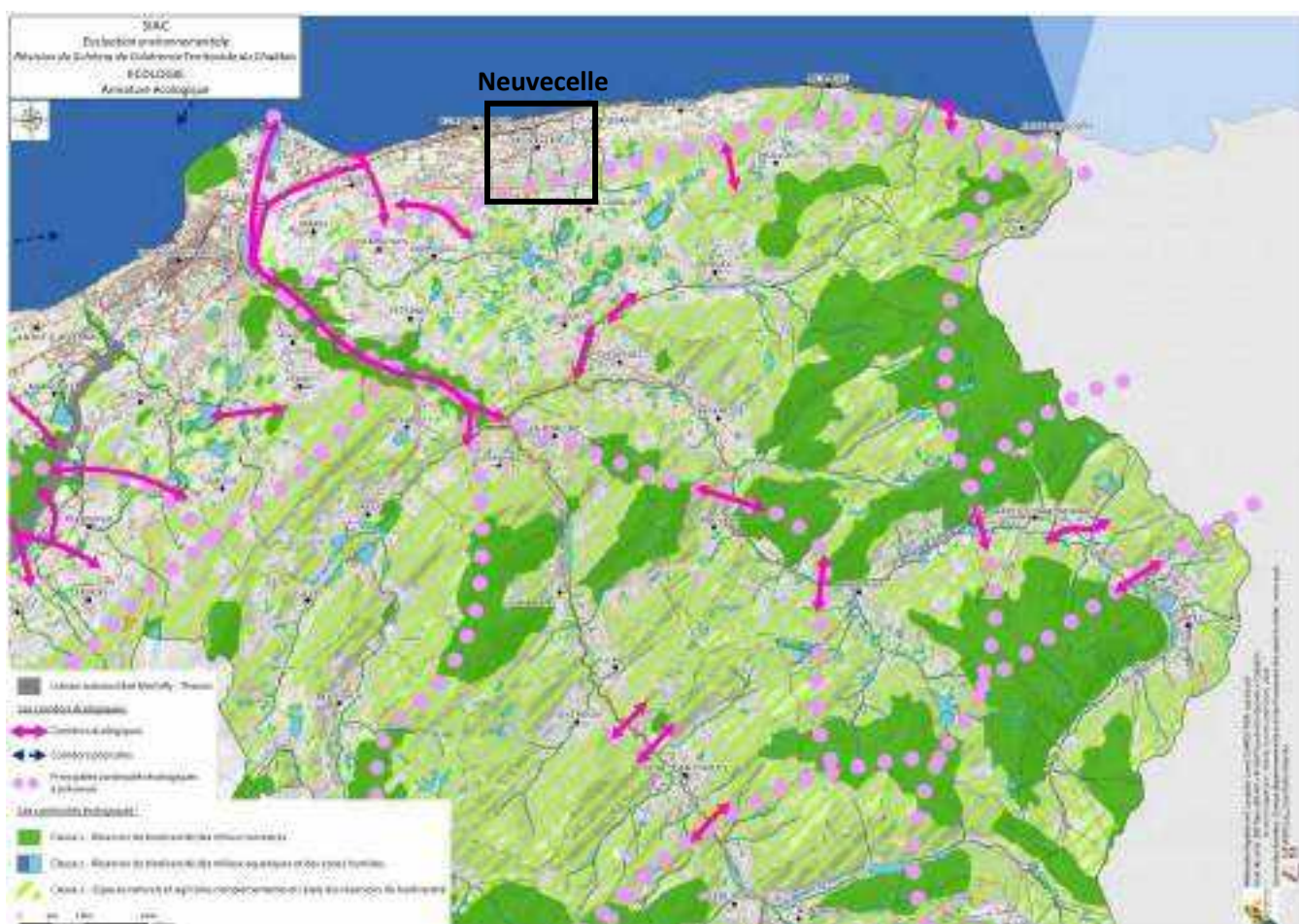
D'après le SCoT, la commune de Neuvecelle accueille **une continuité écologique principale à préserver** correspondant à des espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité. Il s'agit de la **frange boisée et des parcelles agricoles limitrophes situés au sud de Neuvecelle**.

Aussi, cet espace boisé caractéristique de Neuvecelle est identifié comme espace remarquable au titre de la loi Littoral d'après le SCoT.

Les **deux zones humides identifiées par la DDT 74 sont considérées comme des réservoirs de biodiversité** devant être préservés via des outils réglementaires adaptés (trame graphique et prescriptions, zones particulières).

Concernant les cours d'eau, le SCoT prescrit **l'identification et la préservation des espaces de bon fonctionnement**. Ceux-ci ont vocation à rester libres de toute construction et remblai. Sur Neuvecelle, le ruisseau de Forchex est notamment concerné.

Enfin, d'après le SCoT, au sein des tissus urbanisés, la **place de la nature en ville** pourra être définie dans le PLU et mise en valeur par des règles adaptées.



TVB à l'échelle du Chablais – Source : extrait du SCoT, 2020

Trame verte, bleue et noire communale

▪ Principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Sur la commune de Neuvecelle, les principaux réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces naturels bénéficiant d'intérêt au travers d'un zonage leur étant appliqué, en l'occurrence :

- > Le **Lac Léman**, identifié comme ZNIEFF et support de la trame bleue régionale (grand lac naturel) ;
- > Le **Parc de Neuvecelle**, identifié comme ZNIEFF et ENS et accueillant le plus important réseau de zones humides du territoire communal que ce soit en termes de superficie et diversité biologique.

Les principaux corridors écologiques de Neuvecelle correspondent aux **vallées des ruisseaux de Forchex et de Pierre Grosse**, notamment parce qu'ils bénéficient d'une épaisse et ancienne ripisylve et que leur parcours est majoritairement naturel (peu de busages).

Enfin, il est à noter que la **masse boisée au sud de la commune** constitue à la fois un réservoir de biodiversité à l'échelle communale et un corridor écologique au niveau supra-communal.

▪ Perméabilité écologique

Sur la commune de Neuvecelle, l'urbanisation est dense. Les hameaux ont grossi de sorte à être interconnectés aujourd'hui. Cette **masse urbaine constitue la majeure partie** de Neuvecelle et réduit de facto fortement la perméabilité écologique du territoire communal (comparativement à un territoire moins urbanisé).

Les réservoirs de biodiversité situés au nord et au sud de la commune bénéficient une **interconnexion peu fonctionnelle** (cf. paragraphe sur les obstacles de la TVB en infra). En effet, les corridors écologiques de Neuvecelle sont plus ou moins fragmentés.

La perméabilité écologique des espaces naturels et agricoles a été identifiée dans les documents supra-communaux, au sud de Neuvecelle. Elle se traduit par la masse boisée la plus importante de la commune et des **franges agricoles principales caractérisées par des prairies permanentes**.

La perméabilité liée aux milieux aquatiques identifiée dans les documents supra-communaux a été traduite par une **zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau** de Neuvecelle.

La perméabilité écologique de Neuvecelle se traduit également par la **nature en ville** (cf. paragraphe en infra).

La commune de Neuvecelle présente donc actuellement une **perméabilité écologique générale très contrastée entre le nord et le sud de la commune**. Il convient alors de penser à une urbanisation préservant la fonctionnalité des réservoirs et corridors de biodiversité, notamment en évitant le mitage et en maintenant une urbanisation « perméable » (résolution des obstacles identifiés sur le territoire et valorisation et renforcement de la nature en ville).

▪ Trame noire

La trame noire de Neuvecelle s'appuie sur plusieurs éléments :

- > Les **composantes de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors)** ;
- > Les éléments artificiels comme la **voie ferrée** au nord de la commune.

Cette trame noire s'appuie ainsi sur des réservoirs et corridors dits « obscurs », principalement propices aux espèces nocturnes, comme les chauves-souris observées au sein du Parc de Neuvecelle, mais aussi à une biodiversité plus commune, comme les insectes, source de nourriture pour un grand nombre de groupes taxonomiques (avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles...) et garantissant la pollinisation.

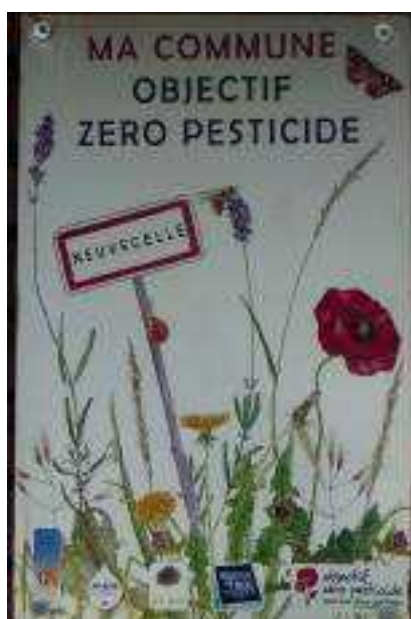
Un **travail sur l'éclairage public** a déjà été engagé par la commune entre 2015-2016 et sera renforcé dans le cadre de l'élaboration du **SDAL** à l'échelle pluricommunale Publier-Evian-Neuvecelle. L'objectif est de préserver les réservoirs et corridors obscurs en évitant l'éclairage public sur ces secteurs. Si l'évitement n'est pas possible, une réflexion sur des mesures de réduction de l'éclairage doit ces secteurs doit être menée précisément.

▪ Nature en ville

Neuvecelle se caractérise par une importante urbanisation. Pourtant la nature en ville y est présente au travers de **limites parcellaires végétalisées**, de **nombreux jardins privés** et de patches de verdure (espaces de respiration, îlots de fraîcheurs) dispersés sur le territoire :

- > La **coupure d'urbanisation** et zone de points de captage, en frange nord-est de Neuvecelle ;
- > La **dent creuse**, au nord de la mairie et qui longe la vallée du ruisseau de Forchex ;
- > Le **parc Clair Matin et le verger-forêt** associé, au niveau du secteur de Milly ;
- > Le **parc arboré** au niveau du secteur du Château ;
- > La **dent creuse**, également identifiée comme chambre paysagère, à l'est du secteur des hôtels ;
- > Les **espaces arborés du secteur des hôtels**.

Les **bâtiments, de par leur architecture**, peuvent aussi être un support pour l'accueil d'une biodiversité plus « commune » et opportunistes (ex : hirondelles des fenêtres).



Affichage à Neuvecelle – Source :
KARUM, août 2021

Aussi, au sein du tissu urbanisé, l'insertion de parcelles agricoles identifiées comme **prairies permanentes** ainsi que les **secteurs arborés ponctuels** constituent des supports de perméabilité écologique (trame verte en pas japonais).

Il est à noter que la commune est engagée dans un **entretien « zéro pesticide » des espaces verts**. Cela contribue à la préservation de la biodiversité en ville.

▪ Obstacles

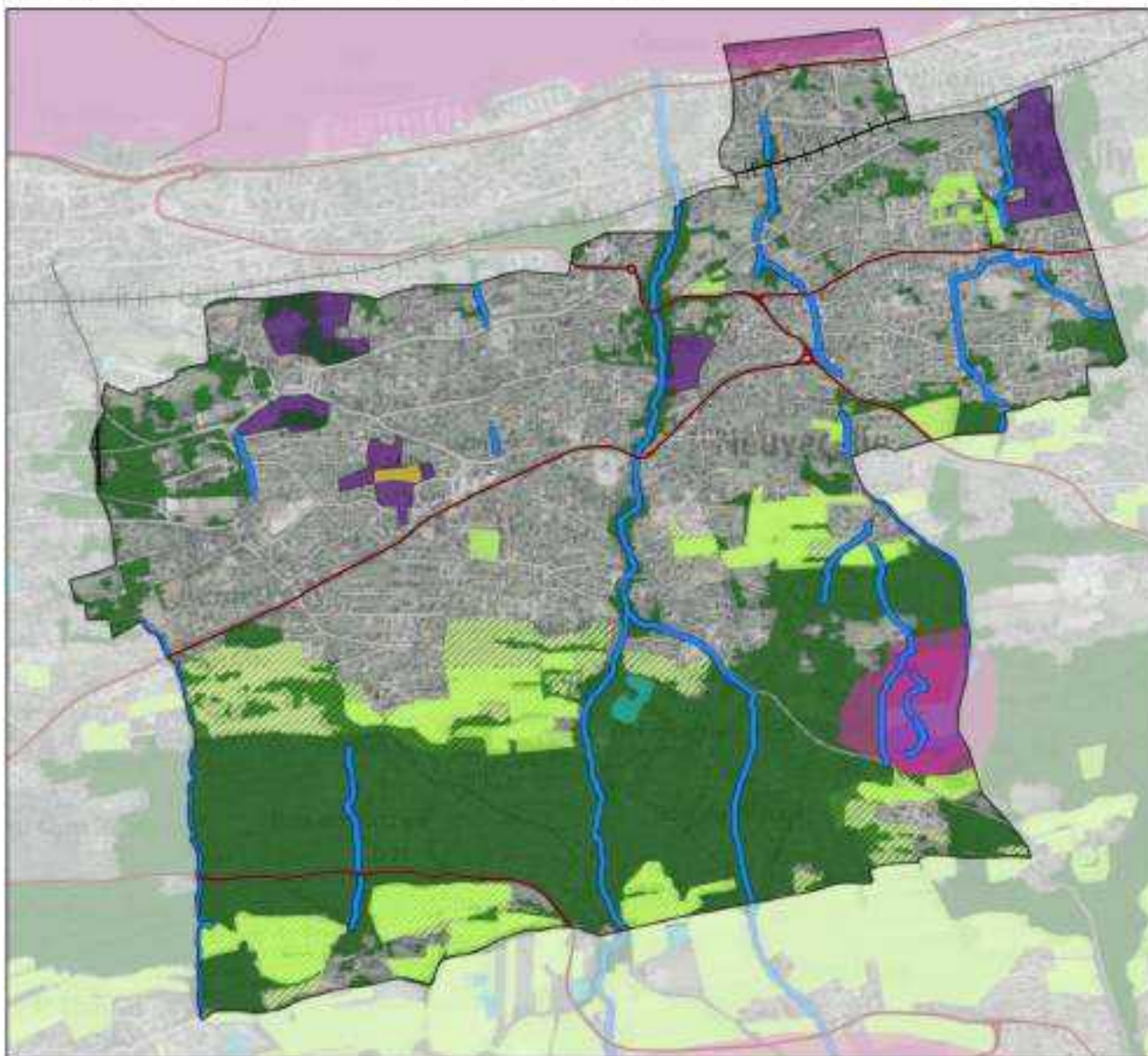
Certains éléments peuvent constituer des obstacles aux déplacements des espèces et donc limiter la perméabilité de la trame écologique de Neuvecelle. A cet égard, il peut être citer :

- > Les **routes départementales** traversant la commune pour les raisons suivantes :
 - Risque de collision avec la faune sauvage, en lien avec le trafic routier ;
 - Busages des cours d'eau ;
 - Traitement des abords des RD favorisant le développement d'espèces invasives.
- > Les **busages sur les ruisseaux** de Neuvecelle, défavorables au développement des espèces végétales et animales aquatiques pour diverses raisons :
 - Manque de luminosité ;
 - Accélération des écoulements ;
 - Inaccessibilité aux berges ;
 - Seuils constituant des infranchissables.
- > Le **développement caractérisé et l'implantation des espèces invasives** sur l'ensemble du territoire communal, et a fortiori dans les réservoirs et corridors écologiques, présente un risque pour le maintien des écosystèmes et la biodiversité locale. En effet, les espèces invasives ont tendance à supplanter les espèces locales.
- > Les **impasses et la faible perméabilité de certaines limites parcellaires** (absence d'espaces peuvent limiter la circulation de la faune sauvage sur Neuvecelle.
- > L'**entretien** des limites parcellaires végétalisées et des espaces verts, effectué **durant la période de reproduction et de nidification des espèces**, constitue une source de dérangement voire potentiellement de destruction d'habitats.

Ce qu'il faut retenir

- + 2 réservoirs de biodiversité bien identifiés sur Neuvecelle : Lac Léman et Parc de Neuvecelle
- + Corridor écologique principaux de Neuvecelle : vallées des ruisseaux de Forchex et de Pierre Grosse, masse boisée au sud de Neuvecelle identifié comme réservoir communal et corridor supra-communal
- + Présence d'espaces de nature en ville et d'un entretien des espaces verts publics propice au maintien de la biodiversité (commune « zéro pesticide »)
- + Espaces agricoles (dont des prairies permanentes) et masse boisée au sud de Neuvecelle étant des facteurs de perméabilité à l'échelle communal et supra-communal
- + Travail en cours sur l'identification d'une trame noire à l'échelle intercommunale

- Trame verte et bleue peu fonctionnelle en raison de nombreux obstacles sur le territoire (espèces invasives au niveau des réservoirs et corridors, nombreux busages des ruisseaux)
- Perméabilité écologique générale très contrastée entre le nord et le sud de la commune



Légende

Réservoirs primaires de biodiversité

ZNEFF de type I et II, B15 (DREAL, CCPEVA)

Trame bleue et noire

Cours d'eau (DDT 74, CCPEVA, Étude EP)

Habitats humides (CCPEVA)

Zone humide inventoriée (DDT 74)

Trame verte et noire

Boisements divers, espaces boisés et haies

Espace de perméabilité relais

Zone tampon ruisseau (KARUM)

Verger-toit

Prairies permanentes (RPG)

Franges agricoles (KARUM)

Zones de nature en ville (KARUM)

Corridors obscurs artificiels : voies ferrées (IGN)

Obstacles

Voies principales, busages (IGN)



Échelle : 1:15 000



Conception: KARUM n°2021080 / JLB/CG
 Données fonds de carte issues de BD CARTEOR - IGN (2020) «15CAHQ58» - IGN (2017)
 Source de données : DDT Haute-Savoie (2014-2021) ; CCPEVA (2021) ; KARUM (2021) ; Étude général EP Neuvecelle (2006) ; RPG (2019) ; IGN (2021)
 Date : 05/11/2021

3. RESSOURCES NATURELLES ET POLLUTIONS

3.1 SOUS-SOLS ET SOLS

D'après la carte géologique imprimée 1/50 000^{ème} du BRGM, l'ensemble du territoire communal de Neuvécelle se trouve sur **une seule formation géologique** : « **Vallum - Moraines des Würm I et II** » (notation Gw¹⁻²). Cette formation est également présente sur l'ensemble des communes limitrophes.

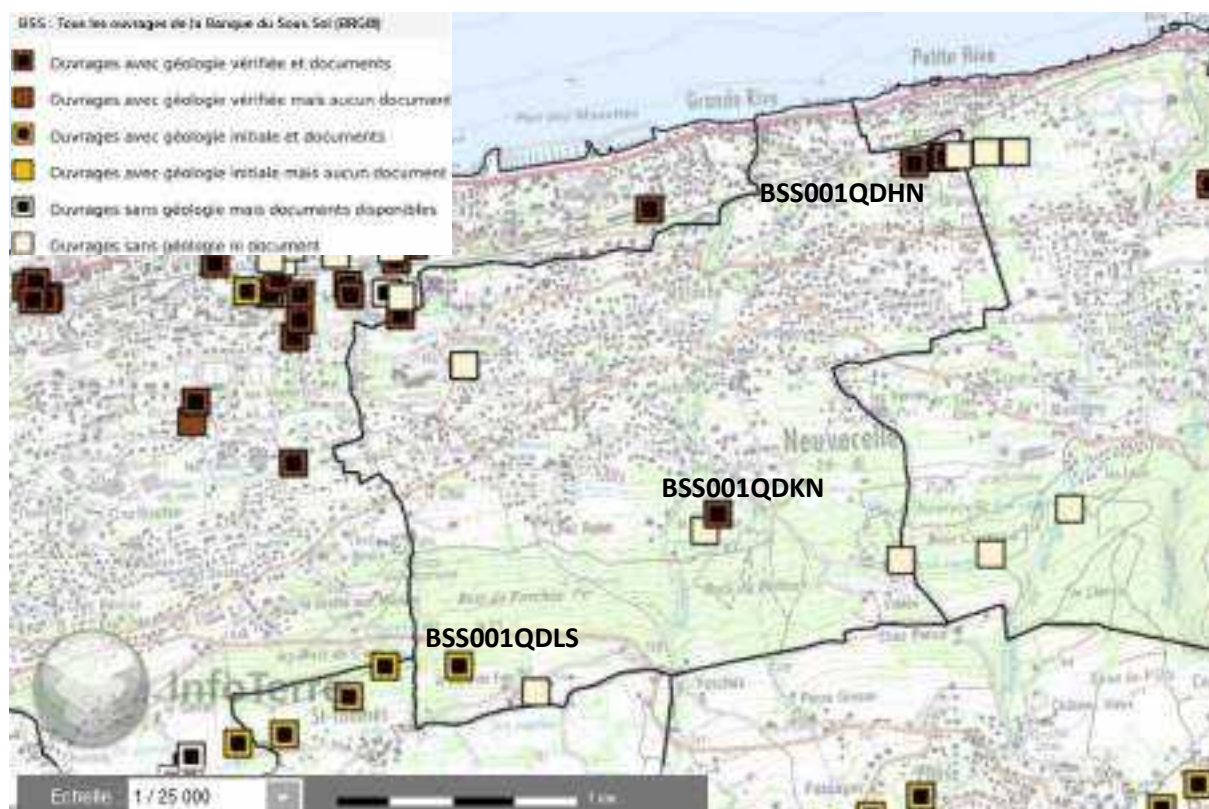
Cette formation date du quaternaire. Il s'agit de la 3^{ème} période géologique de l'ère du Cénozoïque ; c'est la plus récente sur l'échelle des temps géologiques. Cette période se caractérise par le cycle des glaciations, la radiation évolutive du genre Homo en Afrique et en Eurasie et, de l'extinction de la mégafaune sur presque tous les continents.

La présence des moraines traduit donc le passif glaciaire du territoire. En effet, d'après la carte géologique 1/50 000^{ème} vecteur harmonisée du BRGM, les moraines en question correspondent à des « **dépôts glaciaires anciens (argiles, sables, galets, cailloux, blocs), localement à argiles dominantes - Würm à post-Würm** » (notation Gy).



Carte géologique de Neuvécelle – extrait carte géologique vecteur harmonisée 1/50 000^{ème} du BRGM

Enfin, d'après la base de données Infoterre du BRGM (consultée le 28/09/2021), il y a **11 forages** enregistrés dans la Banque du Sous-Sol (BSS) sur la commune de Neuvecelle.



Localisation des ouvrages de la BSS sur Neuvecelle – Banque du Sous-Sol, BRGM (consulté le 28/09/2021)
 Au nord-est de Neuvecelle, le forage BSS001QDHN date de 1997 et présente la lithologie suivante :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,95 m	ARGILE GRAVELEUSE MARRON
De 0,95 à 1,4 m	BLOC
De 1,4 à 2,6 m	ARGILE GRAVELEUSE MARRON BEIGE
De 2,6 à 5 m	MORAINÉ GRAVELEUSE COMPACTE AVEC BLOC
De 5 à 6,5 m	MORAINÉ A BLOC GRIS BLEU COMPACT
De 6,5 à 6,8 m	SABLE ET GRAVIER GRIS NOIR
De 6,8 à 9,5 m	MORAINÉ A BLOC GRIS BLEU COMPACT
De 9,5 à 10,3 m	SABLE GRIS CLAIR GRAVIER GALET
De 10,3 à 18,2 m	SABLE GRIS FIN A MOYEN +/- ARGILEUX CQ GRAVIER
De 18,2 à 19 m	SABLE GRIS LEGEREMENT PLUS GROSSIER UN PEU PLUS DE GRAVIER
De 19 à 20,5 m	SABLE ARGILEUX GRIS GRAVIER
De 20,5 à 22,5 m	MORAINÉ ARGILO-GRAVELEUSE GRIS
De 22,5 à 23 m	SABLE MOYEN GRIS

Au cœur de la commune, le forage BSS001QDKN date de 1993 et présente la lithologie suivante :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 5 m	ARGILE A BLOCAUX
De 5 à 8 m	SABLES ET GRAVIERS PLUS ARGILEUX A LA BASE
De 8 à 15 m	ARGILE A BLOCAUX
De 15 à 39 m	SABLES GRAVIERS ET GALETS AQUIFERES
De 39 à 45 m	GALETS ET GRAVIERS CONSOLIDES
De 45 à 50 m	SABLES ARGILEUX GRIS BEIGES COMPACTS
De 50 à 63 m	GRAVIERS ET SABLES AQUIFERES

Enfin, au sud-ouest de Neuvecelle, le forage BSS001QDLS date de 1969 et présente la lithologie suivante :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 2 m	Recouvrement argileux
De 2 à 8,5 m	Gravier de surface
De 8,5 à 17 m	Moraine argileuse
De 17 à 54 m	Moraine graveleuse
De 54 à 80 m	Substratum imperméable

D'après le Document synthétique communal de l'Information Préventive des Populations sur les risques majeurs (préfecture de Haute-Savoie et mairie de Neuvecelle, 2002), la nature argileuse des dépôts mis en place lors de la glaciation Wurmienne est à l'origine de déformations pouvant être observées en divers secteurs du territoire communal de Neuvecelle. Ces sols présentent des **caractéristiques géotechniques très défavorables**. L'existence d'émergences phréatiques ou de circulations d'eau hypodermiques peut concourir à l'entretien d'une instabilité permanente de vastes surfaces. De plus, les glissements de terrain prennent souvent naissance le long des torrents comme le ruisseau de Forchez qui fait un affouillement en pied de talus.

Il n'y a pas de données sur la capacité d'infiltration des sols sur Neuvecelle.

Ce qu'il faut retenir

- + Géologie commune à l'ensemble du territoire communal, également présent sur les communes limitrophes (moraines)
- Caractéristiques géotechniques des sols pouvant être source d'instabilité : la capacité d'infiltration ou perméabilité du sol est à déterminer au cas par cas sur la commune

3.2 EAU POTABLE ET MINÉRALE

Depuis le 01/01/2021, la **Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA)** est devenu l'**unique gestionnaire** de l'eau potable sur l'ensemble des communes de son territoire, dont Neuvecelle.

Neuvecelle est couverte par un **Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable établi en mai 2017**, par G2C Ingénierie (Groupe ALTEREO).

Le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable va être révisé à partir du 2^{ème} semestre 2022 par la CCPEVA.

Eau minérale et thermalisme

L'exploitation d'une eau minérale, son utilisation dans un établissement thermal ou sa distribution sous forme conditionnée fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter et peut être déclarée d'intérêt public, après instruction de la demande par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'arrêté d'autorisation définit un Périmètre de protection Sanitaire d'Émergence (PSE). La Déclaration d'Intérêt Public (DIP) définit un périmètre de protection à l'intérieur duquel peut être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire à la qualité de l'eau minérale et où les sondages et travaux souterrains sont soumis à une autorisation préalable du préfet (articles L.1322-4 et R.1322-23 et suivants du code de la santé publique) en l'absence de prescriptions particulières.

Neuvecelle est **concernée par le périmètre de protection des eaux minérales d'Évian, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Public (DIP) pour le mélange « Source Cachat », en lien avec le captage « Cachat-Sud ».**

La DIP a fait l'objet de plusieurs évolutions au fil du temps. La source a effectivement été déclarée d'intérêt public pour la première fois en 1926 et a fait l'objet de modifications notamment en 1964. En 2021, la DIP fait l'objet d'une modification qui est en cours d'instruction depuis plusieurs années. En 2021, le périmètre de la DIP en vigueur correspond à celui établi en 1964.

Les eaux minérales d'Évian sont issues de plusieurs sources sur le territoire du Chablais et permet l'alimentation de l'usine d'embouteillage de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian (SAEME), et à l'alimentation de l'établissement thermal d'Évian-les-Bains.

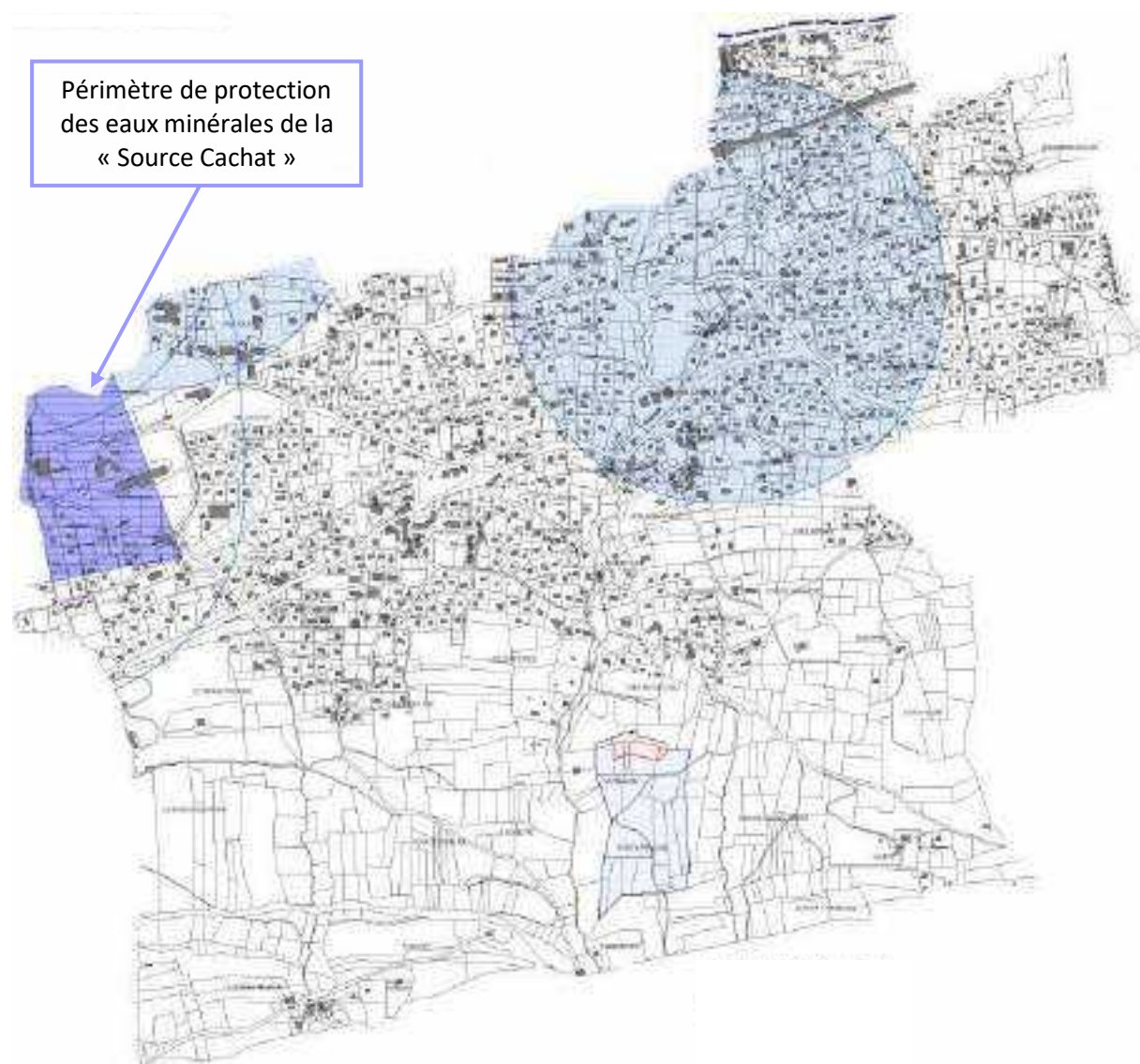
En outre, Neuvecelle adhère à l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évian), créée en 1992, pour préserver l'impluvium et soutenir les actions visant à encourager un développement local cohérent avec les enjeux de préservation des ressources en eau, notamment au regard des activités agricoles vertueuses, la connaissance et préservation des milieux naturels et un aménagement territorial garantissant une gestion durable des eaux.

En 2017, la SAEME avait transmis à Neuvecelle, par courrier, les prescriptions et recommandations applicables à la future DIP en fonction des zones :

	PRESCRIPTIONS	
	ZONE D'EMERGENCE	ZONE D'INFILTRATION
Excavations, fondations, sondages géotechniques, galerie, tunnel, tranchée profonde	Déclaration entre 5 m et 10 m (zone de sensibilité accrue : entre 2 et 10 m) Autorisation > 10 m	Déclaration entre 5 et 15 m Autorisation > 15 m
Travaux de forages destinés aux recherches et prélèvements d'eau	Autorisation > 5m (2m dans secteur sensible autour de la source Cachat)	Autorisation >5m
Forages géothermiques verticaux	Interdit	Interdit
Forages reconnaissance ou exploitation minières ou hydrocarbures dont gaz de schistes	Interdit	Interdit
Tous nouveaux travaux d'infiltration par puits des eaux pluviales et de ruissellement	Interdit au-delà d'une habitation individuelle	Déconteur-déshuileur au-delà de 20 places de parking
Epandage de boues et composts de boues de station d'épuration produits en dehors du périmètre de la DIP	Interdit	Interdit
Transport, y compris par camions et par voie ferrée, de substances dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques...) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sauf desserte locale	Interdit dans la zone de sensibilité accrue	

RECOMMANDATIONS
usage raisonné et recherche de produits de substitution aux phytosanitaires
usage d'engrais chimiques sans dépassement du pouvoir d'absorption des plantes
contrôles d'étanchéité des réseaux d'assainissement particulièrement dans la zone d'émergence
mise aux normes des installations d'assainissement autonome
mise aux normes cuves à fuel, stockages hydrocarbures et produits chimiques
mise aux normes des installations de rejet d'eaux de process et de ruissellement des entreprises artisanales et industrielles
optimisation de l'usage du sel de déneigement
limitation de l'épandage de lisier, fumier et compost produits en dehors du territoire

Enfin, d'après le PLU de Neuvecelle de 2018, une petite partie du territoire (secteur des hôtels notamment) est concernée par le **périmètre de protection du captage d'eau minérale naturelle « Cachat-Sud »**.



Servitudes d'utilité publiques de Neuvecelle – extrait PLU Neuvecelle 2018 (annoté KARUM, nov. 2021)

Les règles applicables dans ce périmètre sont les suivantes :

- > Aucun sondage, aucun travail souterrain ne peut être pratiqué dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle déclarée d'intérêt public, sans autorisation préalable.
- > A l'égard des fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert, le décret mentionné à l'article L 1322.13 qui fixe le périmètre de protection peut exceptionnellement imposer aux propriétaires l'obligation de faire, au moins un mois à l'avance, une déclaration au représentant de l'Etat dans le département qui en délivre récépissé.
- > Les autres activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent également être soumis à autorisation ou à déclaration par le décret mentionné à l'article L 1322.13 instituant le périmètre de protection.

Captage d'eau potable

D'après ARS, Nevecelle compte **5 captages d'eau potable souterraine, dont 4 sont actifs et un bénéficie d'un périmètre de protection.**




Caractéristiques des captages d'eau potable sur Nevecelle – KARUM (issu données ARS, 2021)

Nom du captage AEP	Type de captage	Déclaration d'Utilité Publique	Périmètre de protection	État de l'installation	Usage
Le Pelloux	Eau souterraine	DUP du 08/11/1993	Immédiat : ≈ 0,6 ha Rapproché : ≈ 6,5 ha	Active	Adduction CCPEVA est - littoral
Jaia (Lecherot)	Eau souterraine	-	-	Active	Embouteillage des eaux d'Évian
Valère	Eau souterraine	-	-	Abandonnée	Adduction CCPEVA est - littoral
Evua	Eau souterraine	-	-	Active	Embouteillage des eaux d'Évian
Opale	Eau souterraine	-	-	Active	Embouteillage des eaux d'Évian

L'arrêté de DUP du captage Nevecelle – Le Pelloux est disponible dans les annexes sanitaires du présent PLU. Celui-ci indique les règles applicables au sein des périmètres de protection.



Légende

-  Captage d'eau souterraine
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché



Echelle : 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM n°2021060 / 1116000
Données fonds de carte issues de BD-ORTHO@IGN (2020)
et SCAN(250) - IGN (2017)
Source de données: ARS Auvergne-Rhône-Alpes (2021)
Date : 04/11/2021

Alimentation et distribution de l'eau potable

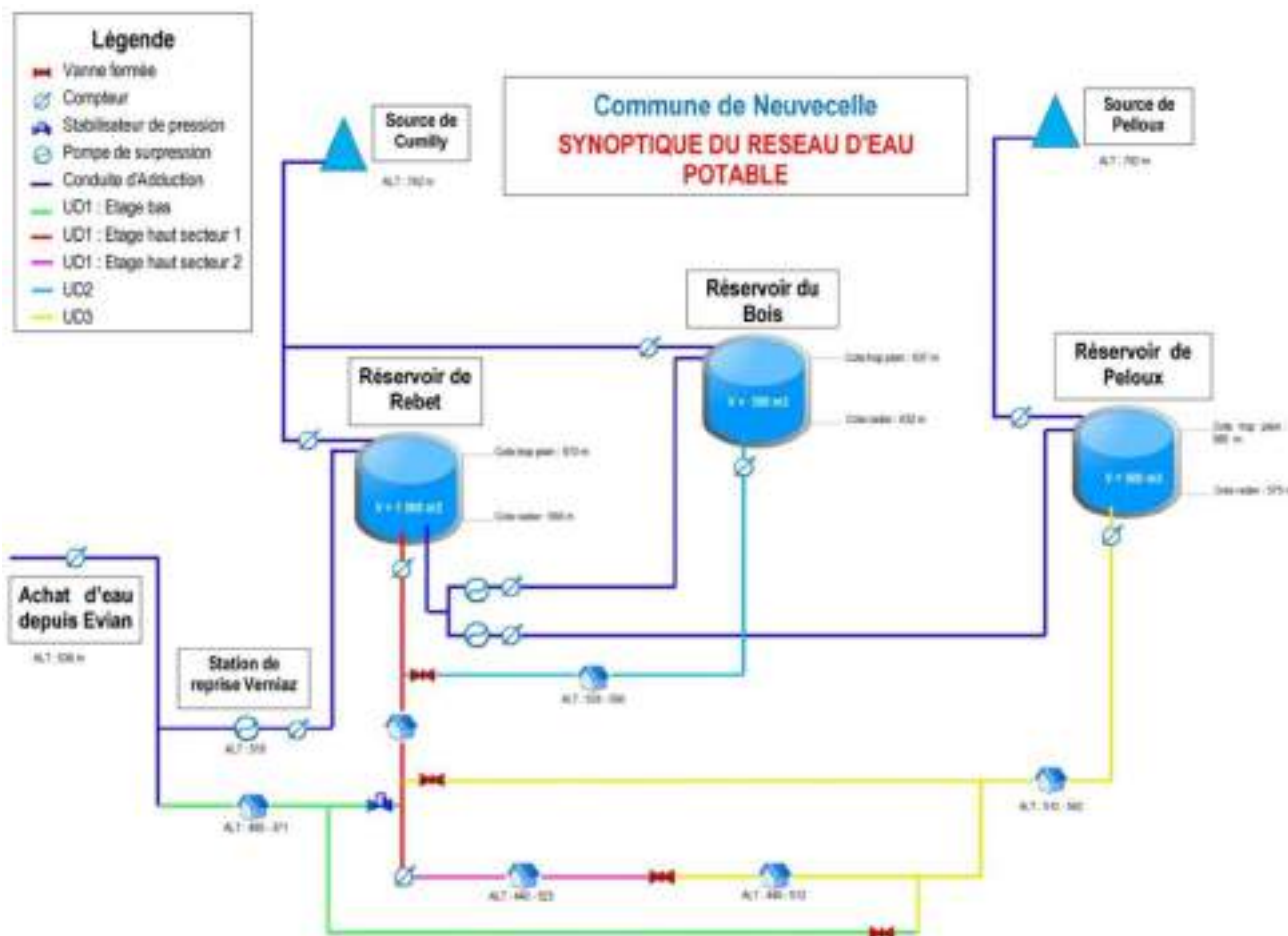


Schéma du réseau d'eau potable de Neuvecelle – G2C Environnement (2017)

En 2021, les ressources en eau potable alimentant Neuvecelle proviennent :

- De **sources souterraines de Cumilly** (située à Saint-Paul-en-Chablais et Larringes) **et de Pelloux** (située à Neuvecelle). Ces deux captages bénéficient de périmètres de protection de captage au titre de la même DUP (DUP du 08/11/1993).

NOM ADMINISTRATIF	DEBIT D'ETIAGE (L/s) *	PERIMETRE DE PROTECTION	PROTECTION DES CAPTAGES	AVIS HYDROGEOLOGUE
Captage de Cumilly	1	Oui	Effective	17/07/1987
Captage de Pelloux	1,6	Oui	Effective	17/07/1987

* Débit d'étiage maximum connu par l'ARS

- Par **interconnexion avec la ville d'Évian-les-Bains** (convention d'achat permanente signée le 11/06/2004 et amendée avec un avenant du 29/06/2015). Neuvecelle s'engage ainsi à effectuer un achat de 150 000 m³ minimum par an à la ville d'Évian. De plus, sans autorisation spécifique, le débit d'eau prélevé ne pourra pas excéder 100 m³/h.

Il est à noter que depuis le 11/02/2015, le captage de « Prémance » et ses périmètres de protection situés sur la commune de Maxilly-sur-Léman ont été abandonnés pour l'alimentation de la commune de Neuvecelle.

L'eau potable est distribuée via un réseau enterré interconnecté découpé en 4 Unités de Distribution (UDI), dont les caractéristiques sont les suivantes :

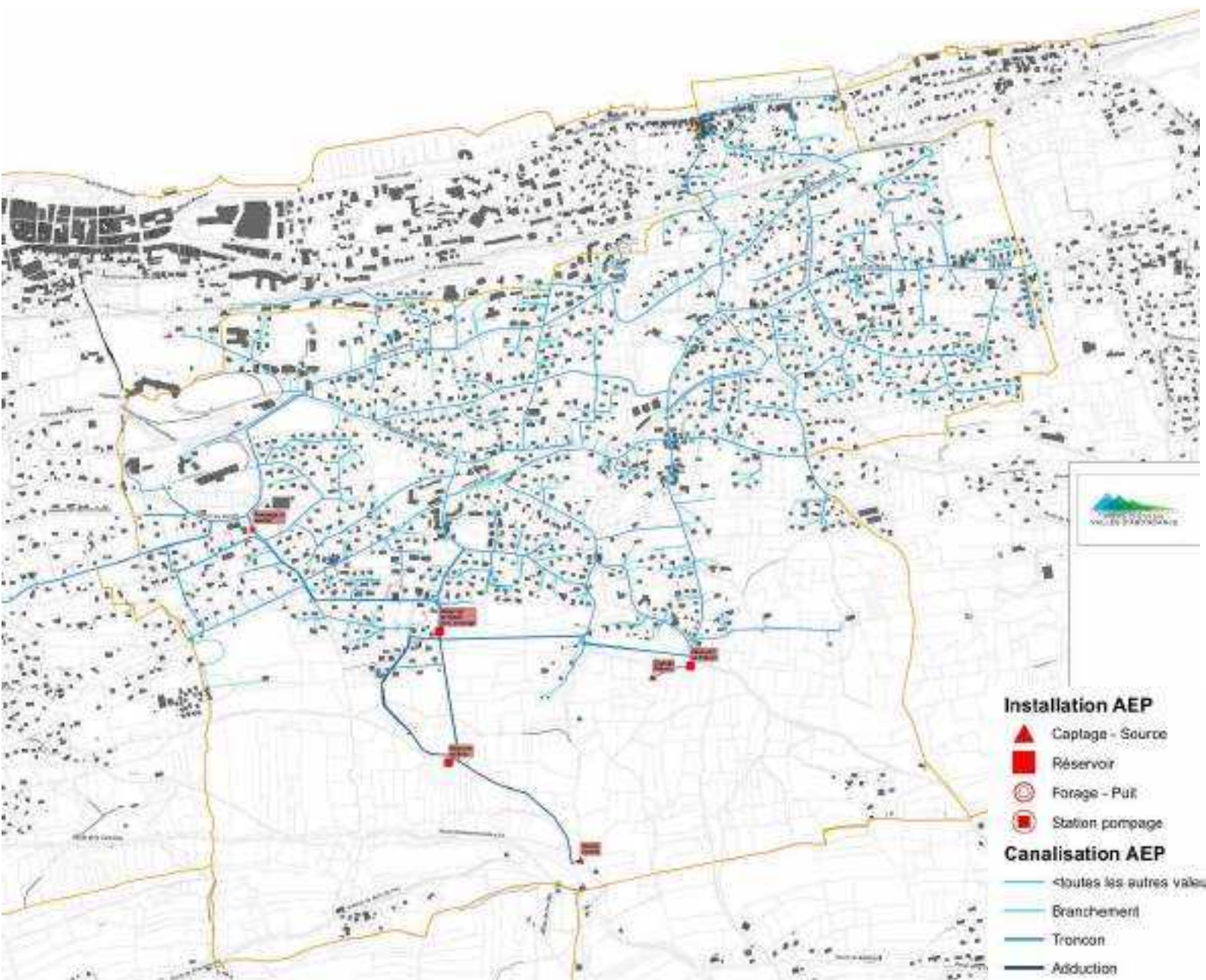
Nom UDI	Code national UDI	Source d'alimentation
Neuvecelle - Bas Service	074006974	Achats à Évian-les-Bains
Neuvecelle - Haut Service	074002965	Source souterraine Cumilly (Réservoir de Rebet)
Neuvecelle - Village Bois du Feu	074002972	Source souterraine Cumilly (Réservoir du Bois)
Neuvecelle - Le Pelloux	074002972	Source souterraine Le Pelloux (Réservoir du Pelloux)



Localisation des unités de distribution d'eau potable de Neuvecelle – ARS (consulté le 07/10/2021)

Le réseau s'étend sur environ 32,4 kml (distribution) et est très majoritairement composé de canalisations en fonte ($\approx 85\%$). Le reste du réseau est composé de canalisations en plastique et acier. Près de 60 % du linéaire de réseau de distribution est composé de conduites d'un diamètre compris entre 80 et 125 mm et 20 % de canalisations de diamètre compris entre 125 à 175 mm. L'âge moyen du réseau pondéré au linéaire est de 28 ans (date de pose médiane = 1987). **Le rendement net du réseau s'élève à environ 83 % en 2016.**

Le plan du réseau d'eau potable de Neuvecelle est visible en page suivante.



Réseau d'alimentation en eau potable de Neuvecelle – CCPEVA, sept. 2021 (annoté KARUM, nov. 2021)

Qualité de l'eau potable distribuée

D'après l'ARS, en fonction des UDI de Neuvecelle, la qualité de l'eau potable distribuée en 2020 est la suivante :

Critères d'analyse	Neuvecelle - Bas Service	Neuvecelle - Haut Service	Neuvecelle - Village Bois du Feu	Neuvecelle - Le Pelloux
Bactériologie	Bonne qualité			
Nitrates	Bonne qualité			
Arsenic	Bonne qualité			
Pesticides	Bonne qualité – présence de traces de pesticides	Bonne qualité		
Durée	Moyennement calcaire			Calcaire à très calcaire

En 2020, l'eau distribuée à Neuvecelle est globalement de **bonne qualité bactériologique**, et est **conforme aux limites réglementaires** pour les paramètres chimiques mesurés.

Adéquation entre ressources et besoins en eau potable actuels

Au 31 décembre 2020, la consommation d'eau potable était de 203 730 m³/an pour 1 338 abonnés (nombre de branchements), soit 550 m³/j en moyenne (correspondant à ± 190 L/j/habitant) et à environ 152 m³/an/abonné (contre 180 en 2016).

Une diminution de la consommation d'eau potable semble s'observer par rapport à 2016, dont les chiffres étaient les suivants : 233 422 m³/an pour 1 297 abonnés, soit **640 m³/j en moyenne** (correspondant à ± 216 L/j/habitant) et 180 m³/an/abonné (extrait Annexes sanitaires du PLU de Neuvecelle de 2018).

L'hypothèse serait que cette diminution serait due à la baisse d'activité des gros consommateurs d'eau de la commune, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, c'est-à-dire les **établissements en lien avec l'activité touristique (hôtels, restaurants)**.

En effet, Neuvecelle comporte **23 gros consommateurs d'eau (> 1 000 m³/an)** qui gonflent les valeurs de consommation des abonnés domestiques. En 2016, ces abonnés représentaient à eux seuls 1,9 % des abonnés et environ **38 % de la consommation annuelle totale** de la commune.

Le bureau d'études G2C Environnement avait ainsi estimé, en 2016, que la consommation d'eau potable serait plutôt d'**environ 137 L/j/habitant, soit 114 m³/an/abonné**.

Avec les captages du Pelloux et de Cumilly ainsi que les importations en lien avec Évian-les-Bains, les ressources disponibles en eau potable sont les suivantes :

Bilan besoins/ressources en eau potable de Neuvecelle – extrait Annexes sanitaires PLU Neuvecelle (2018)

Consommation moyenne	Actuelle (2016)	
	Moyen	Pointe
Besoin		
Consommation domestique (m ³ /j)	397	714
Gros consommateurs	243	437
Pertes (m ³ /j)	120	120
Total des besoins en eau (m³/j)	760	1 271
Ressource (m ³ /j) Débit d'étiage*	225	225
Import minimum de la commune d'Evian (m ³ /j)	411	411
Bilan à l'étiage (m³/j)	-124	-636
Import maximum de la commune d'Evian (m ³ /j)	2 400	2 400
Bilan (m³/j)	+ 1 865	+ 1 353
Pourcentage de la ressource mobilisée (%)	29 %	48 %

Ainsi, d'après les annexes sanitaires du PLU de Neuvecelle de 2018, Neuvecelle possède un bilan besoins/ressources déficitaire en situation actuelle si l'on se réfère uniquement aux ressources disponibles en période d'étiage. Cependant, **grâce aux imports**, la ressource est générée en quantité suffisante pour la commune de Neuvecelle. **Le bilan besoins/ressources est même excédentaire.**

Capacité de stockage

D'après les annexes sanitaires du PLU de Neuvecelle de 2018, Neuvecelle dispose d'une **capacité totale de stockage d'environ 1 800 m³**, répartie sur 3 réservoirs de type semi-enterré.

Caractéristiques des réservoirs d'eau potable de Neuvecelle – extrait Annexes sanitaires PLU Neuvecelle (2018)

NOM USUEL	COMMUNE	MISE EN SERVICE	VOLUME TOTAL	RESERVE INCENDIE
Réservoir de Pelloux	Neuvecelle	1975	300 m ³	120 m ³
Réservoir du Bois	Neuvecelle	2000	500 m ³	120 m ³
Réservoir de Rebet	Neuvecelle	1976	1000 m ³	120 m ³

NOM USUEL	TEMPS DE SEJOUR MOYEN	AUTONOMIE MOYENNE	TRAITEMENT
Réservoir de Pelloux	124 h	53 h	Goute à goutte au sein du réservoir
Réservoir du Bois	88 h	70 h	Goute à goutte au sein du réservoir
Réservoir de Rebet	82 h	41 h	Goute à goutte au sein du réservoir

Les temps de séjour au sein des réservoirs semblent élevés mais le traitement au chlore est réalisé au sein de réservoir. L'eau distribuée est donc traitée en sortie de distribution. A noter qu'**aucune non-conformité n'a été décelée** jusqu'à ce jour dans les prélèvements sur la distribution réalisés par l'exploitant et l'ARS.

Cette **capacité de stockage est considérée comme suffisante** pour l'ensemble de l'unité de distribution avec des autonomies moyennes supérieures aux recommandations admises de 24 h.

Réserve incendie

D'après les annexes sanitaires du PLU de Neuvecelle de 2018, la réserve d'eau disponible pour la défense incendie est de 360 m³ (une réserve incendie de 120 m³ par réservoir).

Le secteur de Neuvecelle est très bien couvert en termes de défense incendie, avec 94 poteaux incendie sur le territoire urbanisé.

A noter cependant que lors des derniers contrôles réalisés par le SDIS sur la période de fin **mai 2016**, **17 poteaux incendie étaient non-conformes**, soit 18 % de non-conformités et 7 qui n'ont pas été testés (7 %). La partie est de la commune est essentiellement concernée.

Des travaux d'amélioration ont eu lieu entre 2016 et 2021.

Ce qu'il faut retenir

- + **Commune d'émergence : présence de 5 captages de sources souterraines sur Neuvecelle, dont 4 sont actives et servent à l'alimentation en eau potable ou à l'embouteillage des eaux minérales d'Évian**
- + **Équilibre ressources/besoins aujourd'hui et à l'horizon 2025-2035**
- + **Bonne couverture défense incendie**
 - **Périmètre de protection captage AEP sur la commune : Le Pelloux**
 - **Périmètre de protection lié à la DIP de la source Cachat Sud applicable sur la commune**
 - **Dépendance à l'import d'eau avec Évian-les-Bains en période d'étiage ; 18 % des hydrants non conforme sur la commune en 2016**

3.3 EAUX USÉES

Assainissement collectif

La Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) dispose de la compétence assainissement depuis 2017.

Celui-ci s'est d'ailleurs dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2010. Une révision du schéma est prévue à partir du 2^{ème} semestre 2022 par la CCPEVA.

Au 31 décembre 2020, la commune de Neuvecelle comptait 1 328 abonnés à l'assainissement collectif. Il est ainsi estimé que 3 417 habitants de Neuvecelle sont raccordés à l'assainissement collectif, soit un **taux de raccordement estimé à 99,3 %**.

La commune dispose donc d'une bonne couverture de l'ensemble de son territoire par le réseau de collecte des eaux usées.

En outre, il est considéré que Neuvecelle n'a **aucun réseau unitaire** sur son territoire. Cependant, il existe **quelques déversoirs d'orage**, notamment sur des secteurs où les raccordements/branchements n'ont pas été effectués dans les règles de l'art. Des travaux ont été entrepris par la commune pour résoudre progressivement ces mauvais raccordements/branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

L'ensemble de la commune de Neuvecelle est raccordé à un collecteur principal qui s'étend de Lugrin (à l'est) à Thonon-les-Bains (à l'ouest, secteur de Vongy). Il emprunte le tracé de la RN5, et présente un **poste de relèvement au niveau de la route de Grande Rive à Neuvecelle**.

Les fiches techniques du poste indiquent la présence de 2 pompes d'une **capacité de 170 m³/h** à une hauteur de 19,8 m. D'après la CCPEVA, le poste de relèvement a donc une **capacité moyenne d'environ 28 équivalent-habitants (EH)¹**.

Les eaux usées collectées sont ensuite acheminées vers la **Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Thonon-les-Bains**, gérée par le Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Évian (SERTE) et mise en service en 2007.

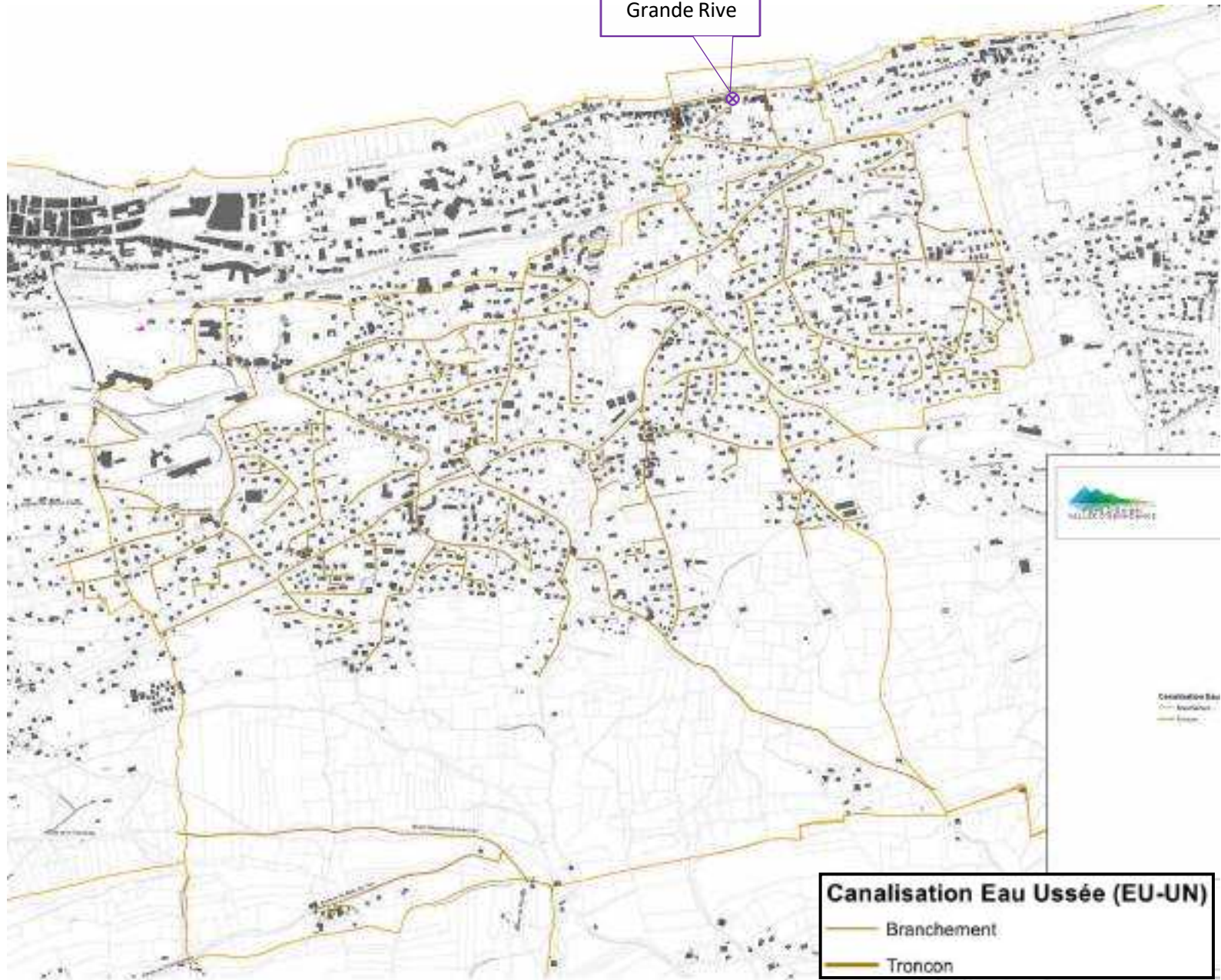
Caractéristiques de la STEU recevant les EU de Neuvecelle – KARUM, sept. 2021 (source : chiffres de 2019, <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

Caractéristiques STEU 2019		Marge disponible 2019	Milieu récepteur STEU	Conformité STEU 2019
Capacité nominale	148 500 EH	11 289 EH	Lac Léman (zone sensible au phosphore)	Conforme en équipement et en performance
Charge maximale en entrée	137 211 EH			
Débit de référence	40 655 m ³ /j	13 832 m³/j		
Débit entrant moyen	26 823 m ³ /j			

Les boues issues du traitement par la STEU (1 763,64 tMS/an) ont été **totalemt incinérées en 2019**.

¹ La consommation moyenne par habitant étant estimée à 120 L/j : ce chiffre est retenu pour définir 1 équivalent-habitant. Aussi, il a été retenu un temps de fonctionnement de 20h (et pas 24h) car il y a toujours un temps de repos à prendre en compte (CCPEVA, Service Eau et Assainissement, 18/11/2021).

Poste de relèvement Grande Rive



Canalisation Eau Ussée (EU-UN)

- Branchement
- Tronçon

Réseau d'assainissement de Neuvecelle – CCPEVA, sept. 2021 (annoté KARUM, nov. 2021)



Carte du secteur neuvecellois raccordé au poste de relevage de Grande Rive – CCPEVA, 2022

Le secteur qui dépend du poste de relevage de Grande Rive est très restreint sur la commune de Neuvecelle (carte ci-dessus) car en aval de l'ancienne voie ferrée, à l'intersection de la route de Grande Rive et de l'avenue de la Creusaz, un séparateur a été installé par le service assainissement pour limiter l'utilisation du poste de refoulement de Grande Rive. Aujourd'hui tous les effluents qui arrivent de l'amont de l'ancienne voie ferrée poursuivent leur parcours sur la route de Grande Rive jusqu'au poste de refoulement suivant situé sur Evian.

Assainissement non collectif

Au 31 décembre 2020, **10 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) ont été identifiées sur la commune de Neuvecelle.**

Elles ont fait l'objet d'un diagnostic initial.

La CCPEVA a décidé d'une fréquence de 4 ans à compter du diagnostic initial pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement. La CCPEVA assure la réalisation de ces contrôles ainsi que les contrôles de conception et de travaux neufs. En complément, conformément à la réglementation, dans le cas de ventes ou successions, les notaires ont l'obligation de demander à la collectivité le diagnostic de la filière d'ANC. Cette mission est également assurée par la CCPEVA.

Ce qu'il faut retenir

+ Traitement des eaux usées quasi exclusivement par station d'épuration de Thonon-les-Bains avec un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 99,3 % et seulement 10 installations en assainissement non collectif en 2020

+ Marge de 11 289 EH et 13 832 m³/j en 2019 sur la STEU de Thonon-les-Bains

+ STEU de Thonon-les-Bains conforme en équipement et performance en 2019

+ Bon niveau de performance du réseau EU de Neuvecelle : réseau en séparatif, travaux d'amélioration sur quelques déversoirs d'orage corrigés au fur et à mesure (erreurs de raccordements/branchements)

- Capacité du poste de relèvement Grande Rive à surveiller (170 m³/h)

3.4 EAUX PLUVIALES

La commune de Neuvecelle dispose encore, en 2023, de la compétence eaux pluviales.

Neuvecelle est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021 qui est en cours de révision. Entre mars et juin 2021, le projet de SDAGE 2022-2027 a fait l'objet d'une consultation du public et des partenaires institutionnels.

Une étude générale des eaux pluviales a d'ailleurs été menée en 2006, par le bureau d'études Montmasson. Cette étude avait permis la délimitation des bassins versants en termes de gestion des eaux pluviales sur Neuvecelle (cf. carte ci-dessous).

Il est à noter que le **milieu naturel récepteur direct principal de la commune demeure le ruisseau de Forchex**.

Aussi, de nombreux réseaux d'eaux pluviales étaient jugés insuffisants et des débordements avaient été observés à divers endroits sur la commune.

Il avait été alors proposé diverses mesures :

- la réalisation de travaux ;
- des remplacements ponctuels de réseaux en lien avec le plan page suivante ;
- un entretien régulier des réseaux et ouvrages de franchissement ;
- la limitation de l'imperméabilisation associée à la création d'ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales.

En 2023, **l'état des réseaux** par rapport au diagnostic de l'étude de 2006 a été **amélioré par la réalisation de certains travaux** et la mise en place de **règles de gestion des eaux pluviales ambitieuses** dans le PLU de 2018.

Ainsi, dernièrement une reprise du réseaux EP/EU du secteur du Parc de l'Abbaye a été réalisée en raison de débordements observés lors de fortes pluies sur la voirie et les logements, sans compter les eaux parasites ajoutées par cette malfaçon du lotisseur de l'époque.

Concernant les règles de gestion des eaux pluviales, le PLU de 2018 prévoit notamment :

- > une infiltration ou rétention des eaux pluviales avec un dimensionnement prévu pour une occurrence de 30 ans et un débit de fuite maximal de 20 L/s/ha ;
- > des fiches de gestion des eaux pluviales en annexe du règlement afin de faciliter la prise en compte de ces règles et leur instruction par le service urbanisme de la commune.

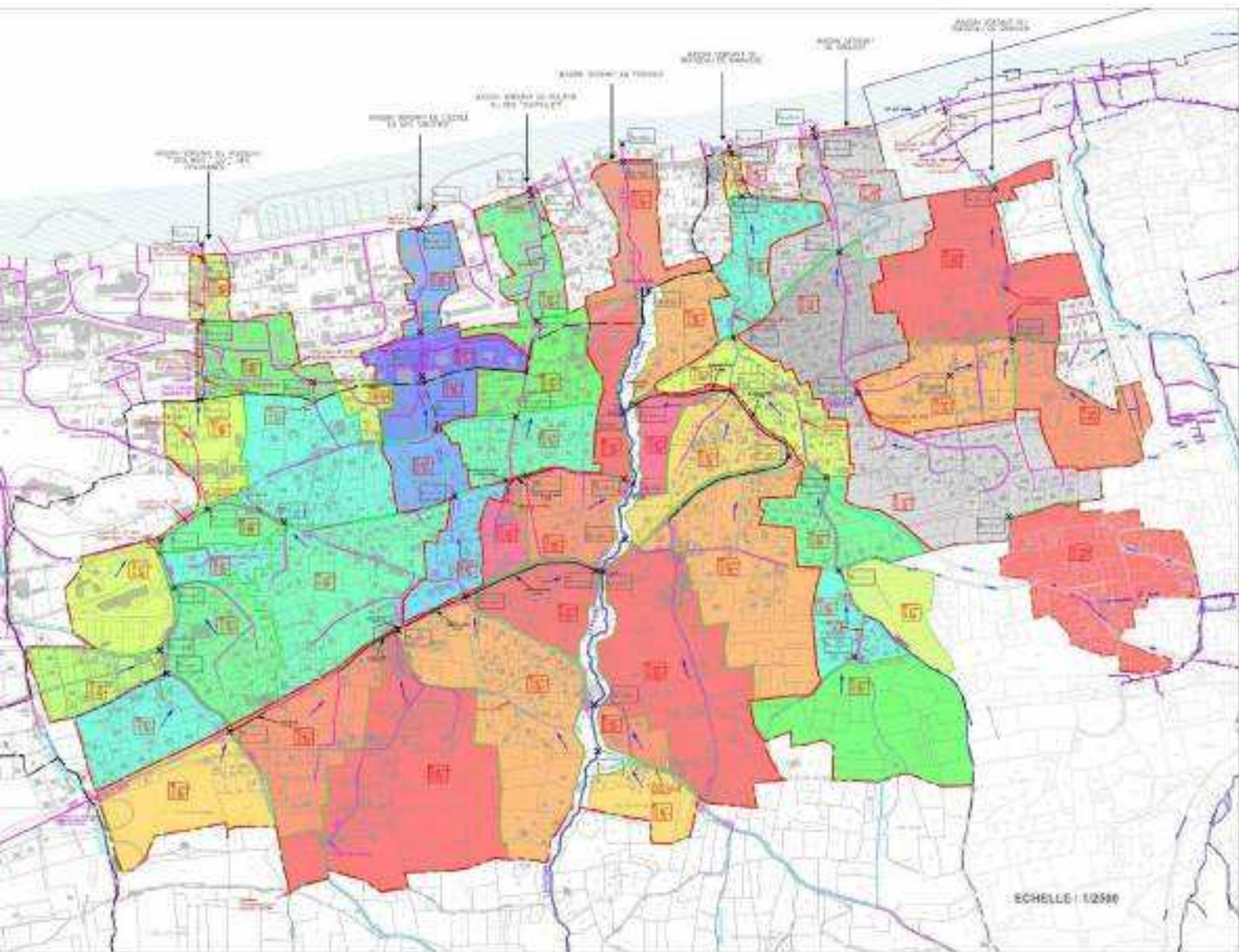
Néanmoins, certains débordements persistent notamment parce que Neuvecelle est dépendante de la gestion des eaux pluviales menées par les communes situées à l'amont.

Ce qu'il faut retenir

+ Règles de gestion des eaux pluviales ambitieuses dans le PLU actuel : à développer pour prendre en compte SDAGE 2022-2027 (désimperméabilisation)

+ Amélioration continue du réseau d'eaux pluviales par la réalisation de travaux

- Débordements observés en cas de fortes pluies (inondations de caves), notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales menée par les communes situées à l'amont




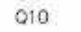
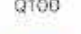






ETUDE GENERALE

**PLAN DES BASSINS VERSANTS
ETAT FUTUR**

 25,26 avenue de l'éclair
74000 Annecy
FR - 04 50 57 04 40
Fax : 04 50 57 24 39
E-mail : ccs.tel.montmasson@montmasson.fr

LEGENDE :

-  Limite de Bassin Versant
-  Limite des Sous-Bassins
-  F1 Nœuds du réseau
-  010 Débit maximum de fréquence décennale
-  Q100 Débit maximum centennal
-  Réseaux d'eaux pluviales existant
-  Ruisseaux ou fossés
-  Réseaux d'eaux pluviales projetés
-  Sens d'écoulement des eaux

Plan des bassins versants à l'état futur de la gestion des eaux pluviales de Neuvecelle – Cabinet B. MONTMASSON, 2006

3.5 DÉCHETS

La Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) dispose de la compétence « déchets » depuis 2005.

Organisation



Le **tri sélectif** est en place sur le territoire communal de manière assez classique. Des points d'apports volontaires (PAV), correspondant à des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, sont dispersés sur le territoire intercommunal.

Deux nouveaux PAV ont été installés en 2019 sur Neuvecelle : 1 colonne Ordures Ménagères et 1 colonne Tri. On dénombre ainsi **plus d'une vingtaine de PAV sur Neuvecelle**.

L'**emplacement des futurs PAV** devra faire l'objet d'une réflexion coordonnée entre la commune et l'intercommunalité, notamment en localisation des emplacements réservés.

Sur Neuvecelle, la **collecte** des déchets intervient **3 fois/semaine**.

Mémo tri CCPEVA - 2019

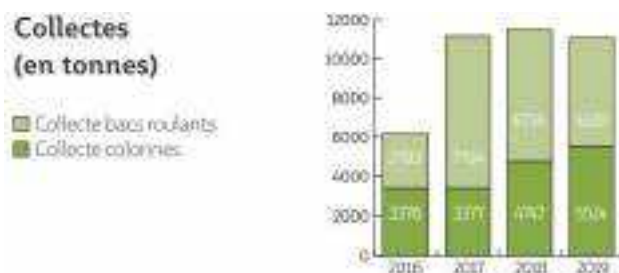


Localisation des points de collecte de déchets sur Neuvecelle – CCPEVA (consulté le 08/10/2021)

Il y a **7 déchetteries** sur le territoire intercommunal ; les plus proches du centre de Neuvecelle sont à Champagnes et Lugrin (**environ 6-7 km**).

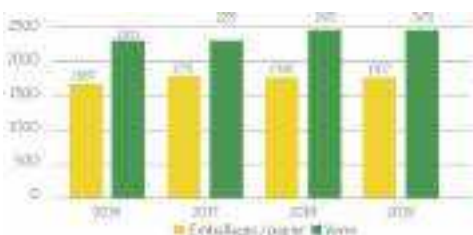
Également, le territoire bénéficie d'un **projet de création d'une ressourcerie multi-filière** qui devrait aboutir d'ici peu. Neuvecelle pourra donc en bénéficier.

Volume de déchets



	2017	2018	2019
Total ordures ménagères collectées (en tonnes)	11 193	11 484	11 063

Volume des ordures ménagères collectées à l'échelle de la CCPEVA entre 2016 et 2019 – Source : rapport d'activité CCPEVA, 2019



Emballages recyclables	2016	2017	2018	2019	Part des déchets triés sur le tonnage total
Emballages / Journaux / magazines	1007 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	1775 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	1766 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	1767 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	13%
Verre	2701 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	2772 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	2471 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	2471 t/habitant Moyenne Haute Savoie Moyenne nationale	22%

Volume des emballages/papiers et du verre collectés en PAV à l'échelle de la CCPEVA entre 2016 et 2019 – Source : rapport d'activité CCPEVA, 2019

D'après le rapport d'activité de 2019 de la CCPEVA, 11 063 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur l'ensemble du territoire intercommunal (environ 41 093 habitants en 2019), soit **en moyenne 269 kg/habitant/an**.

Malgré des efforts de communication et de sensibilisation menée sur le territoire (compostage, animations...), il est à noter une **stabilité en volume et en proportion des ordures ménagères, emballages/papier et verre collectés entre 2017 et 2019** à l'échelle de l'intercommunalité (source : rapport d'activité de 2019 de la CCPEVA).

Ces volumes et proportion seront voués à évoluer à l'avenir, notamment avec l'**obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 31/12/2023**. Cette obligation est issue de la loi n°2020-105 du 10/02/2020 lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Ce qu'il faut retenir

- + Tri sélectif avec points d'apport volontaire en développement (plus de 20 PAV répartis sur Neuvecelle en 2021) et collecte 3 fois/semaine : une réflexion est à mener sur l'emplacement des futurs PAV (emplacements réservés à prévoir)
- + Projet de création d'une ressourcerie multi-filière dans le Chablais
- + Future obligation de tri à la source des biodéchets à partir de fin 2023 permettant de réduire les volumes et proportions des déchets
- Stabilité en volume et proportion des déchets et augmentation du volume de déchets par habitant et par an (en moyenne 269 kg/habitant/an), malgré des efforts de communication et sensibilisation (compostage, animations...)

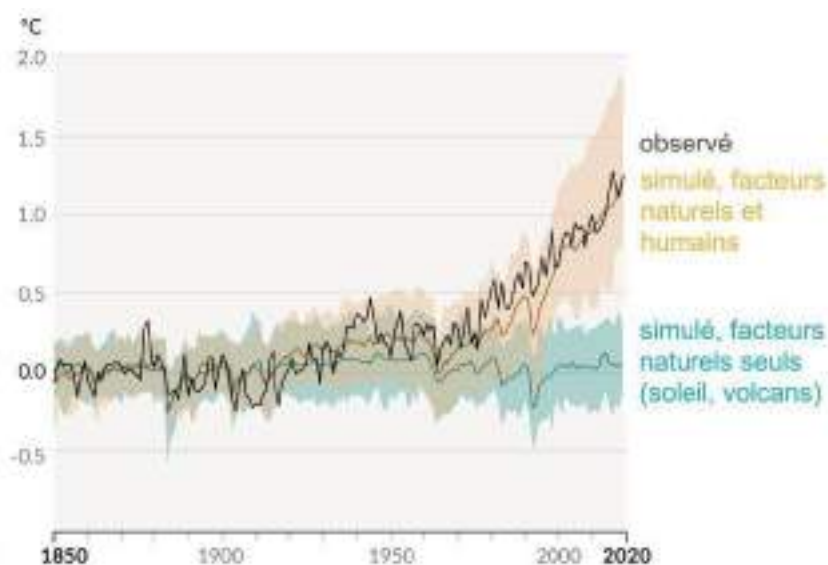
3.6 CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

D'après le dictionnaire Larousse, le climat se définit comme étant « l'ensemble des phénomènes météorologiques qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère en un lieu donné ».

L'air dans lequel les êtres vivants terrestres évoluent est compris dans une fine couche de l'atmosphère. Il est composé de substances très diverses, dont les composés majoritaires sont l'azote (N_2) à 78% et l'oxygène (O_2) à 21%. **Les polluants dans l'air peuvent mettre en danger la santé humaine, dégrader les écosystèmes, influencer le climat et provoquer des nuisances diverses** (perturbation des productions agricoles, dégradation du bâti, odeurs gênantes...).

La France métropolitaine se trouve dans un climat tempéré et possède un climat varié où se mêlent les influences de divers types de climat : océanique (lié à l'océan Atlantique), méditerranéen et de montagne ou sous influence montagnarde (liés aux Alpes, Jura, Massif central, Pyrénéens).

Le dérèglement ou réchauffement ou changement climatique est défini par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) comme « tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines ». Le rapport du groupe de travail 1 du GIEC d'août 2021 précise qu'« il est incontestable que les activités humaines sont à l'origine du changement climatique, qui rend les phénomènes climatiques extrêmes notamment les vagues de chaleur, les fortes précipitations et les sécheresses, plus fréquents et plus graves ». Ce même rapport indique que « **le réchauffement observé est dû aux émissions issues des activités humaines, le réchauffement dû aux Gaz à Effet de Serre (GES)** [principalement le dioxyde de carbone (CO_2) et le méthane (CH_4)] étant partiellement masqué par le refroidissement dû aux aérosols (particules de pollution) [principalement le dioxyde de soufre (SO_2) et les oxydes d'azote (NO_x)] »



Simulation de variations des températures de surface globale de la Terre avec et sans activités humaines entre 1850 et 2020 – extrait rapport groupe 1 GIEC (août 2021)

Le rapport du groupe de travail 1 du GIEC d'août 2021 précise que « pour limiter le réchauffement planétaire il est nécessaire de **réduire fortement, rapidement et durablement les émissions de CO_2 , de méthane, et d'autres GES**. Cela permettrait non seulement de réduire les conséquences du changement climatique, mais aussi d'améliorer la qualité de l'air ».

Neuvecelle se situe dans un **climat de montagne ou sous influence montagnarde** caractérisé par :

- > Une température qui décroît rapidement en fonction de l'altitude ;
- > Une nébulosité minimale en hiver et maximale en été ;
- > Des vents et des précipitations qui varient notablement selon le lieu.

La commune de Neuvecelle est concernée par le **Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)** de la CCPEVA, approuvé en 2020, et dont la stratégie est synthétisée ci-dessous.



LES AXES STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE

Un Plan Climat Concerté et Co-construit

Pour co-construire un plan d'actions efficace et partagé par le plus grand nombre, les élus ont choisi d'associer les habitants, entreprises et associations du territoire dans la démarche. Les échanges ont pris des formes multiples et originales : ateliers, défis famille à énergie positive et zéro déchet, questionnaire en ligne, soirées théâtre-forum, expériences terrain. Conscients des enjeux, les citoyens ont largement répondu présent et ont contribué à la richesse des débats. De nombreuses idées et initiatives locales ont émergé et permis d'imaginer des solutions innovantes.

Cette démarche ascendante permet au PCAET d'être le reflet des attentes exprimées par les acteurs institutionnels, les porteurs de projet et les habitants et facilitera sa mise en œuvre opérationnelle dès son adoption.



Synthèse de la stratégie du territoire de la CCPEVA en termes de climat, air et énergie – extrait PCAET CCPEVA (2020)

De cette stratégie découle diverses actions à mettre en place sur le territoire de la CCPEVA dont certaines peuvent concerner Neuvecelle.

▪ Climat

D'après le PCAET, le territoire de la CCPEVA se caractérise par un bilan carbone de 378 000 tCO₂e/an², soit **9 tCO₂e/hab/an**. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale, qui est de 7 tCO₂e/hab/an.

Le PCAET indique également que le **secteur bâti (résidence et tertiaire) se place au 1^{er} rang de la consommation énergétique mais également au 1^{er} rang en termes d'émissions de GES.**

Concernant plus précisément Neuvecelle, et d'après l'Observatoire Régional Climat Air Énergie (ORCAE), en 2018, tous les secteurs (hors branche énergie), sources d'énergie et usages confondus, les **produits pétroliers et le gaz** demeurent les **sources d'énergie les plus émettrices de kteqCO₂ sur Neuvecelle**, respectivement à hauteur d'environ 49,2 % et 40,3 %.

D'ailleurs, ces sources d'énergie sont privilégiées majoritairement dans les **usages les plus émetteurs de kteqCO₂ sur Neuvecelle** que sont :

- > le **chauffage du secteur résidentiel** : le chauffage au gaz des ménages de Neuvecelle émet environ 2,15 kteqCO₂/an, soit plus de 72 % des émissions liés au chauffage de ce secteur.
- > le **chauffage du secteur tertiaire** : le chauffage au gaz du secteur tertiaire de Neuvecelle émet environ 0,4 kteqCO₂/an, soit plus de 63 % des émissions liés au chauffage de ce secteur.
- > le **transport de personnes** : l'utilisation des produits pétroliers pour le transport de personnes émet environ 1,9 kteqCO₂/an, soit plus de 99 % des émissions du secteur du transport de personnes.

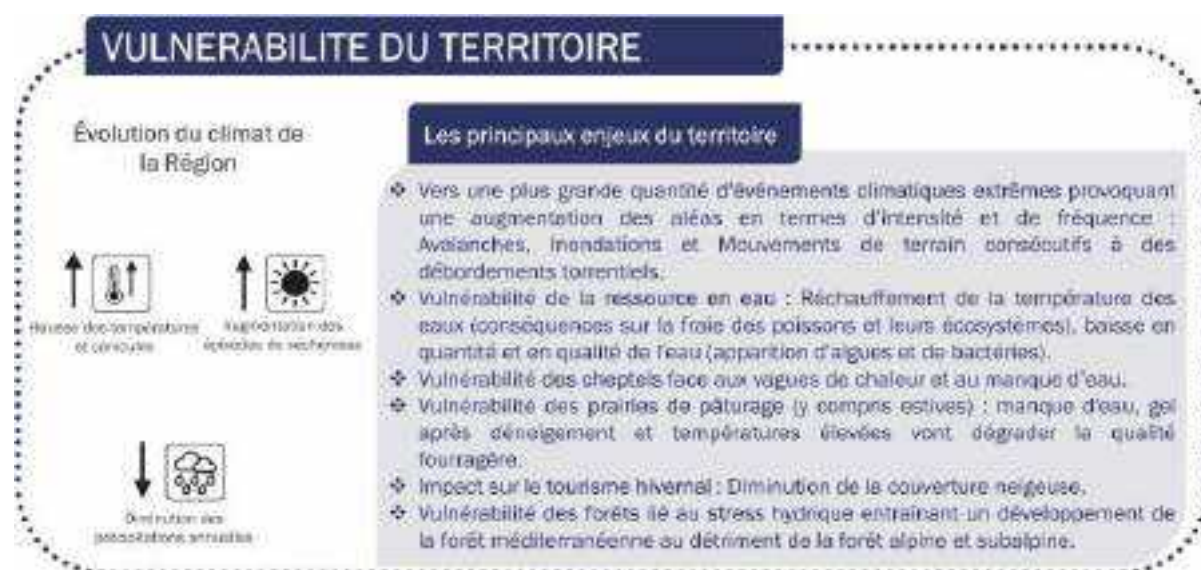
Répartition des sources d'émission de GES par secteur d'activité sur Neuvecelle en 2018 – KARUM, nov. 2021 (issu données ORCEA, 30/08/2021)

Secteur	Émission totale de GES (kteqCO ₂)	Répartition des émissions de GES par secteur (%)	Source d'énergie principale émettrice de kteqCO ₂ (tous usages confondus)	Usage principal émetteur de kteqCO ₂ (toute source d'énergie confondue)
Agriculture, sylviculture et aquaculture	≈ 0,007	≈ 0,09	Usages non-énergétiques (≈ 82,4 %)	Cultures (≈ 72,9 %)
Industrie (hors branche énergie)	≈ 0,49	≈ 5,85	Seuls les usages non soumis au Plan National d'Allocations des Quotas sont comptabilisés	
Résidentiel	≈ 3,90	≈ 46,49	Gaz (≈ 68,5 %)	Chauffage (≈ 75,9 %)
Tertiaire	≈ 1,16	≈ 13,83	Gaz (≈ 60,3 %)	Chauffage (≈ 54,3 %)
Transport routier	≈ 2,83	≈ 33,74	Produits pétroliers (≈ 99,6 %)	Transport de personnes (≈ 67,8 %)
TOTAL	≈ 8,39	100		

² tCO₂e = tonne équivalent de dioxyde de carbone

kteqCO₂ = kilotonne équivalent de dioxyde de carbone

D'après le PCAET, les principaux enjeux du territoire de la CCPEVA quant à sa vulnérabilité au regard du dérèglement climatique sont les suivants :

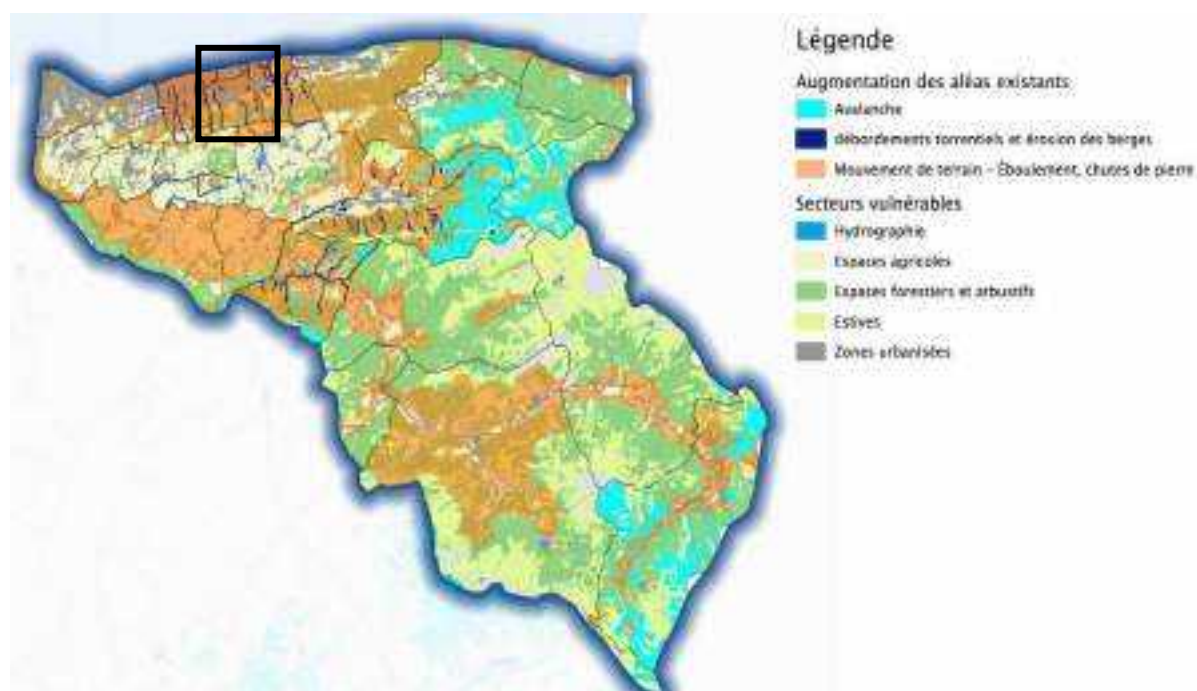


Synthèse de la vulnérabilité du territoire de la CCPEVA – extrait PCAET CCPEVA (2020)

Par conséquent, **le dérèglement climatique**, ayant tendance à favoriser notamment la sécheresse et la baisse des précipitations, **est susceptible d'accentuer (en termes de fréquence et/ou d'intensité) les risques naturels déjà existants sur Neuvecelle** que sont :

- > Les **mouvements de terrain**,
- > Les **débordements torrentiels et érosion des berges**.

En outre, le PCAET de la CCPEVA (2020) prévoit une **raréfaction de la ressource en eau** et une tension entre les différents usages (agriculture, activités touristiques, particuliers).



Carte des vulnérabilités sur le territoire de la CCPEVA – extrait PCAET CCPEVA (2020)

▪ Air

Il n’y a pas de station de mesure sur le territoire de la CCPEVA. La plus proche est située sur la commune de Thonon-les-Bains.

D’après le PCAET de la CCPEVA (2020), aucune des communes du territoire n’est intégrée à un Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA).

D’après le PCAET de la CCPEVA (2020), il ressort qu’en 2016, pour les oxydes d’azote (NOx) et les particules fines d’un diamètre inférieur à 10 µm (PM10), 1 % de la population du territoire est exposée au dépassement de la valeur limite réglementaire du fait essentiellement du trafic routier et du secteur résidentiel. De plus, 29 % de la population de la CCPEVA est exposée au dépassement de la valeur limite recommandée par l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les particules fines d’un diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5) du fait essentiellement du trafic routier et du secteur résidentiel. Enfin, il existe une **alerte à l’ozone en été sur le bassin lémanique**.

Le PCAET de la CCPEVA (2020) précise que les pics de pollution printanier (février/avril) s’expliquent en raison d’une combinaison de divers éléments : chauffage encore maintenus au regard des températures encore fraîches, épandage agricole autorisé qu’à cette période pour limiter le lessivage et protéger la ressource en eau et le trafic routier.



Synthèse sur les émissions de polluants à l’échelle de la CCPEVA – extrait PCAET CCPEVA (2020)

D'après les données de l'ATMO AuRA en 2020, Neuvecelle a une **qualité de l'air globalement bonne**. En effet, concernant le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines PM_{2.5} et PM₁₀, Neuvecelle demeure sous les valeurs limites de concentration dans l'air ambiant.

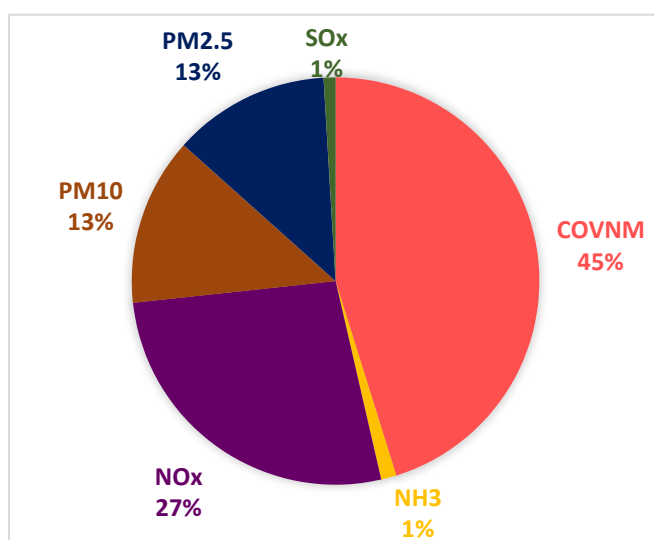
Cependant, Neuvecelle, faisant partie de la zone alpine de Haute-Savoie³ a été concernée par **6 jours de « vigilance pollution » entre fin février et début mars 2021, uniquement pour les particules PM₁₀**. Enfin, Neuvecelle est **concernée par une pollution à l'ozone (O₃)**, à raison de **23 jours en moyenne** en 2020, ce qui la rapproche de la valeur cible santé. L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les NO_x et les Composés Organiques Volatils (COV).

Valeurs repères par polluants sur Neuvecelle enregistrées en 2020 (modélisation) – Source : ATMO AuRA, 2020

Le tableau ci-dessous présente les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune afin d'être confrontées aux valeurs réglementaires des principaux polluants, critères pour la protection de la santé.

Ces statistiques ont été calculées à partir de la modélisation des émissions (V2020) à l'échelle :

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	10	12	33	valeur cible annuelle : 40 microgramme par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J > 120 µg/m ³ /1h (sur 1 an)	27	23	34	valeur cible annuelle : 35 (25 jours)
Particules fines (PM _{2.5})	Moyenne annuelle	11	12	34	valeur cible annuelle : 40 microgramme par m ³
	Nb J > 50 µg/m ³	0	0	0	valeur cible journalière : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	8	9	30	valeur cible annuelle : 25 microgramme par m ³



En effet, d'après les données de l'ORCEA AuRA de 2018, tous secteurs confondus, le **principal polluant émit sur Neuvecelle correspond aux Composés Organiques Non Volatils Non Méthaniques (COVNM) (45 %)**, suivit en deuxième position par les **NOx (27 %)**.

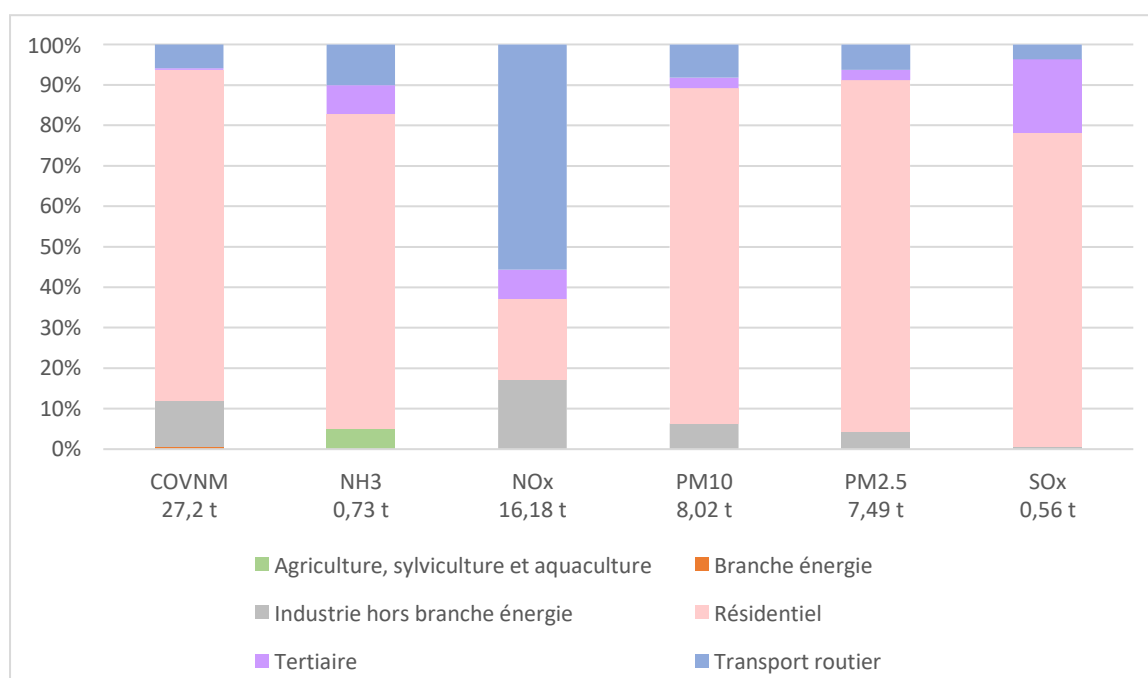
Répartition du type de polluants tous secteurs confondus sur Neuvecelle en 2018 – KARUM, nov. 2021 (issu données ORCEA, 30/08/2021)

³ Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 01/12/2014 concernant la gestion des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes

En outre, d'après les données de l'ORCEA AuRA de 2018, **le secteur résidentiel est le plus polluant** puisqu'il représente près de **65,78 % des émissions totales de polluants** de Neuvecelle. Il participe d'ailleurs très largement aux émissions de divers polluants tels que les COVNM, le NH3 (ammoniac), les particules fines (PM2.5 et PM10) ainsi que les SOx (oxydes de soufre).

Classiquement, ces polluants sont liés à **l'utilisation de solvants notamment dans les matériaux de construction ou décoration ou appareils de combustion non performants ou mal utilisés** par les ménages. Il est à noter par ailleurs, qu'étant émetteur de GES, le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, par les particuliers et professionnels de l'entretien des espaces verts (paysagistes, collectivités...), est interdit sur Neuvecelle, conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

Enfin, **les NOx** émis sur Neuvecelle en 2018 sont **majoritairement dus au transport routier**. En effet, ce secteur représente **environ 55,62 % des émissions totales de NOx** émises à Neuvecelle.



Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants sur Neuvecelle en 2018 – KARUM, nov. 2021 (issu données ORCEA, 30/08/2021)

▪ Énergie

D'après le PCAET de la CCPEVA, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est celui qui consomme le plus d'énergie sur le territoire intercommunal, avec près de 58 % de la consommation globale d'énergie finale. Le territoire est d'ailleurs **particulièrement énergivore** avec une **consommation d'énergie finale⁴ de 1 300 GWh/an pour l'intercommunalité, soit 31 MWh/hab/an (+7 MWh/hab/an par rapport à un français moyen).**

Sur l'intercommunalité, l'énergie finale la plus utilisée par le **secteur résidentiel** demeure l'**électricité** à hauteur de 30 %. L'usage nécessitant le plus d'énergie correspond au **chauffage du parc résidentiel** (78 %).



Synthèse de la consommation d'énergie de la CCPEVA – extrait PCAET CCPEVA (2020)

Concernant plus précisément Neuvecelle, et d'après l'ORCAE AuRA, en 2018, la consommation globale annuelle d'énergie de la commune a été d'environ 52,14 GWh, soit **environ 17 MWh/hab/an en moyenne en 2018 (-7 MWh/hab/an par rapport à un français moyen).**

Le **secteur résidentiel est le plus énergivore sur Neuvecelle**, avec environ **28,57 GWh/an consommés**, soit près de **54,8 %** de la consommation globale annuelle d'énergie de la commune.

Le **gaz est l'énergie la plus consommée sur Neuvecelle**, avec 16,62 GWh/an en 2018, soit quasi 32 % de la consommation globale annuelle d'énergie de la commune. Par ailleurs, la **principale source d'énergie consommée par les ménages de Neuvecelle demeure le gaz**, avec environ 13,12 GWh/an en 2018, soit environ 46 % de la consommation globale annuelle d'énergie de la commune.

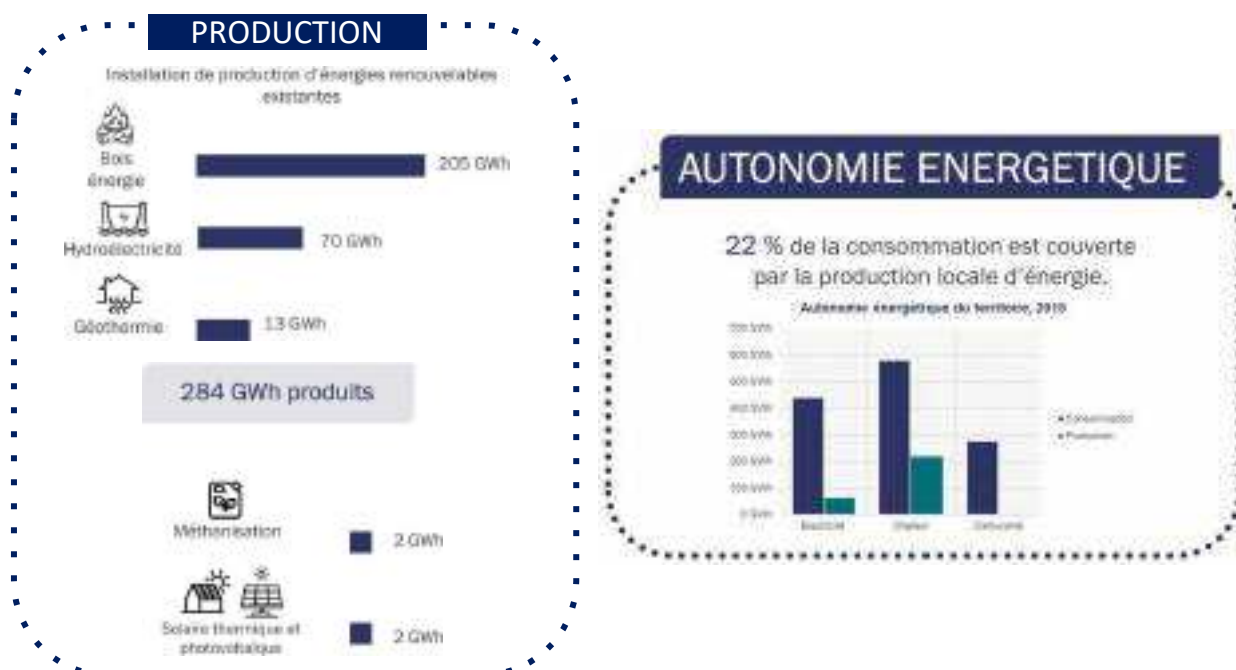
L'usage le plus énergivore correspond au chauffage des ménages avec un total d'environ 17,52 GWh/an consommés en 2018, soit 33,6 % de la consommation globale annuelle d'énergie de la commune. Le chauffage au gaz du secteur résidentiel est d'ailleurs fortement représenté avec 10,5 GWh/an consommés en 2018, soit environ 60 % des ménages.

Répartition des sources d'émission de GES par secteur d'activité sur Neuvecelle en 2018– KARUM, nov. 2021 (issu données ORCEA, 30/08/2021)

Secteur	Consommation d'énergie totale (GWh)	Répartition de la consommation d'énergie par secteur (%)	Source d'énergie principale (tous usages confondus)	Usage le plus énergivore (toute source d'énergie confondue)
Agriculture, sylviculture et aquaculture	≈ 0,004	0,008	Produits pétroliers (≈ 90,7 %)	Seul l'usage des engins agricoles est analysé
Industrie (hors branche énergie)	≈ 1,62	3,11	Produits pétroliers (100 %)	Usage non spécifié
Résidentiel	≈ 28,57	54,8	Gaz (≈ 46 %)	Chauffage (≈ 61,3 %)
Tertiaire	≈ 10,41	19,97	Électricité (≈ 55 %)	Chauffage (≈ 34,5 %)
Transport routier	≈ 11,53	22,11	Produits pétroliers (≈ 92 %)	Transport de personnes (≈ 68,5 %)
TOTAL	≈ 52,14	100		

⁴ « Énergie finale = énergie directement consommée par les consommateurs » (PCAET CCPEVA, 2020)

Par ailleurs, la **production d'énergie** à l'échelle de la CCPEVA est de l'ordre de **284 GWh**, **essentiellement grâce au bois énergie** ($\approx 72\%$). Néanmoins, l'**autonomie énergétique** n'est **pas atteinte** puisque seulement 22 % de la consommation est couverte par la production locale d'énergie en 2015. Il est d'ailleurs à noter que la **production d'énergie concerne majoritairement la production de chaleur** et dans une moindre mesure d'électricité.



Synthèse de la production d'énergie et d'autonomie énergétique de la CCPEVA – extrait PCAET CCPEVA (2020)

D'après les données de l'ORCEA, la **production totale d'énergie issue des énergies renouvelables (EnR) sur Neuvecelle, en 2019, est de 6 719,78 MWh**, avec une **valorisation essentiellement thermique** avec 6 633,81 MWh (98,7 %), et dans une moindre mesure électrique avec 85,98 MWh.

Production d'énergie par les énergies renouvelables sur Neuvecelle en 2018 – KARUM, nov. 2021 (issu données ORCEA, 30/08/2021)

Type d'EnR	Production (MWh)	Autre indicateur
Bois et autres biomasse solide	4849,14	Valorisation thermique
Énergies fossiles (valorisation électrique)	0	Aucune installation
Éolien	0	
Hydroélectricité	0	
Pompe à chaleur (PAC)	1 668,84	76 PAC installées
Photovoltaïque	85,98	Valorisation électrique 31 installations au total, soit une puissance totale de 0,08 MW
Solaire thermique	115,82	236,37 m ² de capteurs
TOTAL	6 719,78	<i>Hors géothermie et boucle d'eau tempérée géothermique</i>

L'**autonomie énergétique de Neuvecelle n'est pas assurée**, puisque la production d'énergie ($\approx 6,72$ GWh) couvre **seulement 12,9 %** de la consommation globale annuelle d'énergie de la commune ($\approx 52,14$ GWh).

À l'échelle de la CCPEVA, dans le cadre du PCAET (2020), l'étude des différentes filières de production d'énergie renouvelable (EnR) et de leur potentiel de développement a permis d'identifier les potentialités du territoire quant à la production d'énergie renouvelable à horizon 2050 : **le productible atteignable total est estimé à 584 GWh**, ce qui représenterait une **multiplication par 2 de la production actuelle**. En effet, il a été estimé que la production actuelle étant de 284 GWh, le potentiel de développement mobilisable est donc estimé à 300 GWh, en tenant compte des contraintes du territoire.

L'essentiel du potentiel provient **majoritairement du solaire photovoltaïque** (37 % du productible atteignable), **et de la filière bois-énergie** (30 % du productible atteignable).

25 % du potentiel mobilisable dépend de la capacité à impliquer les propriétaires **de résidences secondaires** (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bois-énergie).



En termes de potentiel de développement des EnR sur Neuvécelle, un mix énergétique est envisageable avec le déploiement des sources d'énergie suivantes :

- > **Solaire photovoltaïque ou thermique**, qui ne représente que 3 % de la production d'EnR sur Neuvécelle en 2018 ;
- > **Bois-énergie**, qui représente près de 72 % de la production d'EnR sur Neuvécelle en 2018 ;
- > **Géothermie (pompe à chaleur)**, qui représente environ 25 % de la production d'EnR sur Neuvécelle en 2018 et dont le recours doit être mis en balance avec la protection de la ressource en eau ;
- > **Boucle d'eau tempérée** en lien avec le Lac Léman, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un projet au niveau du secteur de la Grande Rive vise à mettre en œuvre cette énergie renouvelable pour alimenter des logements ;
- > **Biogaz** en raison de la présence d'un réseau de distribution de gaz sur Neuvécelle et de l'usine de méthanisation Terragr'eu, située à Vinzier et qui injecte son biogaz dans le réseau de distribution depuis mars 2017, permettant ainsi de couvrir la consommation énergétique annuelle de 1 300 habitants de plusieurs communes bordant notamment le Lac Léman. Le PCAET de la CCPEVA de 2020 prévoit d'ailleurs une augmentation de la production de biogaz par Terragr'eu de +10 GWh d'ici 2030 (fonctionnement optimal de l'usine).

Par ailleurs, le meilleur moyen de réduire les consommations d'énergie réside dans la sobriété énergétique des territoires ; c'est pourquoi la CCPEVA vise la rénovation énergétique du bâti et a mis en place un service public d'accompagnement (par le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique 74 – SYANE) pour faciliter les démarches des particuliers et collectivités souhaitant initier des rénovations énergétiques.

Aussi, la CCPEVA vise une offre de construction publique exemplaire en termes de sobriété énergétique. Neuvecelle a d'ailleurs participé à un appel à manifestation d'intérêt dans ce sens notamment pour le nouvel équipement du groupe scolaire Robert Magnin, situé au niveau du secteur de Milly.

Enfin, à l'échelle de la CCPEVA, les puits de carbone les plus importants sont liés aux forêts (65 %) et aux prairies (26 %). Il a ainsi été estimé un **puits de carbone total d'environ 13 616 ktCO₂e sur l'ensemble du territoire intercommunal**.



Synthèse de la séquestration carbone de la CCPEVA – extrait PCAET CCPEVA (2020)

D'après les données de l'ORCEA, **près d'un tiers du territoire de Neuvecelle possède des habitats agromaturs susceptibles d'être des puits de carbone**. Il est ainsi estimé une **capacité de stockage d'environ 39,88 kteqCO₂ en 2018**. D'ailleurs, les forêts et prairies permanentes de Neuvecelle ont **absorbé 1,38 kteqCO₂ en 2018, soit environ 16,4 % des émissions de GES émises par Neuvecelle en 2018** (pour rappel : 8,39 kteqCO₂).

Capacité des puits de carbone sur Neuvecelle en 2018 – KARUM, nov. 2021 (issu données ORCEA, 30/08/2021)

Type d'occupation des sols	Surface estimée (km ²)	Carbone stocké par les sols par an (kteqCO ₂)	Absorption annuelle de carbone (kteqCO ₂)
Cultures	≈ 0,02	≈ 0,34	-
Prairies	≈ 0,18	≈ 5,51	0,34
Forêts	≈ 1,19	≈ 34,03	1,32
Vignobles	0	0	-
Vergers	0	0	-
TOTAL	≈ 1,4	≈ 39,88	1,38

Ce qu'il faut retenir

+ PCAET de la CCPEVA approuvé en 2020 : stratégie 2020-2050

Climat

- Sources d'énergie les plus émettrices de GES sur Neuvécelle en 2018 : produits pétroliers (49,2 %) et gaz (40,3 %)
- Secteur le plus émetteur de kteqCO₂ sur Neuvécelle en 2018 : secteur résidentiel avec 3,90 kteqCO₂ en 2018, soit 46,49 % des émissions globales de la commune
- Usages les plus émetteurs de kteqCO₂ sur Neuvécelle en 2018 : chauffage du secteur résidentiel et tertiaire (principalement au gaz) et transport de personnes (quasi-exclusivement avec des produits pétroliers)
- Vulnérabilité de Neuvécelle liée à la sécheresse, baisse des précipitations... : multiplication des risques naturels déjà existants et raréfaction de la ressource en eau créant des conflits d'usages (agriculture, tourisme, particuliers).

Air

- + Qualité de l'air globalement bonne : Neuvécelle est sous les valeurs limites de concentration dans l'air ambiant pour le NO₂ et les PM_{2.5} et PM₁₀
- Quelques épisodes de pollution estivale à l'ozone sur le bassin lémanique (à raison de 23 jours en moyenne en 2020, rapprochant Neuvécelle de la valeur cible santé)
- Principaux polluants émis sur Neuvécelle en 2018 : COVNM (45 %) principalement produits par le secteur résidentiel (81,65 %) et NO_x (27 %) majoritairement émises par le transport routier (55,62 %)

Énergie

- + Neuvécelle est plutôt économe en termes d'énergie consommée avec une consommation d'énergie globale d'environ 17 MWh/hab/an en 2018, en deçà de la consommation d'un français moyen (-7 MWh/hab/an) et contrairement à la tendance intercommunale présentant un territoire énergivore (31 MWh/hab/an)
- + Fort potentiel de développement des EnR à l'échelle intercommunale : à horizon 2050, le productible atteignable total est estimé à 584 GWh (multiplication par 2 de la production actuelle) principalement via solaire photovoltaïque et bois-énergie
- + Potentiel de développement des EnR à Neuvécelle via solaire PV, bois-énergie, réseau de distribution de biogaz lié à l'usine de méthanisation Terragr'eau, boucle d'eau tempérée en lien avec le Lac Léman voire géothermie
- + Puits de carbone importants sur Neuvécelle : 1/3 du territoire sont des espaces agro-naturels susceptibles d'être des puits de carbone (capacité de stockage estimée à 39,88 kteqCO₂ en 2018 ; absorption de 16,4 % des émissions de GES émises (8,39 kteqCO₂) par les forêts et prairies)
- Chauffage au gaz du secteur résidentiel est l'élément le plus énergivore sur Neuvécelle en 2018 avec 10,5 GWh/an consommés, soit environ 20 % des consommations d'énergie tous secteurs, usages et sources d'énergie confondus
- Faible autonomie énergétique à l'échelle intercommunal et communal puisque la production d'énergie de Neuvécelle (≈ 6,72 GWh) ne couvre que 12,9 % de la consommation globale annuelle d'énergie de Neuvécelle (≈ 52,14 GWh) en 2018

4. RISQUES ET NUISANCES

4.1 RISQUES NATURELS

Sources : www.georisques.gouv.fr ; <https://infoterre.brgm.fr> ; www.irsn.fr (consultés le 28/09/2021) ; Document synthétique communal de l'Information Préventive des Populations sur les risques majeurs (préfecture de Haute-Savoie et mairie de Neuvecelle, 2002)

La commune de Neuvecelle est **concernée par 4 risques naturels majeurs**.

La commune de Neuvecelle n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels, mais elle a fait l'objet d'une **cartographie des aléas naturels en 2002** par la préfecture et la commune (cf. page suivante).

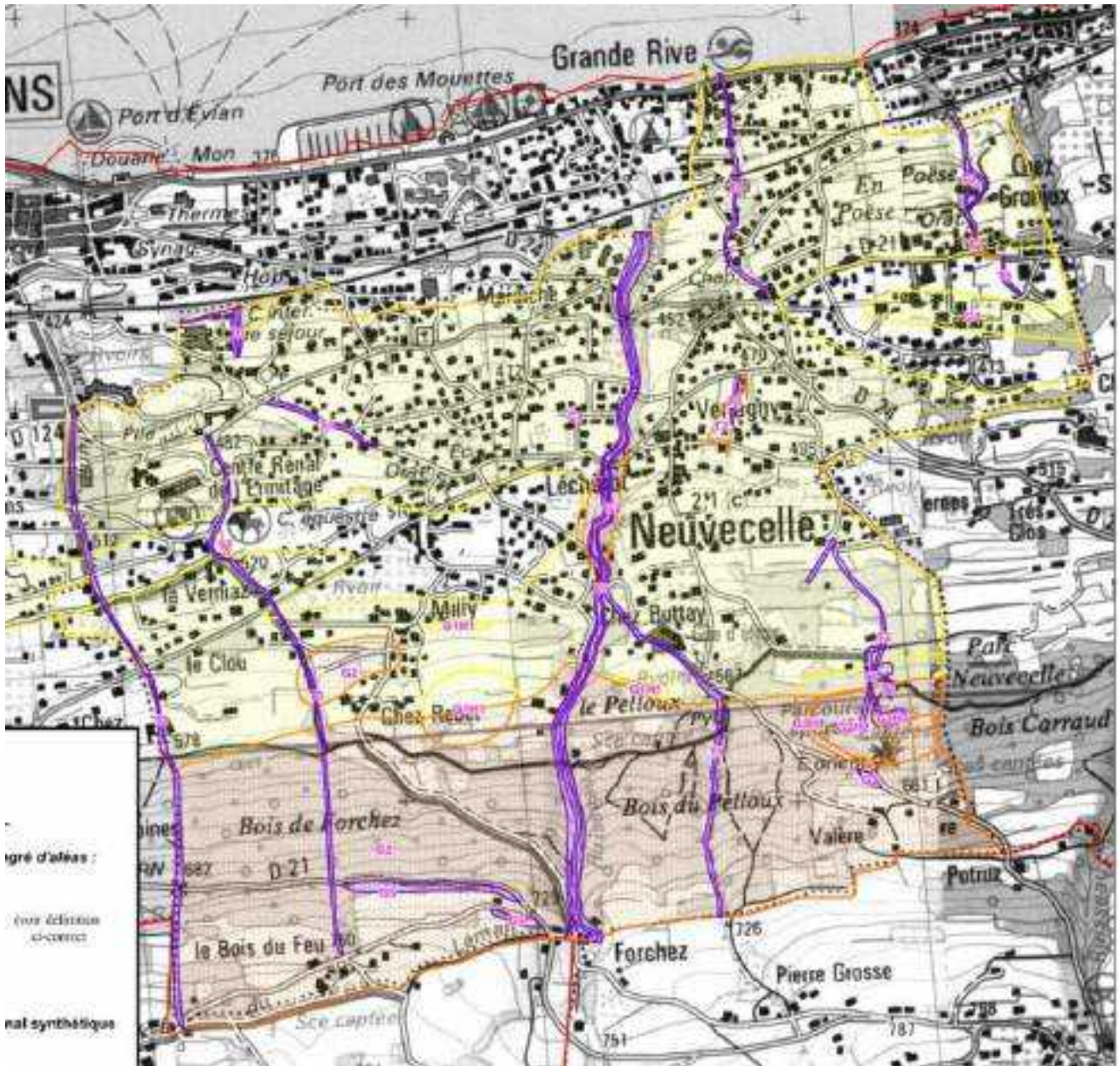
La commune a fait l'objet de 2 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles :

- Inondations et coulées de boues le 18/07/2005 (arrêté du 11/04/2006) ;
- Tempête du 06/11 au 10/11/1982 (arrêté du 18/11/1982).

Risques naturels	Caractéristiques	Enjeu
Inondations par débordement de cours d'eau	Absence de TRI, PAPI, AZI ou PPRi sur la commune Crues torrentielles liées aux fortes pluies ou à l'obstruction du lit des ruisseaux ; érosion et instabilité des berges du ruisseau de Forchex	Moyen
Inondations par remontée de nappes	Commune située sur des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement et dans des enveloppes approchées des inondations potentielles de plus d'un hectare et liées aux cours d'eau Zones humides : mouvements de terrain incompatibles avec construction et effet tampon à préserver	Moyen
Retrait-gonflement des argiles	Ensemble du territoire communal concerné par un aléa d'exposition faible	Faible
Avalanches	Commune non identifiée comme secteur à risque par le CLPA	Nul
Mouvements de terrain	2 types de mouvements de terrain observés sur Neuvecelle : glissements de terrain et charriages/laves torrentielles L'aléa est faible sur la partie urbanisée de la commune ; l'aléa est moyen au niveau des boisements au sud de Neuvecelle et fort au niveau des ruisseaux et leurs abords	Moyen
Cavités souterraines	Aucune sur la commune	Nul
Sismicité	Commune classée en zone de sismicité de niveau 4 (aléa moyen) Intensité des séismes potentiellement ressentis sur Neuvecelle allant de la classe III à VII (magnitude de 2,81 à 6,48) entre 1354 et 1996 → <i>Application de prescriptions spécifiques pour les constructions</i>	Moyen
Radon	Commune concernée par un potentiel de catégorie 2 (moyen) → <i>Étude spécifique à prévoir pour 5 catégories d'ERP avec des niveaux de radon >300 Bq.m³ (cf. arrêté ministériel du 26/02/2019)</i>	Moyen
Amiante environnemental	Commune non évaluée ou non concernée par ce risque ; aucun point d'observation n'a été réalisé sur la commune	Nul

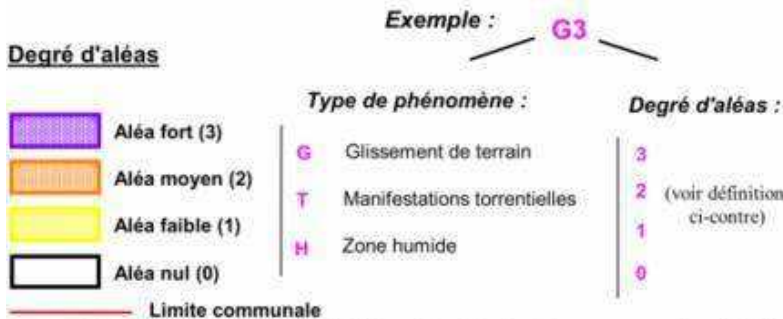
Ce qu'il faut retenir

- + **Urbanisation implantée à l'écart des glissements de terrain avec un aléa moyen**
- **Urbanisation à proximité de manifestations torrentielles : risque pour les biens et personnes**
- **Niveau de radon à prendre en compte dans les projets d'ERP « sensibles »**



CARACTÉRISATION DES ZONES

Carte des aléas naturels de Neuvécelle – Source : Dossier communal synthétique, Préfecture 74 et Neuvécelle (2002)



Exemple : **G3**

carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier communal synthétique notifié par le préfet le 03/06/2002

COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite"

4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

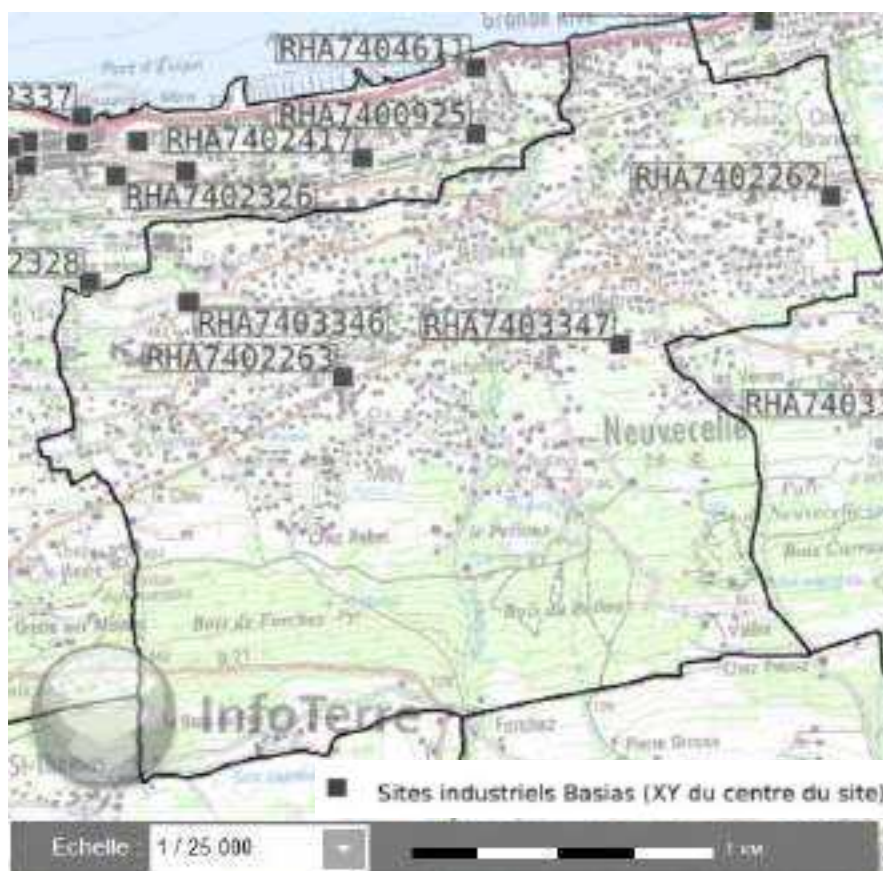
Sources : www.georisques.gouv.fr (consultés le 28/09/2021) ; Document synthétique communal de l'Information Préventive des Populations sur les risques majeurs (préfecture de Haute-Savoie et mairie de Neuvecelle, 2002)

La commune de Neuvecelle est **concernée par deux risques technologiques majeurs**.

Il n'y a aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques applicable sur la commune de Neuvecelle.

Risques technologiques	Caractéristiques	Enjeu
Sites et sols pollués	Aucun Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune Aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) sur la commune 4 sites industriels et activité de service (BASIAS) sur la commune, localisés dans le tissu urbain de Neuvecelle : aucune connaissance pour le traitement d'une potentielle pollution sur ces secteurs	Moyen
Installations nucléaires	Aucune installation nucléaire sur la commune	Nul
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Aucune ICPE sur la commune	Nul
Canalisations de matières dangereuses	Aucune canalisation de ce type sur la commune	Nul
Transports de matériaux dangereux	Transport routier sur la RN5, RD21 et RD24 lors de flux de transit ou de desserte	Moyen

Sites et sols pollués



Localisation des sites industriels et activités de services sur Neuvecelle – Infoterre du BRGM (BASIAS) (consulté le 28/09/2021)

Description des sites BASIAS de Neuvecelle – Source : KARUM et mairie de Neuvecelle (issu georisques, consulté le 28/09/2021)

N° site BASIAS	Raison sociale	Type d'activités	Localisation	Cadastre	Durée d'activité
RHA7402262	Albert GREPILLAT	Garage avec atelier de carrosserie et de peinture	780 avenue de Maxilly	AI 66, 67 et 68	Activité a priori terminée (mairie de Neuvecelle, oct. 2021)
RHA7402263	Mme MAGNIN, anc. M. Mary MAGNIN	Garage avec desserte d'essence	1038 avenue de Milly	-	
RHA7403346	MM. BROCHET et PELIGNY	Garage avec desserte de carburants	1030 avenue du Léman	-	
RHA7403347	SARL "SAVOIE CHALETS" (Gérant : Gérard VESIN)	Fabrique de fenêtres et portes	324 avenue de Montigny	AK 113, 114, 148 et 263	

Ce qu'il faut retenir

- + Absence d'ICPE et de PPRT sur Neuvecelle
- 4 sites industriels et activité de service (BASIAS) sur la commune, localisés dans le tissu urbain de Neuvecelle : nécessaire prise en compte de la pollution en cas de renouvellement urbain
- Absence de PPRT et d'études sur les risques du territoire communal

4.3 NUISANCES ET SANTÉ PUBLIQUE

Nuisances sonores

Le bruit constitue aujourd'hui l'une des préoccupations majeures des français. De simple désagrément, le bruit est devenu un véritable problème de santé publique, portant atteinte à la qualité de vie quotidienne de nombreux concitoyens (perturbation du sommeil, fatigue, stress...).

D'après une enquête IFOP de 2016, pour 9 français sur 10 le bruit représente un enjeu de société.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 décibel (dB) correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter et 120 dB correspondant au seuil de la douleur.

Dans l'échelle des fréquences, l'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Des seuils d'exposition au bruit ont ainsi été calculés comme exposés ci-dessous. Ils permettent de produire des cartes de bruit stratégiques notamment pour les principaux vecteurs de nuisances sonores que sont les infrastructures de transport (infrastructures routières, ferroviaires, aériennes).



Échelle comparative intégrant les niveaux d'expositions des cartes de bruit stratégiques – Source : PPBE 74 (2019-2023)
Le code de l'environnement définit les règles applicables en matière de prévention de la pollution sonore au titre des articles L.571-16-A à L.572-11 de ce même code.

Ainsi, le bruit dans l'environnement peut être généré par :

- > Des émissions sonores d'objets (objets bruyants au sein des ICPE, appareils de communication par voie acoustique, engins, matériels, machines et appareils bruyants utilisés en extérieur) ;
- > Des activités bruyantes ;
- > Des aménagements et infrastructures de transports terrestres et aériens.

▪ Émissions sonores d'objets bruyants et activités bruyantes

La commune de Neuvecelle n'accueille aucune ICPE (agriculture, industries) susceptible de générer des nuisances sonores.

Aussi, la commune n'accueille aucune activité réputée bruyante, c'est-à-dire des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse), les hélicoptères, et les activités bruyantes sportives et de plein air.

Enfin, la commercialisation et l'usage d'objets bruyants est soumis à une réglementation spécifique nationale.

▪ Infrastructures de transports aériens

Le territoire communal de Neuvecelle n'accueille **aucun aéroport, aérodrome ou hélicoptère** et n'est concerné par aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB), Plan de Gêne Sonore (PGS) ou Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA).

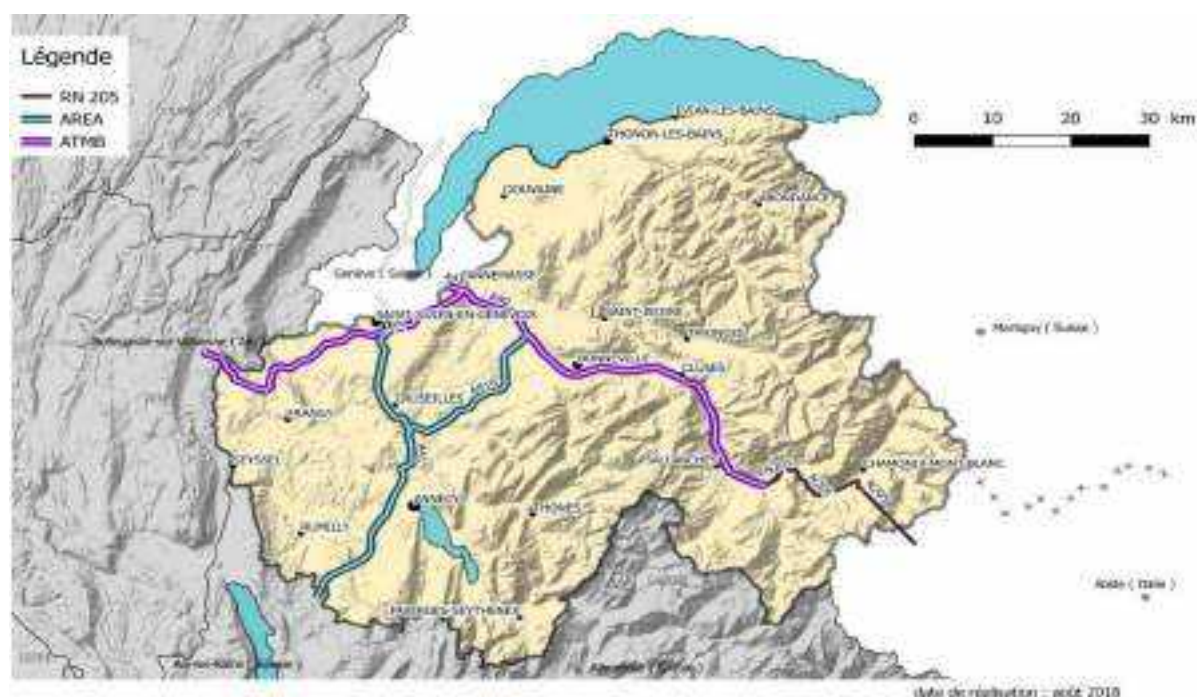
▪ Infrastructures de transports terrestres

Conformément au code de l'environnement, lors de la construction ou modification significative d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.

Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Haute-Savoie 2019-2023 a été approuvé le 18/09/2019.

Neuvecelle n'est **traversée par aucune des infrastructures concernées par le PPBE 74 2019-2023.**



5 tronçons d'infrastructures routières sont classés au bruit (catégories 3 et 4, c'est-à-dire des niveaux sonores de référence enregistrés entre 60 et 76 dB(A)) sur Neuvecelle.

Des règles de construction s'appliquent donc aux bâtiments nouveaux :

- > Sur 100 m de part et d'autre du tronçon de la RD21-8 ;
- > Sur 30 m de part et d'autre des tronçons des RD1005-26, RD21-6, RD21-6.1, avenue d'Abondance.

Il est à noter que la **voie ferrée** traversant Neuvecelle dans le secteur de la Grande Rive (pas en fonctionnement en 2021) **et le funiculaire** d'Évian-les-Bains ne sont **pas classés au bruit en l'état**. Ce classement pourrait ainsi évoluer, notamment en cas de remise en service de la voie ferrée.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur Neuvecelle – DDT74, août 2021

Nuisances olfactives

La commune de Neuvecelle n'accueille aucune ICPE (agriculture, industries) susceptibles de générer des nuisances olfactives.

Vibrations

La voie ferrée traversant Neuvecelle dans le secteur de la Grande Rive n'est pas en fonctionnement. Elle ne génère donc pas de vibrations en l'état.

Le funiculaire d'Évian-les-Bains, situé en frange est de Neuvecelle, n'est pas de nature à générer des vibrations notables.

Enfin, la commune de Neuvecelle n'accueille aucune activité (carrière, domaine skiable) susceptible de procéder à des tirs de mine.

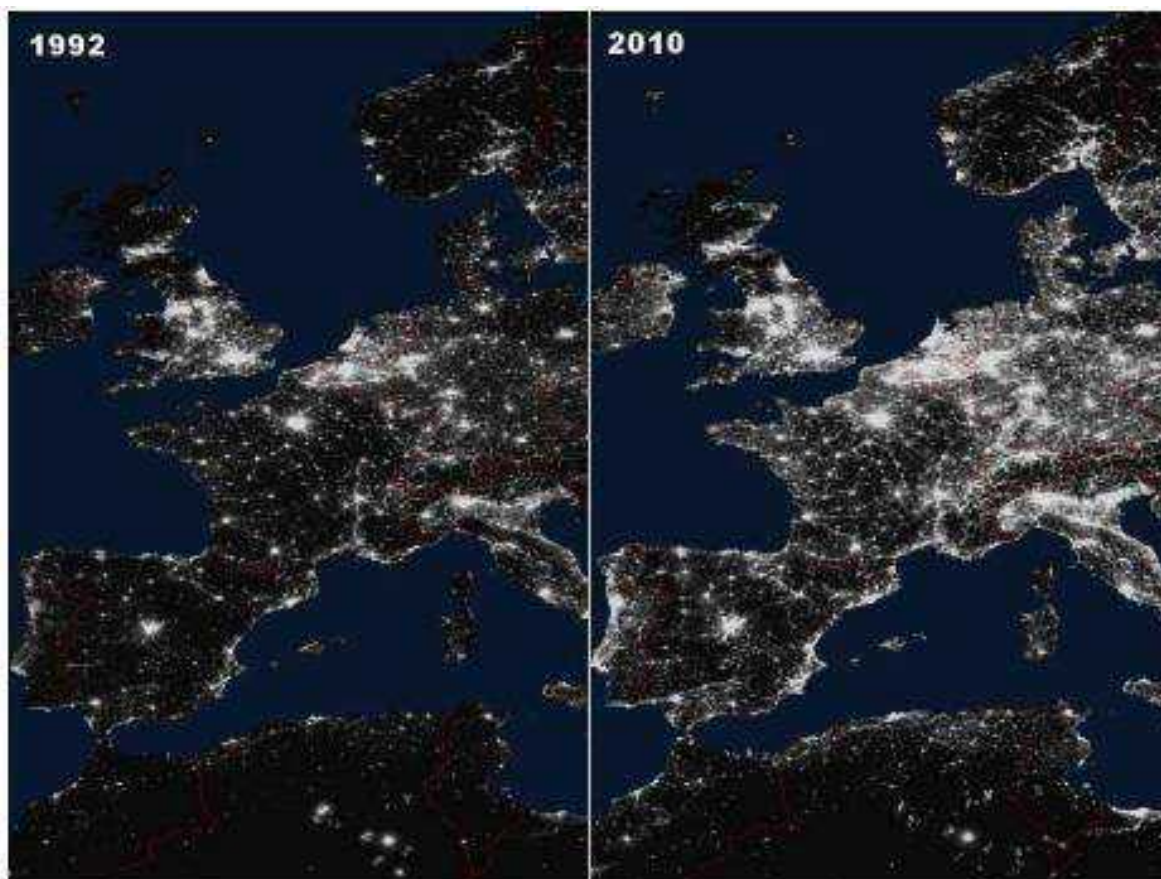
Émissions lumineuses

Les éléments présentés ci-dessous sont en partie issus d'une étude menée en 2008 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Le phénomène de pollution lumineuse, aussi dénommé photo-pollution, peut se définir comme « le rayonnement lumineux infrarouge, ultra-violet et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou incommodant sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes » (Kobler, 2002).

Ce phénomène, connu depuis de nombreuses années, a pris de l'ampleur du fait du développement de l'urbanisation : actuellement près de 20 % de la surface du globe peut être considérée comme atteinte par la pollution lumineuse. En dehors des nuisances pour l'homme et le paysage, il est clairement reconnu que cette pollution affecte de façon très sensible la biologie des espèces faunistiques et floristiques comme développé précédemment dans le présent document.

S'il n'existe pas de cartographie officielle de ce phénomène de pollution lumineuse, ce dernier peut toutefois être approché par différentes cartes élaborées par des associations telles que l'Association Nationale de la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) ou l'association d'astronomie AVEX. Ces cartes, bien que souvent orientées vers l'aspect astrologique, permettent de fournir une première approche de la pollution lumineuse d'un territoire.



Évolution de la pollution lumineuse par images satellites nocturnes de l'Europe

D'après la carte de pollution lumineuse en fausse couleur Google MAP de l'association AVEX (consultée le 05/11/2021), le **niveau de pollution lumineuse à Neuvecelle est assez significatif**. En effet, dans la majorité de la commune, le niveau de pollution lumineuse est moyen (250 à 500 étoiles visibles). La masse boisée au sud de la commune a un niveau de pollution faible (500 à 1000 étoiles visibles) mais connaît une influence (halo lumineux) du secteur urbanisé de Neuvecelle.



Nouveau lampadaire
avenue du Tir aux Pigeons –
Mairie de Neuvecelle

En 2012, un diagnostic de l'éclairage public, piloté par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) a été réalisé sur Neuvecelle. En 2015-2016, un plan stratégie lumière a été mis en œuvre sur Neuvecelle, ayant ainsi conduit à des **travaux concernant l'éclairage artificiel de Neuvecelle (suppression des lampes « ballon fluo », orientation de la lumière vers le sol, LED...)**. Plusieurs secteurs ont été concernés par ces travaux : avenues d'Évian, du Léman, du Tir aux Pigeons et de Maxilly, les rues de la Chataigneraie et du Pré des Portes ainsi que le chemin de Gravanne et l'impasse du Flon.

Néanmoins, le **système manuel de l'éclairage public rend sa gestion difficile** pour les services techniques, notamment s'agissant de la modulation des horaires d'éclairage.

Aussi, il est à noter qu'un **Schéma D'Aménagement Lumière (SDAL) à l'échelle pluricommunale Publier-Evian-Neuvecelle est en cours de réalisation (automne 2021)**. Ce document permettra une analyse plus fine de la pollution lumineuse sur le secteur et permettra de mettre en place des mesures afin d'éviter l'impact sur la trame noire.

Autres éléments liés à la santé humaine

L'ARS de Haute-Savoie alerte sur divers risques liés à la santé humaine, qui peuvent notamment concerner les habitants de Neuvecelle :

Thématiques	Risques visés par l'ARS 74	Actions mises en œuvre sur le territoire
Addictions	Alcool au volant, drogue au volant, cannabis, tabac	Objectif 3 « bonne santé et bien-être » des objectifs du développement durable de la CCPEVA (2020) : Action « sensibiliser les jeunes aux addictions »
Climat	Fortes chaleurs ou canicule, grand froid	L'objectif est de lutter contre le dérèglement climatique en travaillant sur la thématique Climat-Air-Énergie via le PCAET et les actions mises en œuvre dans le cadre des objectifs du développement durable de la CCPEVA (2020)
Faune, flore présentant un risque pour la santé humaine	Ambrosie, moustique tigre, tique, rage	Absence d'ambrosie identifiée sur Neuvecelle, interdiction de son implantation dans le PLU de 2018 Territoire favorable à la présence d'une biodiversité permettant de lutter contre le moustique tigre (présence de chauves-souris...)
Maladies	Grippe	Communication de la CCPEVA et de la commune sur les gestions barrières permettant de lutter contre les virus dits « de l'hiver » (en lien avec Covid-19)

En outre, il est à noter que Neuvecelle n'est **pas concernée par les nuisances liées aux champs électromagnétiques en raison de l'absence de lignes HT ou THT** sur le territoire communal.

Ce qu'il faut retenir

- + Commune non concernée par des nuisances olfactives, des vibrations et des champs électromagnétiques
- + Prise en compte des enjeux de santé publique visés par l'ARS, notamment via les objectifs du développement durable de la CCPEVA (addictions, lutte contre le dérèglement climatique...)
- Commune concernée par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres : 5 tronçons de RD classés en catégorie 3 ou 4 dont la majorité traverse le secteur urbanisé de Neuvecelle ;
- Niveau de pollution lumineuse globalement moyen

LES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Population et habitat	<p>Commune attractive qui génère une dynamique démographique : population croissante, jeune et active, avec une taille des ménages stable ; population active caractérisée par la croissance des taux de CSP+ et des emplois frontaliers, elle bénéficie donc de revenus élevés</p> <p>Parc de logements récent et diversifié, avec moins de 20% de résidences secondaires, une part des logements collectifs en hausse</p> <p>Dynamique constructive forte avec environ 30 logts/an, légèrement supérieure à l'objectif du PLH</p>	<p>Taux de vacance élevé au regard du marché tendu</p> <p>Logements aidés à produire</p> <p>Recherche compliquée d'un terrain familial locatif pour les gens du voyage</p>
Economie	<p>Forte attractivité touristique en lien avec Evian, pour laquelle il faut favoriser les lits chauds</p> <p>Nombreuses activités intégrées dans le tissu urbain apportant une mixité fonctionnelle aux secteurs habités</p> <p>Offre intéressante de commerces et de services qui pourrait être renforcée à Milly</p>	<p>Petit territoire trop urbanisé pour représenter un enjeu fort pour les activités du terroir, mais il devient intéressant pour une agriculture de proximité</p> <p>Forêt privée largement dominante, engager une politique foncière pour améliorer la gestion forestière ?</p>
Déplacements	<p>Réseau de sentiers pédestres de liaison entre le lac et le plateau de Gavot et découverte des vues et paysages de la commune ; une ramification permet de rejoindre Evian en empruntant le couloir du funiculaire</p>	<p>9 actifs sur 10 quittent la commune pour travailler à l'extérieur et seul 17% trouvent une alternative à la voiture</p> <p>Funiculaire ne jouant pas de rôle dans les mobilités quotidiennes</p> <p>Equipements cycles ponctuels mais repenser le maillage pour relier les hameaux et le groupe scolaire</p> <p>Insuffisance des stationnements au quartier de Grande Rive ; absence de parkings vélos et de bornes de recharges électriques</p>

	atouts	faiblesses
Equipements	<p>Offre d'équipements importante</p> <p>Espaces publics variés et exceptionnels pour certains, projets de complément et d'amélioration qui renforceront la centralité de Milly</p> <p>Projets de jardins (jardin-verger, jardins partagés)</p> <p>Bonne couverture pour les télécommunications</p>	<p>Equipements publics dispersés</p>
Urbanisation et patrimoine bâti	<p>Centralité affirmée par des équipements, des logements collectifs et des espaces publics, qui sera renforcée par des projets concernant ces 3 fonctions</p> <p>Nombreux espaces libres (agricoles, friches, dents creuses) offrant un potentiel d'évolution de l'urbanisation en densification et/ou en fenêtres paysagères</p> <p>Patrimoine bâti important et varié couvrant différentes époques, en lien avec le thermalisme</p>	<p>Urbanisation continue rendant difficilement lisible les différents quartiers, avec un risque de banalisation du territoire</p>
Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	<p>Potentiel de gisements fonciers important et varié correspondant au point mort</p> <p>Enveloppe d'extension urbaine ou grands gisements fonciers d'environ 4 ha permise par la CCPEVA, potentiellement comprise dans la tâche urbaine existante</p>	<p>Consommation foncière importante ces 10 dernières années, de l'ordre de 2,4 ha/an, en partie en extension de la tâche urbaine</p>
Grand paysage	<p>Entité naturelle de la côtière boisée qualitative à protéger et fenêtre littorale constituant une vitrine attractive à mettre en valeur</p> <p>Paysage fortement marqué par une végétation diversifiée et omniprésence de l'eau sur le territoire sous différentes formes</p>	<p>Forte expansion des constructions individuelles en coteau marquant le paysage et refermant les vues, et englobant le bâti traditionnel</p> <p>Entrées de village manquant de lisibilité et de valorisation, de rares coupures d'urbanisation à préserver</p>

	atouts	faiblesses
Grand paysage	<p>3 axes principaux de perception de la commune proposant des séquences paysagères diversifiées, avec notamment une forte visibilité du lac Léman depuis la RD1005</p> <p>Nombreuses respirations paysagères au sein du tissu urbanisé offrant des vues remarquables sur les éléments naturels (lac, massifs montagneux)</p>	<p>Traitement qualitatif à conforter aux abords de la RD1005 pour un paysage « vitrine » moins routier</p> <p>Franges agricoles soumises à la pression urbaine : à ménager et à valoriser en tant qu'espaces de transition entre les boisements et l'espace urbanisé et secteurs d'ouvertures paysagères</p> <p>Vergers historiquement très présents, aujourd'hui rares et en déprise</p>
Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire	<p>Présence de 3 ZNIEFF, d'une ZICO, d'un ENS et d'un Géoparc, correspondant au Lac Léman et au Parc de Neuvecelle (réservoirs de biodiversité)</p> <p>Lien indirect (vallée du ruisseau de Forchex) avec le site Natura 2000 Plateau Gavot situé à l'amont de Neuvecelle</p> <p>10 cours d'eau dont 2 principaux - ruisseau de Forchex et ruisseau de Pierre Grosse, qui sont les corridors écologiques principaux, avec la masse boisée au sud de Neuvecelle</p> <p>Présence de 3,3 ha de zones humides identifiées et valorisation des zones humides du Parc de Neuvecelle (lien avec ENS)</p> <p>Bon état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine</p> <p>26,12 ha de prairies permanentes, intérêt écologique fort</p> <p>Grande diversité biologique avec quasi 20 % des espèces protégées et/ou menacées d'extinction</p> <p>Flore et faune d'intérêt</p> <p>Présence d'espaces de nature en ville et d'arbres de plus de 50 ans</p> <p>Travail en cours sur l'identification d'une trame noire à l'échelle intercommunale</p>	<p>Nombreux éléments défavorables à la continuité écologique et hydraulique des cours d'eau et urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau</p> <p>Disparition du bocage agricole due à 2 dynamiques : climax (boisements) et urbanisation ; sud-est de la commune ayant un bocage plus développé dans les espaces agricoles</p> <p>Invasives : au moins 5 espèces végétales avérées sont présentes sur la commune, notamment au niveau d'espaces naturels d'intérêt écologique</p> <p>Trame verte et bleue peu fonctionnelle en raison de nombreux obstacles sur le territoire</p> <p>Perméabilité écologique générale très contrastée entre le nord et le sud de la commune</p>

	atouts	faiblesses
Ressources naturelles et pollutions	<p>Commune d'émergence : présence de 5 captages de sources souterraines sur Neuvecelle, dont 4 sont actives et servent à l'alimentation en eau potable ou à l'embouteillage des eaux minérales d'Évian</p> <p>Équilibre ressources/besoins aujourd'hui et à l'horizon 2025-2035</p> <p>Bonne couverture défense incendie</p> <p>Traitement des eaux usées quasi exclusivement par station d'épuration de Thonon-les-Bains (marge d'épuration conséquente)</p> <p>Tri sélectif avec plus de 20 PAV + de futurs PAV à prévoir</p> <p>Projet de création d'une ressourcerie multi-filière dans le Chablais</p> <p>Potentiel EnR à Neuvecelle : solaire PV, bois-énergie, réseau de distribution de biogaz lié à l'usine de méthanisation Terragr'eau et réseau chaleur</p> <p>Puits de carbone liés aux forêts et prairies</p>	<p>Caractéristiques géotechniques des sols pouvant être source d'instabilité : capacité d'infiltration ou perméabilité du sol à déterminer au cas par cas</p> <p>Périmètre de protection lié à la DIP de la source Cachat Sud applicable sur la commune</p> <p>Dépendance à l'import d'eau avec Évian-les-Bains en période d'étiage ; 18 % des hydrants non conforme sur la commune en 2016</p> <p>Capacité du poste de relèvement Grande Rive à surveiller</p> <p>Stabilité en volume et augmentation du volume de déchets par habitant et par an</p> <p>Épisodes de pollution estivale à l'ozone sur le bassin lémanique</p>
Risques et nuisances	<p>Urbanisation implantée à l'écart des glissements de terrain d'aléa moyen</p> <p>Absence d'ICPE et de PPRT sur Neuvecelle</p> <p>Commune préservée des nuisances olfactives, des vibrations et des champs électromagnétiques</p>	<p>Urbanisation à proximité de manifestations torrentielles : débordements observés en cas de fortes pluies (inondations de caves)</p> <p>Niveau de radon à prendre en compte dans les projets d'ERP « sensibles</p> <p>Commune concernée par les nuisances sonores (5 tronçons de RD classés au bruit), lutte contre moustique tigre et ambroisie à prévoir</p>